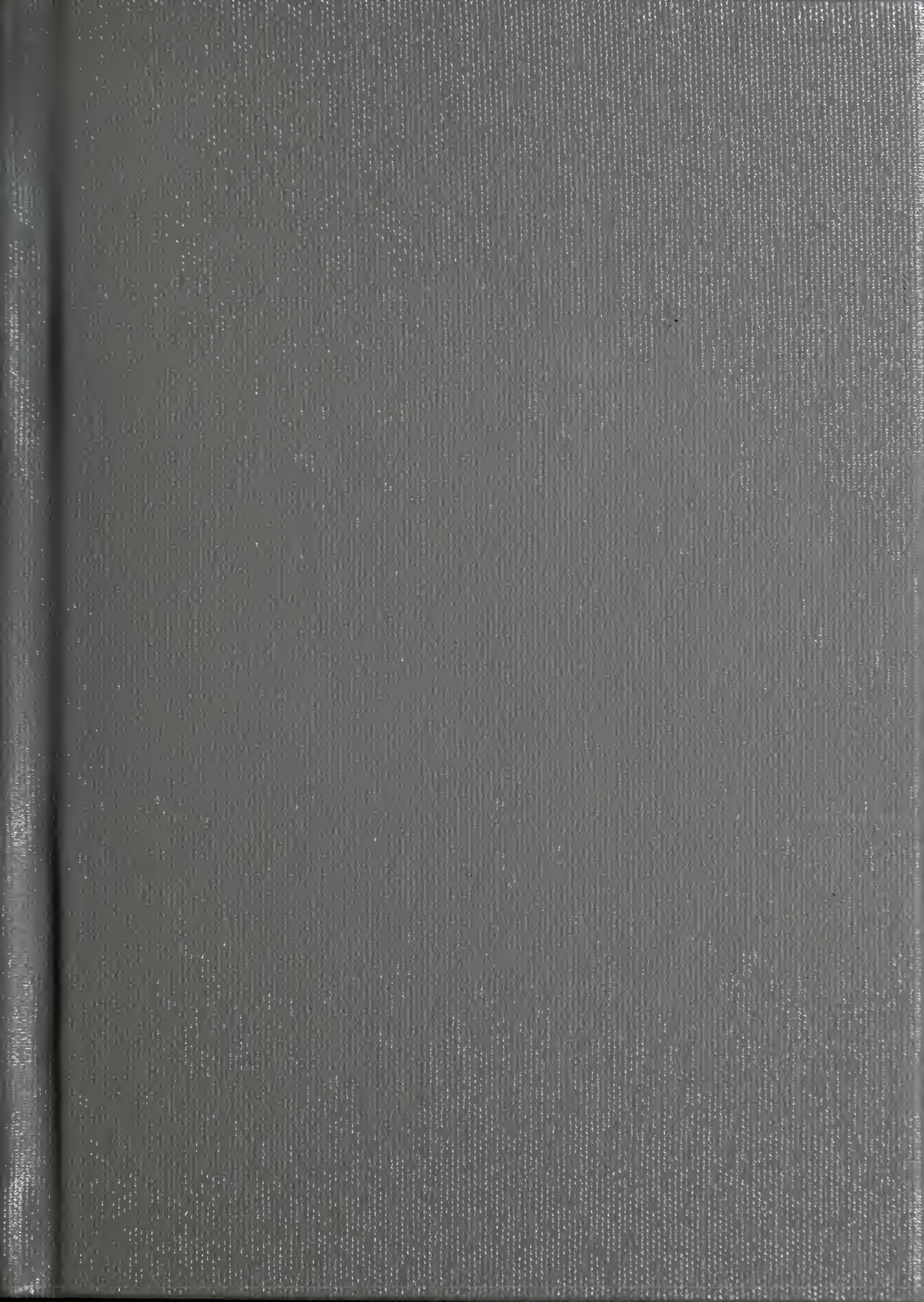




41ᵉ ANNÉE. — 1892

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITT

QUATRIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE

Nᵒ 7. — 15 Juillet 1892



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, rue de seine, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cⁱᵉ.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1892

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er et janvier, doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'OPINION DU DUC DE BOURGOGNE

SUR LA QUESTION PROTESTANTE ET LE RAPPEL DES HUGUENOTS[1]

1710

Le refus altier opposé dédaigneusement par Louis XIV au Mémorandum que les Puissances Alliées avaient joint au traité de Ryswick, en faveur des Réfugiés, n'avait point tardé à porter ses fruits amers, à l'intérieur même du royaume[2]. Le soulèvement redoutable de ceux qu'on appelait, pour donner le change, « les Fanatiques des Cévennes », en avait été, à bref délai, la conséquence et le contre-coup. Peu s'en était fallu qu'on ne vînt à bout « d'organiser dans le Midi, comme l'énonce Michelet, la légitime guerre des résistances nationales ». Et la question du rappel des Huguenots revenait encore et toujours. Car nos Réfugiés, « bien loin de haïr la France (comme le dit bien encore Michelet), s'obstinérent pendant vingt-sept ans à vouloir y rentrer ».

Ainsi avons-nous vu le duc de Chevreuse invoquer, en 1710, le témoignage du prince de Hesse et déclarer qu'à ses yeux le rappel des Huguenots était le meilleur expédient pour subvenir aux dernières extrémités où se trouvait alors le

1. Voir les Études historiques qui ont précédé celle-ci et auxquelles elle se relie : XXXVIII, 190, 243, 314, 375; XXXIX, 113, 393; XL, 169, 384; XLI, 113.

2. Voir *Bulletin* de mars 1890, p. 124. La réponse à ce Mémorandum fut l'édit du 13 avril 1698, confirmatif de celui de la Révocation. Les calculs apocalyptiques de Jurieu s'étaient évanouis avec ses prophéties.

pays[1]. Mais que pouvait-on espérer d'un vieux despote de plus en plus infatué, malgré les leçons de la fortune adverse, et que l'entourage de sa « petite cour d'honnêtes bigots » enfonçait dans le plus irrémédiable aveuglement. De l'aveu même de Fénelon (ce sont les termes de sa lettre du 4 août 1710), il n'y avait plus aucune solide ressource, et l'on ne pouvait faire entrer certaines idées dans la tête du roi.

Nous avons dit combien sont rares les documents se rapportant aux affaires qui nous occupent ici, et qui étaient celles du Conseil de Conscience[2]. Aussi devons-nous considérer comme une très heureuse chance, qu'un de ces documents, et certes un des plus précieux, des plus instructifs, nous ait été conservé dans un vieux bouquin, aujourd'hui bien oublié! C'est dans une « Vie du Dauphin, père de Louis XV », publiée en 1782. L'auteur, l'abbé Proyart, avait eu connaissance des papiers posthumes de la cassette du duc de Bourgogne, que lui avait communiqués l'abbé Soldini, confesseur de Louis XVI, et, parmi ces papiers, se trouvait un *Mémoire manuscrit* du Prince, lequel n'était rien moins qu'un exposé de cette grosse affaire qu'on appelait alors « l'affaire du Calvinisme », avec son avis motivé sur la question du rappel des Réfugiés. Quelle joie pour l'abbé Proyart, de mettre au jour une justification complète des vues et de la sagesse de Louis XIV, due à l'auguste main du Dauphin, son petit-fils! On allait donc pouvoir enfin confondre « ceux qui ont osé prétendre que l'Édit révocatoire était « moins l'ouvrage de Louis le Grand que de son Conseil; « qui ont osé soutenir que ce monarque n'était point éclairé « sur le véritable état des choses et qu'on avait surpris sa

1. *Ibidem*, p. 125.

2. Ce Conseil, qui ne ressemblait pas aux autres, a surtout résidé dans la personne de l'autocrate, du Roi-Soleil; il n'était qu'occasionnellement consultatif. Il était occulte, et c'est ainsi qu'on a pu en contester l'existence. On verra plus loin que le duc de Bourgogne parle expressément d'un *Conseil de Conscience particulier*, etc. C'est pourquoi nous ne nous trouvons pas d'accord avec notre savant confrère M. de Boislisle, l'éditeur des Mémoires de Saint-Simon, qui nie l'existence dudit Conseil de Conscience, faute d'en avoir trouvé des preuves, lesquelles sont, il est vrai, infiniment rares. C. R.

« piété en lui arrachant la signature de l'Édit destiné à « anéantir la Religion protestante en France ». Pour défendre le grand Roi contre de telles inculpations, humiliantes pour sa gloire, on n'avait pu jusqu'ici alléguer que des présomptions. La réalité allait enfin être mise hors de doute, grâce au duc de Bourgogne et à l'abbé Proyart! Le grand bisaïeul du roi régnant allait être glorifié, sans conteste, comme auteur primesautier et bien conscient de son héroïque *motu proprio* de 1685!

« Le Dauphin (dit l'abbé Proyart) ne négligeoit de s'instruire sur « aucune des matières pouvant intéresser le bien public. Il s'ap- « pliqua d'une manière particulière à la connaissance de l'affaire « du Protestantisme, qui faisoit, de son temps, le plus grand bruit « en France. Et, soit qu'il voulût l'envisager suivant les principes « de la Politique ou les règles de la Religion, il se trouvoit égale- « ment à la source des vraies lumières. Ne vivoit-il pas en effet « avec le prince et les ministres qui avoient préparé, consommé la « révocation de l'Édit de Nantes? N'avoit-il pas auprès de sa per- « sonne Bossuet et Fénelon, dont l'un avoit combattu l'erreur en « théologien profond, et l'autre en zélé missionnaire? Aussi peut-on « dire que quelques pages des écrits de ce prince jettent plus de « lumières sur cette grande affaire que des miliers de volumes qui « en ont traité depuis un siècle. »

Hé bien! voyons-les donc, ces pages lumineuses, que mettront bientôt à profit ceux qui verront un majeur intérêt à les exploiter auprès du roi régnant, du successeur de Louis XV, de l'excellent et infortuné Louis XVI. Un pareil document est du plus haut, du plus saisissant intérêt; il mérite la plus grande attention. Il est pourtant resté ignoré de nos historiens : Sismondi, de Félice, Henri Martin, Peyrat, Ch. Weiss, n'en ont soufflé mot. Il avait jusqu'ici passé inaperçu! Seul, Michelet l'a bien vu, et il le signale avec son habituelle perspicacité (tome XIV de son *Histoire*, p. 449, note sur l'influence dominante du duc de Bourgogne). C'est que Michelet a tout vu, tout pénétré. Dans sa fonction d'historien, il a voulu être (comme Camoëns aux Indes, dit-il, un curateur aux biens des décédés), un revendicateur de l'honneur des opprimés de

l'histoire (t. XV, *préface* du 1er octobre 1867). Et, ce revendicateur, ce justicier, il l'a été glorieusement.

Tout en commençant par dire « qu'il n'entrera pas dans des « discussions théologiques qui ne sont pas de sa compétence, « et dans lesquelles il est très peu versé », le duc de Bourgogne consacre un tiers de son exposé à proclamer que, Dieu ayant établi très certainement l'Église Romaine comme juge souveraine de l'Écriture et de la Foi, les Huguenots et leurs sectes diverses ne peuvent être que des suppôts de l'erreur et du mensonge. Les Huguenots, puisqu'ils font appel à l'Écriture, sont dès lors condamnés par l'Écriture elle-même et par l'Église, l'Église étant dans la nouvelle Loi ce qu'était la tribu de Lévi dans l'ancienne. Et qu'on ne lui dise pas que l'Église est composée d'hommes qui peuvent se tromper tout comme les réformateurs. « Ces hommes sont « des élus de Dieu, c'est Dieu qui nous dit de les écouter, et, « quand même ils voudroient nous tromper, cela leur seroit « impossible. Que si quelqu'un n'admet pas cette vérité « absolue, il n'y a pas à contester avec lui : c'est un malade, « et il faut le traiter comme un malade de cœur et d'esprit. »

Tel est le superbe début de ce travail princier. Il donne à apprécier ce que vaudra tout ce qui va suivre : *Ab uno disce!...*

« Dieu, continue-t-il, dans ce long préambule (qu'il prétend « *n'être pas théologique!...*) Dieu avait prévu les disputes qui « pouvaient s'élever sur la foi, et il est évident que c'est « pourquoi il a désigné d'avance ce juge certain : l'Église. »

Puis vient l'argument stéréotypé, le fameux *cliché* à l'usage des *ignoranti :* « La prétendue Réforme n'a eu pour fonda- « teurs que des emportés et séditieux, des prêtres concubi- « naires, des moines apostats. » Exemples : Luther, Calvin, Bèze, Carlostadt, Zwingle, Œcolampade, Bucer. Est-il croyable que le Saint-Esprit eût suscité de pareils ministres pour donner aux hommes de nouvelles lumières sur la religion?

Et puis, ces autres fameux raisonnements *ejusdem farinæ*, qui, malgré leur niaiserie, ont été longtemps en honneur et y sont sans nul doute encore dans les catéchismes : « Est-ce

qu'il y avait des calvinistes avant Calvin?... Est-ce que leurs pères n'étoient pas catholiques?... Calvin ayant été élevé dans l'Église catholique, est-ce cette Église qui mérita d'être répudiée par Calvin, ou si c'est Calvin qui mérita d'être retranché de sa société?... »

Enfin, vient le beau raisonnement cornu, auquel le petit-fils de Louis XIV nous assure que son ancêtre Henri IV, de glorieuse conversion, « qui avait l'esprit juste », ne put point résister (*risum teneatis!...*), le raisonnement du « parti *le plus sûr pour être sauvé* ». Hors de l'Eglise point de salut! L'Église catholique vous garantit votre salut : est-ce que l'Église protestante en fait autant? Non! Donc, faites votre choix! Et c'est là ce qui décida le Béarnais à faire son *saut périlleux* (nous en avons pour garant la parole du duc de Bourgogne)! Croyez donc cela, bonnes gens!... Mais croyez surtout que Paris, aux yeux du Béarnais, *valait bien une messe* et une abjuration.

Après ces préliminaires, un peu longuets (et n'ayant rien de *théologique!*), le duc de Bourgogne commence, en ces termes, une litanie de faits soi-disant historiques. Nous piquerons quelques annotations çà et là, aux endroits qui font le plus grief à la vérité.

« Je ne m'attacherai pas à considérer ici les maux que l'hérésie a faits en Allemagne, dans les royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, dans les Provinces-Unies et ailleurs. C'est du royaume seul [celui de France] dont il est ici question. Je ne rappellerai pas même dans le détail cette chaîne de désordres consignés dans tant de monuments authentiques, ces assemblées secrètes, ces serments d'association, ces ligues avec l'étranger, ces refus de payer les tailles, ces pillages des deniers publics, ces menaces séditieuses, ces conjurations ouvertes, ces guerres opiniâtres, ces sacs de ville, ces incendies, ces massacres réfléchis, ces attentats contre les rois, ces sacrilèges multipliés et jusqu'alors inouïs. Il me suffit de dire que, depuis François Ier jusqu'à nos jours, c'est-à-dire sous sept règnes différents, tous ces maux et d'autres encore ont désolé le royaume avec plus ou moins de fureur. Voilà, dis-je, le fait historique, que l'on peut charger de divers incidents, mais que l'on ne

ne peut contester substantiellement et révoquer en doute. Et c'est ce point capital qu'il faut toujours envisager dans l'examen politique de cette affaire[1].

« Or, partant du fait notoire, il m'est peu important de discuter si tous les torts attribués aux Huguenots furent uniquement de leur côté. Il est hors de doute que les catholiques auront eu aussi les leurs, et je leur en connois plus d'un, dans l'excès de leurs représailles. Il ne s'agit pas même de savoir si le Conseil des Rois a toujours bien vu et sagement opéré dans ces jours de confusion; si la sanglante expédition de Charles IX, par exemple, fut un acte de justice, devenu nécessaire à la sûreté de sa personne et à celle de l'État, comme le soutiennent quelques-uns, ou l'effet d'une politique ombrageuse et une indigne vengeance, comme d'autres le prétendent. Que l'Hérésie ait été la cause directe, ou seulement l'occasion habituelle et toujours renaissante de ces différents désordres, toujours est-il vrai de dire qu'ils n'auroient jamais eu lieu sans l'Hérésie : ce qui suffit pour faire comprendre combien il importoit à la sûreté de l'Etat qu'elle y fût éteinte pour toujours[2].

« Cependant on fait grand bruit, on crie à la tyrannie, et l'on demande si les Princes ont droit de commander aux consciences et d'employer la force pour le fait de la Religion? Comme c'est de la part des Huguenots que viennent ces clameurs, on pourroit, pour réponse, les renvoyer aux chefs de leur Réforme. Luther pose pour principe qu'il faut exterminer et jeter à la mer ceux qui ne sont pas de son avis, à commencer par le Pape et les Souverains qui le protègent; et Calvin pensa à cet égard comme Luther. Nos principes sont bien différens sans doute. Mais, sans donner au Prince des droits qui ne lui sont pas dus, nous lui laissons ceux qu'on ne sauroit lui contester; et nous disons qu'il peut, qu'il doit même, comme père de son peuple, s'opposer à ce qu'on le corrompe par l'erreur; qu'il peut et qu'il doit même, comme l'ont fait les plus grands prin-

1. Notons bien que, précisément, ce point capital est faussé par le duc de Bourgogne. Il admet sans conteste ce qui est contestable; il fausse, comme à plaisir (et pourtant de bonne foi), son point de départ, et il va disant : « Partant du fait *notoire!!!* »

2. Michelet fait ressortir cette étrange façon d'envisager les faits historiques et de les comprendre : « Il (le duc de Bourgogne) accepte la Saint-Barthélemy, l'impute aux Protestants même, par ce raisonnement singulier que, s'il n'y avait pas eu d'hérétiques, on n'eût pas tué les hérétiques. De ces lugubres souvenirs, il tire, non la pitié et l'idée de réparation; il conclut, au contraire, qu'il faut pour toujours fermer la France aux Protestants. » (T. XIV, p. 280.)

ces de tous les temps, prêter son épée à la Religion, non pas pour la propager, ce qui ne fut jamais l'esprit du Christianisme, mais pour réprimer et pour châtier les méchans qui entreprenoient de la détruire. Nous disons enfin que s'il n'a pas le droit de commander aux consciences, il a celui de pourvoir à la sûreté de ses États et d'enchaîner le fanatisme qui y jette le désordre et la confusion. Que les ministres Huguenots comparent, s'ils le veulent, la conduite modérée que l'on a tenue à leur égard avec la cruauté des premiers persécuteurs de la Religion. J'admets la comparaison, toute injuste qu'elle est, et je dis que les Césars eussent été fondés à proscrire le Christianisme, s'il eût porté ceux qui le professoient à jeter le trouble dans l'Empire. Mais les chrétiens payoient fidèlement les charges de l'État; ils servoient avec affection dans les armées; on les éloignoit des emplois publics, on les emprisonnoit, on mettoit à mort des légions entières : ils ne résistoient point, ils n'appeloient point les ennemis de l'Etat, ils ne croioient point *qu'il falloit égorger les Européens et les jeter à la mer*. Cependant ils avoient pour eux la justice et la vérité. Leur invincible patience annonçoit la bonté de leur cause, comme les révoltes et l'esprit sanguinaire des Huguenots prouvent l'injustice de la leur[1].

« Il est vrai qu'ils ont causé moins de désordres éclatans sous le règne actuel que sous le précédent; mais c'étoit moins la volonté de remuer qui leur manquoit, que la puissance. Encore se sont-ils rendus coupables de quelques violences et d'une infinité de contraventions aux Ordonnances, dont quelques-unes ont été dissimulées, et les autres punies par la suppression de quelques privilèges. Malgré leurs protestations magnifiques de fidélité et de soumission en apparence la plus parfaite à l'autorité, le même esprit inquiet et factieux subsistoit toujours, et se trahissoit quelquefois. Dans le temps que le parti faisoit au Roi des offres de services, et qu'il les réalisoit même, on apprenoit par des avis certains qu'il remuoit sourdement dans les provinces éloignées et qu'il entretenoit des intelligences avec l'ennemi du dehors. Nous avons eu en main les actes authentiques des Synodes clandestins dans lesquels ils arrêtoient de se mettre sous la protection de Cromwell, dans le temps où l'on pensoit le moins à les inquiéter, et les preuves de leur liaison criminelle avec le Prince d'Orange subsistent également.

« L'animosité entre les Catholiques et les Huguenots étoit aussi

1. Sans interrompre le texte princier, et en nous réservant de l'apprécier plus loin, notons dès à présent tout ce qu'il y a d'outrageusement faux dans

toujours la même. Les plus sages règlemens ne pouvoient pacifier et rapprocher deux partis, dont l'un avoit tant de raisons de suspecter la droiture et les bonnes intentions de l'autre[1]. On n'entendoit parler dans le Conseil que de leurs démêlés particuliers. Les Catholiques ne vouloient point admettre les Huguenots aux assemblées de paroisses. Ceux-ci ne vouloient point contribuer aux charges de fabrique et de communauté. On se disputoit les cimetières et les fondations de charité. On s'aigrissoit, on s'insultoit réciproquement. Les Huguenots, dans les campagnes où ils n'avoient pas de Temples, affectoient, dans le désœuvrement des jours de fêtes, de troubler l'office divin par des attroupements autour des Églises et par des chants profanes. Les Catholiques indignés sortoient quelquefois du lieu saint pour donner la chasse à ces perturbateurs, et, quand les Huguenots faisoient leurs prêches, ils manquoient rarement d'user de représailles. Il arriva un jour que les habitants d'un village de la Saintonge, tous catholiques, mirent le feu à la maison d'un Huguenot qu'ils n'avoient pu empêcher de s'établir parmi eux, donnant pour raison qu'il ne falloit qu'un seul homme pour répandre peu à peu l'hérésie dans tout le village. Les protecteurs de la Réforme firent grand bruit de cette affaire, où il s'agissoit d'une chaumière estimée 460 livres, et il en fut question dans le Conseil[2]. Le Roi, en condamnant les habitants du lieu à dédommager le propriétaire de la maison, ne put s'empêcher de dire que ses prédécesseurs auroient épargné bien du sang à la France, s'ils s'étoient conduits par la politique prévoyante de ces villageois, dont l'action ne lui paroissoit vicieuse que par le défaut d'autorité[3] ».

---

les allégations, les comparaisons et les raisonnements de ce dernier paragraphe.

1. Si au moins Son Altesse avait daigné admettre la réciprocité des raisons de suspicion. Mais non, elle se bouche les yeux et croit qu'elle y voit clair ! C'est trop souvent ainsi, même entre polémistes qui ne sont pas des Altesses.

2. Voici comme Michelet a stigmatisé ce passage : « On apprend au « Conseil que les Catholiques de Saintonge ont brûlé la maison d'un Hu- « guenot ; le roi et le duc de Bourgogne s'attendrissent, mais pour les « brûleurs, et ne peuvent s'empêcher d'applaudir. » (T. XIV, p. 449.) « Le « bon petit prince, ajoute-t-il, perdait toute sa bonté dès qu'il s'agissait « des Huguenots. Il leur reproche amèrement de ne pas vouloir contribuer « aux dépenses des églises catholiques. »

3. Ainsi, voilà une belle parole de Louis XIV, rapportée par son petit-fils, lequel ne paraît même pas sentir tout ce qu'elle a d'odieux, et l'admire comme une sage conclusion à propos d'un fait criminel! Tout cela, hélas! est logique.

Nous suspendons là, pour une seconde, le Mémoire qui se déroule sous les yeux des lecteurs, pour les supplier d'être de plus en plus attentifs à ce qui va suivre et à avoir toujours présente dans leur esprit cette pensée, que c'est le DUC DE BOURGOGNE, LE DAUPHIN, PETIT-FILS DE LOUIS XIV, L'HÉRITIER PRÉSOMPTIF, qui écrit. Il continue en ces termes :

« Quoique le Roi sût assez que les Huguenots n'avoient pour titres primordiaux de leurs privilèges que l'injustice et la violence ; quoique les nouvelles contraventions aux Ordonnances lui parussent une raison suffisante pour les priver de l'existence légale qu'ils avoient envahie en France, les armes à la main, Sa Majesté, néanmoins voulut encore consulter avant de prendre un dernier parti. Elle eut des conférences sur cette affaire avec des personnes les plus instruites et les mieux intentionnées du royaume [1], et, dans un Conseil de Conscience particulier, dans lequel furent admis deux théologiens et deux jurisconsultes, il fut décidé deux choses : la première, que le Roi, pour toutes sortes de raisons, pouvoit révoquer l'Édit de Henri IV dont les Huguenots prétendoient se couvrir comme d'un bouclier sacré; la seconde, que si Sa Majesté le pouvoit licitement, elle le devoit et à la Religion et au bien de ses peuples. Le Roi, de plus en plus confirmé dans cette réponse, laissa mûrir encore son projet pendant près d'un an, employant ce temps à concerter l'exécution par les moyens les plus doux. Lorsque Sa Majesté proposa dans le Conseil de prendre une dernière résolution sur cette affaire, Monseigneur [2], d'après un mémoire anonyme qui lui avoit été adressé la veille, représenta qu'il y avoit apparence que les Huguenots s'attendoient à ce qu'on leur préparoit [3]; qu'il y auroit peut-être à craindre qu'ils prissent les armes, comptant sur la protection des princes de leur religion, et que, supposé qu'ils n'osassent le faire, un grand nombre sortiroient du royaume, ce qui nuiroit au commerce et à l'agriculture, et par là même, affaibliroit l'Etat.

1. *Les mieux intentionnées* du Royaume... Nous soulignons ceci.

2. On sait que le Dauphin, père du duc de Bourgogne, était désigné ainsi. — Circonstance digne de remarque : cet envoi d'un *Mémoire anonyme*, adressé ainsi au fils même du Roi, et que celui-ci communique au dernier Conseil de Conscience tenu avant la Décision finale de la Révocation !

3. *A ce qu'on leur préparoit.* Manière de parler qui dit bien ce qu'elle veut dire! *Au coup fourré qu'on leur ménageait, au tour qu'on allait leur jouer!*

« Le Roi répondit qu'il avoit tout prévu depuis longtemps et pourvu à tout; que rien au monde ne lui seroit plus douloureux que de répandre une seule goutte du sang de ses sujets, mais qu'il avoit des armées et de bons généraux qu'il emploiroit, dans la nécessité, contre les rebelles qui voudroient eux-mêmes leur perte[1]. Quant à la raison d'intérêt, il la jugea peu digne de considération, comparée aux avantages d'une opération qui rendroit à la Religion sa splendeur, à l'État sa tranquillité, et à l'Autorité tous ses droits. Il fut conclu, d'un sentiment unanime, pour la suppression de l'Édit de Nantes. Le Roi, qui vouloit toujours traiter en pasteur et en père ses sujets les moins affectionnés, ne négligea aucun des moyens qui pouvoient les gagner en les éclairant. On accorda des pensions[2], on distribua des aumônes, on établit des missions[3], on répandit partout des livres qui contenoient des instructions à la portée des simples et des savans. Le succès répondit à la sagesse des moyens; et, quoi qu'il semble, d'après les déclamations emportées de quelques ministres huguenots, que le Roi eût armé la moitié de ses sujets pour égorger l'autre, la vérité est que tout se passa, au grand contentement de Sa Majesté, sans effusion de sang et sans désordre. Partout les temples furent purifiés ou démolis; le plus grand nombre fit abjuration; les autres s'y préparèrent, en assistant aux prières et aux instructions de l'Église. Tous envoyèrent leurs enfans aux écoles catholiques. Les plus séditieux, étourdis par ce coup de vigueur, et, voyant bien que l'on étoit en force pour les châtier, s'ils tentoient la rebellion, se montrèrent les plus traitables. Ceux de Paris, qui n'avoient plus Claude pour les ameuter, donnèrent l'exemple de la soumission. Les plus entêtés de l'Hérésie sortirent du Royaume, et avec eux la semence de tous les troubles[4]. Et l'Europe entière fut dans l'étonnement de la promptitude et de la facilité avec laquelle le Roi avoit anéanti, par un seul Édit, une hérésie qui avoit provoqué les armes de six rois, ses prédécesseurs, et les avoit forcés de composer avec elle[5].

1. Sauf les moyens de douceur hypocrite en plus, quel rapprochement, quel ressemblance entre la Révocation de 1685 et la Saint-Barthélemy de 1572! Même inspiration romaine : *Salus religionis suprema lex esto.*

2. Des *pensions*. Un bon moyen d'éclairer, et surtout un moyen honnête, de même que les *aumônes*.

3. Oui, et entre autres, les premières *missions bottées* du Poitou!

4. Oser dire pareille chose quinze années après l'expérience faite et après tous les événements qui ont démontré le contraire! Quelle obstination dans l'aveuglement chez un honnête homme et de bonne foi.

5. On a pu croire plus ou moins tout ce qui précède à la Cour, ce pays

« On a exagéré infiniment le nombre des Huguenots qui sortirent du Royaume à cette occasion, et cela devoit être ainsi. Comme les intéressés sont les seuls qui parlent et qui crient, ils affirment tout ce qui leur plaît. Un ministre, qui voyoit son troupeau dispersé, publioit qu'il avoit passé chez l'étranger. Un chef de manufacture, qui avoit perdu deux ouvriers, faisoit son calcul comme si tous les fabricans du Royaume avoient fait la même perte que lui. Dix ouvriers, sortis d'une ville où ils avoient leurs connaissances et leurs amis, faisoient croire, par le bruit de leur fuite, que la ville alloit manquer de bras pour tous les ateliers. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que plusieurs maîtres des requêtes, dans les instructions qu'ils m'adressèrent sur leurs généralités, adoptèrent ces bruits populaires, et annoncèrent par là combien ils étoient peu instruits de ce qui devoit le plus les occuper. Aussi leur rapport se trouva-t-il contredit par d'autres et démontré faux par la vérification faite en plusieurs endroits. Quand le nombre des Huguenots qui sortirent de France à cette époque monteroit, suivant le calcul le plus exagéré, à 67,732 (soixante-sept mille sept cent trente-deux) personnes, il ne devroit pas se trouver, parmi ce nombre, qui comprenoit tous les âges et tous les sexes, assez d'hommes utiles pour laisser un grand vide dans les campagnes et dans les ateliers, et influer sur le Royaume entier. Il est certain d'ailleurs que le vide ne dut jamais être plus sensible qu'au moment où il se fit. On ne s'en aperçut pas alors, et l'on s'en plaint aujourd'hui[1]. Il faut donc en chercher une autre cause : elle existe en effet, et, si on veut le savoir, c'est la guerre. Quant à la retraite des Huguenots, elle coûta moins d'hommes utiles à l'Etat que ne lui en enlevoit une seule année de guerre civile.

« Il est bien surprenant que certaines personnes se laissent ébranler par les raisons les plus frivoles[2], au point de douter s'il n'y auroit pas un avantage à rétablir les choses sur l'ancien pied ; et, par conséquent, si l'on n'a pas eu tort de faire ce que l'on a fait. Mais dans la supposition, bien fausse assurément[3], que l'on ait eu

du mensonge, et le duc de Bourgogne abusé a pu en être convaincu ; mais l'histoire et les documents sont là pour montrer que cet alinéa est particulièrement un tissu de contre-vérités.

1. Vauban, lui, s'en était bien aperçu *alors*, témoin son Mémoire de 1687. Et Vauban n'était certes pas huguenot. Mais avait-on voulu l'écouter ?... Elle est curieuse, cette statistique et cette économie politique du duc de Bourgogne !

2. *Les plus frivoles !...* Vauban frivole !

3. *Supposition... bien fausse assurément !...* On sait qu'il y a encore

tort de faire ce que l'on fit, je maintiens que l'on auroit un bien plus grand tort aujourd'hui de le défaire. Ce seroit se ruiner à démolir une forteresse, parce qu'on se seroit épuisé à l'élever. Il y a des torts dont il faut savoir profiter, des torts qui ne sauroient se réparer que par de plus grands torts encore [1]; et cette opération, si elle en étoit un, seroit de ce genre. Rappeler les Huguenots, ne seroit-ce point leur dire : « Vous nous êtes nécessaires, nous vous avons fait une injustice, nous vous en faisons excuse. » Quel orgueil une pareille démarche n'inspireroit-elle pas à de pareils sujets? Ne se croiroient-ils pas alors plus en droit que jamais de composer avec leur souverain et plus en état de lui faire la loi ? Rappeler les Huguenots, ne seroit-ce pas rappeler les amis des ennemis de la France ? Et ceux qui entretenoient des correspondances avec ces mêmes ennemis, dans le temps qu'on les laissoit tranquilles, nous seroient-ils plus fidèles et moins dévoués à nos ennemis, actuellement qu'ils auroient sous les yeux les auteurs de leur disgrâce, et qu'ils se rappelleroient avec reconnoissance ceux qui les ont accueillis dans leurs malheurs? Rappeler les Huguenots, ce seroit, dans une affaire qui a dû être et qui fut en effet le résultat des plus mûres délibérations, offrir à toute l'Europe une variation de principes pitoyable. En un mot, rappeler les Huguenots, ce seroit s'écarter de cette politique de fermeté qui fait le soutien des empires; ce seroit, en se donnant un grand ridicule, exposer l'Etat je ne sais à quels dangers. Je ne parle pas encore des intérêts de la Religion. Car ne seroit-ce pas en même temps imprimer à l'Hérésie le secret de la perpétuité en France? Ne seroit-ce pas exposer les Nouveaux-Convertis aux railleries, aux persécutions, et au danger évident de la rechute ? Ne seroit-ce pas exposer la Religion à se trouver parmi nous, avant un demi-siècle, dans l'état malheureux où nous la voyons chez les peuples qui nous avoisinent [2]?

« Je sais que certains prétendus politiques s'imaginent avoir fait

aujourd'hui, dans certains camps, quelques imprudents pour oser le répéter et pour faire semblant de le croire. Heureusement que la question est jugée, comme celle de la Saint-Barthélemy, et que les tartufes et les fous arriérés n'y peuvent rien désormais.

1. *Des torts dont il faut savoir profiter*. Maxime pour le moins singulière en pareille matière!

2. Quel aveuglement ! En quel état était dès lors la religion, par le fait même de la Révocation et de ses suites ! Et en quel état irrémédiable elle se trouva, *bien avant un demi-siècle!* C'est le cas d'appliquer ici, en un autre sens, l'admirable mouvement d'éloquence de Bossuet : « Quel état !... et quel état ! ! » (*Serm. pour la prise de voile de Mlle de La Vallière*).

une belle découverte et trouvé le remède à tous les maux, dans un concordat que feroient les Princes Catholiques et Huguenots, de laisser en repos les sujets des deux religions dans leurs Etats. Mais, d'abord, la partie ne seroit pas égale, puisqu'on mettroit la Religion du Ciel en parallèle et de niveau avec l'Hérésie. Qu'à la bonne heure les Luthériens, les Zwingliens, les Calvinistes, et autres novateurs, passent entre eux ce concordat : nouveauté pour nouveauté, erreur pour erreur, il n'y auroit point de partie essentiellement lésée dans ce pacte ; au lieu que les Catholiques ne pourroient le faire qu'avec un désavantage évident. Ce seroit comme si, pour arranger deux frères qui seroient en différend sur leur légitime, on vouloit obliger celui qui a le droit d'aînesse à le partager, par égale portion, avec son cadet, lequel auroit encore la tache de bâtardise.

« En second lieu, est-ce une vérité bien incontestable qu'un prince chrétien puisse permettre que le mal se fasse dans ses États pour obtenir que le bien se fasse dans des États étrangers ? Et qu'il puisse dire : Souffrez que Dieu soit honoré chez vous, je souffrirai qu'il soit blasphémé chez moi ? En supposant qu'il le puisse, ce que je ne crois pas, personne assurément ne soutiendra qu'il le doive.

« En outre, quand même tous les Souverains conviendroient entre eux de laisser en repos leurs sujets des deux Religions, reste à savoir s'ils voudroient y rester, et s'il seroit bien facile de les y obliger. Il n'est pas question de savoir ici comment les deux religions peuvent compatir dans d'autres pays : l'expérience la plus funeste et la plus longue n'a que trop prouvé qu'elles étoient incompatibles dans ce Royaume ; et c'est, encore un coup, le point auquel il faut s'en tenir et ne jamais perdre de vue. Catherine de Médicis, en suivant précisément l'idée de ce Concordat, avoit prétendu ménager et contenir les deux partis : que résulta-t-il de sa politique ? La plus grande confusion, qui conduisit enfin à la scène sanglante de la Saint-Barthélemy, qu'elle crut nécessaire pour se débarrasser une bonne fois des Huguenots, qu'elle n'avoit rendus que plus insolens et plus factieux en les flattant.

« Mais ce qui vient de se passer dans les Cévennes ne suffit-il pas pour faire toucher au doigt la sagesse de l'opération du Roi et la nécessité de la maintenir ? C'est par les excès inouïs et les horribles brigandages que les Huguenots viennent d'exercer dans le Languedoc, qu'il faut juger des autres maux qu'ils eussent pu nous faire pendant la guerre actuelle, s'ils se fussent trouvés au point de puissance où ils étoient encore il y a vingt-cinq ans. Et au moment où j'écris ceci, et où le parti semble, par une modération feinte,

désavouer les horreurs auxquelles se sont portés les Camisards, des papiers interceptés nous découvrent que les liaisons avec l'Anglais subsistent toujours. En voilà bien assez, je crois, sur ce chapitre, auquel pourtant M. de Meaux ajouteroit bien des choses encore. »

Les derniers mots de ce *factum* princier ont une grande portée : c'est le « petit bout d'oreille échappé *par bonheur* ». Ils nous révèlent que le duc de Bourgogne était ici le *disciple politique* de Bossuet, bien plutôt que l'ancien élève de Fénelon. C'est à l'école de l'évêque de Meaux qu'il a surtout appris cette rigueur d'intolérance, cette politique impitoyable et anti-évangélique, qu'il déploie dans tout le cours du *Mémoire* qu'on vient de lire. Plus qu'aucun autre prélat, le grand évêque avait été l'instigateur ardent de la Révocation, comme il en fut ensuite le plus éhonté panégyriste. Quoi d'étonnant, qu'il ait été l'âme des fameux *Conseils* occultes *de Conscience*, et qu'il y ait toujours maintenu avec acharnement les principes d'exclusivisme et d'extermination, lui qui les avait appuyés, lui qui avait contribué à les faire triompher dès l'origine ? Quoi d'étonnant, qu'avec l'autorité de son caractère et de son talent, il ait ainsi inspiré les pensées perverses de l'héritier présomptif de la Couronne en matière de religion ?

L'abbé Proyart n'a pas dit en quelle année ni à quel propos le Mémoire avait été composé. Les événements qui y sont mentionnés lui assignent une date bien déterminée. Il y est question, on l'a vu, de « ce qui vient de se passer dans les Cévennes », des « horribles brigandages exercés dans le Languedoc », enfin de « la guerre ».

Le soulèvement des Camisards avait duré de 1702 à 1705, et la « guerre actuelle », c'était la guerre pour la succession d'Espagne qui avait suivi de très près la guerre de la Ligue générale. Les revers de cette désastreuse campagne, les défaites essuyées coup sur coup, à Hoschstedt, à Turin, à Ramillies, à Oudenarde (1708), l'horrible misère de l'hiver de 1709,

les désertions et la pénurie d'argent, mettaient la France à deux doigts de sa perte. De là, la lettre de Fénelon (qui est de 1710); de là, les Observations du duc de Chevreuse [1].

De là enfin de sourdes représentations, des murmures, des plaintes, qui firent agiter la question d'un allègement à de si grands maux par le moyen du rappel des Huguenots, et la ramenèrent encore une fois devant le *Conseil de Conscience*, c'est-à-dire parmi les intimes confidents du Roi.

Telle fut nécessairement l'occasion du Mémoire ci-dessus.

Pour être juste, il faut reconnaître que le duc de Bourgogne y fait preuve d'une certaine aptitude très réelle. Peu de princes de l'ancien régime auraient pu payer ainsi de leur personne, la plume à la main. L'élève de Fénelon était un prince sérieux et d'une vie exemplaire; on disait de lui que c'était « un saint », on ne le disait pas seulement, on le tenait pour tel. Mais ce document atteste pleinement aussi la vérité du jugement porté sur la Cour de Versailles et sur ses *meneurs*, lorsqu'on a dit que « nul n'y voyait goutte et qu'un aveugle en conduisait un autre ». (*Fénelon.*)

Que penser, en effet, de ce début de son *factum*, où le duc remonte jusqu'au déluge, pour traiter une question de politique actuelle, commençant par faire *de la théologie sans le savoir*, tout en disant n'en vouloir pas faire ? Que penser de ces idées de séminariste et de cagot sur la Réformation et les Réformateurs ? Le résumé qui suit, de l'Histoire des Huguenots jusqu'au Roi régnant, n'est que la reproduction de ces livres de convention que l'on composait *ad usum Delphini:* on sait ce que cela signifiait. Tout au plus consent-il à admettre que la Saint-Barthélemi, « cette sanglante expédition de Charles IX », dit-il, est un acte de justice dont la *nécessité* soit *contestable* (!).

Mais venons-en au point qu'il s'agissait de débattre. Il veut que l'ancien état de choses, du temps des guerres de Religion, ait persisté jusque sous le règne de son aïeul, et que celui-ci ait été, par là, non seulement autorisé, mais contraint à révoquer l'Édit de Henri IV, afin de pacifier le royaume ! Il veut

1. Voir *Bulletin* de mars 1890, p. 11.

que le Roi ait fait cela licitement, et qu'il ne lui ait pas été possible d'agir autrement ; qu'il y ait mis toute la prudence, les délais, les précautions, la douceur imaginables ! En un mot, il exalte la légitimité, la sublimité de l'Édit de 1685, à l'égal des plus passionnés apologistes de cet acte néfaste. Il en dépeint les conséquences avec les couleurs les plus contraires à la vérité. Il atténue complaisamment le chiffre des réfugiés, les pertes causées au commerce et à l'industrie, mettant les maux dont gémit le pays au compte de la guerre, nullement au compte de la Révocation. Et sa conclusion, c'est que ceux-là sont fous, qui se figurent que les choses pourraient être remises sur l'ancien pied ! Ce serait un remède pire que le mal ! Et alors, une tirade indignée contre ceux qui osent, dans leur folie, conseiller de *rappeler les Huguenots*. A ses yeux, il y va, songez-y donc, non seulement de l'honneur du Souverain, qui ne peut avoir eu tort, mais encore et surtout de l'intérêt de la Religion, autrement dit, de l'Eglise Romaine ! Désolation de la désolation ! Périsse plutôt la France[1] !

Hélas ! hélas ! Voilà ce que l'esprit du clergé avait fait de l'esprit et du cœur d'un prince revêtu de tant de qualités, de tant de vertus ! d'un prince « sage et juste, né pour rendre les hommes heureux » ! (Voltaire.) Il envisageait des énormités et des crimes comme des obligations et des devoirs, par

1. Un volume in-8, imprimé à Besançon, parut, il y a soixante-quinze ans (Paris, Petit libr., 1815) sous ce titre : *Dialogues et Vie du duc de Bourgogne, père de Louis XV, composés par l'abbé Millot pour le duc d'Enghien, son élève*. — On lit à la page 293 : « Voyez un écrit considérable sur la révocation de l'Édit de Nantes. L'objet est de justifier la démarche de Louis XIV et de prouver qu'il est nécessaire de la maintenir. Les raisonnements sont ceux qu'on faisait alors à la Cour. Il suppose que l'émigration, suivant le calcul le plus exagéré, ne monta qu'à 67,732 personnes. Il n'examine point combien le nombre des Huguenots est encore considérable en France, s'il faut les y souffrir ou non, ni ce qu'on doit faire à leur égard : question si importante ! »

Cette note du précepteur du duc d'Enghien montre le cas qu'il faisait de l'élucubration princière. Nous avons eu la chance de rencontrer une fois ce rare bouquin.

cela seul que l'orgueil monarchique et l'intérêt de l'Église Romaine étaient en cause. Lui aussi, il s'était approprié la maxime que l'auteur du *Lutrin* a mise comiquement, mais avec tant de vérité, dans la bouche d'un de ses héros : « Abîme tout plutôt !... C'est l'esprit de l'Église. »

L'opinion du duc de Bourgogne, appuyée sur de si détestables et si fausses raisons, ne pouvait manquer de l'emporter dans le Conseil de son aïeul, puisque c'était là l'opinion agréable et agréée d'avance, *sententia grata !* C'en était donc fait, encore une fois, du rapatriement des malheureux Huguenots. L'inéxorable persécution allait poursuivre son cours à travers le XVIII[e] siècle, jusqu'au *dies iræ*, jusqu'au jour terrible des Colères et des Expiations... révolutionnaires !

« Souvenez-vous, ô Télémaque, qu'il y a dans le gouvernement des peuples deux choses pernicieuses, auxquelles on n'apporte presque jamais aucun remède. La première est une autorité injuste et trop violente dans les rois... Qui leur dira la vérité ? Qui donnera des bornes à ce torrent ? Tout cède ; les sages s'enfuient.... Il n'y a qu'une *révolution soudaine et violente* qui puisse ramener dans son cours naturel cette puissance débordée[1]. »

CHARLES READ.

---

1. *Télémaque* (liv. XXII). — Ce n'est pas Bossuet, c'est Fénelon, c'est le précepteur du duc de Bourgogne, qui voit et qui prévoit, à cette même époque, qui dénonce éloquemment ces choses terribles du présent et de l'avenir, que méconnaissait si complètement son aveugle disciple sur les marches du trône !... Et cette lamentable histoire se renouvellera, à un siècle, à un siècle et demi de distance, et l'on ira toujours répétant en vain : *Erudimini, qui judicatis gentes !*

Et dire que l'on traite dédaigneusement aujourd'hui cet admirable livre du *Télémaque*, parce qu'on ne sait plus le lire, parce qu'il en a été fait abus jusqu'à satiété dans nos programmes scolaires et dans la Méthode Jacotot !...

Le *Télémaque* fut composé entre 1689 et 1695 ou 96, pour l'éducation du duc de Bourgogne, et n'était pas destiné à être imprimé. On peut en croire Fénelon lorsqu'il écrit, en 1710, qu'il n'avait eu absolument en vue que d'instruire son élève, en marquant, sans nulle pensée ni allusion satirique, « toutes les vérités nécessaires au gouvernement et tous les « défauts qu'on peut avoir dans la puissance souveraine ». C'est l'infidélité

DOCUMENTS

UNE PROCURATION DU SYNODE NATIONAL DE 1578

(TEXTE ET SIGNATURES ANNOTÉS)

Le synode national de 1578, tenu à Sainte-Foy dans le courant de février, désigna quatre pasteurs pour représenter les Églises réformées de France aux conférences qui devaient s'ouvrir en août à Francfort, pour y discuter le projet de réunion des deux communions protestantes mis en avant par l'électeur palatin Jean Casimir[1]. Nous avons trouvé, dans la belle collection de documents protestants du XVIe siècle que possède Mme de Constans-Southard, de Montauban, le texte, inédit jusqu'à ce jour, nous avons tout lieu de le croire, de la commission dont le synode chargea ses délégués. Il est sur une feuille de parchemin de 32 centimètres de haut sur 57 de large. En voici l'exacte reproduction :

« Nous, ministres et anciens, depputez des Églises réformées de France, assemblez au synode nationnal convocqué en la ville de Sainte-Foy la Grande en Agenois, où a esté présent très illustre seigneur monseigneur Henry de la Tour, viconte de Turenne, conte de Montfort etc., cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, et y assistant pour et au nom de très hault et très puissant prince Henry, par la grâce de Dieu roy de Navarre, gouverneur et lieutenant général pour sa Ma^té^ au pais et

d'un domestique, qui était son copiste, qui livra l'ouvrage au public, vers 1699. L'archevêque de Cambrai vit immédiatement ses « bons amis de Cour » se déchaîner contre lui, et la disgrâce royale fut irrévocable. Par contre, le *Télémaque* fut tout aussitôt, à l'étranger, l'objet d'une admiration sans bornes. Cette admiration fit préserver des fureurs de la guerre, les domaines, les magasins, le palais de l'archevêché de Cambrai, et le duc de Marlborough s'honora en rendant au grand prélat toutes sortes de respectueux hommages.

Le *Télémaque*, saisi, proscrit, anéanti en France, n'en devait pas moins rester un des titres glorieux du grand siècle littéraire, et Montesquieu, qui considérait surtout sans doute la hauteur politique du livre, l'a appelé *le livre divin du siècle*. (Pensées diverses.)

1. Voir Aymon, *Tous les synodes nationaux*, t. I, p. 131-132, et *Bulletin*, XXXVI, 500. Les conférences, en définitive, n'eurent pas lieu.

ministre deputé
ses du bas languedoc
le Barjac ministre deputé
Eglises du bas Languedoc

Nous, ministres et anciens, deputez des Eglises Reformees de France, assemblez au Synode National convoqué en la ville de Ste Foy la grande en Agenois, ou a esté present Tresillustre seigneur, Monseigneur, Henry de la Tour, Vicomte de Turenne, Conte de Montfort etc, Cappitaine de Cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, et y assistant pour et au nom de Treshault et trespuissant Prince, Henry par la grace de Dieu Roy de Navarre, Gouverneur et Lieutenant general po(ur) sa Ma(jes)té au pays et duché de Guyenne, Certiffions a tous ceulx qui verront ces presentes, que nous aurions [illegible] a ce esleus nos freres treschers [illegible] Archevesque?, [illegible] personnes, M(essieu)rs Antoine de Chandieu, [illegible] ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise de [illegible], Comme aussi M(essieu)rs [illegible] ministre en l'Eglise de [illegible] [illegible] ministre en l'Eglise françoise de Francfort, pour et au nom de toutes les Eglises de France, se trouver et representer en la conference et assemblee qui se doibt [illegible] au [illegible] jour du mois [illegible] prochain en la ville de Francfort, assistez de [illegible] les ambassadeurs et deputez de Tresillustre [illegible] de l'Empereur, de la Royne d'Angleterre, et autres Roys, Princes, Republiques et Magistrats chrestiens faisans profession de la Religion reformee, touchant les poincts et articles concernans la Religion qui [illegible] [illegible] estre en different entre toutes les Eglises reformees de la Chrestienté, et pour en accorder avec eulx et [illegible] une mesme forme et simple confession de foy, et qui soit commune a toutes lesd(ictes) Eglises, donnans plain pouvoir, entiere puissance et autorité par ces presentes ausd(icts) [illegible] par nous esleus, ou au moins a deux d'entre eulx, de [illegible], [illegible] [illegible] et accorder au nom desd(ictes) Constitutions, et de toutes les Eglises de France, ce qu'ilz verront estre propre et necessaire po(ur) cest effect suyvant la parolle de Dieu, par [illegible] de [illegible] pour toutes autres choses concernant le bien, repos, union, et [illegible] de toutes lesd(ictes) Eglises, promettans avoir et tenir pour ferme et stable au nom desd(ictes) Eglises de France, tout ce que par lesd(icts) [illegible] ou deux d'entre eulx sera faict [illegible] accordé et arresté, [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] et a ce [illegible] pour plus grande certitude et asseurance de ce que dessus nous avons cy dessus [illegible], En tesmoing desquelz nous avons requis a M(essieu)rs François Oyseau ministre de la parolle de Dieu en l'Eglise de Nantes, et Guillaume de la Jaille aussi ministre en l'Eglise de Xaintonge? en [illegible] par nous nommez et esleus pour rediger par escript les resolutions faictes en la presente assemblee, de [illegible] quatre [illegible] [illegible] [illegible] et signer ces presentes signees, Qui furent faictes et passees [illegible] [illegible] et signees [illegible] audict lieu de Ste Foy la grande le [illegible] jour du mois de febvrier l'an mil cinq cens soixante dix huict.

turenne

Bouquet au Nom de la Province d'Anjou, Touraine, Maine Vendosmois et Loudunoys

Berault, ministre député pour le haut Languedoc & haute Guyenne

De Rufosse ancien De l'eglise De harfleur en normandie

[illegible] Pons ancien deputé pour le hault Languedoc et haulte guyenne

Bert. de Loque ministre au nom de la province de perigort, Gascoigne & Lymosin.

Demontescot ministre de Roney? Depute pour la normandie.

Ad mont roux? ministre de Tullere pour la province du Daufiné.

Claude de [illegible] ancien deputé de Daufiné.

Hugues de Regnard Ministre au nom des provinces de l'Isle de france, picardie, Champaigne, et Brie.

Jehan de Lauberie? ministre de marennes au nom des Eglises du pays d'Aunis et la Rochelle

Pyneau Ancien depute de Saintonge, ville & gouvernement de la Rochelle.

Françoys Oyseau Esleu pour secrétaire.

George Pacard Ministre au nom de la province d'Angoumoys.

Jacques [illegible] Ministre au Nom de la Province de Gascongne etc.

Lesnard? pour les Eglises du haut & bas Poictou

De Fos ministre [illegible] de la duché de chastellerault

De Didier Ancien depputté pour la prouince de Bourgongne.

Guillaume Delajaille Esleu pour Secretaire.

Ac: Guyneau? ministre député pour la Duché de Bretagne

De la Place ministre deputé pour les Eglises du bas languedoc

Christofle de Barjac ministre deputé pour les mesmes Eglises du bas Languedoc

duché de Guyenne, certiffions à tous ceulx qui verront ces présentes que nous avons faitz, nommez et constituez nos procureurs généraulx, spéciaulx et irrévocables, spectables personnes Mes Antoine de Chandieu et Jan de Lestre, ministres de la parolle de Dieu en l'Église de Paris, comme aussi Mes Pierre Merlin, ministre es Églises de Bretagne, et[1] Salvar, naguères ministre en l'Église françoise de Francfort, pour et au nom de touttes lesd. Églises de France se treuver et représenter en la conférence et assemblée qui se doibt faire au quinzme jour du mois d'aoust prochain en lad. ville de Francfort, affin de conférer avec les ambassadeurs et depputtez des très illustres princes de l'Empire, de la royne d'Angleterre et autres rois, princes, reppublicques et magistratz chrestiens et faisans profession de la religion réformée, touchant les pointz et articles concernans lad. religion qui se treuveront estre en different entre touttes les Églises reformées de la chrestienté et pour en accorder avec eulx, et soubzscripre à une mesme pure et simple confession de foy et qui soit commune à touttes lesd. Églises, donnant plain pouvoir, entière puissance et auctorité par cestes ausd. procureurs par nous constituez, ou au moins à deux d'entre eulx, de faire, dire, négotier et accorder au nom desd. constituans et de touttes les Églises de France, ce qu'ilz verront estre propre et expédient pour cest effect suyvant la parolle de Dieu, par espécial et générallement pour touttes autres choses concernans le bien, repos, unyon et conservation de touttes lesd. Églises, promettans avoir et tenir pour ferme et stable au nom d'icelles Églises de France tout ce que par lesd. procureurs, ou deux d'entre eulx, sera fait, negocié, accordé et arresté en cest endroit, sans y contrevenir aucunement; Levant, à ceste fin et pour plus grande certitude et assurance de ce que dessus, noz mains au Dieu vivant. En tesmoin de quoy nous avons requis à Mes François Oyseaul, ministre de la parolle de Dieu en l'Église de Nantes, et Guillaume de la Jaille, aussi ministre en l'Église de Saujon en Xaintonge, par nous nommez et esleuz pour rédiger par escript les résolutions faites en la pnte assemblée, de recevoir en lad. qualité la pnte procure et pouvoir, et iceux soubzsigner. — Qui furent faites et passées soubz nos noms et seings manuelz aud. lieu de Ste Foy la Grande, le unziesme jour du mois de febvrier, l'an mil cinq cens soixante et dix-huit. »

« *Turenne;* — *J. Boucquet*, au nom de la province d'Aniou, Touraine, Maine, Vendosmois et Loudonnoys; — *Berauld*, ministre député

1. Ici un blanc semble avoir été laissé pour la place du prénom.

pour le Haut Languedoc et Haute Guyenne ; — *De Rufosse*, ancien de l'église de Harfleur en Normandie; — *H* (?). *de Pons*, ancien, député par le hault Languedoc et haute Guyene; — *Bert. de Loque*, ministre au nom de la province de Perigort, Gascogne et Lymosin ; — *Demontescot*, ministre de Rouen, député pour la Normandie ; — *A. de Montroux*, ministre de Tullete pour la province du Daufiné ; — *Claude de Saussure*, ancien, député de Daufiné; — *Hugues de Regnard*, ministre au nom des provinces de Lisle de France, Picardie, Champaigne et Brie ; — *Jehan de Chaufepié*, ministre de Marennes, au nom des églises de Xantonge, Aunis et La Rochelle; — *N. Pyneau*, ancien, deputé de Sainctonge, ville et gouvernement de La Rochelle; — *George Pacard*, ministre au nom de la province d'Angoumoys; — *Jacques Finet*, ministre au nom de la province de Gascongne, etc.; — *De Didier*, ancien, depputté pour la province de Bourgongne; — *De Fos*, ministre pour la duché de Chastelleraulz ; — *L. Hesnard*, pour les Eglyses du haut et bas Poictou; — *Jac. Guyneau*, ministre deputé pour la duché de Bretagne; — *De la Place*, ministre deputé pour les Eglises du bas Languedoc ; — *Christofle de Barjac*, ministre deputé pour les mesmes Eglises du bas Languedoc; — *Francoys Oyseau*, esleu pour secrétaire; — *Guillaume Delajaille*, esleu pour secretaire. »

Outre l'intérêt qu'offre en elle-même cette pièce, elle a celui de nous fournir les noms des membres du synode de 1578, que n'indiquent ni Quick ni Aymon. Il est vrai qu'on les trouve à l'article *Merlin* de la *France protestante* (1re édit., t. VII, p. 388), mais plusieurs y sont étrangement défigurés, comme on peut s'en convaincre en comparant les deux listes.

M. Bernus (*Bulletin*, t. XXXVI, p. 500) avait hasardé l'hypothèse que le nom du quatrième délégué à la conférence de Francfort, que les recueils d'Aymon et de Quick appellent *Gabert*, était *Salvar*. Plus tard son hypothèse a été justifiée par une lettre de Salvar lui-même (*Bulletin*, t. XXXVII, p. 564, note). On en trouve ici une nouvelle confirmation.

D. Benoît.

Deux autres exemplaires originaux de la pièce publiée ci-dessus ont été signalés : l'un était, au commencement du siècle dernier, « dans les archives de la Sorbonne, où tout le monde peut le voir », comme s'exprime Marsollier, qui, à la

suite de Bossuet, y voit l'indice accusateur d'un grave complot des protestants contre l'État (*Histoire de Henry de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon*, Paris, 1719, in-12, t. I, p. 248); cet exemplaire se trouve sans doute maintenant aux Archives nationales; l'autre (peut-être celui de Merlin), ayant fait partie des archives du consistoire de La Rochelle, emportées en 1685 par Bouhereau et rendues en 1862 au conseil presbytéral de La Rochelle, existe dans les archives de ce corps (Voy. Delmas, *l'Église réformée de La Rochelle*, Toulouse, 1870, in-18, p. 417). — La publication faite par M. Benoît, d'après un troisième exemplaire (peut-être celui de Salvard, qui, à sa mort, était pasteur dans le Midi, à Castres), est précieuse, non seulement à cause du texte, encore inédit, de cette intéressante procuration, mais parce qu'elle fournit les noms exacts des députés au synode de 1578, noms que Haag (VII, 388) et même Delmas n'ont pas publiés avec une correction suffisante. — Nous donnerons quelques renseignements succincts sur chacun d'eux, pour autant que nous en avons trouvés, en les groupant par provinces, et en reproduisant d'abord (y compris ses fautes) la liste officielle telle qu'elle est fournie par les extraits du protocole du synode de Sainte-Foy faisant partie d'un manuscrit de la *Discipline*, remontant au XVIe siècle, lequel, après avoir appartenu à feu M. le pasteur Crottet, fait partie maintenant de la bibliothèque de la rue des Saints-Pères; nous en devons la connaissance à l'obligeance de M. Weiss. Voici cette liste :

« Pour l'Ile de France, païs Chartrin et la Brie : M. Hugues *de Renard dict de St. Martin* (1), min. de le(glise) de Paris.

Pour la Normandie : Me. Michel *de Montescot dict La Tour* (2), ministre de Rouan, et Philipes *de Rufy* (?), ancien (3).

Pour la Bretaigne : Me. François *Loiseau* (4), mi. de N(antes), et Me. Jaques *Guyneau* (5), mi. de Syon, et (M?) *Coarde* (6), ancien.

Pour Touraine, Anjou, Vandomois, L'Audunois et le Bas-Perche : Me. Pierre *Merlin* (7), mi. du lieu susdit (savoir, comme il est dit au commencement, de M. le comte de Laval), et Jaques *Bouquet* (8), de Billé.

Pour le Haut et Bas-Poitou : Mes. Loïs *Hesnard* (9), mi. du Vigan, et Estienne *De Fos* (10), mi. de Chasteleraud.

Pour Xainctonge, païs d'Aunis, ville et gouvernement de La Rochelle : Mes. Jean *Chauffepied* (11), mi. de Marennes, et Nicolas *Pyneau* (12), ancien.

Pour Angoumois : Me. Georges *Pascard* (13), mi. de La Rochefoucault.

Pour Perigort, Gascoigne et Lymousin : Me. Jaques *Finet* (14), mi. de Ste-Foy, et Bertrand *du Locque* (15), mi. en la maison dudit sr. viconte de Turaine (16), et Gaspard de *Puyfages* (?), ancien (17).

Pour le Bas-Languedoc, asça(voir) Nysmes, Montpellier, Uzes, jusques à Beziers et Gevaudan, inclusivement : Mes. Jean *de La Place* (18), mi. de Montpellier, et Christofle de *Barjac* (19), mi. du Vigan, aux Sevenes.

Pour le Hault-Languedoc et Haute-Guiene, comme Thoulouse, Carcassonne, Albigeois, Loragois, Foix, Rouergue, Quercy, Armaignac et Hault-Auvergne : Me. Michel *Berault* (20), mi. à Realmont, et Pierre *de Pons* (21), ancien.

Pour Bourgoigne, Charolois, Lyonnois et Beaujolois : (M)ilan *de Didier, sr. de la Grand'Maison*, (anc)ien (22).

Pour Dauphiné et Orange : M. Antoine *de Montroux* (23), ministre de Turette, et Claude *de Sausseurre* (24), ancien.

Pour le Roiaume de Navarre et païs souverain de Bearn, pour tesmoigner de l'union qu'ilz ont avec noz eglizes en doctrine et discipline : Me. François *Le Guay* (25), m. de Navarrins, et Nicolas *Bordenave* (26), m. de Nay.

Et, outre les susdits, ont assisté plusieurs ministres et anciens de divers lieux (27). — Les provinces de France absentes : Picardie, 1 ; Champaigne et païs Messin, 2 ; Orléans et Berry, 3 ; Hault et Bas-Vivarais, avec le Velay, 4 ; Auvergne, Fores et la Marche, 5 ; et Provence, 6.

Voici maintenant mes quelques notes :

1. Hugues DE REGNARD, sieur DE SAINT-MARTIN, étudiait en 1559 à Genève, où il est inscrit avec la mention « Assoniensis », qui indique une localité de la Beauce, à ce que je crois, sans pouvoir l'identifier. En juillet 1561 l'Église de Paris l'envoyait au pays Chartrain, où il prêcha avec zèle et succès; arrêté à Chartres, en février 1562, il resta quatre mois en prison (*Hist. eccl.*, I, 756 et 759). Au printemps de 1564 le consistoire de Paris le rappela du pays Chartrain, où il desservait l'Église du Chesne, pour exercer son ministère dans

la capitale. Plus tard, peut-être dès la troisième guerre de religion, il fut donné comme aumônier au vaillant comte Ludovic de Nassau, auquel il servit d'intermédiaire, en 1573, pour s'aboucher avec le duc d'Alençon. La Huguerye (I, p. 189) dit qu'il se faisait appeler sieur *de Changy*[1]; ce qui permet de supposer qu'il est identique avec le ministre de ce nom désigné, avec onze de ses collègues, en 1571, par le synode de La Rochelle, pour répondre aux polémistes catholiques. En février 1576 Saint-Martin était auprès du prince de Condé, qui l'employa pour démêler les intentions de Henri de Navarre, fraîchement échappé de la cour. En 1576 et 1577 on le trouve séjournant à La Rochelle, probablement avec Condé, auprès duquel, en février 1578, il eut, de concert avec les pasteurs Merlin, Bouquet et Montescot, à s'acquitter d'une mission délicate de la part du synode de Sainte-Foy. Cette assemblée le confirma dans ses fonctions de ministre ordinaire de la maison et famille de ce prince, si du moins c'est bien lui qui est désigné imparfaitement par Aymon (I, p. 136) et par Quick (I, p. 124) sous le simple nom de *Martin*. Il faut se souvenir qu'à ce moment l'Église de Paris était dispersée depuis la Saint-Barthélemy, et probablement sans pasteurs résidants; ce qui expliquerait l'attribution d'un de ses ministres à d'autres fonctions. — Dès lors je ne sais plus rien sur lui. — M. de Ruble (*Mém. de La Huguerye, l. c.*) a confondu notre Saint-Martin avec Laurent *Du Bois, sieur de Saint-Martin*, capitaine huguenot qui fut exécuté en place de Grève comme ayant participé à la conspiration de La Mole et Coconas, en 1574. — Le *Bulletin* (XII, p. 13) l'a indiqué à tort au nombre des anciens de l'Église de Paris, au lieu de le comprendre dans la liste de ses pasteurs. — Je me suis étendu sur ce pasteur peu connu, mais qui semble avoir joué un rôle assez important, dans l'espérance que les données réunies ici mettront de plus heureux chercheurs sur la piste de renseignements plus nombreux et plus précis.

2. Michel DE MONTESCOT, sieur DE LA TOUR, exerçait le mi-

1. Ce ministre semble n'avoir rien de commun avec les *Du Fay*, sieurs de *Changy*, gentilshommes du Dauphiné, zélés réformés dès 1560.

nistère dès 1563; en 1572, étant pasteur à Authen (Authou, colloque de Rouen, ou peut-être Authon, en Beauce), il se réfugia à Londres; je ne sais quand il devint pasteur de Rouen; en 1578, lors du synode, cette Église semble dispersée (Aymon, I, p. 136). Je ne doute pas que ce ne soit lui que le recueil d'Aymon (I, p. 134 et 147, et à sa suite la *France prot.*, II, 1069) désigne sous le nom de *La Tour* et de *La Four*. En 1584 il est encore pasteur à Rouen (*Bull.*, XII, p. 229); de 1586 à 1589 il se retira de nouveau en Angleterre, où son humeur indépendante causa du trouble dans les Églises du refuge (Schickler, I et III). — En 1607, un Claude de Montescot, que Henri IV qualifie du titre « d'un de mes domestiques », faisait du négoce à Rouen (*Lettres missives*, VII, p. 463).

3. Philippe de Rufosse, ancien de l'Église de Harfleur, est peut-être le même, ou du moins de la même famille que le sieur *de Reufosse*, capitaine protestant d'une compagnie dieppoise, qui fut tué le 31 mai 1589, en défendant Offranville contre les troupes de la Ligue, sorties du Havre; le lendemain, son corps, porté à Dieppe, y fut inhumé au cimetière des réformés, suivi de sa compagnie et d'un grand nombre de la noblesse (Daval; Asseline; Guibert; Desmarquets.)

4. François Oyseau, sieur de Trévecar (qu'il ne faut pas confondre avec Olivier *L'Oyseau*, sieur *de la Teillaye*, pasteur à la même époque à Chateaubriant, Viellevigne, etc.), probablement originaire de Guérande, en Bretagne, étudia, aux frais de Bonaventure Chauvin, sieur de La Muce, à Genève, d'où il fut rappelé en 1563 pour devenir pasteur de Nantes; se rendant en même temps utile aux protestants de toute la Bretagne, il desservit fidèlement cette Église jusqu'en 1606, sauf pendant les troubles de la Ligue, où il se réfugia à Guernesey pendant quelques années, avant d'être pasteur de Thouars, en Poitou, et aumônier de La Trémoille (jusqu'en 1596); pasteur à Gien de 1609 à 1623, il mourut en 1625, âgé de 85 ans. Il était beau-père d'André Rivet. (Voyez pour plus de détails: Haag, VIII, p. 42; Vaurigaud, *Eglises de Bretagne*, II, p. XLIV; Schickler, II).

5. Jacques Guyneau (al. Guineau) fut le premier pasteur de Sion, en Bretagne (cant. de Derval, arr. de Chateaubriant,

Loire-Inférieure), où il fut installé en 1562, et où il resta, sauf deux longues absences causées par les guerres de religion, jusqu'à ce que la Ligue l'en chassât en 1585. C'est essentiellement à lui que la Bretagne avait dû la réorganisation des Églises de la province après la paix de Monsieur. Dès 1585 il exerça le ministère dans l'île de Guernesey, jusqu'à sa mort, en sept. 1593. Son fils, Isaïe Guineau, mourut le 7 sept. 1594, âgé de 27 ans, à La Rochelle, après un pastorat de quelques années dans cette Eglise. (Voyez sur le père : Haag, V, p. 399; Vaurigaud, *l. c.*, I, p. xxxvii et passim; Schickler, II.)

6. Coarde était ancien du Consistoire particulier du comte de Laval (dont Merlin était ministre), au dire de Haag (V, p. 399, qui l'appelle *Couarde*) et de Crevain (p. 220 et 223, qui l'appelle *De La Couarde*); ailleurs, Haag l'appelle *La Coharde* et en fait un ancien de l'Église de Sion (VII, p. 388)[1]. Il n'assista pas sans doute à la session entière du synode, puisque sa signature ne figure pas au bas de la procuration.

7. Pierre Merlin, sieur de l'Espéraudière (ou *l'Espérandière*), fils aîné de Jean-Raymond Merlin (avec lequel on l'a souvent confondu), naquit vers 1533, probablement en Suisse, et fit sans doute ses études à Lausanne; envoyé en 1561 par l'Église de Paris au Mans, il propagea la Réforme dans toute la province; l'année suivante on le trouve en Normandie, et il devint bientôt pasteur d'Alençon, où il se maria, et d'où il fut appelé à desservir l'Église de Paris dès Noël 1565; au cours de la troisième guerre de religion il devint aumônier de Coligny, et servit en même temps l'Église de La Rochelle; il avait aussi été aumônier de Henri de Condé. Devenu définitivement, en 1576, chapelain de Guy de Coligny, comte de Laval (le fils d'Andelot), fonctions dans lesquelles il eut pour collègue le pasteur *Des Ouches*, Merlin desservait en même temps l'Église de Vitré, en Bretagne, ville dont Guy était baron; cette dernière Église avait Nic. *Berny*, puis *Perruquet* pour pasteurs à côté de Merlin. Pendant les troubles de la Ligue il se réfugia à Guernesey (1585-90); à son retour, il servit

1. Un village du nom de *la Couarde* se trouve dans l'île de Ré (*Réd.*).

d'appui à toutes les Églises de Bretagne; son zèle et ses talents furent souvent employés avec succès dans l'intérêt de l'ensemble des Églises de France, qui lui donnèrent de nombreuses marques de leur confiance. Il mourut au château de Vitré le 27 juillet 1603, après un fidèle ministère d'environ quarante-cinq ans. — Bien qu'il fût président du synode de 1578, sa signature ne figure pas au bas de la procuration donnée par ce synode, et cela tout naturellement, puisqu'il est l'un des quatre ministres que cette procuration avait pour but d'accréditer. (Voy. sur lui : Haag, VII, p. 388; Vaurigaud, II, p. XLIII; *Diaire* de Jaq. Merlin; Schickler, II et III.)

8. Jacques Boucquet (dans sa signature il semble y avoir un N, dans le bas du B uni à J; je n'en comprends pas la signification), pasteur à Gennes, en Anjou (arr. de Saumur), se réfugia lors de la Saint-Barthélemy à La Rochelle, où il fut pasteur de 1572 à 1577; dès lors il rassembla son ancien troupeau de Gennes à 12 kilomètres plus loin, dans le château de Billé (commune de Coutures, arr. de Gennes), appartenant à la famille noble *de Goullard* (al .*Gaulard*), qui y fit tenir le prêche dés décembre 1577.

9. Louis Hesnard, dont le nom, inscrit le 15 sept. 1566 sur le Livre du recteur à Genève, est accompagné de la mention géographique « Landigoliensis », que je ne sais pas déterminer, semble être dès 1568 ministre du Vigean, en Poitou (arr. de Montmorillon, dép. de la Vienne), dont le seigneur, Ponsard, époux d'Esther de Pons, avait embrassé de bonne heure la réforme; en 1571 il prit part au synode de La Rochelle; en sept. 1577, avec Jaq. Couet et Louis Cappel, il avait représenté la France à l'assemblée réformée convoquée, à l'instigation de J. F. Salvard, à Francfort, par le comte palatin Casimir, d'accord avec la reine d'Angleterre; c'est Hesnard qui rendit compte de cette délégation au synode de Sainte-Foy, le 13 février 1578 (Aymon, I, p. 132, qui imprime par erreur 1577). Chassé du Vigean par la Ligue, il desservit temporairement l'Église de La Rochelle, de 1585 à 1591; de 1593 jusqu'à sa mort, vers la fin de 1598, il fut pasteur de Fontenay-le-Comte. (Voy. *Fr. prot.*, 2e éd., VI, col. 75; Lièvre, *Egl. du Poitou*, III, p. 289; Fillon, *Égl. de Fontenay*, p. 80.)

10. Etienne De Fos, natif de Merry-la-Vallée, près d'Aillant (Yonne), étudia à Genève en 1559, et devint pasteur à La Chastre, en Berry, l'année suivante; après s'être réfugié à Genève lors de la Saint-Barthélemy, il succéda vers 1578 à Delme comme ministre de Chastelleraud, où il était encore en 1590, et peut-être en 1599.

11. Jean de Chaufepié, ministre, d'abord de Villeneuve en Agénois (Lot-et-Garonne), puis, en 1562, de Tartas, au duché d'Albret (Landes), enfin de Marennes, en Saintonge (Charente-Inférieure), de 1570 à 1578; il était déjà dans ce poste lorsque le parlement de Bordeaux le condamna à mort, par contumace (6 mars 1570). Député au synode de Sainte-Foy (févr. 1578), il fut assigné par cette assemblée à l'Église de Sainte-Foy jusqu'à la fin de l'année; ce provisoire devint définitif, car Chaufepié resta jusqu'à sa mort, en 1594, pasteur de cette ville, où il fut fort estimé. C'est sous son ministère, que, en 1585, fut commencée la construction du temple. Il fut la souche d'une famille pastorale, sur laquelle voy *Fr. Protest.*, 2e édit., IV, 342.

12. Nicolas Pyneau, ancien, appartenait peut-être à l'importante famille de ce nom à la Rochelle, où Jean Pineau (al. Pinault), sieur Des Sibilles, écuyer, et ancien de l'Église, devint en 1562 le premier maire protestant de la ville. Il y avait aussi des Pineau à Nantes, où Robert P. était ancien dès 1560. Jean Pineau (al. Pinault), pasteur dès 1560, à Jussy, près Genève, puis dans cette dernière ville (1566-1606), était de Poitiers.

13. Georges C. D. Pacard (al. Pascard), originaire du Forez était pasteur de Larochefoucauld (Charente) depuis plusieurs années avant 1572 (où il se réfugia à Genève), et y resta, sauf diverses absences nécessitées par les guerres civiles, jusqu'en 1602 environ, qu'il devint pasteur de Saint-Claud, en Poitou, où il est mort en 1610. Il avait été d'une très grande utilité aux Églises de l'Angoumois, fut vice-président du synode nat. de Saumur, 1596, et président de celui de Gergeau, 1601; il publia divers ouvrages de controverse. (Voy. Haag, VIII, p. 62; Clouzot, *Imprimerie à Niort.*)

14. Jacques Finet était frère de Charles F..., orfèvre de Paris,

habitant Genève dès 1551 et y testant en 1568; lui-même était ministre à Mauvezin (Landes) en 1566 et à Sainte-Foy de 1573 à 1610, d'après la *France prot.*, 2e éd., VI, 539; d'après le *Bulletin*, XII, 257, c'est un Isaac Finet qui y aurait été pasteur de 1598 à 1610.

15. Bertrand de Loque, né en Champsaur (Dauphiné), pasteur à Sedan dès 1572 (ou avant) à 1576, devint vers cette époque ministre de la maison de Turenne et le resta en tous cas jusqu'en 1591; je ne sais si cette situation fut modifiée en cette année par le fait du mariage de Turenne, mariage qui rendit ce dernier duc de Bouillon et prince de Sedan, avec résidence ordinaire en cette dernière ville; quelques années après, en 1597, nous trouvons de Loque, déjà fort âgé, pasteur à Casteljaloux, en Guyenne (Lot-et-Garonne), poste qu'il n'occupe plus en 1603. Nous ne savons si le dernier ouvrage de ce ministre, en 1606, est une publication posthume, ou si l'auteur vivait encore. (Voy. sur lui, *Bulletin*, XXXIX, p. 305, note 4).

16. Turenne. Henri de la Tour, vicomte de Turenne (en Limousin) et comte de Montfort, qui était petit-fils du connétable de Montmorency et qui, devenu duc de Bouillon, sera le père du grand Turenne, avait accepté la Réforme à l'âge de 20 ans, dans l'hiver de 1575 à 1576; aussi écrivait-il à Bèze, le 6 oct. 1576, de lui envoyer un ministre pour ses terres, où il voulait planter la Religion. C'est probablement alors que de Loque, jusque-là pasteur de Sedan (où il était encore en juin 1576), lui fut donné. « J'avais un ministre ordinaire et une église formée entre mes domestiques », dit Turenne lui-même dans ses Mémoires, parlant de cette époque. Turenne avait été délégué au synode de Sainte-Foy par le jeune roi de Navarre, qui aimait et prisait fort ce compagnon d'armes de son âge, dont il avait fait son lieutenant dans son gouvernement de Guyenne; c'est en sa qualité de gouverneur de la province que le futur Henri IV se fait représenter au synode, non comme protecteur général des Églises réformées, titre qui ne lui fut donné régulièrement, si je ne me trompe, que par l'assemblée de Montauban, de juillet 1579.

17. Gaspard de Puyfages, ancien; je ne sais rien de ce per-

sonnage, dont Haag (VII, 338) a lu le nom ainsi: Gasp. de *Pinfagen*. Sa signature ne se trouvant pas au bas de la procuration, il me paraît probable qu'il fut empêché de se rendre au synode, où il était délégué, ou qu'il n'y resta pas jusqu'à la fin.

18. Jean de La Place, qui prêchait à La Rochelle dès 1557, devint en 1561 pasteur de Valence, en Dauphiné, d'où il fut chassé par la persécution en 1565; devenu alors pasteur à Montpellier, nous l'y trouvons encore en 1583. C'est lui qui avait présidé en 1572 le synode national de Nîmes, dont il fut en même temps secrétaire. (Voy. sur lui Haag, VI, p. 309). Il ne faut le confondre ni avec André de Mazières, dit de La Place, pasteur à Saintes (1557), à La Rochelle (1562), à Marans (1572), à Thairé, qui mourut à La Rochelle en 1597; ni avec Aimé de Mazières, dit de La Place, pasteur à Mauzé, à La Rochelle (1574), puis à Talmont, en Poitou, où il mourut en 1603.

19. Christofle de Barjac, sieur de Gasques, ancien moine, fut ministre du Vigan (Gard) de 1562 à 1609, date de sa mort. Voy. son article dans la *Fr. prot.*, 2e éd., I, 835.

20. Michel Berauld (al. Béraud), pasteur bien connu, qui naquit au Mans vers 1537, exerça le ministère dès 1560 dans diverses Églises du Midi, entre autres à Béziers, à Puylaurens (1573), à Réalmont de 1577 à 1579 et à Montauban de 1579 jusqu'à sa mort, en 1611; il professa en même temps la théologie à Montauban dès la fondation de l'académie, en 1600, et à Saumur, par prêt temporaire, de 1606 à 1608. Voy. Nicolas dans *Bulletin*, VI, 244 dans *Fr. prot.*, éd., II., 304; et surtout dans son *Hist. de l'Acad. de Montauban*, p. 92.

21. De Pons, ancien. Je ne sais rien sur lui; la liste officielle lui donne le prénom de Pierre, mais sa signature me semble porter une initiale différente de P.

22. De Didier, sieur *de la Grand'Maison*, ancien de Bourgogne, m'est inconnu. Haag, VII, 388, lui donne Millau comme nom de baptême; la *Fr. prot.*, 2e éd., V, 406, lui donne à tort la qualification de ministre; Delmas a mal déchiffré sa signature, qu'il rend par *V. Vivier*.

23. Antoine de Montroux m'est inconnu, à moins qu'on ne

puisse l'identifier avec le ministre Antoine *de Montal*, ou *Montrueil*, ou *Montreuil*, que les fidèles de Melun demandaient le 1er décembre 1561 à la compagnie des pasteurs de Genève de leur envoyer, ce qui eut lieu dès les premiers jours de 1562. — Tulette (cant. de Pierrelatte, ar. de Montélimar, Drôme) est une localité du Dauphiné presque entièrement enclavée dans le Comtat-Venaissin ; dès 1563 elle eut une Église protestante, dont l'existence fut rendue intermittente par les guerres de religion ; ainsi, en février 1577, Tulette avait été occupée par les protestants, auxquels elle fut reprise en août 1581 ; l'Église semble avoir été alors dispersée jusqu'en 1597.

24. Claude de Saussure, ancien. Ce personnage, originaire de Lorraine, comme tous les de Saussure, dont plusieurs embrassèrent la Réforme vers 1550, était le fils aîné des quatorze enfants d'Antoine de Saussure, sieur de Dompmartin, et d'Antoinette d'Augy, sa femme. Il épousa en 1566 Anne, fille de Claude *de Pierre*, sieur de Chamel, en Dauphiné, ce qui l'amena vraisemblablement dans le pays, où sa descendance s'éteignit au bout de deux générations. (Galiffe, *Notices général.*, II, 2e éd. p. 602.)

25. François Le Guay, sieur *de Boisnormand*, connu aussi sous le nom de guerre de *de La Pierre* (sous lequel Aymon, I, p. 139, le mentionne au synode de Figeac), était originaire de Dieppe ; après avoir prêché avec succès l'Évangile à Rouen en 1553, il se réfugia l'année suivante à Genève, d'où il fut envoyé, en 1557, en Béarn et en Guyenne, contrées où il remplit fidèlement une longue carrière pastorale, spécialement à Pau, Nérac, Bordeaux, Lectoure et Navarrenx ; il était encore pasteur de cette dernière Église en 1589. Mais on doit se demander si c'est bien lui qui y exerça le ministère jusqu'en 1613, et dès lors à Oloron, puis à Moneins en 1621 (de Félice, *Daneau*, p. 379) ; le doute s'impose lorsqu'on se souvient qu'en 1553 il enseignait déjà l'hébreu à Rouen, et en 1554 à Genève. (Voy. sur lui Haag, VI, 532 ; la 2e éd. de la *Fr. prot.* lui a consacré à tort quelques lignes sous le nom de Boisnormand.)

26. Nicolas de Bordenave, né à Mont-de-Marsan, en Gas-

cogne, était venu depuis peu de temps à Genève pour se préparer au ministère, lorsque l'Église de Frontignan, en Languedoc, l'appela, en août 1561; il n'y resta que quelques années; en 1565 on le trouve pasteur à Nay, en Béarn, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1601. C'est l'historiographe bien connu du Béarn et de la Navarre, dont l'ouvrage n'a été publié qu'en 1873. (Voy. sur lui, *Fr. prot.*, 2e éd., II, 881; IV, 1083.) — Il est naturel que les signatures de ces deux derniers pasteurs ne figurent pas au bas de la procuration, puisqu'ils n'étaient délégués au synode que par des Églises sœurs de celles de France, mais non encore unies administrativement à leur faisceau.

27. Parmi les ministres assistant au synode sans y être délégués, nous connaissons Guillaume DE LA JAILLE, qui était ministre de Saujon, en Saintonge, depuis peu de temps (1576 ou 1577); je ne sais jusqu'à quand il y resta; en 1603 un autre pasteur est à la tête de cette Église; Isaac de La Jaille qui s'y trouve en 1612, et qui en 1616, 1620, 1626 est pasteur à Saint-Denis d'Oléron, est peut-être son fils. — Bien qu'il ne figure pas sur la liste des députés au synode de 1578, Guil. de La Jaille signe la procuration, parce qu'il avait été nommé second secrétaire de cette assemblée. Remarquons qu'en 1578 les deux secrétaires sont des ministres; au siècle suivant l'usage s'établit de prendre l'un des secrétaires parmi les pasteurs et l'autre parmi les laïques.

A. BERNUS.

L'ABBÉ BERGIER ET L'ÉDIT DE TOLÉRANCE DE 1787

On sait quelle fut, à la fin du siècle dernier, l'attitude du clergé catholique vis-à-vis des Protestants, on connaît la persévérance et le zèle dont il fit preuve pour s'opposer à toute mesure de tolérance en leur faveur.

La correspondance de Paul Rabaut dévoile certains traits qu'il est bon de recueillir : à la veille de chaque assemblée générale du clergé catholique, le gouvernement mettait à l'étude un projet d'état civil; à cette nouvelle les hauts dignitaires de l'Église romaine acceptaient les sacrifices pécu-

niaires les plus importants afin d'obtenir le maintien des édits de proscription dans toute leur rigueur[1]. C'était là, pour le gouvernement, un moyen facile de battre monnaie et de rendre plus fructueux *les dons gratuits* destinés à combler les déficits croissants du budget royal.

Tandis que les intendants fermaient les yeux et n'appliquaient guère les édits, le clergé veillait, l'archevêque d'Auch sollicitait la démolition des oratoires du Béarn, les évêques de Valence, d'Alais et de Castres faisaient exiler plusieurs pasteurs, l'évêque de Die réclamait des troupes pour disperser les assemblées du Désert. De simples prêtres se mettaient à la tête des détachements de soldats et croyaient être agréables à Dieu en frappant les défenseurs du véritable Évangile[2].

Le grand pasteur du Désert, déplorant cette haine implacable, écrivait, le 23 août 1776, à son ami Chiron : « Notre ennemi irréconciliable n'est que trop connu, c'est le clergé qui ne se prêtera jamais pour que nous obtenions la moindre chose et qui serait charmé au contraire qu'on nous écrasât[3]. » Les faits, hélas ! prouvèrent la vérité prophétique de cette appréciation.

Il est inutile de rappeler les efforts du clergé pour empêcher la promulgation de l'édit de Tolérance. Ses démarches auprès du roi, ses menaces, ses remontrances, son opposition à l'assemblée des notables ont été étudiées ici même[4]. L'état civil une fois accordé, il ne désarme pas ; à son assemblée extraordinaire de 1788, il demande « la prohibition absolue des réunions du culte faites par les non-catholiques ». Il ajoute que Louis XVI trahira ses véritables devoirs de monarque chrétien s'il hésite à annoncer « par une Ordonnance solennelle, sa volonté ferme et irrévocable de ne jamais souffrir dans ses États l'exercice public d'une autre religion que

1. *Paul Rabaut, ses lettres à Divers* (1744-1794), par Charles Dardier. Lettre du 20 avril 1780 à Chiron, t. II, p. 265.

2. *Ibid.* Lettre du 16 juin 1774, t. II, p. 149. — Lettre de Rabaut Saint-Etienne à Olivier Desmont du 7 juillet 1774, t. I, p. XXVI. — Lettre du pasteur Journet du 20 avril 1758, t. I, p. XXVIII.

3. *Ibid.*, t. II, p. 215.

4. Voyez : *Bulletin* (1887), t. XXXVI, p. 531-559.

la religion catholique[1] », et l'archevêque de Narbonne adresse au roi un discours solennel réclamant l'unité du culte et pour le catholicisme le caractère exclusif de religion dominante[2].

Au moment de la convocation des États-Généraux dans plusieurs bailliages, le clergé sollicite l'abrogation absolue de l'édit de 1787, les cahiers rédigés à Metz et à Besançon sont formels en ce sens[3]. Dans cette dernière ville le tiers-état fait cause commune avec le clergé suppliant S. M. « de ne point envoyer dans la province de Franche-Comté l'édit des non-catholiques[4] ».

Au milieu de ces opposants, seul parmi les dignitaires de l'Église, Mgr de la Luzerne, évêque de Langres, s'était montré favorable aux protestants. Lorsque Lafayette fit, le 23 mai 1787, une motion tendant à établir un état civil en faveur des religionnaires, ce pieux prélat prit la parole, appuya le général, assurant qu'il était préférable d'avoir « des temples que des prêches et des ministres que des prédicans ».

En parcourant récemment les œuvres de l'abbé Bergier[5], cet apologiste fameux de la religion catholique, j'ai cru découvrir un digne émule de Mgr de la Luzerne et, pendant un instant je me suis réjoui de rencontrer ce prêtre franc-comtois parmi les promoteurs de l'édit de 1787. En effet, dans les ouvrages de Bergier réunis par l'abbé Migne, se

1. *Remontrances du Clergé de France assemblé en* 1783 *au roi* (1788), Bibliothèque nationale Ld⁵—601.

2. *Discours au Roi prononcé à Versailles par Mgr l'archevêque de Narbonne à la clôture de l'assemblée du clergé le Dimanche* 27 *juillet* 1788. B.N. Ld⁵—604.

3. *Bulletin* (1887), t. XXXVI, p. 623.

4. Cahier du tiers-état du grand bailliage de Besançon. — *Archives parlementaires* de Mavidal et Laurent, 1re série, t. II, p. 338. — La noblesse du bailliage d'Amont demande « que, conformément aux anciennes ordonnances et aux capitulations de la province, la religion catholique, apostolique et romaine sera maintenue à l'exclusion de toutes autres religions, secte ou culte qui ne pourront y être introduits, sans préjudice cependant de ce qui concerne les quatre terres de la maison de Wurtemberg » (*Ibid.* t. II, p. 764).

5. *Œuvres complètes de Bergier, docteur en théologie, chanoine de la métropole de Paris, confesseur de Mesdames de France*, publiées par l'abbé Migne, éditeur de la Bibliothèque universelle du clergé. Paris, 1855, 8 vol., in-4°. B. N. — D. 6522.

trouvent deux mémoires, l'un daté de 1785, l'autre de 1786, dans lesquels, après avoir prouvé que Louis XIV n'a jamais voulu priver les Calvinistes de leurs droits naturels, on démontre la nécessité de donner aux protestants un état civil avec les droits communs à tous les citoyens[1].

Il était bien remarquable de voir la cause protestante défendue avec autant d'éloquence et de chaleur par l'abbé Bergier[2], cet ancien curé d'un petit village de la Comté, devenu successivement chanoine de Mgr l'archevêque de Paris, confesseur du comte, de la comtesse de Provence et de Mesdames de France, pensionné par le roi et par l'assemblée du clergé, en récompense de ses apologies du dogme catholique et de ses répliques aux philosophes et aux encyclopédistes.

Mon illusion n'a pas été de longue durée : dès les premières pages de ces remarquables mémoires, je m'aperçus que l'abbé Migne, ou avait commis une erreur volontaire, ou avait cherché à doter le confesseur de la cour d'un esprit large et tolérant qu'il ne possédait pas. Malesherbes était l'auteur de ces

1. Ces deux mémoires sont insérés au t. VIII des *Œuvres complètes*, celui de 1785, pp. 1306 à 1390, le second, de 1786, pp. 1391 à 1465.

2. Bergier, Nicolas-Sylvestre, né à Darney (Vosges) le 31 décembre 1718, fit de bonnes études à Colmar et à Besançon, entra au séminaire de cette dernière ville et fut admis au sacerdoce en 1744. Après un séjour de trois années à Paris il fut, en 1749, nommé curé de Flangebouche. Sa réputation comme écrivain s'établit tout de suite et, en 1765, quand les jésuites furent chassés du collège de Besançon, Bergier fut choisi comme principal. Quatre ans plus tard (1769), il était nommé chanoine de Notre-Dame de Paris et, le 24 mars 1771, choisi par le roi comme confesseur de Mme la comtesse de Provence. Il mourut à Paris le 9 avril 1790. On a de lui : *Le Déisme réfuté par lui-même*, 1765, 2 vol. — *La Certitude des preuves du Christianisme*, 1768. — *Apologie de la Religion chrétienne contre l'auteur du « Christianisme dévoilé »*, 1769, 2 vol. — *Examen du matérialisme ou Réfutation du « Système de la nature »*, 1771, 2 vol. — *Traité historique et dogmatique de la vraie Religion, avec la Réfutation des erreurs qui lui sont opposées dans les différents systèmes*, 1780, 12 vol. — *Dictionnaire théologique*, 3 vol. — *Mariage des Protestans*, 1787. — *Observations sur le Divorce*, 1790. — Il donna à l'*Encyclopédie* des articles sur la théologie. — Consultez : *Eloge de Bergier*, par P. de Beauséjour. — *Annales franc-comtoises* (Besançon), 1re série, mars-avril 1864, t. I, pp. 199-210 et 292-312. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon* (année 1891), article de M. Léonce Pingaud, p. 222 et suivantes.

deux dissertations savantes et impartiales[1] qui ont servi de guide aux rédacteurs de l'édit de novembre 1787.

Avec un peu d'attention, l'éditeur aurait évité une aussi grave erreur, et n'aurait pas essayé de nous persuader que la cause protestante fut défendue par l'abbé Bergier qui écrivait de Versailles, le 7 juin 1787[2], cette lettre insérée dans le même volume des œuvres complètes, quelques pages plus loin :

« L'évêque de Langres, grand étourdi de son métier, a proposé à la dernière assemblée un édit de tolérance en faveur des Protestants[3]; il a été vertement relevé par l'archevêque de Narbonne, et sa proposition n'a paru mériter aucune attention. Vous voyez que l'Église est toujours trahie par ceux qui devraient se croire les plus obligés à la soutenir et à la défendre. »

L'abbé Bergier ne devait jamais *trahir l'Église catholique*, nous en avons la preuve dans sa correspondance avec l'abbé Trouillet qui lui avait succédé comme principal du collège de Besançon. Ses lettres, remplies de détails et d'appréciations sur les événements du jour, sont précieuses pour l'histoire religieuse, politique et littéraire des vingt années comprises entre février 1770 et janvier 1790. Un historien de grand mérite, M. Léonce Pingaud, professeur à la faculté des lettres de Besançon, va d'ailleurs les publier avec de savantes notes[4]; il a bien voulu nous communiquer les passages qui ont trait au protestantisme et grâce à ces extraits nous pouvons nous rendre un compte exact du rôle joué par Bergier dans la préparation de l'édit de Tolérance. Les voici :

19 Décembre 1778.

I. — Avant-hier il y a eu assemblée des chambres du Parlement

1. Nous donnons le titre exact des deux mémoires de Malesherbes : *Mémoire sur le mariage des Protestans en* 1785, in-8°, 198 pages. — *Second Mémoire sur le mariage des Protestans*, à Londres, 1787, in-8°, VIII-178 pages et tables.

2. Lettre de Bergier à Barret, official et curé de Darney. — *Œuvres complètes*, t. VIII, p. 1543.

3. Bergier fait allusion au discours prononcé au premier bureau de l'assemblée des notables, le 23 mai 1787, par Mgr de la Luzerne, évêque de Langres (*Bulletin*) 1854 (t. III, p. 343).

4. Voyez : *Annales franc-comtoises* (Besançon), 2e série, t. IV (mai-juin 1892), p. 193.

au sujet des mariages protestans. Il a été conclu à la très grande pluralité qu'il n'y a pas lieu à délibérer, mais que l'on doit s'en rapporter à la sagesse du roi[1]. On a remarqué que, toutes les fois qu'il y a eu guerre, les protestans n'ont jamais manqué de renouveler leurs prétentions. Il y a quelque temps que le roi a appris qu'ils avaient un député qui sollicitait à Paris et à Versailles[2]. Sa Majesté lui a fait donner ordre de se retirer, avec défense de reparaître; ainsi il est probable qu'il n'en sera plus question.

15 janvier 1787.

II. — Quant à la tolérance des protestans, il en a été grandement question dans le public; depuis plus de trois mois l'on ne cesse d'en parler, et il y avait des gens chargés d'agiter cette question *ex professo*[3]. Plusieurs personnes sont même persuadées que c'est une des questions qui doit occuper l'assemblée prochaine des notables. Un homme de considération, qui me paraissait bien instruit, me l'assurait ainsi il y a quelques jours; il prétendait que le projet est formé d'établir des administrations provinciales dans tout le royaume, d'y taxer le clergé comme les autres ordres, et de supprimer ainsi ses assemblées. Mais hier M. l'archevêque, chez lequel j'ai dîné avec mes confrères, nous assura que tout cela est mal entendu; que le rappel ou la tolérance des protestans n'entrera pour rien dans les délibérations de l'assemblée. Comme ils jouissent déjà par le fait de tout ce que l'on pourrait leur accorder, et que l'on ferme absolument les yeux sur leur conduite, que d'ailleurs ils n'ont point, dit-on, d'argent à donner, à quoi servirait un édit en leur faveur?

1er janvier 1788.

III. — On est fort occupé à Paris et à Versailles de l'édit concernant les protestans; il y a des brochures pour et contre. Mme la maréchale de Noailles en a fait imprimer et distribuer une contre, qui fait grande sensation[4]; l'auteur, qui est encore inconnu, y a rassemblé

1. A la séance du Parlement du 15 décembre 1778, M. de Bretignères proposant de régler l'état civil des protestants, l'assemblée arrêta « qu'il n'y a lieu à delibérer, s'en rapportant ladite cour à la prudence du Roi ». — Voyez : *Récit de ce qui s'est passé le* 15 *décembre à l'assemblée des chambres du Parlement* 1778, in-8°. Bibliothèque Oratoire 95, et *Bulletin* (1887) t. XXXVI, p. 562.

2. Il s'agit de Court de Gebelin arrivé à Paris en octobre 1763. — Voyez : *Paul Rabaut*, ses lettres à divers, t. I, p. 348. — *Court de Gebelin*, par Charles Dardier, p. 9.

3. Voyez : *Bulletin* (1887), t. XXXVI, p. 556 et suivantes.

4. *Discours à lire au Conseil en présence du roi par un ministre patriote*

un grand nombre de faits qui sont frappans, et il y a mis une chaleur singulière. On m'a fait la grâce de me l'attribuer[1], j'ai répondu que je voudrais l'avoir faite. J'en ai seulement fait une de 112 pages in-12[2], pour réfuter l'impertinent mémoire d'un avocat[3] qui a osé soutenir que le concubinage des protestans est pour eux un mariage naturel, légitime et valide. Elle a été imprimée à Montauban. J'en ai eu seulement une vingtaine d'exemplaires; si je trouvais une occasion sûre, je vous en enverrais un. J'ignorais pour lors qu'il y aurait un édit tout fait pour autoriser le mariage des protestans. Le Parlement de Paris tient toujours ferme contre l'enregistrement, mais on craint que cela ne finisse par un marché avec la cour, qui consentira peut-être à rappeler les conseillers exilés, sous condition que l'édit sera enregistré.

22 février 1788.

IV. — J'ai prévenu vos désirs en faisant remettre pour vous un exemplaire de ma brochure chez un monsieur de Besançon qui doit en porter un au curé de Saint-Pierre; je ne sais pas en quel temps il partira. Quant au mémoire distribué par la maréchale de Noailles, dont l'auteur demeure toujours inconnu, je ne sais pas si lorsque j'irai à Paris il sera encore temps d'en remettre un à la même adresse. L'édit concernant les protestans a été corrigé, modifié, presque refondu par le Parlement, et mis dans l'état où il est; dans l'origine il était fagoté à la diable. Encore ne contente-t-il aujourd'hui ni les catholiques[4], ni les protestans[5]. Ceux-ci espé-

sur le projet d'accorder l'état civil aux Protestans, 1787. Ce mémoire a pour auteur l'abbé Bonnaud.

1. Bachaumont dans ses *Mémoires secrets* attribuait ce discours à l'abbé Beauregard, à l'abbé l'Enfant ou à l'abbé Bergier. *Bulletin* (1864), t. XIII, p. 268.

2. *Mariage des Protestans. — Observations sur la Consultation d'un avocat célèbre, touchant la validité du Mariage des Protestans*, in-12, 112 pages. Bibliothèque du Protestantisme, 6523.

3. *Consultation sur l'affaire de la dame marquise d'Anglure contre le sieur Petit, au conseil des dépêches, dans laquelle l'on traite du Mariage et de l'Etat des Protestans*, signée Target, 20 juin 1787, B.O. 89.

4. Voyez : *Remontrances du Parlement de Paris, concernant les non-catholiques, arrêtées le* 18 *janvier* 1788. — *Remontrances du clergé de France assemblé en* 1788 *au roi.* — *Arrêté du Parlement de Toulouse du* 17 *mars* 1788. — *Mandement de Mgr l'Évêque de la Rochelle au sujet de l'Édit concernant les non-catholiques.* — *Remontrances du Parlement de Flandres sur l'Édit du Roi du mois de novembre* 1787.

5. Voyez : Lettre-Rapport de Rabaut Saint-Etienne du 12 février 1788. — *Paul Rabaut*, Lettres à divers, t. II, p. 393.

raient davantage, plusieurs ont poussé la sincérité jusqu'à dire que l'on aurait beaucoup mieux fait de les laisser tels qu'ils étaient; mais ils sauront bien se donner par le fait ce qui leur est refusé par le droit. Il n'y a pas plus de dix jours que M. l'archevêque de Paris m'en faisait ses doléances; lorsqu'il a été question de l'enregistrement, il a quitté l'assemblée et s'est retiré. Il en sera boudé à la cour, mais il s'en met peu en peine.

La lettre du 1er janvier 1788 nous permet de résoudre le problème bibliographique que fait naître l'erreur commise par l'abbé Migne. Le mémoire sur les « *Mariages des Protestans* » dont Bergier est l'auteur a pour sous-titre : « *Observations sur la consultation d'un avocat célèbre, touchant la validité du mariage des protestans.* » Le chanoine de Notre-Dame réfute point par point l'avocat Target qui à propos de l'affaire de madame d'Anglure, s'était efforcé de démontrer la validité des mariages contractés au Désert. Il reproche au jurisconsulte d'avoir « adopté le système des incrédules modernes qui ne veulent d'autre engagement que le concubinage et qui osent appeler ce commerce licencieux le mariage de la nature ».

L'abbé Bergier est tellement imbu des préjugés du temps qu'il ne fait aucune différence entre le concubinage et l'union si touchante de ces Huguenots qui, fidèles à leur foi, refusaient de commettre un sacrilège en demandant à un prêtre de bénir leur mariage et appelaient un pasteur pour implorer la bénédiction de Dieu sur eux et sur leurs enfants.

Il était utile de rectifier ce point d'histoire religieuse, ceux qui ont consulté le recueil de l'abbé Migne s'étant fait une idée fausse de la conduite de l'apologiste Bergier à l'égard des protestants. Sans méconnaître le talent de ce prêtre, nous devions, par respect pour la vérité, lui rendre sa place au premier rang des adversaires de l'édit de Tolérance; lui-même eût protesté, s'il s'était vu attribuer la paternité des mémoires de Malesherbes, car il se fit toujours un point d'honneur de rester fidèle à la doctrine catholique d'alors, qui s'efforçait de prouver que les procédés les plus cruels deviennent légitimes lorsqu'il s'agit de combattre et d'extirper *l'hérésie*.

ARMAND LODS.

MÉLANGES

CHARLES DUVERNOY

PASTEUR A HÉRICOURT ET A MONTBÉLIARD

1608 — 1676

SA VIE, SES ÉCRITS

L'homme à qui nous consacrons ces lignes est aujourd'hui complètement oublié et c'est à peine si son nom est connu de quelques érudits qu'intéresse l'histoire du protestantisme français[1]. Cependant il ne fut pas seulement un pasteur pieux et actif placé à la tête d'une paroisse importante au chef-lieu d'une seigneurie souveraine; il a laissé nombre d'écrits qui attestent un esprit original et une grande érudition; il a été mêlé aux projets de réunion entre luthériens et calvinistes; il a eu part aux bonnes grâces de princes et de princesses de France et d'Allemagne; il a été en butte aux attaques passionnées de ses collègues qui ne pouvaient lui pardonner, à lui luthérien, sa tolérance, sa largeur de vues et son esprit de support à l'égard des protestants réformés. A ces différents titres il mérite une place à part — une place d'honneur — dans la galerie des pasteurs montbéliardais. Peut-être n'eut-il d'autre tort que de vivre en des temps troublés dans ce petit pays qui, enclavé entre la France et l'Allemagne, ne pouvait manquer d'être éclipsé par ses deux puissants voisins. Mais un des privilèges de l'histoire impartiale consiste précisément à remettre en lumière les hommes et les faits que des circonstances accidentelles ou passagères ont relégués dans l'ombre ou ensevelis dans l'oubli.

Charles Duvernoy, fils de maître Guillaume Duvernoy, notaire, et de Marguerite Berdot, sa femme, naquit à Montbéliard où il fut baptisé en l'église Saint-Martin le 20 avril 1608.

1. La *France protestante* lui consacre une courte notice, 2e édition, t. V, col. 1098.

Sa famille était une des plus honorables et des plus considérées du lieu [1].

Après avoir fait ses études classiques à l'école latine de sa ville natale, le jeune homme fut envoyé à l'université de Tubingue « en cette très célèbre académie où la piété a son thrône, la vérité son siége et la science son assiette » et dont il dira encore : « Elle m'a été en mes voyages une Béthel et sera à jamais en mon souvenir une Jérusalem; je serai affectionné à ses pierres, je prierai toujours Dieu pour sa paix et pour la prospérité de ses palais [2]. » Les 7 et 8 novembre 1628 il y soutenait, sous la présidence du docteur et professeur Théodore Thum [3], une thèse *De fractione panis eucharistici, Calvinianorum figmentis opposita dissertatio* [4], dédiée à Jean-Guillaume Gueldrich, seigneur de Sigmarshoff et bailli du comté, à André Duvernoy, jurisconsulte, conseiller du prince, et à David Duvernoy, docteur ès droits, conseiller du prince et directeur des Églises du comté de Montbéliard. L'année suivante, 4 et 5 septembre 1629, il soutenait sous la présidence de Luc Osiander une autre thèse *De unione hypostatica et communicatione idiomatum, Calvinianorum, Jesuitarum, Photinianorum, Nestorianorum, Eutychianorum et aliorum hœreticorum corruptelis opposita disputatio* [5], dédiée au jeune comte Léopold-Frédéric de Montbéliard « à cause des vertus et éminentes qualitez qu'on voit rejaillir ès jeunes ans de cet enfant, fils d'un père enrichy d'autant de vertus que le léopard de taches ». Les idées de l'étudiant sur les Calvinistes, assimilés par lui aux Jésuites et autres hérétiques, devaient singulièrement se modifier dans la suite, au contact et sous l'influence des événements.

1. Aux XVI[e] et XVII[e] siècles le nom de la famille s'écrivait en deux mots : Du Vernoy. — Elle portait d'azur au chevron d'argent ou d'or chargé de deux étoiles en chef et d'un croissant en pointe timbré d'acier.

2. *Semaine sainte*, épître dédicatoire.

3. Sur la controverse entre les professeurs Thum et Menzer, controverse qui passionna Montbéliard en 1658, voir *Éphémérides du comté de Montbéliard*, aux 17 avril et 5 mai.

4. Tubingue, 1628, brochure in-4° de 16 pages (Bibliothèque de Montbéliard).

5. Tubingue, 1629, brochure in-4° de 12 pages (Bibliothèque de Montbéliard).

Duvernoy passa cinq ans au séminaire de Tubingue, en qualité de stipendiaire, sous les règnes de Jean-Frédéric et de Louis-Frédéric. Le souvenir de ces princes aimés de leurs sujets resta uni dans son cœur à celui de l'université :

« Ma jeunesse a passé parmi les douceurs de leur règne. Je les ai vus et connus être les vrais pères de la patrie et les délices de leurs peuples. J'ai été nourri chez eux cinq ans parmi cent cinquante deux écoliers assemblez en une même maison, tous entretenus de leur libéralité et vouez au service de l'Église de Dieu. C'est où je vis le siècle d'or et que j'en ai acheté quelque peu pour en faire le talent que je fais maintenant valoir selon ma petite portée[1]. »

Arrivé au terme de ses études universitaires le jeune candidat au saint ministère passa problablement les années 1630 et 1631 à voyager. Le 11 décembre 1631 il fut nommé au poste de diacre ou second pasteur d'Héricourt, qu'il occupa un peu plus de trois ans. Le dimanche 16 août 1635 il fut installé pasteur à Audincourt, mais dès la fin de la même année, à cause des vides nombreux produits dans le corps pastoral par une terrible épidémie, il fut transféré à Mandeure d'où il desservit en même temps l'Église de Valentigney. Enfin le dimanche 15 octobre 1637[2] il revint à Héricourt en qualité de premier pasteur; il n'avait que vingt-neuf ans. En prenant possession de ses fonctions, il écrivit sur le registre de la paroisse : « Dieu par sa grâce me veuille paternellement assister de sorte que le tout réussise à son honneur et gloire, au salut des auditeurs et à la tranquillité de ma conscience. Amen. » C'est par ce vœu sorti du cœur que commençait un ministère qui devait se prolonger trente-quatre ans dans la même Église au milieu de toutes sortes de calamités.

On était alors en pleine guerre de Trente Ans. Héricourt, avec sa faible population décimée par la guerre, la famine et la peste, venait de soutenir victorieusement un siège de vingt-sept jours (20 décembre 1636 — 16 janvier 1637) contre

1. *Semaine sainte*, épître dédic.
2. Et non 1635, comme le dit la *France protestante*.

six mille hommes d'une armée impériale commandée par le général Gallas. Le pasteur nouvellement installé en écrira plus tard une relation très détaillée, et dans l'une de ses épîtres dédicatoires, il dira :

« S'il y a ville au monde, considéré sa scituation et son enclos qui reste avec la pureté de l'Évangile comme un myraculeux exemple de la protection de Dieu tout-puissant, c'est cette petite Dothan [1] qui subsiste avec la fidélité de ses habitans dans le service de la sérénissime maison de Wirtemberg, nonobstant les longs procèz intentez et le siége de l'armée impériale (formé en l'an 1637) qui fist tous ses efforts pour l'en distraire et détacher, y ayant employé un mois entier, grand nombre de volées de canon qui firent brèche, et jetté grande quantité de bombes et de grenades pour, par quelque embrasement, favoriser l'assaut et obliger les assiégez à quelque composition ; mais le tout en vain ; l'armée fut contrainte de se retirer et lever le siége, avec perte de six cens hommes et la honte d'avoir laissé enclouer ses canons. C'est où l'Éternel des armées montra qu'il luy est autant aisé de délivrer par peu que par beaucoup, et que quand il a mis son chandelier en un lieu, il n'est point en l'homme avec toutes ses forces de l'en oster [2]. »

Pendant les années qui suivirent et presque jusqu'à la paix de Westphalie, le pays ne cessa guère d'être occupé par les armées ennemies. La famine et la peste continuèrent leurs ravages et, pour comble de maux, les habitants durent pourvoir à l'entretien des garnisons françaises chargées de la protection du territoire. C'est ce triste état de choses que le pasteur décrira fidèlement dans l'une de ses prières :

« Tu as réduit le pays en cendre, ô Dieu, par l'ardeur de ta colère, l'ange destructeur (la peste) y a passé avec grande furie, l'épée a dévoré les restes de la mortalité, et la famine se joignant à ces deux fléaux y a fait un effroyable dégât. Nos anciens y sont défaillis et les piliers de ton Eglise (les pasteurs) y sont succombés tellement qu'il n'y reste plus, comme un tison retiré de l'embrasement, que quelques petits lieux où les habitans tremblent à chaque instant comme pour recevoir le coup fatal de ta très juste main [3]. »

1. Allusion à un fait raconté dans la Bible. Rois II, ch. vi.
2. *Méditations et prières*, etc., épître dédic.
3. *Semaine sainte*, prière pour la patrie.

Duvernoy eut à souffrir sa part des maux du temps, mais peut être souffrit-il dans son cœur et dans sa foi plus encore que dans ses biens. Écoutons-le dans une épître dédicatoire au duc Eberhard de Wurtemberg. Que de maux il a vus !

« Un autre temps auquel l'arche de Dieu fut à peu près renversée ès pays de Vostre Altesse Sérénissime, est ce dernier temps où Dieu a permis que V. A. S. ait esté agitée et battue d'une tempête horrible qui a duré plus de vingt ans, et n'a point eu de calme qu'en la paix de Munster, où le Seigneur, après avoir tancé la mer et les vents, fit qu'il y eut tranquillité. Hélas ! mes entrailles se remuent à cause de ce que j'ay ouy, et suis encore tout esperdu à cause de ce que j'ay veu. Après la désolation entière des Églises du royaume de Bohême, d'une partie de celles d'Hongrie et de la Transylvanie, n'ay-je pas veu les Églises d'Allemagne et particulièrement celles des pays de V. A. S. accablées par les armes victorieuses de l'Empereur ? N'ay-je pas veu les ministres de la ville d'où se nomme nostre confession chassez, et le gibet dressé pour y attacher le premier qui remuerait la langue contre une si estrange persécution ? N'ay-je pas veu tous vos monastères et biens d'Églises saisis et occupez ? vos séminaires dissipez et les pavillons dédiez au vray service de nostre Dieu abattus et polluez ? N'ay-je pas veu mon très honoré précepteur, le docteur Thum, arresté par ordre de l'Empereur à la sollicitation des jésuites, et le docteur Zeœmann retournant de captivité, qui avoit esté enlevé par force de sa propre maison et du mylieu de son troupeau, à Bibrach, l'un et l'autre pour avoir dit et écrit la vérité ? N'ay-je pas veu Israël si chargé par la violence des exacteurs, que partout on n'entendoit que sanglots et gémissements, et l'on ne demandoit qu'un désert pour se mettre à couvert de ces charges insupportables[1] ? »

La paix fut enfin signée en 1648.

Duvernoy n'avait pas attendu la fin des hostilités pour se livrer à ses goûts littéraires. Vers 1645 il fit imprimer à Genève et mettre en vente à Montbéliard et à Héricourt *un petit livret touchant le point de la Sainte Cène*[2], bien qu'il lui eût été dit par le surintendant ecclésiastique Jean-Léonard Volmar

1. *Méditations et prières*, épître dédic.
2. Nous n'avons pu en retrouver aucun exemplaire.

« qu'il ne le dût point mettre sous presse avant que ledit livret eût passé par la censure de ceux à qui il appartenait[1] ». Cette publication (dont la doctrine était calviniste au dire des pasteurs de Montbéliard[2]) n'ayant été autorisée ni par le surintendant ni par le Conseil ecclésiastique, indisposa contre son auteur les pasteurs du chef-lieu de la Principauté, et le consistoire en rédigea une longue critique sous ce titre : *Censura consistorii Montisbelgardis in Domini Magistri Caroli Du Vernoy pastoris Hericuriani de cœna tractatum*[3].

Bien loin de se laisser décourager par les critiques dont sa doctrine était l'objet, Duvernoy ne craignit pas de se rendre à plusieurs reprises à Belfort pour faire des prières et des prédications dans les appartements d'Anne de Polignac, maréchale de Châtillon, belle-mère de Gaspard de Champagne, comte de La Suze, gouverneur militaire de cette place[4]. La maréchale ayant demandé pour elle et les Français de sa suite la faveur de recevoir la cène des mains du pasteur d'Héricourt, le prince Léopold-Frédéric, de l'avis de quelques membres de son Conseil et des pasteurs Grangier et Macler de Montbéliard, décida, le 26 décembre 1647, que ni cette dame ni aucun autre étranger ne serait admis audit sacrement sans avoir donné leur approbation formelle aux dogmes de l'Église luthérienne et spécialement en ce qui concerne l'eucharistie[5].

Duvernoy profita de l'occasion pour composer un petit traité manuscrit : *Raisons pour lesquelles il semble que l'on*

1. La censure des livres était établie à Montbéliard dès 1609. Voir *Éphémérides du comté de Montbéliard*, au 11 octobre.
2. Peut-être eût-il été plus exact de dire que la doctrine *n'en était pas suffisamment luthérienne*.
3. Vingt pages in-folio manuscrites. Archives départ. de la Haute-Saône, C, 501.
4. Anne de Polignac avait épousé en 1615 Gaspard de Coligny, maréchal de Châtillon, petit-fils de l'illustre amiral. De ce mariage naquirent deux fils et deux filles : Anne de Coligny, épouse du comte Georges II de Montbéliard, et Henriette de Coligny, épouse de Gaspard de Champagne, comte de la Suze. — La maréchale de Châtillon mourut en juillet 1651 au château d'Horbourg dans les bras de sa fille Anne. Voir *France protestante*, 2e édit., t. IV, col. 227 et suiv., et *Éphémérides*, aux 20 avril, 15 mai, 27 juillet, 13 janvier, 23 janvier et 6 mars.
5. *Éphémérides,* au 26 décembre.

peut en bonne conscience admettre au saint sacrement de la cène ceux qui viennent au nom des Églises de France le requérans, dans lequel il ne donnait pas moins de seize raisons à l'appui de sa thèse[1]. C'en était trop pour les pasteurs Grangier et Macler. A la date du 8 janvier 1648 ils adressèrent au prince une longue requête dans laquelle ils formulaient sans aucun ménagement leurs griefs contre leur collègue et où nous lisons :

« ... Ce petit livret touchant le point de la cène ne peut être que dommageable à l'Église attendu que le fond en est calviniste. Les calvinistes de Montbéliard qui s'étoient rangés se sont réveillés et ont commencé d'opposer la doctrine contenue en ce livret à celle qui estoit preschée en l'Église de Montbéliard ; ceux qui faisoient fête à part ont chanté le triomphe, disans qu'ils approuvoient toute la doctrine contenue au dit livret et que si on les vouloit selon icelle recevoir à la Cène, ils s'y présenteroient... L'auteur a presché et fait des prières à Belfort ; il auroit esté disposé à donner la Cène à la dame de Chastillon... C'est un faux-frère qui trouble l'Église de Dieu et par conséquent l'État d'autant que l'une ne peut estre ébranlée et l'autre demeurer en repos et tranquillité... Nous vous supplions, sérénissime prince, d'apporter du remède aux désordres que cet homme a déjà fait et pourroit encore faire ci-après...[2] »

En d'autres temps l'inculpé eût été destitué ou déplacé, mais on manquait de pasteurs et on le laissa en fonctions.

Tout en desservant seul la paroisse d'Héricourt où la place de second pasteur fut vacante de 1635 à 1663 par suite des nombreux décès survenus dans le corps pastoral, grâce aux fléaux qui accompagnèrent la guerre de Trente Ans, Duvernoy desservit encore la paroisse voisine de Brevilliers de 1646 à 1652. En 1653 il fut reçu gratuitement bourgeois d'Héricourt « en récompense de ses veilles, peines et travaux ».

Les peines et soucis du ministère pastoral ne furent pour Duvernoy qu'un stimulant à son activité littéraire. En 1655 furent composés *Trois Sermons sur les armes d'Héricourt*[3],

1. Archives de la Haute-Saône, C, 501.
2. Archives de la Haute-Saône, C, 501, et *Éphémérides*, au 26 décembre, en note.
3. *Trois sermons prononcés en l'Eglise d'Héricourt sur les armes de*

ainsi que le meilleur ouvrage sorti de sa plume, *la Semaine sainte.*

Les trois sermons, émaillés de citations latines, remplis d'exemples et de traits empruntés à l'histoire ancienne et du moyen âge sont au nombre des plus ingénieux et des plus curieux qui aient jamais été prononcés dans la chaire protestante. En voici une analyse sommaire.

Le premier sermon a pour texte Lévitique XIX, 35 et 36 ; il traite *de la balance, symbole de justice.* L'auteur considère successivement l'aiguille, le fléau, les bassins, les deux cordons, les poids et ce qu'il faut peser. — L'aiguille dirigée vers le haut apprend au juge à regarder à Dieu et à n'incliner ni à droite du côté de l'ambition, ni à gauche du côté des richesses. — Le fléau est le sommaire de la loi qui a deux extrémités, l'amour de Dieu et l'amour du prochain. « Tout ce qui se met sur la balance doit dépendre de ces deux choses et par une pointe aller au seul Dieu. » — Les deux bassins sont la science du droit et la conscience du juge : « l'une ne doit pas être sans l'autre. La science si elle n'est pas réglée par la conscience *est gladius in manu furiosi...* ». — Les deux cordons sont la justice et la miséricorde : « il faut que la justice soit tempérée par la miséricorde afin qu'elle ne dégénère en cruauté et qu'elle ne devienne une grande injustice. » — Enfin, ce qu'il faut peser, c'est d'abord soi-même (le juge); ce sont ensuite les actions des parties sans avoir égard aux personnes.

Le second sermon a pour texte Ezéchiel IX, 4; il traite *de la lettre Thau ou de la potence.* L'auteur considère successivement la lettre Thau, ceux qui furent marqués et l'endroit

la ville, avec une dédicace qui contient une véritable description du siège, par Charles Du Vernoy, ministre de ladite Eglise. MDCLV. A Montbéliard, par Jean Martin Biber, imprimeur, MDCC. Petit in-4° de 90 pages (Bibliothèque de Montbéliard). L'épître dédicatoire « à Messieurs les maire, maîtres-bourgeois et jurés de la ville d'Héricourt » renfermant la description du siège de 1637 a été réimprimée dans les Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 1856. — Héricourt portait d'argent à la potence (ou thau) de gueules, au chef de gueules chargé d'une balance d'or. L'indication donnée dans les *Éphémérides*, au 16 janvier, en note, paraît fautive.

où ils furent marqués. La lettre Thau ou la potence rappelle aux magistrats qu'ils doivent retrancher le mal et punir les méchants « autrement s'ils connivent et permettent que l'épée s'enrouille dans le fourreau, Dieu ne manquera point de se servir contre eux de l'épée de sa vengeance ». Elle peut être regardée aussi comme une menace faite aux inférieurs et sujets : « comment pourrait-on subsister entre les hommes s'il n'y avait des personnes pour administrer la police, pour montrer la balance et la potence ? » Elle doit, en troisième lieu, servir de consolation à tous les fidèles, en tant que représentation de la croix de J.-C. — Ceux qui furent marqués étaient les hommes qui gémissaient et soupiraient à cause des abominations qui se commettaient dans Jérusalem. Or, il y a des personnes qui gémissent à cause de leurs propres péchés et de leurs afflictions ou calamités. Il y en a d'autres qui gémissent à cause des péchés et calamités d'autrui. — Ceux qui furent marqués le furent au front. « Etre marqué au front de la lettre Thau, c'est avoir toujours devant les yeux et dans la pensée la mort et la passion de Notre Seigneur J.-C. ; c'est aussi avoir toujours en la mémoire la loi et les commandements de Dieu ; c'est encore se souvenir de toutes les espèces de libertés que notre Rédempteur nous a acquises. »

Le troisième sermon a pour texte Cantique des Cantiques, V, 10 ; il traite *des couleurs de la ville* en examinant successivement « les couleurs qui sont en J.-C. et la réflection de ces couleurs sur le chrétien ». — Les couleurs de J.-C. sont le blanc qui nous représente sa clarté, sa prudence et sapience, et le rouge qui nous représente sa dignité royale et divine, sa qualité de nazarien et sa passion. — Quant à la réflection de ces couleurs, elle doit paraître dans l'ordre ecclésiastique : « les pasteurs et les ministres ne doivent-ils pas être tout resplendissans de la lumière de J.-C. parce qu'ils doivent toujours être avec luy par la méditation de sa sainte parole ? ...et à l'égard de la réflection du rouge, ne la doivent-ils pas avoir en souffrant patiemment avec Christ afin de régner une fois avec luy ? » Elle doit paraître aussi dans l'ordre politique : « les gens de police qui sont en

authorité et constituez sur les autres, doivent porter le blanc en donnant un bon exemple... ils doivent porter par réflection le rouge par la justice qu'il faut qu'ils exercent. » Elle doit paraître enfin dans la vie de tout chrétien « qui étant de la suite de Christ doit porter ses couleurs ».

Tel est le plan de ces sermons essentiellement didactiques, où abondent divisions et subdivisions, mais où l'on chercherait en vain le moindre mouvement d'éloquence. Il est vrai que le sujet n'y prêtait guère.

La *Semaine sainte* est un recueil de « prières pleines de dévotions et de consolations pour louer, prier et remercier Dieu les sept jours de la semaine, soir et matin, et en toute occasion, soit dans la prospérité, soit dans l'adversité, disposées suivant les sept demandes de la prière dominicale [1]. » L'ouvrage est dédié « au sérénissime, très illustre, haut et puissant prince et seigneur, Monseigneur Léopold-Frédéric, duc de Wirtemberg et de Teck, comte de Montbéliard, souverain seigneur d'Héricourt, Châtelot, Blamont, Clémont, etc., et à la sérénissime, très illustre, haute et puissante dame et princesse, Madame Sybille, duchesse de Wirtemberg et Teck, comtesse de Montbéliard, etc., sa très chère et bien aimée dame et compagne. »

L'épître dédicatoire, comme toutes celles qu'a écrites Duvernoy, est une page d'histoire dont nous tenons à reproduire les passages les plus saillants. Elle nous introduit d'abord dans la vie privée du prince et de la princesse :

« ...J'ai souvent admiré depuis que Dieu a uni vos corps qu'il a toujours tenu unis vos cœurs, et je crois que c'est par la conjonction de vos prières à un même Dieu que vous vous rencontrez en un même esprit. Les prières font vos délices... Je tiens pour une chose digne d'une éternelle louange que, outre les prières publiques et ordinaires, Vos Altesses de leur propre mouvement ont choisi d'autres heures pour adorer la divine Majesté, èsquelles le son de

1. A Genève, par Philippe Gamonet, 1656, in-8° de 495 pages. L'épître dédicatoire porte la date du 9 juillet 1655. — Cet ouvrage a été souvent réimprimé depuis, il existe des éditions de 1669, 1674, 1704, 1719, 1722, 1760, 1776, 1804 et 1809.

la cloche, au milieu même de vos repas, vous fait abstenir de ce qui est devant vous pour invoquer ardemment Celui qui est au-dessus de vous... De cette dévotion privée le fruit en peut être public et passer sur ceux-là même qui ne vous suivent pas. En cela vous suivez la piété de vos très illustres ancêtres et les suivrez infailliblement en l'éternelle félicité. »

Puis l'auteur entre dans d'intéressants détails sur les anciens princes de Montbéliard dont il relève soit la piété, soit les services rendus à la cause de la Réformation :

« ...*Ulrich* a donné du repos à la vérité; ramenant les monastères à leur premier et ancien usage, en place de l'oisiveté et ignorance, il a fait entrer la piété et la science. De là sont sortis tant de sublimes esprits qui ont confondu Babel et réparé les brèches de Sion. Le duc *Christophe*, son fils, a suivi ses vertus et, par son incomparable piété, est devenu de son temps le premier des grands et la perle des princes : les empereurs Charles, Ferdinand et Maximilien se sont servi de ses conseils et l'Empire dans la réformation de la Chambre impériale s'est bien trouvé de ses emplois. Mais principalement l'Église a tiré de grands avantages de sa dévote intégrité. Il fit porter au concile de Trente, parmi beaucoup d'hazards, par des députés la marque de son front et la confession de son cœur : il n'a rien craint en la cour du souverain sacrificateur, et par sa constance inébranlable il est passé en admiration en France et en exemple en Allemagne... Vous m'avez, très illustre dame et princesse, fait l'honneur de me communiquer un livre de parchemin écrit de sa propre main, que vous tenez pour le plus cher de vos joyaux où sont plusieurs prières de son crû avec plusieurs belles pièces de dévotion de son cœur; j'ai été ravi de ses élans et percé de ses éjaculations. Son but principal partout est la prospérité de l'Église et la tranquillité de sa conscience. Il y nomme des princes ses amis retenus encor dans les ténèbres et prie pour leur conversion; il y prie nommément pour les universités de Wittemberg, Leipzic, Tubingue et pour la ville de Montbéliard et demande à Dieu avec ardeur qu'il lui plaise maintenir et conserver en ces lieux-là la vérité de l'Évangile... *Georges*, son oncle, a fait voir de son tems combien il étoit affectionné à l'avancement du règne de Dieu : rien ne l'engagea durant la guerre d'Allemagne dans la ligue protestante suivant les intérêts de son frère Ulrich que le seul zèle qu'il avait à l'affermissement de la vérité. On peut juger de combien haute réputation il était, puisque pour pacifier le différent survenu entre les

princes et États protestans et les juges de la Chambre impériale, il fut élu arbitre de la difficulté... *Frédéric*, son fils, a laissé en beaucoup de lieux les vestiges de ses incomparables vertus pour avoir eu autant qu'aucun prince de son tems le cœur bon pour la gloire de l'État et l'âme bonne pour le bien de l'Église. Prince propre à se mêler d'affaires et à les démêler, scavant ès langues, instruit ès saintes lettres, après avoir couru et reconnu quasi toute l'Europe, parvint à un point d'honneur qui le mit en respect vers les estrangers et en vénération vers ses sujets. Les royaumes de France et d'Angleterre ont fait voir à tout le monde l'estime qu'ils ont fait de ses vertus héroïques par la solennelle et magnifique collection de ces ordres qu'ils ne confèrent qu'à ceux qui sont de grand mérite et de haute vertu. L'Allemagne l'a connu pour une gloire de sa nation, pour un conseil d'État relevé et pour l'un des plus forts bras de ceux qui protestaient la vérité. Ce fut de lui que firent choix l'an 1586 les électeurs et princes protestans de la confession d'Augsbourg pour, au nom de tous et par leur intercession, obtenir du roi de France Henri de Valois à ceux de la religion réformée l'effet de la Paix qui par serment leur avait déjà auparavant été confirmée. En ses païs, la ville de Freidstatt bâtie pour la retraite des fidèles persécutez est son Colosse, et le temple qui y est d'une structure considérable, avec celui de Montbéliard, sont ses Pyramides, qui feront dire à la posterité : bénie soit la maison de celui qui a bâti cette maison à l'Éternel... »

Enfin l'auteur termine ainsi :

« Dieu vous a fait sentir plus de bien que de mal, et après les ruines de vos païs, au même temps que vous étiez capables de les régir, il vous les a fait ravoir entiers par un traité de paix et sans que rien en ait été ébréché. C'est que Dieu n'avoit point quitté votre maison, pource que vous n'aviez pas quitté la sienne.... Je scai que souvent en vos prières vous conjoignez vos cœurs et vos mains, permettez-moi donc que dans mes prières (et dans cette dédicace) je conjoigne vos noms : pourquoi vous séparer où vous êtes unis ?... »

La Semaine sainte n'a pas cessé d'être, dès le moment de son apparition jusque dans la première moitié du siècle actuel, le livre de prières de la plupart des familles protestantes du pays de Montbéliard et surtout de la seigneurie d'Héricourt. C'est assez dire le mérite d'un ouvrage qui n'était pas,

du reste, le seul de son espèce. Dans les villages voisins d'Héricourt, comme en ce lieu, on en rencontre encore aujourd'hui quantité d'exemplaires moins usés par le temps que noircis par les mains de plusieurs générations. Les prières de Duvernoy ont fait place à celles de la *Nourriture de l'âme* de Jean-Rodolphe Osterwald.

A peu près en même temps que *la Semaine sainte*, Duvernoy publia *la Journée sainte*, ouvrage qu'appréciait fort Charles Drelincourt. La seconde édition fut dédiée « à la sérénissime, haute et puissante dame et princesse Anne, duchesse de Wurtemberg et Teck, comtesse de Montbéliard, etc., née duchesse de Colligni », sous la date du 19 octobre 1661[1]. Dans l'épître dédicatoire nous lisons :

« Sérénissime Dame et Princesse, Je viens vous présenter un fruict cueilli de l'arbre de vie depuis quelques années; parce que je l'avois touché de ma main, j'ay eu crainte qu'il ne se flétrît et que le public en prît du dégoust. Cependant, peu avant cette maladie extrême de laquelle je commence un peu à respirer, on m'a escrit que de divers endroits on le recherchoit..., c'est ce qui m'a fait consentir qu'il ne demeurast plus longtemps caché par le défaut d'exemplaires de la première édition et qu'une seconde donnast quelque contentement à ceux qui le désirent... Il a été receu en France sans scrupule, jusques là que Monsieur Drelincourt qui s'est si heureusement signalé par ses doctes et bons escrits, m'a escrit qu'encor qu'il y pourroit avoir en iceluy quelque phrase et façon de parler dont il ne voudroit pas user, c'estoit un ouvrage qui luy plaisoit grandement, et que si, lorsque j'eus l'honneur de le voir à Paris l'an passé en son logis, je fusse entré en son cabinet j'eusse pu le voir entre les livres de dévotion qu'il prise et estime le plus. Pourtant j'ose le porter devant les yeux de V. A. S... On vous entend fort peu parler du monde et de la terre, en partie parce que vostre cœur n'y est pas, en partie parce que vous croyez qu'il

1. L'exemplaire de la bibliothèque de Montbéliard, 2e édition, que nous avons eu entre mains est un in-12 de 311 pages auquel manque le titre, mais celui-ci est reproduit au haut de chacune des pages du volume : la *Journée sainte*. L'ouvrage renferme quinze méditations sur la passion du Seigneur; chaque méditation est accompagnée de prières. L'auteur des *Éphémérides*, au 21 septembre 1633, en note, dit que la *Journée sainte* est dédiée au prince Léopold-Frédéric. S'agirait-il de la 1re édition dont nous n'avons retrouvé aucun exemplaire ?

y a fort peu à dire sur un atome et sur un point, cependant Dieu vous en a donné plus que ceux qui en ont le cœur tout plein, vous ayant joincte avec nostre sérénissime et souverain prince lequel après avoir cherché premièrement le règne de Dieu et la justice d'iceluy a maintenant par une légitime succession obtenu le par dessus. Vostre conversation n'est pas de la terre, mais des cieux, comme Daniel estant en Babylone vous avez toujours vos fenêtres ouvertes devers Jérusalem, vous ne parlez que de l'Église, vous priez pour sa paix et procurez son bien. Quand vous en scavez quelques membres qui souffrent et qui languissent, vous vous abaissez pour les voir, et vous vous approchez pour leur tendre la main... Vous scavez la part que j'ay eu ès bonnes volontez de vostre bienheureuse et triomphante mère Madame la Mareschale de Chatillon ; elle avoit un thrésor de piété, de prudence et de charité qu'elle vous a laissé comme des talens exquis et que vous avez par un céleste trafic heureusement augmentés; je vous supplie de succéder aussi à la part de ces bonnes affections qu'elle avoit pour moy. C'est ce que vous avez déjà fait au delà de mes mérites et dont je me sens entièrement obligé à prier Dieu qu'il vous conserve S. A. S. mon bon seigneur et maistre en santé et prospérité, qui après plusieurs souspirs fait respirer ses peuples et qui après un siècle de fer et de stérilité nous fait espérer un siècle d'or et de fertilité... »

Nous trouverons encore dans la suite d'autres témoignages rendus à la piété et à la charité de nos princes; nous aimons à les recueillir et à les opposer à certains écrivains qui aujourd'hui même ne sauraient assez dénigrer les anciens souverains de Montbéliard.

(*A suivre.*) A. Chenot.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

J'aurais dû pouvoir parler encore, dans ma dernière Chronique du volume si bien imprimé et illustré de nombreux facsimilés qu'à l'occasion des fêtes commémoratives de la fondation de la ville de **Berne**, M. le conseiller d'État A. Gobat, a publié sur cette république **et la France à l'époque des guerres de religion**[1]. Comme le dit l'au-

1. *La République de Berne et la France d'après des documents inédits*, un vol. de xx-242 p. in-8°. Paris, Gedalge, 1891.

teur, c'est un livre « sans prétention » et qui n'a, par conséquent, nullement celle d'épuiser un sujet fort honorable pour nos voisins. Quand on a jeté les yeux sur une page de l'histoire suisse, on sait que le gouvernement de MM. de Berne ne passait pas pour tendre. En matière de religion, comme en toute autre, on l'accusait d'une préférence marquée pour la « manière forte ». Non pas, toutefois, comme l'insinue M. Gobat qu'il ait vraiment *imposé* la Réforme à ses sujets, car, avant de devenir religion d'État, le protestantisme fut presque partout adopté par des votes populaires réguliers. Mais il faut ajouter qu'à travers deux siècles, ces rudes bourgeois firent preuve d'une pitié, d'une patience et d'un dévouement vraiment admirables à l'égard des persécutés d'au delà de leurs frontières.

Les requêtes, les démarches, les sacrifices que nécessita ce noble souci commencèrent longtemps avant 1540 où M. Gobat place la première intervention de cette nature. Le *Procès de Baudichon de la Maison neuve* et le tome IV de l'inappréciable *Correspondance des Réformateurs* de M. Herminjard lui auraient montré que, dès 1534, et pendant trois années, malgré l'attitude hautaine de François Ier, les Bernois firent de très grands efforts en faveur des protestants français. — Pourquoi écrire aussi que « l'histoire des guerres de religion n'est plus à faire », et en donner ensuite la preuve en reproduisant ces sentences trop connues : « L'ambition des gentilshommes » prépara la France à recevoir la Réforme... « Le calvinisme avait une tendance politique... Le premier acte d'hostilité émanant du côté protestant fut la conjuration d'Amboise »...? — Ailleurs, ce ne sont plus des affirmations générales, mais certains détails qui arrêtent : P. 26. Les démarches en faveur des cinq étudiants arrivés à Lyon le 30 avril 1552 (et non le 1er mai 1553) et celles en faveur de Louis Corbeil ne forment pas deux affaires distinctes. — Pages 40 à 42, il valait la peine de déchiffrer toutes les signatures, d'ailleurs notoires, de l'intéressant manifeste huguenot du 13 novembre 1567 : *Loys de Bourbon*, *cardinal de Chastillon* (Odet), *Chastillon* (Coligny), *Andelot*, *Genly* (François de Hangest, seigneur de Genlis), *Ferrières* (Jean de), *Montjay*, *Esterney* (Jean Raguier, sieur d'), *Lavardin* (Charles de Beaumanoir), *Bourry* (Charles du Bec-Crespin, baron de). — A propos de la Saint-Barthélemy, on se demande aussi pourquoi M. Gobat ignore complètement les remarquables mémoires de son compatriote H. Fazy sur Genève, la Saint-Barthélemy et le traité de Soleure. — Page 96, note 2, Damville pouvait parfaitement dire « notre cause », en parlant de celle des protestants, puisqu'il s'était allié à ces derniers contre la cour. — Page 151. On

s'étonne un peu de lire que le duc d'Anjou aurait pu s'adresser à Th. de Bèze pour demander de l'argent aux Bernois, quand il confia ce soin à M. de Rèze ou de Rezé, son secrétaire.

Mais je ne veux pas faire de critiques. En prouvant que j'ai parcouru attentivement son livre, j'ai seulement voulu persuader M. Gobat que les débiteurs de Leurs Excellences de Berne ne sont pas moins désireux que leurs créanciers de voir mettre, dans un jour aussi exact et complet que possible, les services rendus par un petit peuple, à travers beaucoup de difficultés, à la cause sacrée de la liberté et de la charité.

Dans le *Bulletin* du 15 janvier dernier, nos lecteurs ont certainement remarqué l'intéressante étude de M. Hauser sur Marie de Juré, Odet de Téligny et la captivité de **François de Lanoue.** C'était le développement, spécialement rédigé pour eux, de quelques pages d'une thèse que le jeune professeur d'histoire du lycée de Poitiers vient de soutenir sur le célèbre capitaine huguenot[1]. Celle-ci forme un beau volume écrit avec autant de science que de conscience et vraiment digne de cet honnête et preux chevalier dont on a vainement tenté naguère de déshonorer le caractère[2].

En le lisant, j'ai été involontairement reporté à près de vingt ans en arrière. Je commençais à peine à m'intéresser à notre histoire et dus m'occuper précisément d'une biographie populaire de Lanoue par une dame qui a, depuis lors, fourni une brillante carrière littéraire sous le pseudonyme bien connu d'Arvède Barine. Ce retour en arrière m'a, du même coup, fait mesurer tout le chemin que nous avons parcouru en histoire. Non seulement on parvient aujourd'hui, grâce à l'inédit, aux correspondances diplomatiques, etc., à rajeunir les sujets les mieux connus et pour lesquels, comme pour celui-ci, déjà les contemporains disposaient d'une étude biographique détaillée. Mais, bien qu'il reste encore des lacunes — et, contrairement à l'usage, M. Hauser a soigneusement indiqué celles qu'il n'a pu combler, — on est en mesure, grâce à tous ces textes, de porter un jugement motivé et presque définitif.

A La Rochelle après la Saint-Barthélemy, à Sedan pendant la Ligue, ailleurs encore, Lanoue a eu la spécialité de se trouver dans des situations exceptionnellement délicates. M. Hauser démontre qu'il a su rester fidèle aux exigences d'une conscience scrupuleuse. Tout

1. *François de La Noue* (1531-1591), XIX-336 pages in-8°. Les pièces justificatives, parmi lesquelles une série importante de lettres de Lanoue, occupent les pages 291 à 332. Il n'y a malheureusement pas d'index.
2. *Bull.*, 1887, p. 677 et 1888, pages 335, 338, 443 et 671.

au plus lui reproche-t-il de les avoir acceptées par une sorte de faiblesse faite de candeur, où je verrais plutôt cet amour du bien public qui éclate dans tous ses *Discours* et qui va jusqu'à « ne pas soupçonner le mal ». Car — et c'est encore ce que M. Hauser a bien vu, — cet homme de combat, amputé d'un bras dès les premiers troubles, prisonnier de guerre cinq ans, et qui devait mourir les armes à la main, fut un grand et sincère pacifique, rêvant et poursuivant, par l'épée comme par la plume, la paix dans la liberté pour toutes les convictions religieuses. Ainsi tombe peu à peu la légende intéressée qui a transformé en hommes de haine et de sang Coligny, Jeanne d'Albret et tant d'autres. — Nous remercions M. Hauser d'avoir écrit ce chapitre d'histoire vraie et lui souhaitons de pouvoir dissiper les dernières obscurités d'un sujet qu'il continuera certainement à creuser. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

10 *mai* 1892.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Frossard, Gaufrès, A. Lods, A. Réville, F. Puaux et Tanon. MM. Kuhn, F. Lichtenberger et Ch. Waddington se font excuser.

Communications. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président explique qu'en vue des nominations projetées et dans l'impossibilité de trouver une heure où chaque membre du Comité fût libre, il a eu recours au vote par correspondance. Il a pu atteindre ainsi un résultat beaucoup plus complet que lors des précédentes élections, et il est heureux de pouvoir souhaiter la bienvenue aux quatre nouveaux membres qui ont été adjoints au Comité, lequel compte sur leur bienveillante coopération. — Puis M. le président rend compte de l'assemblée générale du 28 avril et remercie M. Weiss d'avoir bien voulu, au dernier moment, remplacer par une communication orale l'étude que M. G. Guizot, à notre très grand regret, été empêché de nous donner. — Quant aux membres honoraires, il est décidé qu'ils seront informés de leur nomination par une lettre officielle du président et admis aux séances du Comité lorsqu'ils se trouveront de passage à Paris. A cet effet, on leur communiquera les jours et heures de ces dernières. — On décide ensuite de souscrire aux ouvrages de MM. les pasteurs A. Cadier sur *la Réforme dans la vallée d'Aspe* et Moutarde sur celle *en Saintonge* et plus particulièrement *à Sau-*

jon. — M. de Schickler raconte enfin qu'on vient de vendre à la salle Drouot (9 mai) une importance lettre de Coligny au Rhingrave, datée d'Orléans, 21 juillet 1562. Dans cette lettre autographe, assez endommagée, après avoir reproché sa défection au Rhingrave, Coligny écrit ces mémorables paroles : « Je vous prie donques, « monsieur le comte, s'il y en a qui se bandent contre Dieu et qui luy « veuillent faire la guerre, que vous ne soyés point de ceulx là, et vous « souvenir de la cène que vous avez faicte chez le comte Palatin. « Quant à moy, affin que l'on ne pense point qu'il y ait de mon parti- « culier, je proteste devant Dieu et ses anges que quand l'évangile « pourra être presché publiquemant en ce royaulme et que l'on ne « recherchera point les personnes pour les consciences, que lors je « soys très contant de m'absenter de ce royaulme jusques à ce que « le roy sera majeur... Si les hommes se veulent bander contre « Dieu, il est assés fort pour leur résister... »

Bulletin. — M. Weiss communique le sommaire du numéro sous presse et explique que sa communication n'ayant pu être rédigée, il s'est borné à la mentionner et l'a remplacée par une étude fort curieuse de M. Fredericks, professeur à Ostende.

Bibliothèque. — Elle a reçu deux dons fort importants de Mme la baronne de Neuflize (*Calvin contre Servet;* Th. de Bèze, *Icones*, etc., superbes exemplaires) et de M. F. Buisson (Ouvrages de et sur Castellion). — Avant la clôture on discute encore attentivement les modèles de fiches à adopter pour le dépouillement des registres d'état civil protestants du Gard, sous la surveillance de M. J. W. Lelièvre, et l'on décide de mettre la Table de M. Gaidan à la disposition du public, à la Bibliothèque.

Errata. — Dans l'article intitulé *Les collectes nationales anglaises,* lisez, page 311, ligne 27, *printer's devil;* — 320, ligne 2 de la note 1, *Bunyam* au lieu de *Dunyam;* — 323, ligne 4, La seconde preuve *de l'influence de Marie;* — ligne 13, *privations* au lieu de *persécutions;* — Page 325, rétablissez ce début du paragraphe III, omis par erreur : Cette pétition toucha les députés des Communes. Ils la recommandèrent au roi. Toutefois ce fut une nouvelle Chambre, leur succédant la même année, qui prononça à ce sujet. Guillaume lui-même l'en saisit, dans son discours du trône, en ces termes : « L'état de la liste civile est tel qu'il ne me sera pas possible de vivre, s'il n'est l'objet de votre sollicitude, et la compassion m'oblige à signaler la situation misérable des Français protestants qui souffrent pour leur religion. Aussi, Messieurs, dois-je vous recommander vivement de fournir des subsides pour ces diverses occasions. » — P. 330, l. 6, mettez ; *or*, au lieu de , *ou*.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4491. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. — **Paris, Bibliothèque de l'Arsenal**, tome VI (514 pages in-8°), par Henry Martin, et tome IX (*Archives de la Bastille*, LXXIX et 273 pages in-8°), par Frantz Funck-Brentano. Paris, Plon, 1892. — **Départements**, tome XV, **Marseille**, par M. l'abbé Albanès, XI-574 pages in-8°. Paris, Plon, 1892.

E. Reuss, A. Erichson et L. Horst. — **Joannis Calvini Opera**, vol. XLVI et XLVII, renfermant les *Sermons sur l'Harmonie évangélique, sur la Passion de N.-S. Jésus-Christ* et *de la Nativité du Christ, Commentarius in Evangelium Joannis* et *Congrégation sur la divinité de Jésus-Christ*, deux volumes de VIII-968 et VIII-484 colonnes, in-4°. Brunsvigae, C. A. Schwetschke et F. 1891 et 1892.

Bibliothèque universitaire de Montauban. — **Catalogue méthodique** suivi d'un Index alphabétique. Un vol. autographié de XI-472 pages in-8°. Montauban, 1888-1890.

Raymond Février. — **Elévations poétiques**, 224 pages in-18. Nîmes, Peyrot-Tinel; Paris, Fischbacher, 1892.

Alfred Cadier, pasteur. — **Osse, Histoire de l'Eglise réformée de la vallée d'Aspe.** (La vallée d'Aspe. — La Réforme dans le diocèse d'Oloron. — L'Église d'Osse au XVIIe siècle. — Les protestants depuis la Révocation. — Carte de la vallée.) Un volume de XVI-391 pages in-8°. Paris, Grassart; Pau, Ribaut, 1892.

F. Naef, ancien pasteur de l'Église de Genève. — **Histoire de l'Église chrétienne**, 440 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1892.

A. de Galtier de Laroque. — **Le marquis de Ruvigny**, député général des Églises réformées auprès du roi et les protestants à la Cour de Louis XIV (1643-1685), 310 pages in-18. Index. Paris, Plon, 1892.

E. Spuller. — **Lamennais**, étude d'histoire politique et religieuse, XX-361 pages in-18. Paris, Hachette, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1892

41e ANNÉE. — 1892

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE

N° 8. — 15 Août 1892



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1892

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er et janvier, doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

TROIS PASTEURS ÉCHAPPÉS

AUX MASSACRES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

L'on ne saura jamais qu'une petite partie des angoisses et des souffrances endurées par les innombrables victimes des massacres commencés en France la nuit de la Saint-Barthélemy (24 août 1572); les morts ne parlent pas et les témoins gardent le silence lorsqu'ils sont du côté des coupables. Mais on peut glaner des renseignements épars sur les tragiques aventures de quelques-uns de ceux qui sont sortis par miracle de ces jours de détresse « arrachés à la gueule même des lions », comme ils se désignent désormais[1]. — C'est ce que nous cherchons à faire aujourd'hui pour l'un des plus distingués, Daniel *Toussain*, ministre d'Orléans, et accessoirement pour Pierre *Merlin*, l'aumônier de l'amiral, et pour Jean *de L'Espine*, alors pasteur de l'Église de Paris. On trouvera plus loin deux lettres inédites du premier et deux autres de Théodore *de Bèze*, déjà publiées, mais peu connues, qui ont provoqué cette étude.

La carrière de Toussain est nettement scindée en deux parties par la Saint-Barthélemy, savoir son activité en France, pendant une dizaine d'années, et celle en Allemagne, embrassant les trente dernières. C'est la transition de l'une de ces périodes à l'autre que nous chercherons principalement à

1. *Ministri gallici ex ipsis leonum faucibus erepti.* (Lettre écrite aux ministres de Zurich, au nom de tous les pasteurs français réfugiés à Genève, par quatre d'entre eux, le 4 décembre 1572.)

mettre en lumière; mais pour cela nous avons besoin de revenir quelque peu en arrière[1].

Daniel Toussain, sieur de Beaumont, né à Montbéliard le 15 juillet 1541, était déjà au service de l'Église d'Orléans à l'âge de vingt ans[2] et partagea, pendant dix ans de troubles, toutes les vicissitudes de cette congrégation, alors l'une des plus importantes de France. La troisième guerre de religion ayant dispersé son troupeau, il avait trouvé avec tant d'autres, et après avoir couru de grands dangers, un refuge hospitalier à Montargis, auprès de cette excellente duchesse Renée de Ferrare, à laquelle, peu auparavant, il écrivait déjà, le cœur plein de reconnaissance pour ses bienfaits antérieurs : « Remerciant très humblement votre excellence du soin qu'il lui

1. Le *Bulletin* a déjà rappelé à plusieurs reprises le souvenir de Daniel Toussain, par la plume de MM. P. de Félice, Doinel, J. Bonnet, Weiss, etc., auxquels nous ferons plus d'un emprunt : T. XXVIII, p. 3 et 169 (Les réfugiés de Montargis et l'exode de 1569); p. 185 (Registre de famille de D. Toussain). — T. XXX, p. 455 et 458 (ses lettres à la duchesse de Ferrare, 27 août 1568 et 15 avril, et non août, 1572). — T. XXI, p. 345; XXX, p. 420; XXXI, p. 31, 253, 429 (la Saint-Barthélemy à Orléans). — T. XXXII, p. 210 (ses lettres à Bèze, 4 cal. déc. 1571, et à Béroald, 6 févr. 1574). — Citons encore parmi les travaux de notre siècle, sur l'ensemble de la vie de D. Toussain, outre le très bon article de Haag (*France prot.*, T. IX), la brochure de A. Müller (*Daniel Tossanus Leben und Wirken*, Flensburg, 1882, 4°, qui donne entre autres une intéressante lettre de Toussain à Bèze, de Montbéliard, 6 cal. mart. 1571) et la biographie de M. Fr. W. Cuno (*Daniel Tossanus*, dans la *Evangelisch-reformirte Kirchenzeitung*, T. XVI, Erlangen, 1866, 8°, p. 193-243). — Nous appelons de tous nos vœux une monographie définitive sur ce théologien réformé important, pour laquelle il faudra consulter les bibliothèques et archives ecclésiastiques et universitaires du Palatinat, de Stuttgart, de Munich, de Breslau (collection de Rehdinger), de Bâle (corresp. de J. J. Grynæus), de Zurich (archives et collections Hottinger et Simler), de Zofingue (corresp. de Musculus), de Berne, de Genève, de Neuchâtel (bibl. des pasteurs), et la correspondance disséminée de Bèze, entre autres à Gotha, à Paris (coll. Du Puy), etc. Avec Toussain on serait au centre de l'histoire des Églises réformées de l'Allemagne dans la période si importante du dernier quart du XVI[e] siècle.

2. C'est ce que prouve une petite lettre à la duchesse de Ferrare, signée *Beaumont, au nom de tous*, d'Orléans, 28 déc. 1561 (publiée par Münch, *Denkwürdigkeiten zur Geschichte der Häuser Este und Lothringen*, Stuttgart, 1840, 8°, p. 108). — Le duc Christophe de Wurtemberg, aux frais duquel Toussain avait fait ses études théologiques à Tubingue, aurait voulu l'employer à Montbéliard à ce moment; mais les besoins urgents des Églises de France le retinrent à Orléans, du consentement de son père. Voy. *Calvini Opera*, XIX, col. 321.

plaît avoir de nous, nous vous prions de continuer en cette bonne volonté au cas même que l'exercice nous fût défendu, ou que nos personnes fussent en danger. Nous vous reconnaissons comme une mère tutrice, que Dieu a suscitée à son Église ; et en cela nous voyons l'accomplissement de ce que dit Ésaïe, au 49e chapitre : Les princesses seront tes nourrices[1]. » Elle lui en donna sans tarder de nouvelles preuves, car pendant un an elle pourvut à ses besoins, et elle voulut servir de marraine à sa petite Renée, qui naquit pendant ce séjour (16 mars 1569). Il ne fallut pas moins que la menace d'une invasion militaire imminente de la part des adversaires victorieux pour obliger la duchesse, dans sa douloureuse impuissance, à consentir au périlleux exode de ses chers protégés, le 26 septembre 1569[2]. Après un an passé à Sancerre, la fin de la guerre permit à Toussain de sortir de France, où il était forcément inactif, et de venir seconder dans ses fonctions pastorales son père âgé, superintendant des Églises de Montbéliard ; sa femme et ses enfants l'y rejoignirent le 1er novembre 1570[3].

Mais ce pays dépendait du Wurtemberg, où le luthéranisme devenait de jour en jour plus intolérant vis-à-vis des réformés, depuis la mort du généreux duc Christophe, et à mesure que se précisait à Stuttgart, avec Brenz et son successeur Guillaume Bidenbach (le 6 avril 1572), ainsi qu'à Tubingue, avec le Dr Jacques Andreae, chancelier de l'Université, le dogme de l'ubiquité du corps de Christ. Le réfugié, que de bien autres soucis en France tenaient depuis dix ans étranger à cette transformation, n'avait pu supposer qu'il n'échapperait aux persécutions violentes des catholiques français que pour être

1. Lettre de Beaumont à la duchesse de Ferrare, d'Orléans, 27 août 1568 (*Bulletin*, XXX, p. 455, et XXXVIII, p. 12).

2. Voyez l'émouvant récit de Jules Bonnet, *Bulletin*, T. XXXVIII, p. 12 et suiv., et 171 et suiv.

3. M. l'abbé C. Tournier (*Le protestantisme dans le pays de Montbéliard*, Besançon, 1889, p. 372) ne sait voir dans cette retraite forcée au lieu de sa naissance qu'une intrigue habilement ourdie entre le père et le fils : « *Sous prétexte*, dit-il, de fuir des dangers que son séjour à Orléans lui faisait courir, il vint à Montbéliard, obéissant certainement en cela aux vues de son père. » C'est nous qui soulignons.

en butte, dans l'Église où il avait été élevé, aux soupçons et aux tracasseries théologiques des luthériens étroits, tout-puissants à Stuttgart. Racontant à Bèze les ennuis qu'on lui faisait, Toussain termine son récit par ces mots : « Voilà le sommaire de cette tragédie, par lequel tu pourras te rendre compte que, à peine arraché à la fournaise des guerres de France, je suis tombé dans un nouveau brasier[1]. » — C'est en vain qu'il avait écrit aux théologiens de Stuttgart, leur demandant de renoncer à exiger de lui une profession de foi contraire à celle qu'il avait prêchée en France, dont il prouvait le caractère nettement évangélique : « Voilà, disait-il en terminant son exposé, voilà la foi, la piété et la religion que j'ai connues dans les Églises de France, qui se sont toujours abstenues de ces controverses, de ces luttes et de ces polémiques amères; bien plus, depuis dix ans elles n'ont répandu d'autre encre que leur sang, par lequel elles ont scellé la doctrine de l'Évangile[2]. » Tout fut inutile; le 21 août 1571 Daniel Toussain était destitué des fonctions pastorales par Jacques Andreae et Christophe Binder, commissaires théologiques envoyés par les princes curateurs de la principauté, et recevait l'ordre de quitter le pays[3].

Rappelé à ce moment par l'Église d'Orléans, enfin reconstituée, il quittait Montbéliard le 17 septembre 1571, et commençait en octobre à prêcher dans le château de Jérôme

1. « Habes hujus tragœdiæ summam, ex qua intelliges me e bellorum flammis in Gallia ereptum, in novam flammam incidisse. » (Tussanus Bezae, Mombelgard. 6 cal. mart. 1571, publiée par A. Müller, dans le programme de Flensburg, 1882.) — Voyez aussi une lettre de D. Toussain aux pasteurs de Neuchatel, du 12 août 1571, dans Chenot, *Notice sur l'introd. de la réforme dans les seigneuries d'Héricourt*, etc. (*Mémoires de la Soc. d'émulation de Montbéliard*, année 1884), p. 99.

2. Voy. Paul. Tossanus, *Vita et obitus D. Tossani*, et Haag, IX, p. 402.

3. Rappelons à ce propos que l'introduction d'une liturgie strictement luthérienne, mesure corroborée par de nombreuses décisions connexes et décrétée par les princes, à l'instigation des théologiens allemands et en opposition aux vœux de la population et du clergé local, avait jeté pour de longues années, à partir de 1560, les Églises du pays de Montbéliard dans des troubles continuels, dont le traitement infligé à Daniel Toussain n'est qu'un épisode. Son père, le réformateur Pierre Toussain, originaire de Metz, qui, dès 1535, avait été l'organisateur pieux et ferme de la réformation dans cette contrée, et qui, alors plus que septuagénaire, person-

Groslot, seigneur de l'Isle, près Orléans, où avait lieu le culte et où Toussain résida avec les siens. — En dépit de l'édit de paix, ce n'était qu'au milieu d'incessantes difficultés qu'il exerçait ses fonctions[1]. En avril 1572 il était seul à supporter le poids du ministère pour un troupeau aussi considérable que celui d'Orléans; en outre il était souffrant, circonstances qui le mettaient, à son vif regret, dans l'impossibilité d'aller consoler sa bienfaitrice, la duchesse Renée, qui l'avait mandé dans une maladie, alors qu'elle était sans pasteur[2]. Le 2 juillet suivant, nous le trouvons présider un synode provincial à Sancerre.

Enfin vint « cette noire, épouvantable et sanglante journée du 24 août l'an 1572, comme Toussain s'exprime lui-même, auquel jour je fis le dernier prêche audit lieu de l'Isle; s'ensuivit un déluge de sang chrétien par toute la France[3] ». — Le fait qu'il habitait en dehors de la ville fut son salut; car les portes furent fermées avant que commençât l'effroyable carnage des protestants d'Orléans. Ce fut un seigneur catholique, en séjour au château de l'Isle, qui, dans la nuit du 25 août, en emmena les hôtes à Charny (?)[4], savoir la dame du lieu (dont le mari venait de périr dans le massacre de Paris, sans que les siens en eussent encore connaissance), ainsi que Toussain et sa famille. Ce n'était pas trop tôt, car dès le lendemain les égorgeurs d'Orléans envahissaient le château, qu'ils saccagèrent, après avoir tué ce qui restait de domestiques. Toussain y perdit ses meubles, sa bibliothèque et ses papiers : « J'ai perdu tous mes livres et tous mes meubles », écrivait-il plus tard à Béroald[5], « et n'ai pu arracher à

nifiait les sentiments de la population et de la grande majorité du clergé, fut lui-même mis temporairement à la retraite, en septembre 1571, après trente-six ans de fidèle ministère. Bèze lui écrivait encore le 11 janvier 1572, pour le soutenir de ses vœux et de ses conseils (*Epistol. theol.* Genev. 1573, p. 341). Pierre Toussain mourut à Montbéliard le 5 octobre 1573.

1. Voy. *Bulletin*, XXXII, p. 210.

2. Voy. *Bulletin*, XXX, p. 459.

3. Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*, adressée par Toussain, de Saint-Lambert, en Palatinat, le 20 juillet 1578, « aux pauvres brebis de l'Église d'Orléans ». — Voy. *Bulletin*, XXXII, p. 216.

4. Voy. *Bulletin*, XXXVIII, p. 188.

5. 6 février 1574. *Bulletin*, XXXII, p. 217.

ce naufrage que ma femme et mes quatre enfants; mais je regarde comme un gain même ce qui me reste, et sans cesse je bénis le Dieu qui donne et qui retire, méditant ce que maître Jérôme écrit quelque part, que la foi n'admet point de perte ».

Peu après, Toussain put gagner avec les siens Montargis, où la duchesse réussit à cacher quelques fugitifs. Elle était elle-même à Paris lors du massacre; les Guises, qui en étaient les meneurs, maintinrent l'inviolabilité de l'hôtel de l'An, qu'habitait cette fille du roi Louis XII, mère de la duchesse de Nemours (autrefois duchesse de Guise); elle parvint à y retirer Pierre *Merlin*, qui avait assisté l'amiral dans sa dernière nuit et qui fut si merveilleusement sauvé, ainsi que sa femme et son fils; elle les fit mettre dans un coche, le vendredi après la Saint-Barthélemy, et les emmena avec elle à Montargis, où ils arrivèrent le 31 août, escortés par des cavaliers du duc de Guise[1]. — Un des pasteurs de Paris, Jean *de L'Espine*, put atteindre de son côté le même asile. C'était, de vieille date, un protégé de la duchesse : en 1560, alors que cet ancien moine se décida enfin nettement pour la Réforme, c'est à Montargis qu'il était venu déjà se retirer; il y était revenu pendant les guerres de religion, en particulier lorsque, aux troisièmes troubles, il dut quitter Montevrin (canton de Lagny, arrondissement de Meaux), d'où il avait exercé depuis quelques années (en tous cas de 1566 à 1568) ses fonctions de pasteur de Paris. La duchesse, qui lui était très attachée, l'avait gardé comme son aumônier; mais en 1571 il lui fut redemandé par l'Église de la capitale, qui réclamait ses services[2]. Il demeura alors (ou du moins en 1572) chez une de ses ouailles, Madeleine de *Briçonnet*, bourgeoise de Paris, veuve du maître des requêtes Thibaut de *Longuejoue*, sieur d'*Yverni*, et dame des villages d'Aulnoy-les-Provins et Costures (paroisse des Ormes-les-Bray-sur-Seine)[3]; cette femme de mérite et lettrée, au témoignage de de Thou, fut reconnue à Paris et massacrée, tandis que le ministre, qui l'accompa-

1. *Diaire de Jacques Merlin*, p. 14.
2. *Bulletin*, XXX, p. 458.
3. *Mémoires de Cl. Haton*, p. 678.

gnait, put se sauver parmi la foule. A Montargis il reprit ses anciennes fonctions d'aumônier de la duchesse et les conserva jusqu'à la mort de celle-ci. C'est lui qui fut parrain de *Paul Toussain*, né à Montargis dans ces jours troublés (le 27 septembre 1572).

Cependant l'expérience de 1569 avait appris à Toussain que la protection de la duchesse, malgré sa bonne volonté, n'était pas une sauvegarde suffisante contre la rage d'adversaires acharnés. Aussi profita-t-il de la première occasion pour fuir à Montbéliard, lieu sa naissance et demeure de ses parents, qu'il atteignit le 3 novembre 1572. A peine arrivé, il écrivit à Théodore de *Bèze*, ami dès longtemps de son père et de lui-même, et à Rodolphe *Gwalther*, pasteur de Zurich, dont il avait fait la connaissance personnelle dans une visite en cette ville dans l'année 1571 [1]. Dans son isolement, Toussain sentait vivement le besoin d'être en contact avec des hommes partageant ses convictions et comprenant ses sentiments. Il trouvait en effet à Montbéliard une situation pire encore que l'année précédente : à l'étroitesse confessionnelle, qui l'avait fait expulser alors, était venue se joindre la pusillanimité des princes curateurs, qui, cédant aux injonctions du roi de France, interdisaient aux fugitifs le séjour dans la principauté, dont la population et les autorités locales étaient cependant animées d'un esprit fort différent. Cela nous explique pourquoi Toussain ne resta que peu de semaines auprès de son père et suivit sans hésitation un appel des réfugiés français séjournant à Bâle, qui le demandaient pour pasteur. C'étaient entre autres la comtesse de *Salm*, veuve d'Andelot (le frère de Coligny), et le fils de ce dernier, Guy-Paul de Chastillon, comte de *Laval*, ainsi que les deux fils aînés de l'amiral, François de *Chastillon* et Odet d'*Andelot;* ces jeunes gens étaient arrivés à Bâle avec Étienne *Legrêle*, leur fidèle précepteur, dans les derniers jours d'octobre; c'était le jeune Philippe-Louis Ier, comte de

1. Voyez les deux lettres de Toussain à Gwalther que nous publions plus loin. — Toussain avait commencé avec Gwalther, dès le 5 avril 1571, et avec Bullinger, dès le 24, une correspondance qui devint très suivie plus tard et qui existe encore à Zurich.

Hanau-Munzberg, ami de l'amiral, échappé lui aussi au carnage de Paris; c'étaient enfin de nombreux étudiants et hommes d'étude français, dont les noms figurent sur la matricule de l'Université en cette année 1572 à 1573, précédés de cette note du recteur en charge, le docte Théodore Zwinger, le même qui avait si bien reçu Ramus trois ans auparavant[1] : « Des exilés de distinction en grand nombre, échappés au massacre de France, furent accueillis par l'hospitalité sympathique de l'université de Bâle[2]. »

On possède encore un discours latin prononcé par Toussain le dimanche 7 décembre 1572, à une heure après-midi, dans l'auditoire de médecine, devant une assemblée plus nombreuse qu'on n'en avait encore vue à Bâle pour aucune solennité académique; il s'y trouvait entre autres, outre les pasteurs et les professeurs de la ville, le secrétaire de la république; ledit comte de Hanau; François et Daniel, barons de Stubenberg, en Carinthie; Jean et Antoine, barons de Kittlitz, en Silésie; André Ceverdasky, palatin polonais, etc.[3]. Dans ce discours, il exposait la situation en France à la veille de la Saint-Barthélemy, racontait sommairement le massacre de Paris et remerciait la ville au nom des réfugiés, et spécialement des fils de l'amiral, pour son hospitalité; ce fut probablement le premier acte de l'activité pastorale de Toussain à Bâle, et par là le commencement de l'Église fran-

1. Voy. *Bulletin*, XXXIX, p. 510.
2. Voyez en appendice l'extrait de la matricule, avec les noms.
3. Voy. Buxtorf-Falkeisen, *Basler Stadt-und Landesgeschichten aus dem XVI Jahrhundert*, 3tes Heft, Basel, 1868, p. 78. — Ce discours (*Oratio continens deplorationem et brevem historiam lanienae gallicae*) est imprimé dans: *Dan. Tossani Orationum, de variis rebus gravissimis habitarum, volumen unum;* Ambergae, Typis Mich. Forsteri, 1595, 8°, p. 1-31. Le sujet est indiqué par le long préambule suivant : « Oratio habita Basileae in aula medicorum, die Dominica, quae erat 7 Decemb. An. LXXII, hora 1 pomeridiana, ut puto, paulo post truculentam illam piorum lanienam per totam Galliam, quae eodem, ut constat, anno, die Barthol. et sequentibus exarsit, complectens partim deplorationem istius calamitatis : partim gratiarum actionem ad Remp. et Academiam Basiliensem pro ipsarum hospitalitate et humanitate erga pios exules, cum alios complures, tum etiam filios ipsius Amiralii Colignii, Gallici Atlantis, Lutetiae trucidati : qui eo tunc tanquam ad portum confugiebant. » — Cf. Delaborde, *François de Chastillon*, p. 401.

çaise de cette ville, dont il fut ainsi le premier pasteur[1].

Toussain avait l'intention de se fixer à Bâle[2], où il n'était pas un étranger, car il y avait commencé, à l'âge de 14 ans, ses études universitaires et y avait obtenu au bout de deux ans le grade de bachelier[3]. Mais l'œil vigilant de Théodore de Bèze, qui portait dans son cœur l'intérêt de toutes les Églises réformées, dont il était le conseiller écouté, et qui connaissait la grande valeur de notre pasteur, lui avait assigné en pensée un poste beaucoup plus important et bien plus difficile.

Sous la direction ferme et éclairée d'un prince remarquable, l'électeur Frédéric III, surnommé le Pieux, le Palatinat était devenu le centre, pour l'Allemagne, de la tendance réformée proprement dite, en même temps que l'un des principaux soutiens des Églises sous la croix des Pays-Bas et de la France, et l'allié de celles de Genève et de la Suisse. Or ce pays était agité, depuis 1568 surtout, par de vifs débats sur l'organisation ecclésiastique : les théologiens les plus considérés, *Olévian* et *Ursin*, les auteurs du célèbre

1. A son départ, au printemps de 1573, Jean *Tenans*, de Montauban, un des réfugiés, prit sa charge, tout en suppléant le professeur Sébastien Lepusculus dans l'enseignement de l'hébreu à l'université; appelé à Metz comme pasteur, il quitta Bâle à la fin de 1575; après une vacance de quelques mois, Mathieu *Virelle*, de Marseille, le remplaça, de 1576 à 1580; à celui-ci succéda, de 1580 à 1588, Jean *Desfos*, de Guyenne. Jusqu'à cette année 1588, ce culte français avait un caractère privé; ce n'est qu'alors qu'il commença à être public et officiellement reconnu. Rappelons encore que *Daniel Toussain*, le cadet, neveu de celui qui nous occupe, né à Montbéliard en 1590, se réfugia à Bâle lors de la guerre de Trente Ans; il y fut recteur du gymnase de 1627 à 1650, et remplit en même temps, de 1639 à 1647, les fonctions de pasteur adjoint dans l'Église française; rappelé à Heidelberg en 1650, il y fut professeur de théologie jusqu'à sa mort, en 1655, et concurremment pasteur de l'Église française restaurée par ses soins.

2. Son fils *Paul Toussain* écrivait de Heidelberg, le 12 mai 1621, à Marc Rütimeyer, pasteur à Berne : « Pater meus, piae memoriae, post lanienam Parisiensem, Galliam relinquere coactus, in Helvetiam primum se recepit, et Basilea aliquamdiu substitit; ubi mansisset etiam, nisi iteratis litteris Palatinatum fuisset vocatus. » (Arch. de l'État à Berne : Convents-Archiv; *Epistolae varii thematis et Miscell. eccles.*, III, p. 57.)

3. 28 avril 1557 (Matricule de la fac. des arts). — Son inscription sur la matricule du recteur, dans l'année 1555-1556, porte : *Daniel Tossanus Montpelgardens.*

catéchisme de Heidelberg, encouragés par *Bèze*, réclamaient pour l'Église des corps constitués et une discipline analogue à celle en usage en France; ils étaient activement soutenus par les nombreux réformés venus des Pays-Bas, de France et d'ailleurs, comme *Dathenus*, à ce moment prédicateur de la cour, *Zanchi*, Fr. *Du Jon*, d'autres encore, tous habitués à l'organisation calviniste, qui avait donné aux congrégations persécutées une si ferme cohésion; l'Église française de Heidelberg, qui se formait à ce moment[1], avec *Boquin*, *Tremellius* et *Zanchi* comme anciens, devait servir de modèle pour la forme proposée pour celles de tout le pays; l'électeur lui-même inclinait dans ce sens. D'autre part la faction adverse, à sa tête Thomas *Eraste*, professeur de médecine et membre influent du conseil ecclésiastique, et les pasteurs Adam *Neuser* et Jean *Silvan*, soutenue jusqu'à un certain point par les théologiens de Zurich, n'admettait aucune distinction entre l'Église et l'État et voulait remettre toute compétence disciplinaire à l'autorité civile seule[2]. Au travers de cette lutte sur la discipline ecclésiastique se manifesta à l'improviste une divergence dogmatique tout autrement profonde : Neuser et Silvan furent tout à coup dévoilés, en 1570, comme adversaires implacables des dogmes de la Trinité et de la divinité de Christ, à propos desquels le second avait composé un opuscule « Contre le faux-dieu en trois personnes et l'idole de l'Antechrist en deux natures ». Ils s'étaient mis secrètement en rapport, non seulement avec Blandrata et les Unitaires de Transylvanie, mais même avec le Sultan, auquel ils avaient adressé des lettres très compromettantes, qui furent découvertes. Ce fut un coup de foudre. Neusert parvint à s'enfuir

1. Au printemps de 1569. Voy. *Bulletin*, XXXIX, p. 512.

2. Voyez deux exposés, partant de ces points de vue opposés, d'une part dans Wundt, *Magazin für die Kirchengeschichte der Pfalz*, II, 1790, p. 222 et 243, d'autre part dans Sudhoff, *Olevianus und Ursinus*, 1857, p. 339 et suiv. — Eraste, dont le nom est resté attaché au système qu'il préconisait, en a exposé la théorie dans un ouvrage qui ne fut publié que six ans après sa mort : *Explicatio gravissimae quœstionis utrum Excommunicatio... mandato nititur divino, an excogitata sit ab hominibus.* Pesclavii, 1589, 4°, de 8 ff., 390 pp. et 5 ff. Bèze y répondit sans retard par son *Tractatus pius et moderatus de vera Excommunicatione et christiano Presbyterio.* Genevae, 1590, 4° de 12 ff. et 126 pp.

et finit par se rendre à Constantinople, où il mourut musulman; Silvan, après un long procès, eut la tête tranchée sur la place du marché à Heidelberg, le 23 décembre 1572[1]. La découverte de ces hérésies et de ces intrigues fut un terrible scandale, qui écrasa le parti hostile à la discipline; l'électeur n'hésita plus à donner, le 15 juillet 1570, un édit organisant des consistoires, auxquels la discipline ecclésiastique devait être remise.

C'est dans cette situation troublée que Frédéric III désirait avoir comme conseiller un homme de confiance et d'expérience, à la fois ferme et conciliant, qui n'eût pas été mêlé à toutes ces disputes, mais qui fût parfaitement au fait de la doctrine réformée et de l'organisation des Églises de France; il fallait en outre qu'il possédât à fond la langue allemande. Bèze, à qui il paraît avoir fait demander son avis, ne connaissait personne qui réunît ces diverses conditions, si ce n'est Daniel Toussain; il ne pouvait du reste désigner un candidat mieux qualifié que celui auquel le doux Ursin, après l'avoir vu pendant quelques années à l'œuvre, rendait ce témoignage: « Toussain est un homme au caractère pondéré; plût à Dieu que tous les théologiens lui fussent semblables[2]! C'est ainsi que Bèze, sitôt qu'une lettre de Toussain l'eut informé qu'il avait réussi à sortir de France, lui écrivit à Montbéliard, où il le croyait encore, une épître vibrante de toutes les émotions qui l'agitaient, dont nous traduisons quelques passages[3].

1. Voy. sur toute cette situation : Wundt, l. c. I, p. 88-154; II, p. 227 et 245; Arnold, *Kirchen-und Ketzergeschichte*, éd. 1741, II, p. 1125-36; Hæusser, *Geschichte der rheinischen Pfalz*, 1845, II, p. 46 et suiv.; Vierordt, *Gesch. der evangel. Kirche im Grosherzogthum Baden*, 1847, I, p. 473 et suiv.; Sudhoff, l. c., p. 358 et suiv. et 507; Gillet, *Crato von Crafftheim*, 1861, II, p. 135 et suiv.; Kluckhohn, *Friedrich der Fromme*, 1879, p. 374-385.

2. Tossanus est vir satis moderato ingenio; utinam omnes theologi essent illius simili (Ursinus Cratoni, 18 janvier 1576. Voy. Sudhoff, l. c., p. 315).

3. *Epistolarum theologicarum Th. Bezae, liber unus.* Genevae, E. Vignon, 1573, p. 317 et suiv. — Bien que la lettre en question, datée de Genève, 21 nov. 1572, et qui fut ainsi publiée dans ce volume moins d'un an après, ne porte pas le nom de la personne à qui elle est adressée, comme c'est le cas du reste pour plusieurs autres, je n'ai aucune hésitation à y mettre le nom de Daniel Toussain.

« Mon frère, je te félicite du fond du cœur d'être en vie, plus encore « que d'être de retour (à Montbéliard); car la vie t'a pour ainsi « dire été redonnée, et non seulement conservée. Plût à Dieu que « ce fût le sort de tous nos frères. Car nous en avons perdu un « grand nombre; d'autres très nombreux sont encore dans l'antre « de la mort, tels notre *Acanthius* [1] et *Sperandius* [2], que je réclame « du Seigneur par mes prières assidues et mes vœux. Néanmoins « il nous en arrive entre temps beaucoup, mais pauvres, ou plutôt « privés de tout, presque nus et affamés, et que cependant nous « n'avons pas le moyen de réconforter comme nous le voudrions.... « Mais comment ne pas présager les choses les plus tristes à la « vue de cette dureté de cœur et de cette inhumanité de certains « personnages (les princes curateurs de Montbéliard), qui ne veulent « pas même accorder asile à des gens si misérables, à la vue enfin « de cette rage de nos Cyclopes (les théologiens wurtembergeois), « qui semble ne pas vouloir cesser avant qu'ils aient dévoré notre « chair et ne se soient enivrés de notre sang, prouvant ainsi du « moins par acte leur fameuse (doctrine de la) manducation (cor- « porelle) ! Mais, courage ! la vérité et la patience des saints auront « la victoire définitive; car celui qui gouverne toutes choses, le « Seigneur notre Dieu, n'est pas impuissant en faveur des siens. « Faisons donc notre devoir, mon frère, et, suivant notre chef avec « une bonne conscience, achevons notre course, même au travers « de ces précipices. Ne songe donc pas maintenant au repos ou « à de vaines lamentations, mais plutôt à entreprendre de nouveaux « travaux. Quelle honte ne serait-ce pas pour nous d'être oisifs « dans l'œuvre du Seigneur, alors que ces scélérats emploient une « telle activité pour le prince des ténèbres de ce monde. C'est « pourquoi je t'informe qu'en certain lieu on cherche un homme « énergique pour lui confier le soin principal des Églises de par « delà, tant pour maintenir la vérité en face des hérésies pullulantes « des Ariens, des Samosatiens, des Eutychiens, que pour établir « et exercer la discipline. Bien que cette charge soit très lourde, « je crois que, comptant sur la miséricorde de Dieu, tu n'as pas le « droit de la repousser, si elle t'est déférée. On cherche en effet « quelqu'un qui soit au courant de notre discipline, et qui connaisse « la langue du pays, double condition que tu es à peu près seul de « tous nos Français à remplir entièrement. Je crois même que

1. Traduction grecque fréquemment employée du nom de *L'Espine*, comme aussi la traduction latine : *de Spina*.
2. Pierre *Merlin*, sieur de *L'Espérandière*.

« toutes les circonstances s'unissent à tel point que, si tu étais « appelé par eux, tu me semblerais désigné par la voix même de « Dieu à être envoyé là-bas; j'espère que, après avoir consulté le « Seigneur, tu seras de mon avis. Veuille donc m'écrire ton senti- « ment le plus tôt qu'il te sera possible, et, en attendant, n'en parle « pas. — Je pense aussi que tu auras mis par écrit ce que l'apôtre « de l'ubiquité [1] a fait chez vous, ce dont j'aimerais pour certaines « raisons à avoir connaissance par ton moyen.... Porte-toi bien, « mon frère, ainsi que l'excellent vieillard, ton père, et les autres « amis. — Genève, 21 novembre 1572. »

Toussain n'acquiesça peut-être pas sans résistance à ces propositions, et il fallut des lettres répétées pour le persuader; aussi ne fut-ce qu'en mars 1573 qu'il se rendit à Heidelberg, ayant accepté l'appel de l'électeur[2].

Nous ne raconterons pas en détail l'activité considérable qu'il exerça pendant près de trente ans dans le Palatinat, aux Églises duquel son sort est dès lors intimement lié. Nous rappellerons seulement quelques faits, en rapport avec ce que nous venons de voir: c'est d'abord que, grâce à sa parfaite connaissance de la langue allemande, ce théologien distingué, qui a publié beaucoup de travaux en latin, a écrit aussi en allemand un grand nombre d'ouvrages religieux; c'est, ensuite, que l'électeur Frédéric III, si éminent comme prince et comme chrétien, resta profondément attaché à celui qu'il avait appelé à la dignité de prédicateur de sa cour. Sur son lit de mort, il eut encore avec lui des entretiens intimes et prolongés, et il lui demanda quelques instants avant son dernier soupir, le 26 octobre 1576, de lui lire deux cha-

1. Jacques Andreae, ou peut-être encore mieux Henri de Efferhen, superintendant de Bietigheim, en Wurtemberg, théologien très luthérien substitué par Andreae, en 1571, à Pierre Toussain comme superintendant de Montbéliard; il fut du reste rappelé en Wurtemberg en 1575, et mourut en 1590. On sait que Bèze vint plus tard, en 1586, soutenir en personne, à Montbéliard même, une joute théologique contre les théologiens wurtembergeois, spécialement contre Andreae,

2. « Dominus Tossanus nudius tertius hic fuit...; Tossanus Heidelbergae concionabitur germanicè. » (Lettre de J.-B. Muller à Jos. Simler. à Zürich: de Bâle, 11 mars 1573. Coll. Simler à la Bibl. de la ville de Zurich. — « 1573 mense Martio veni Heidelbergam vocatus ab electore Fred. III », écrit Toussain lui-même dans les notes de sa Bible de famille (*Bulletin*, XXXVIII p. 186).

pitres préférés, le psaume XXXI[e] et la prière sacerdotale (Jean XVII)[1].

Toussain rendit un hommage mérité à ce souverain vénéré, dans une oraison funèbre, qui fut publiée en allemand, en français et en latin, mais qu'il ne put prononcer que dans un service non officiel, vu l'hostilité du nouvel électeur, Louis VI, qui ne voulut pas laisser souiller, selon sa propre expression, le cadavre de son père par un prédicateur calviniste. Destitué peu de jours après, Toussain passa auprès du fils cadet de Frédéric III, le comte palatin Jean-Casimir, résidant à Neustadt et à Kaiserslautern, les années de violente réaction luthérienne qui marquèrent le règne de son frère Louis; celui-ci mourut le 12 octobre 1583.

Il fallut l'avènement du jeune électeur Frédéric IV, sous la régence de son oncle Jean-Casimir, en 1583, pour donner à Toussain une prépondérance plus marquée encore dans la direction des Églises du Palatinat, comme prédicateur de la cour, inspecteur des écoles, membre du conseil ecclésiastique, et en outre, dès 1586, comme professeur de théologie, jusqu'à sa mort, qui arriva le 10 janvier 1602.

Théodore de Bèze avait eu le coup d'œil juste et la main heureuse en dotant le Palatinat d'un homme qui rendit de si éminents services aux Églises de ce pays et, par elles, à toutes les Églises réformées; Toussain de son côté eut si bien le sentiment que c'était Dieu qui lui avait assigné ce poste difficile, qu'il n'encouragea aucune des tentatives faites à diverses reprises pour l'attirer ailleurs : au commencement de 1577, après la mort de Frédéric le Pieux, c'est Guillaume le Taciturne qui aurait voulu l'avoir pour gouverneur de son fils, le prince Maurice d'Orange[2]; plus tard, en 1580, Genève désirait le donner à Bèze, comme un collègue précieux dans l'enseignement de la théologie à l'Académie[3]; en 1595, enfin,

1. Voy. Sudhoff, l. c. p. 387 et suiv.; *Briefe Friedrich des Frommen*, herausg. von Kluckhohn, t. II, à la fin du volume.

2. Il l'avait choisi, entre plusieurs autres personnages qualifiés, spécialement « propter expeditum et purum gallice, latine et germanice sermonem ». Voy. *Werken der Marnix-Vereeniging*, Série III, Deel V, p. 177.

3. Bezold, *Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, I, p. 369-371.

les Églises de France elles-mêmes, se réorganisant après les guerres civiles, et spécialement son cher troupeau d'Orléans, devaient, de l'avis même de Bèze, renoncer à revendiquer ce pasteur aimé, qui leur appartenait toujours de cœur et même de droit : « car, écrit le vénérable patriarche de Genève, quant à Monsieur *de Beaumont*, sachant ce qu'il est et ce qu'il fait au lieu où il est, ils en ont perdu l'espérance; et à la vérité ce serait ruiner un très grand et beau palais pour rebastir une petite maison[1]. »

Disons en terminant quelques mots sur les deux pasteurs qui avaient trouvé asile à Montargis après la Saint-Barthélemy, en même temps que Toussain, savoir *Merlin* et *L'Espine*. Nous avons vu, par la lettre de Bèze du 21 novembre 1572, que celui-ci les estimait encore en grand péril, quoiqu'il les sût sous la protection de Renée de Ferrare. Cette pensée le poursuivait à tel point qu'à quelques mois de là il écrivit sur ce sujet à la duchesse elle-même une intéressante lettre (peu connue, c'est pourquoi nous la reproduisons en appendice) par laquelle il engageait en termes touchants cette princesse à faire sortir, de Montargis et de France, ces deux pasteurs éminents et trop connus, et par cela même plus exposés. Cette lettre ne fut sans doute pas sans effet, car Pierre Merlin arrivait à Genève le 8 Juin 1573, pour se fixer six mois plus tard à Berne, auprès des enfants de Coligny, qui avaient quitté Bâle.

Mais quant à Jean de L'Espine, Renée tenait trop à son ministère pour le renvoyer lui aussi, et elle le garda à Montargis tant qu'elle vécut. Ce n'est qu'après sa mort, en 1575, que ce pasteur si apprécié vint habiter pendant une année Genève, comme nous l'apprend le registre de la vénérable Compagnie[2].

1. Bèze aux pasteurs de l'Église française de Londres, 27 août 1595. Voy. *Ecclesiae Londino-Batavae Archivum*, éd. Hessels, II, p. 870.

2. « Le dernier jour de juin 1575, M. de Spina arriva en cette ville, étant parti de Montargis pour le décès de la très illustre princesse Madame de Ferrare, avec laquelle il avait demeuré, y exerçant son ministère depuis les massacres. » — Il fut prié de prêcher en Saint-Pierre le dimanche 10 juillet 1575, en place de M. de Bèze, absent pour deux jours. — « Le 6 juillet 1576, M. de Spina a pris congé de notre compagnie, avec grands remerciements, pour s'en aller en son Église de Saumur, qui le rappelait. »

J'espère que, en considération des grands services rendus aux Églises évangéliques par Toussain, Merlin et L'Espine, on me pardonnera la minutie des détails donnés dans les pages précédentes, qui ont pour but de faire mieux comprendre les trois lettres qui suivent.

A. Bernus.

DOCUMENTS

QUELQUES
RÉFUGIÉS DE LA SAINT-BARTHÉLEMY A BALE

EXTRAIT DE LA MATRICULE DU RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE BALE

1572-1573.

Exules nec pauci nec obscuri ex laniena erepti Gallica piam Academiae Basiliensis hospitalitatem sensere. Eorum porro qui suum apud rectorem nomen studiorum causa professi sunt catalogum sequens edet pagina :

Petrus Carpentarius, Tolosas, J. C., professor Tolosanus.

(Hélas ! le premier inscrit est un espion, soldé par l'ambassadeur de France pour surveiller les autres réfugiés. Genève, qui le connaissait bien, l'ayant eu pendant quelques années comme professeur de droit, le dénonça au gouvernement de Bâle; il se retira alors et publia sa fameuse lettre à Fr. Porto, du 15 septembre 1572, dans laquelle il plaide les circonstances atténuantes de la Saint-Barthélemy. Voy. *France prot.*, 2e éd., IV, 65; H. Fazy, *la Saint-Barthélemy et Genève*, pages 47, 69 et 115. Son dossier, que M. Fazy a cherché en vain à Genève, est resté à Bâle, où il se trouve aux Archives : *Zeitungen von* 1570-78, fol. 130-138).

Jo. Jac. Mercator, Normannus.
Joannes Frere, Lugdunensis, J. C., advocatus Parisiensis.
Antonius Postellus, Trecensis.
Joanes de Cruce, Burgundus.
Bernardus Salignacus, Burdegalensis.

(Étudiant en lettres à Heidelberg en août 1568, Salignac s'y fait inscrire le 3 mai 1569 dans la faculté de droit. De Bâle il se rendit à Genève, où il est porté, le 16 novembre 1573, sur le Registre des habitants et où il publie, en 1574, un ouvrage de mathématiques; en 1575 il enseigne au

gymnase de Neuhausen, en Palatinat, et en 1580 à celui de Korbach, dans la principauté de Waldeck. Disciple de Ramus, il publia quelques ouvrages de son maître et des travaux mathématiques de son propre fonds, dont Scaliger loue le mérite.)

Jacobus d'Aubecougne, Burgundus.
Guarnerius Castellioneus, Mediolan. Medic.

(Cet Italien se rendit, à ce que je crois, à Bienne, où il exerçait la médecine en 1576; il me paraît de la famille mentionnée dans Buisson, *Seb. Castellion*, t. II, p. 284.)

Joannes Tenantius, Montalbanensis.

(*Tenans* est celui que j'ai cité ci-dessus comme pasteur des réfugiés français à Bâle après le départ de Toussain; il fut ensuite ministre à Metz, à Sedan et à Montauban, où il mourut étant professeur d'hébreu. Voy. Nicolas, *Histoire de l'Académie de Montauban.*)

Christophorus Seve, Parisiensis.

(*Sève* se rendit à Heidelberg le 31 mai 1573, et s'y fit inscrire dans la faculté de droit le 15 septembre 1575.)

Philippus Custossius, Franchevillae Dominus, J. C., Professor et Consiliarius regius Tolosanus.

(Philippe *de La Garde, sieur de Francheville*, fut appelé en 1573 à Strasbourg, comme professeur de droit, à l'instigation de Jean Sturm, avec lequel il était très lié; nommé à Orléans en 1576, il se tua la même année dans un accès de mélancolie, vivement regretté des protestants.)

Joannes Arnaldus, Biturix.
Paulus Schuartus, Parisiensis.

Paul *Choart*, plus tard *sieur de Buzenval*, avait étudié à Heidelberg dès septembre 1568. De Bâle il se rendit à Genève, où il est inscrit au registre des habitants le 28 avril 1574. Pieux, loyal et lettré, il fut intimement lié avec Boissard, Scaliger, Casaubon, Duplessis-Mornay, et très apprécié de Henri IV, sous lequel il fournit avec distinction une utile carrière diplomatique. Voy. *France prot.*, 2e éd., IV, 335, et *Encyclopédie des sc. relig.*, art. Buzenval.)

Joannes Mellerus, Palmerius.
Ludovicus Masurius, Nervius, scriptor Borboniatos.

(C'est le poète Louis *Des Masures*, de Tournay, auteur, entre autres, d'un poème latin sur les guerres de religion, dédié à Coligny et intitulé *Borboniades*. Pasteur à Metz, puis à Sainte-Marie-aux-Mines, il mourut en cette ville le 17 juin 1574.)

Claudius Masurius, Selenopolitanus, Ludovici F(ilius).

(Claude, fils du précédent, né à Lunéville [d'où la mention de Selenopoli-

tanus], vécut, après la mort de son père, à Badonvillers. Le père et le fils avaient été liés avec Ramus. Voy. sur tous deux, *France prot.*, 2e éd., V, 336 et 1167.)

Jacobus le Mere, Ambianensis.
Josephus Cassius, Arminiacensis, Medicus.

DEUX LETTRES DE D. TOUSSAIN ET UNE DE TH. DE BÈZE

I

Dan. Tossanus Rod. Gualthero.

Mombelgardi, Non. Nov. 1572.

Animus moerore obstupesceret, Vir charissime, ob tantas clades quae Gallicis Ecclesiis tam de improviso objectae sunt, si in res praesentes solum intueremur, non in aeternas illas et futuras: Vel si hostes tantum Ecclesiae nobis ob oculos poneremus, non autem amicos sponsae Christi, et vos imprimis, patres observandos, per quorum manus synceram religionem quae hodie tam graviter oppugnatur accepimus. Et nunc demum ex luctuosa illa clade mihi emersisse videor et ex Gallia execrata, cum velut in sinum vestrum deponere licet aegritudines nostras. Tanquam prodigium certè facti sumus toto

---

I

Daniel Toussain a Rodolphe Gwalther, à Zurich.

de Montbéliard, 5 nov. 1572.

La tristesse, causée par des désastres tels que ceux qui ont assailli d'une manière si imprévue les Églises de France, frapperait l'âme de stupeur, homme très cher, si nous ne regardions que les choses présentes, non celles qui sont éternelles et à venir, ou si nous n'avions devant les yeux que les ennemis de l'Église, non les amis de l'épouse de Christ, et vous en particulier, pères révérés, par l'entremise desquels nous avons reçu la religion véritable, aujourd'hui si vivement combattue. Ce n'est que maintenant, où je puis déverser nos peines dans votre sein, que j'ai enfin le sentiment d'être sorti hors de ce désastre lamentable et de la France maudite. Certes nous apparaissons au monde chrétien comme de véritables phénomènes. Mais je ne

orbi christiano; sed non dubito quin vos, optimi patres, malis nostris afficiamini et communibus votis et precibus nobiscum militetis adversus perfidos illos gigantes, qui lucem Evangelii extinctum volunt, ne memoritur nomen Israël ultra. Et Deus nimirum brevi in ira sua turbabit eos et ignominia facies eorum implebit.

Ante biduum salvum et incolumem reduxit me Dominus in patriam, ubi grassatur aliud genus daemoniorum; theologos Wirtembergicos intelligo, qui aëre isto Gallis omnibus interdictum cupiunt. Verum et illos Deus aliquando compescet; quem ex animo precor ut tibi, vir clarissime, et reverendo patri *D. Bulingero* indies cumulatissime benedicat. — *Mombelgardi*, Nonis Novembr. 1572. Tibi addictiss. *Daniel Tossanus.* — Pater meus utrunque vestrum officiose salutat.

Au dos: *Clarissimo Viro D. Rodolpho Gualthero Ecclesiasti Tigurino, Domino et fratri multum observando. Tiguri.* Et de la main de Gualtherus: 5 Novemb. 1572; Accepi 14 Novemb. (Lettre autographe. Biblioth. de la ville de Zurich, F. 40. Thesaur. Hotting. Vol. V, fol. 517).

---

doute pas, pères excellents, que vous ne soyez meurtris de nos maux et qu'avec nous vous ne combattiez par vos vœux et vos prières contre ces géants perfidès, qui voudraient voir éteindre la lumière de l'Évangile, afin que le nom d'Israël soit effacé de la mémoire. Mais Dieu les renversera bientôt dans sa colère et remplira leur face d'ignominie.

Voici deux jours que le Seigneur m'a ramené sain et sauf dans ma patrie, où se démène une autre espèce d'esprits malfaisants; je veux dire les théologiens wurtembergeois, qui aspirent à interdire l'air du pays à tous les Français. Mais, eux aussi, une fois Dieu les arrêtera. — Je le prie du fond du cœur de te bénir de plus en plus, homme très illustre, ainsi que le vénéré père *Bullinger.* — Ton très dévoué Daniel Toussain. — *Montbéliard*, 5 novembre 1572. — Mon père vous envoie à tous deux ses bonnes salutations.

(Note de la main de Gwalther: Reçue le 14 nov.).

II

Dan. Tossanus Rod. Gualthero.

Basileæ, Idib. Decemb. 1572.

Etsi semel tantum, Vir Reverende, idque per sesquidiem tua consuetudine simul et clarissimi viri *D. Bullingeri* frui licuit, tamen operam dedi ut ad vos sæpe scriberem: quia majorem nullam in ipsis temporibus consolationem invenio, quam sanctorum virorum amicitiam, qua in Domino Deo freti mundi odium facilius contemnimus. Quare ubi primum ex Gallica flamma evolare me Deus voluit et Mombelgardum ad meos redire, rursus per mercatores qui ad nundinas Basilienses venerant ad te scripsi. Sed nullas adhuc litteras a vobis accepi, quod propter locorum intervalla accidisse puto. Nunc cum sim vobis propinquior et Basileam venerim ut quasdam gallicas familias privatim hîc aliquamdiu consoler, volui ea de re vos certiores facere, ut me fratris et filii vobis addictissimi loco habeatis; et simul intelligatis me nullam scribendi ad vos occasionem unquam prætermisisse. Dominum oro, Vir reverende, ut sanctissimis vestris laboribus perpetuo benedicat, teque cum clarissimo patre D. Bul-

---

II

Daniel Toussain a Rod. Gwalther, à Zurich.

De Bâle, 13 dec. 1572.

Bien que je n'aie eu qu'une fois le privilège de vous voir, toi vénéré frère, et l'illustre *Bullinger*, — et cela seulement pendant un jour et demi —, cependant j'ai eu soin de vous écrire souvent; car, dans ce triste temps, je ne trouve pas de meilleure consolation que l'amitié des hommes pieux, qui nous aide à mépriser la haine du monde en nous appuyant sur Dieu. Aussi, dès que Dieu m'eut permis d'échapper aux flammes de France et de rejoindre les miens à Montbéliard, je t'ai derechef écrit par l'intermédiaire de marchands qui se rendaient à la foire de Bâle. Mais je n'ai encore aucune réponse de vous, sans doute à cause de la distance qui nous séparait. Maintenant que je suis plus près de vous, étant venu à Bâle pour y consoler par des cultes privés quelques familles françaises, j'ai voulu vous informer de la chose, afin que vous me regardiez comme un frère et un fils qui vous est très dévoué, et afin que vous sachiez

lingero, quem officiose saluto, diu servet incolumem. — *Basileæ*, Idib. Decembr. 1572. Tui studiosiss. *Daniel Tossanus.*

Au dos : *Reverendo Viro D. Rodolpho Gualthero, in Ecclesia Tigurina verbi Dei Ministro, domino et fratri observando. Tiguri.* — Et de la main de Gualtherus: Idib. Decemb. 1572.

(Lettre autographe. Même volume, fol. 526.)

---

en même temps que je n'ai jamais laissé passer aucune occasion de vous écrire. Je prie le Seigneur de continuer à bénir vos pieux travaux, et de vous conserver toujours en santé, toi, vénéré frère, ainsi que l'illustre père *Bullinger*, auquel j'envoie mes bonnes salutations.

Ton très dévoué Daniel Toussain.

Bâle, 13 décembre 1572.

III

Théod. de Bèze a Renée de Ferrare, à Montargis.

(de Genève), lendemain de Pâques 1573.

Madame, Loué soit nostre Dieu de ce que non seulement il vous a donné constance au milieu de telles et si horribles tempestes et si piteux exemples de mal, mais aussi s'est servi de vous derechef pour en garantir plusieurs, dont toute l'Église du Seigneur vous sera à jamais obligée, et non moins que celle d'Israël à celui qui jadis garda les cent prophètes en semblable calamité. Mais il reste qu'en parachevant de vous obliger ceste paovre Église tempestée, et se montrant quelque ouverture d'aller seurement par pays, il vous plaise trouver moyen de mettre en quelque plus grande seureté ces deux grandes lumières qui sont encores de par delà, exposées au danger d'estre estinctes au premier maulvais vent qui pourra courir; et notamment, Madame, s'il plaisoit à Dieu nous affliger tant que de vous retirer à son repos durant ce paovre et misérable temps, vous povez bien juger en quel estat se trouveroient ces deux bons personnages et combien cela aggraveroit les pertes présentes, que la paovre Église a soufertes et soufre tous les jours. Car encore qu'elle ne dépende pas des hommes, et que Dieu puisse susciter telles gens à l'advenir qu'il lui plaira, si est-ce que nous debvons bien tenir chers et précieux ceulx qui nous restent, veu le paovre estat où nous sommes réduicts, puisqu'il plaist ainsi au Seigneur.

Cependant, Madame, ce n'est pas à dire que debviez demeurer des-

pourveue en une telle nécessité, en laquelle vous avez besoing d'estre plus que jamais fortifiée, mais seulement afin qu'il vous plaise de bien regarder s'il y auroit moyen que, pour un temps, quelque moindre vous pourroit satisfaire, soit que vous en ayez quelcun par delà, soit qu'il vous plaise que nous vous en envoyons quelcun, ce qui nous sera aisé, en ayant ici jusques à soixante, et de bonne avise (?) pour la pluspart, entre lesquels il n'y a celui qui ne soit prest d'exposer sa vie pour vous faire service, comme vous en serez persuadée s'il vous plaist, et qu'il n'y a jour que ne soyez ramenteue en nos prières, lesquelles Dieu veuille bien exaulser, et serviront icelles réparer les bresches ou plustost la ruine de sa paovre maison, à son honneur et gloire et au repos des siens. — Le lendemain de Pasque, 1573. Vostre très humble serviteur.

T. D. B. G. (Th. de Bèze, Genève ?)

(Cette lettre, d'une écriture très serrée, est sur une bande de papier accollée à une lettre italienne de Fr. Porto, alors professeur de grec à Genève, adressée à la duchesse et datée de Villa Francia, c'est-à-dire Ville franche = Genève, 30 mars 1573; elle se trouvait à la Bibliothèque nationale, fonds de Béthune, N° 8744, page 42. Sans deviner qu'elle était de Bèze, Münch l'a publiée dans *Denkwürdigkeiten zur Geschichte der Haüser Este und Lothringen, herausgegeben von Dr Ernst von Münch.* Band I, Stuttgart, 1840, p. 215).

L'ÉGLISE DE NIEULLE

(COMMUNE DE SAINT-SORNIN, CHARENTE-INFÉRIEURE)

1772 — 1794

ACTES DE CONSISTOIRE ET DE COLLOQUES

Ce manuscrit nous initie à l'histoire de l'Église de Nieulle pendant la période de vingt ans environ qui précède immédiatement la Révolution. Commencé le 9 janvier 1772, il s'arrête au 17 fructidor de l'an II (3 septembre 1794). Précieux pour l'Église de Nieulle, dont il constitue à peu près les seules archives, ce document en montre l'importance à cette époque, non seulement par le chiffre d'honoraires qu'elle souscrivait volontairement en faveur de ses pasteurs, par les sommes dont pouvait disposer la bourse des pauvres et des frais du

culte; mais encore parce qu'il révèle la présence dans cette localité d'une bourgeoisie aisée qui, depuis lors, a quitté le pays ou s'est détachée de l'Église. Quelques familles de cultivateurs formant un total d'une centaine de personnes constituent aujourd'hui l'Église de Nieulle proprement dite (c'est-à-dire non compris ses deux importantes annexes de Luzac et de Souhe); cependant plusieurs des noms d'Anciens, signataires des diverses pièces du manuscrit, sont encore représentés dans la localité. Les différentes écritures de ces procès-verbaux, très fermes et très nettes pour la plupart, quelques-unes même remarquables d'allure, ne permettent point qu'on s'y trompe : certes, les secrétaires qui tenaient la plume n'étaient pas des paysans illettrés, hésitants et malhabiles à manier un outil de circonstance; cette calligraphie et ces signatures révèlent des volontés résolues, des caractères virils, des intelligences cultivées[1].

Mais le document n'intéresse pas seulement l'Église de Nieulle et ne se borne pas à nous faire connaître les pasteurs qui la desservaient alors. Il donne quelques exemples de l'application de la « Discipline ». En outre, grâce à plusieurs procès-verbaux de colloques inédits, il fournit les éléments d'un chapitre de géographie ecclésiastique; il intéresse à ce titre une bonne partie de la Saintonge, en nous montrant les relations qu'avaient entre elles plusieurs des Églises de la province, comment elles se groupaient en « quartiers » et s'assemblaient en « colloques », et les vicissitudes par lesquelles ont passé ces groupements, jusqu'au rattachement de l'Église, devenue « la Société protestante » de Nieulle, à l'Église consistoriale de la Rochelle (an II). Ce rattachement durait encore en 1852, époque où fut institué le Consistoire de Marennes. M. Amer Pelet, mon père, desservait déjà depuis onze ans (25 janvier 1841) l'Église de Nieulle, dont il a été depuis la Révolution le premier titulaire, et il a conservé la présidence du Consistoire de Marennes pendant quarante années, jusqu'au jour de sa mort (8 juin 1891).

1. Nous avons respecté l'orthographe du manuscrit, mais n'avons pas cru devoir en reproduire la ponctuation ni les nombreuses majuscules, qui, à cette époque, ornaient indifféremment tous les mots.

L'une des dernières pièces du manuscrit montre qu'à l'époque de la Révolution l'Église de Nieulle était déjà pourvue d'un temple. Cette maison d'Oraison devait être de fondation récente; elle n'est pas mentionnée dans un autre document plus ancien, le procès-verbal du « Colloque des Églises de la côte de Royan et Marennes en Saintonge, assemblées les 24, 25, 26 et 27 décembre 1755, au nombre de 89 Anciens, assistés de M. Jean-Louis Gibert l'aîné, pasteur des dites Églises », dont l'art. 8 énumère méthodiquement tous les temples existant à cette époque dans la province. Nous croyons devoir reproduire ici cet article[1] :

« Comme il convient que les fidèles sachent quel est leur Temple auquel ils doivent se rendre et contribuer aux frais faits ou à faire, le colloque l'a réglé ainsi, jusqu'à une nouvelle délibération, s'il est nécessaire pour le bien des dites Églises.

« Les fidèles des paroisses de Chaillevette, de l'Isle et des villages des grandes et des petites Roches, se rendront au Temple de Paterre;

« Ceux des paroisses d'Arvert, des Mathes et d'Etaules, à celui d'Avallon;

« Ceux des paroisses de Breuillet et Mornac, à celui de Mornac[2] ;

« Ceux des paroisses de Saint-Sulpice, l'Aiguille, le Breuil du Pas, Saujon, Saint-Romain et le Chais, à celui du Pouyeau;

« Ceux des paroisses de Saint-Augustin, de Veaux, Saint-Pallais, Royan et ses villages, Champagnolle et la Lande, à celui de Courlais;

« Ceux des paroisses de Saint-Georges, de Meschers, le Bourg de Royan, à celui de Didonne;

« Ceux des paroisses des Épaux, Ars, Saint-Surin de Mortagne, Saint-Fort de Conat et Cozes, au Temple de Gorce;

« Ceux de la ville de Pons, Villars, Saint-Léger, Berneuil, Saint-Germain du Seudre, Gavrezac et Cravans, à celui de Gemozac;

« Ceux des paroisses de Saint-Genis, Sombrun, Montendre, Aurillat, Les Fontaines, Nieul et Mirambeau, à celui de Jonzac;

1. Voy. E. Hugues, *Synodes du Désert*, II, 61 n.

2. Breuillet avait alors son temple cependant; mais, comme l'apprend l'article 7 du même Colloque, il avait été récemment brûlé par M. de Thephaville, grand prévôt.

« Ceux de Saint-Jean-d'Angély, Auton, Le Douet, Saintes, Port d'Anvaux, Taillebourg, Charente et Rochefort, à celui de Saint-Savinien;

« Ceux du Gua et de Nieulle[1], à celui de Souhe. »

Cet état organique des Églises et des temples de la Saintonge vers le milieu du XVIIe siècle sert d'introduction naturelle à notre manuscrit.

PAUL PELET.

Nieulle, avril 1892.

1. Le temple actuel de Nieulle ne date que de 1836, comme en témoigne le document suivant :

RÈGNE DE LOUIS PHILIPPE Ier

6e année.

La première pierre d'assise de ce monument, construit par Nicolas Pierre Fort, entrepreneur de bâtisses demeurant à la Tremblade, sous la surveillance de Mr Louis Camille Poujaud, agent des travaux d'art de l'arrondissement, qui en a dressé les plans et rédigé les devis, a été placée ce jour 27 octobre 1836, en présence des autorités et des particuliers dont les noms et les qualités sont ci-dessous exprimés à la signature de chacun d'eux.

Nieulle, commune de St Sornin, le vingt-sept octobre 1836.

Signé :

P. J. GARESCHÉ,
Membre du conseil municipal et ancien du Consistoire de l'Église de Nieulle.

POUJAUD.

DEL GUYONNEAU,
Membre du Consistoire.

FORT.

ROUX fils,
Secrétaire de la mairie de St-Sornin.

BISEUIL,
Maire.

ROUSSEAU.

ROUX,
Membre du Conseil et du Consistoire.

LIBAUDEAU,
Membre du Contoire (*sic*).

MALGUAT,
Mabre du Conseinl (*sic*).

DESSE A.,
Membre du Conseil.

PRE ROUX,
Manbre du Conseil (*sic*).

VALADE.

IZAAC PACAUD.

M. Ardouin, percepteur des impositions de la commune de St Sornin, n'ayant pu à cause de son état de maladie assister à la pose de cette pierre, a désiré qu'il fut fait ici mention de lui.

(Ces deux pièces, contenues dans une bouteille, ont été trouvées dans le mur par le maçon Naël, lors de la réparation du temple en 1890, et déposées à la mairie, Desse Alexandre étant maire).

Le présent Livre coté et paraphé par notre Sr Dubois, l'un de nous contient quarante feuillet sans y comprendre le premier et le dernier[1] *et sans avoir égard a la cotte des feuillets au bas qui est de nulle valeur et servira le présent Livre de Registre au Concistoire de notre Églize à Nieulle le neuf Janvier Mil sept cent soixante et douze.*

J. Martin, *pasteur.*

Guillaume Dubois fils, *ancien et secrétaire.*

Au Nom de Dieu, Amen.

Le *Concistoire* de l'Églize de Nieulle assemblé sous la protection divine le neuf Janvier mil sept cent soixante et douze, après avoir imploré le secours du Seigneur, il a été délibéré et arêté ce qui suit.

Article premier.

A l'unanimité des sufrages, M. Guillaume Dubois fils a été établi secrétaire de ladite Églize.

Art. 2.

A la pluralité des voix, M. Pre Izaac Guibert a été nomé trésorier des deniers des pauvres pour lesquels il y a actuellement en bource la somme de cinq cent trois livres treize sols trois deniers : Ledit sr Guibert sera aussi chargé de ce que les fidelles payeronts pour les frais et entretien de l'Églize; de tout quoi il tiendra un livre exact.

Art. 3.

Pour éviter tout lieu de soupçon dans la distribution des deniers sacrés et principalement dans ceux qui regardent les pauvres, il est arrêté que le bourcier ne distribuera rien que de l'avis du concistoire, et sur le billet que le secrétaire délivrera à cet effet.

Art. 4.

Conformément à l'article trois cy dessus, il a été arrêté que pour subvenir à l'entretien de la Ve Grollier, il sera prelevé à la bource des pauvres une somme de cent cinquante livres qui sera deposée entre les mains de Me Goy et qui servira à alimenter pendant un an la dite Grolier et sa famille, à qui il sera, en outre, fourni pour la somme de trente livres d'étoffe pour habiller ses enfans : et les

1. Le manuscrit s'arrête au verso du fo 13.

notables du lieu étants dans ce moment présents, et nous ayant exposés que leur intention avoit toujours été, que les charités qu'ils font à la bource fussent distribuées indistinctement, la Compagnie a arêté que par condecendance et pour cette année seulement, il sera prélevé jusqu'à concurrence de cent cinquante livres au plus, pour assister les pauvres les plus nécessiteux de la paroisse, et ce sur l'avis et décision du concistoire.

Suit l'article cinq. ART. 5.

La Compagnie désirant de contribuer à l'instruction de la jeunesse si long temp négligée, a arrêté qu'à l'avenir on demandera le catéchisme les jours d'exercices à l'heure qui conviendra le mieux à ceux qui seront chargés de faire la lecture.

Ainsi fait et arrêté le jour et an que dessus.

J. MARTIN, *pasteur*. Guillaume DUBOIS fils, *ancien et secrétaire*.

Pre Isaac GUIBERT. F. PAILLET.

—

Au nom de Dieu, Amen.

Les Églizes de Marennes Souhe et Nieulle assemblées en *Coloque* le douze Mars 1772, auquel ont assisté Monsieur Pierre Dugas et Monsieur Jean Martin pasteurs, avec sept anciens députés des dites Églizes : après avoir imploré le secours du Seigneur; il a été déliberé et arrêté ce qui suit.

ART. 1er.

A l'unanimité des sufrages on a élu pour secrétaire, M. Guillaume Dubois fils.

ART. 2.

En vertu de l'article 4 du Sinode dernier tenu à Bordeaux qui permet aux dites Églizes de se pourvoir d'un pasteur, elles ont cru ne pouvoir mieux faire que d'adresser vocation à Monsieur Jean Martin Pasteur, laquelle ayant été acceptée, il a comancé l'exercice de son ministère parmi nous le 19 novembre dernier 1771, pour le succès duquel nous faisons les vœux les plus ardens et les plus sincères.

ART. 3.

Les trois Églizes de la desserte desquelles M. Martin est chargé, lui payeront la somme de *douze cent livres* par an, à compter du jour qu'il en a pris possession, laquelle somme a été répartie de la ma-

nière suivante savoir : *Marennes*, sept cent livres; *Souhë*, cent cinquante livres; et *Nieulle* trois cent cinquante livres.

ART. 4.

Conformément à l'article 1er du Ch. 6e de La Dicipline qui porte que *Nulle Eglize ne poura prétendre primauté sur l'autre*, il a été arrêté que M. le Pasteur desservira successivement celles qui composent son cartier, et qu'il fonctionnera alternativement dans chacunes d'elles les jours de solemnités et de jeûnes.

ART. 5.

Il a été convenu que l'Eglize dans laquelle M. le pasteur se trouvera le fera conduire dans celle où les fonctions de son ministère l'apeleront.

ART. 6.

Sur la question portée par les députés de l'Eglize de Marennes, concernant les bans qui deviennent vacans par le changement de résidence des propriétaires, l'assemblée a délibéré que désormais ils ne pouront en disposer qu'avec le consentement du concistoire, et au cas qu'ils veuillent s'en conserver la propriété quoiqu'absents, ils seront tenus de continuër à fournir aux frais de l'Eglize où ils sont placés, faute de quoi le concistoire sera en droit d'en disposer en leur rembourçant ce qu'ils leurs avoient couté.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que dessus.

J. MARTIN, *Pasteur*. Guillaume DUBOIS fils, *secrétaire*.

—

Au nom de Dieu Amen.

Les Eglises de Marennes, Souhe, et Nieulle assemblées en *Coloque* le 21 may 1772, après avoir imploré le secours divin, on a délibéré et arresté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A l'unanimité des suffrages M. Dt Tondut, ancien de l'Eglise de Marennes a été nommé secrétaire.

Suit l'article deux — ARTICLE 2me.

La Compagnie, informée par M. le pasteur de la détermination du Sinode provincial prochain, a nommé pour député M. Jean Bonnin, et pour subtitut M. Dt Tondut.

Art. 3me.

L'assemblée, informée que pour ménager les interest des Eglizes, comme leur besoin l'exige, le Coloque chargé de la convocation du Sinode provincial a déterminé que chaque quartier n'envoyera qu'un député avec le pasteur, par la même raison sur laquelle cette détermination a été fondée, elle pence que ce n'est que des affaires générales et importantes qui doivent authoriser la convocation d'un Sinode provincial.

Ainsi conclu et arresté le jour et an que dessus.

Signé: Martin, *Pasteur.* Daniel Tondut, *secrétaire.*

Colationné sur L'original.
Guillaume Dubois fils, *secrétaire.*

—

Au nom de Dieu, Amen.

Les anciens de l'Eglize de Nieulle assemblés avec le pasteur, le 13 Juin 1772, après avoir imploré le secours du Seigneur, il a été délibéré et arrêté ce qui suit:

Art. 1er.

Le trésorier des deniers des pauvres en a rendu compte. Avec ce qui s'est perçu pour eux et ce qui leur a été distribué depuis le 21 Xbre dernier, il reste en bource la somme de trois cent soixante et douze livres, onze sols, quatre deniers.

Art. 2.

M. le pasteur ayant fait lecture de la lettre du 4 may der que M. Dubois fils lui avait fait passer pour la communiquer au concistoire, la Compagnie a vu avec douleur que ce qui en fait l'objet est la demande de la démission de sa charge, qu'on n'a pas jugé à propos de lui accorder, vu que les raisons qu'il a alléguées pour la justifier ne nous ont pas paru sufisantes, duquel refus il a fait apel au coloque prochain.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que Dessus.

J. Martin, *Pasteur.* Guillaume Dubois fils.

—

Au nom de Dieu, Amen.

Les anciens de l'Eglize de Nieulle, assemblés avec le pasteur, le

26 décembre 1772, après avoir imploré le secours du Seigneur, il a été délibéré et arrêté ce qui suit, savoir :

Art^{e}. 1°.

M. le dépositaire des deniers des pauvres en a rendu compte. Avec ce qui s'est perçu et distribué depuis notre arrêté du 13 Juin dernier, il reste en bource cinq cent trente livres, quatre sols, quatre deniers.

Art^{e}. 2e.

Il a été arrêté qu'on donneroit à la Ve Grollier cent livres pour son entretien alimentaire et s'il n'y a pas assé de cette somme pour une année, il y sera pourvu par le concistoire, ainsi qu'à ce qu'il faudra fournir aux autres pauvres de la paroisse auxquels on ne poura distribuër audelà de cent cinquante livres pour une année, le tout aux termes de nos arrêtés du 9 Janvier 1772.

Art^{e}. 3.

M. le pasteur nous ayant informés que les Eglizes qui forment son cartier doivent s'assembler en Coloque, on a nomé M. Dubois pour y assister en calité de député, et pour substitut M. Guibert.

Art^{e}. 4.

La Compagnie est d'avis qu'on répondra favorablement à la demande des fidelles de l'islé de Ré qui nous a été communiquée par Mr Dugas pasteur.

Art^{e}. 5.

A l'avenir ceux qui auront des enfants à faire batizer seront tenus d'en donner avis à l'un de MM. les anciens, et de lui fournir un mémoire pour servir à l'enregistrement qui fasse foi du jour de la naissance de l'enfant, du nom qu'on veut lui donner, de celui du père, mêre, parein, mareine, et de la demeure d'iceux.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que dessus.

J. Martin, *Pasteur*. Guillaume Dubois fils.

—

Au nom de Dieu amen.

Le *Concistoire* de l'Église de Nieulle, assemblé le seize janvier mille sept cent soixante et quatorze, sous la protection divine, après avoir imploré le secours du Seigneur, on a délibéré et arrêté ce qui suit, savoir :

Art^e. 1er.

M. Paillet ancien sera chargé à l'avenir de la recette des deniers nécessaires a l'entretien et fraix de l'Eglize.

Art^e. 2.

Le Concistoire, informé que le nomé Pierre Arivé a fait batizer son enfant à l'Eglize romainne, après l'avoir cité et entendu, l'a suspendu la sainte Cène, conformément à l'ordre de la Dicipline.

Art^e. 3.

La Compagnie, toujours occupée des moyens qui concourent à ranimer le zèle des fidelles et principalement des jeunes gens, exhorte ceux qui jusqu'à présent ont négligé de se mettre en état d'aprocher de la Ste Table, de ne plus diferer la pratique d'un devoir si essentiel, les pères et mères particulliérement intéressés au salut de leurs enfans, auront soin d'informer le concistoire de leurs dispositions à cet égard.

Art^e. 4.

Sur ce qu'il est parvenu à l'assemblée que M. François Estiemverot pasteur avait béni un mariage à Luzac un jour de communion; sur ce qu'encore ledit M. François a administré le sacrement de la Ste Cène dans l'Eglize de Nieulle à des fidelles qui étaient d'une autre et sans qu'ils fussent pourvuës d'attestation de leur Eglize, et sans en avoir prévenu le Concistoire, il a été arrêté, que comme cela est totalement contraire à l'ordre établi par la discipline, le dit M. François serait exhorté de ne plus s'en écarter à l'avenir.

Art^e. 5.

Sur ce qui a été raporté à M. Dubois fils, que M. François Estiemverot pasteur avait tenu à l'issuë de l'assemblée en Souhe et notamment en présence des només Touzeau et F. Brouhard La Jeunesse, des propos déplacés au sujet d'un procès, et qui tendraient à faire croire au puplic que ledit Sr Dubois a donné des conseils mauvais et pernicieux à cet égard et comme ayant conceillé ce procès, le dit Sr Dubois n'a pu s'empêcher d'en porter plainte affin que s'il est vrai que M. François a réellement tenu de tels discours, il rende raison pourquoi, et qu'il soit ensuite statué ce qui conviendra.

Art^e. 6.

A compter de Dimanche dernier neuf de ce mois, il a été arrêté que de cinq en cinq Dimanches, nous aurions alternativement l'un

de Messieurs nos pasteurs à prêcher dans notre Eglize, à moins d'empêchemens indispensables.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que dessus.

J. MARTIN, *Pasteur*. Guillaume DUBOIS fils, secrétaire.

—

Le *Concistoire* de l'Eglize de Nieulle, assemblé sous la protection divine le trente et vn mars mil sept cent soixante et quatorze, après avoir imploré le secours du Seigneur, on a délibéré et arêté ce qui suit, savoir.

ART^e. 1er.

M. le trésorier a rendu compte des deniers des pauvres. Avec ce qui s'est perçu depuis notre arèté du 14 aoust dernier jusqu'au 27 de ce mois et les dépences déduites, il reste à la bource £ 671 » 7 » 1 » et vu également la recette et dépence des fraix de l'Eglize, il en résulte qu'il est dû à M. Guibert, pour cet objet, £ 63 » 18 » 6 » qui lui seront remboursés par M. Paillet.

ART^e. 2^d.

M. le trésorier des pauvres comptera à la Ve Grollier la somme de cent livres pour lui aider à subsister, jusqu'au 1er janvier prochain.

ART^e. 3.

La Compagnie, rappelant L'art^e — du Coloque général de la province de l'année 17— concernant le délais de la bénédiction des mariages de gens de contraire religion, a arêté que le député de cette Eglize au Coloque prochain du cartier fera, au nom du Concistoire, les observations dont il est susceptible.

ART^e. 4.

Lecture ayant été faite du mémoire qu'a produit M. le secrétaire, la Compagnie, reconnaissant l'utilité du plan que l'auteur y proposé, concernant vn nouvel arrangement des cartiers de la province, a arêté que le dit mémoire sera porté au Coloque prochain du cartier, pour qu'il le munice de l'autorité requise pour être présenté au Sinode prochain.

Ainsi conclu le jour et an que dessus.

Guillaume DUBOIS fils, S^re. J. MARTIN, *Pasteur*.

—

Au nom De Dieu. Amen.

Le *Consistoire* de l'Eglise de Nieulle, assemblé le dix Juillet mille

sept cent soixante quatorze, sous la protection divine, après avoir imploré le secours divin, a arrêté et délibéré ce qui suit, savoir.

ARTICLE PREMIER.

A la pluralité des voix, on a nommé pour député au prochain Colloque M. Paillet, et pour substitut M. Guibert.

Ainsi conclu et arreté le jour et an que dessus.

F. ESTIENVROT, pasteur. P. Isaac GUIBERT, ancien.

—

Au nom de Dieu, Amen.

Le *Consistoire* de l'Eglise de Nieulle, assemblé le vingt sept mars mille sept cent soixante quinze, (les deux pasteurs y étant) sous la protection divine, après avoir imploré le secours divin, il a été délibéré et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1er.

M. Martin, pasteur, a été nommé modérateur, et M. Guibert ancien, secrétaire de la présente assemblée et de l'Église, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2.

M. Dubois, ayant continué à demander son congé et allégué à la Compagnie les raisons qui l'y ont obligé, l'assemblée en ayant reconnu la légitimité, lui a accordé sa demande.

ARTICLE 3.

A la pluralité des voix, on a nommé pour député au Colloque prochain, Mr. Paillet, et pour substitut Mr. Guibert.

ARTICLE 4.

La Compagnie charge le député au Colloque prochain, de demander qu'il soit statué qu'à l'avenir, on soit exact à se conformer aux articles de la Discipline, qui portent qu'aucunes propositions ne doivent être adressées dans un Coloque qui n'ayent été examinées auparavant dans le consistoire qui la porte. Ainsy conclu et arrêté le jour et an que dessus.

F. ESTIENVROT, pasteur. Pre Isaac GUIBERT, secrétaire.
J. MARTIN, *Pasteur* et modérateur.

—

Le *Consistoire* de l'Eglise de Nieulle, assemblé le 23 Xbre 1775, sous

la protection divine, après avoir imploré les lumières de l'esprit saint, a arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1er.

Mr. le tresorier aiant rendu compte des deniers des pauvres, vû la recepte et la mise depuis le 31 mars 1774 jusqu'à ce jour, il reste à la bourse la somme de 646 l. 18 s. 4 d. toutes dépences pour frais de l'Eglise aiant aussi été déduites.

ARTICLE 2d.

Mr. le trésorier comptera à la veuve Grolier la somme de cent livres pour lui aider à subsister jusqu'au 1er janvier 1777.

Ainsi conclû et arrêté le jour et an que ci dessus.

F. ESTIENVROT, pasteur. Pre Isaac GUIBERT, sécrétaire.

Au nom de Dieu Amen.

Les anciens des Eglises de Nieulle et Souhë, assemblés le 3 Juin mille sept cent soixante seize à Nieulle, et Mrs Martin et Estienvrot s'y étant rendus à leur réquisition, aprés avoir imploré le secours divin ; il a été délibéré et arrêté ce qui suit, savoir.

ARTICLE Pr.

Mrs les anciens des dites Eglises, ayant déclaré qu'ils avoient des observations à faire sur le contenu de l'Article 2 du Colloque général dernier; la Compagnie n'ayant pu leur en ôter la liberté; ils ont dit : que quel que soit le respect que l'on doit aux tribuneaux ecclésiastiques, ils ne pouvaient se soumettre à la décision qui porte que leurs Eglises formeront un quartier avec St Savinien et St Jean d'Angely, desservi par Mr Dupuy Jeune, que Mrs Martin et Estienvrot leur ayant été affectés par le Synode de 1773, le zèle et l'attachement qu'ils ont manifesté à leur Eglise, leur en ont fait concevoir un pour eux si sincère et si inviolable, qu'elles ne sauroient se résoudre actuellement à les perdre, et à recevoir celui que l'on veut leur donner, malgré elles, comme étant contre l'ordre et les loix de la Discipline. En conséquence, il a été arrêté que l'on écriroit à M. Dupuy jeune pour lui dire de ne point penser à desservir les Eglises de Nieulle et de Souhë, afin d'éviter les désagréments fâcheux qui pourroient en résulter.

ARTICLE 2.

M. Guibert, de Nieulle est chargé d'informer les Consistoires des Eglises de St Savinien et St Jean d'Angely, du contenu de l'article

ci-dessus et de leur faire passer une coppie de la lettre que l'on doit écrire à M^r. Dupuy.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que dessus.

P^re Isaac Guibert, sécrétaire de l'Eglise de Nieulle.
Aubin Charron, secrétaire de l'Eglise de Souhe.
J. Martin, pasteur. F. Estienvrot, pasteur.

(*A suivre.*)

MÉLANGES

CHARLES DUVERNOY

PASTEUR A HÉRICOURT ET A MONTBÉLIARD
1608 — 1676

SA VIE, SES ÉCRITS

(*Suite et fin*[1])

Si la doctrine contenue au *Petit Livret touchant le point de la sainte-cène* était calviniste, celle contenue dans *la Journée sainte* a cessé de l'être :

« Que le bon Seigneur Jésus nous donne à manger la substance de son corps livré à la mort pour nous en délivrer, et à boire son sang précieux répandu pour effacer nos péchés, c'est un mystère entièrement incompréhensible ; la seule résonance des paroles de mon Sauveur esbranle les posteaux des surseuils de la logette de mon âme... Ame fidèle, ne te laisse point piper par la vaine philosophie, ne sois point de ceux qui sont rebelles à la lumière, qui n'ont cognu les voyes d'icelle et ne se sont point tenus à ses sentiers. Ton plus asseuré est de t'arrester entièrement aux paroles de ton Sauveur; ces paroles *cecy est mon corps* sont des foudres, quel prétexte pourroit mettre à couvert ta désobéissance[2]?... »

Le luthéranisme de Duvernoy s'était accentué à la suite des tribulations qu'on lui avait suscitées; toutefois la modification de ses idées n'influa en rien sur ses rapports avec les

1. Voy. le *Bull.* du 15 juillet, p. 375 à 388.
2. *La Journée sainte*, pp. 118 et 124.

personnes et il continua à entretenir des sentiments aussi fraternels à l'égard des calvinistes qu'à l'égard des luthériens.

En 1660 le pasteur d'Héricourt avait rendu visite au célèbre pasteur réformé de Paris, Charles Drelincourt. La même année, se trouvant en Alsace, à Horbourg, un dimanche où prêchait le sieur Durel, ministre de la duchesse de la Force, il se permit d'assister au sermon, « ce dont S. A. S. le comte Léopold-Frédéric fut fort indigné contre lui d'avoir assisté et par manière de dire consenti à un ministre calviniste ». Le fait parut tellement extraordinaire au conseiller de la régence de Montbéliard, Jean-Georges Perdrix, qu'il le consigna dans sa Chronique [1].

Les relations de Duvernoy avec la maréchale de Châtillon et avec sa fille, la comtesse Anne, lui en procurèrent d'autres avec des dames calvinistes non moins illustres par l'élévation de leur rang que célèbres par leur piété et leur zèle religieux; la duchesse de la Force « qui lui témoignoit des cordialitez au delà de ses mérites », la vicomtesse de Turenne et mademoiselle de Bouillon, « l'une des meilleures amies qu'il eût en France [2] ». Parmi ses correspondants nous trouvons quelques-uns des pasteurs réformés les plus en vue, non seulement Drelincourt et Durel, mais encore l'éminent adversaire de Bossuet, Paul Ferry, pasteur de Metz.

La correspondance de Duvernoy avec Ferry, conservée à la bibliothèque du protestantisme français à Paris, a trait à la réunion des Églises luthérienne et calviniste, réunion qui lui tenait à cœur [3] et à laquelle il s'efforça de contribuer en rédi-

1. Chronique de Perdrix, anno 1660. Sur Durel, voir *France protestante*, 2ᵉ édit., 5ᵉ vol., col. 1031.

2. Lettre à Ferry, du 5 septembre 1662. — Jeanne de la Rochefaton avait épousé en 1609 Armand de Caumont, marquis et plus tard duc de La Force. La duchesse était non moins célèbre par sa beauté et sa fortune que par sa piété et son zèle religieux (*France protestante*, 2ᵉ édit., 3ᵉ vol., col. 889). — Charlotte, fille de la précédente, avait épousé en 1653, Henri de la Tour, vicomte de Turenne. C'était une femme d'un rare savoir et d'une piété presque sans exemple (*France protestante*, *ibid.*). — Mademoiselle de Bouillon était la sœur de Turenne.

3. Cette réunion était aussi dans les vœux d'Anne de Coligny, épouse du comte Georges. « Voulant amener une fusion entre les Eglises luthé-

geant un *escrit responsif à M. Amyraut*, le célèbre professeur de théologie à l'Académie de Saumur[1]. Lui-même en parle ainsi dans une lettre en date du 11 juillet 1660 :

« Madame la serénissime duchesse de Wurtemberg, princesse de Horbourg (Anne de Coligny) m'a fait la grâce de me faire voir en celle que lui avez escrite les charitables sentiments que vous avez de moi et de mon escrit responsif à M. Amyrauld. On ne perd pas tousjours de n'être pas bien cognu, car si vous me cognoissiez mieux, vous ravalleriez de l'estime que vous faites de moi ; ma pite est bien petite, mais puisqu'elle est dédiée à l'Église de Dieu, je la donne de franc cœur telle que je l'ay. L'escrit que vous avez veu est sorti de mes mains à l'occasion que m'en donna Madame la triomphante mareschale de Chastillon il y a onze ou douze ans qui m'envoya exprès par un page, de Belfort, le livre dudit sieur Amyrauld, avec prière de lui en dire à nostre première veue mes sentiments, ce que je fis, et prins de là sujet de me divertir ultérieurement en mon estude. De grands hommes l'ont veu et en ont jugé non à mon désadvantage, d'aucuns m'ont pressé à le donner au publicq, plusieurs pasteurs d'Allemagne de nostre confession, tant par ce qu'ils m'en ont dit qu'escrit, y ont donné leur approbation. Mais à Montbéliard, d'où je despend, les inclinations n'ont pas esté pareilles : les gens d'Estat, entre autres Monsieur nostre chancelier, l'ont embrassé, mais les deux pasteurs de l'Église l'ont embrassé pour l'arrester, dont l'un ne l'a point du tout voulu voir, l'autre qui est le plus vieux l'a veu et loué, mais, crainte d'un syncrétisme, l'a jugé plus propre pour estre pièce de cabinet que de boutique. Il n'y a rien eu de pressé, car aussi mon premier but n'avoit point esté d'aller si avant, parce que je jugeois aisément qu'un escrit de ceste nature, en partie polémique et critique, trou-

rienne et calviniste, cette dame avait demandé au comte régnant, Léopold-Frédéric, son beau-frère, de réunir dans un colloque quelques théologiens des deux confessions ; le prince, après avoir consulté le corps des pasteurs qui émit un avis défavorable, refusa son consentement le 12 novembre 1659. Anne chargea alors son chapelain Jean Mellet d'Oron, pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines de traiter ce sujet par écrit ; il s'en acquitta d'une manière remarquable et son livre fit sensation parmi les théologiens, mais il n'amena point de fusion entre les deux Églises. » Tuefferd, *Histoire des comtes de Montbéliard*, pp. 543 et 544.

1. Nous n'en avons retrouvé aucun exemplaire. — Il s'agit de l'écrit d'Amyraut mentionné dans la *France protestante*, 2e édit., t. I, col. 199, sous le n° XVIII.

veroit en chemin beaucoup de difficulté et de péril puisque mes livres de dévotion avoyent eu peine de sortir, et après estre sortis de la presse de subsister ; je n'en ai pas esté beaucoup en peine parce que je suis de mon naturel craintif et desfiant de tout ce que je fais. Je voudrois cependant qu'il peut servir à mon but qui est la Paix, que le malheur du siècle a comme mis au desespoir [1]... »

Et dans une autre lettre, en date du 5 septembre 1662, nous lisons :

« ...Mademoiselle de la Suze m'envoya il y a cinq semaines un traité nouveau de M. Amyraud sur le mesme sujet de pacification [2], par M. de Combles pasteur de Lumigni [3], lequel traité il dit avoir fait à la sollicitation de son Altesse madame ma très chère princesse [4], mais je crains qu'il n'aye pas plus de poids que le premier auquel j'ai respondu. Ces labeurs pourtant sont cent fois plus louables que ceux qui n'appellent que des combats ; qu'on en juge ce qu'on voudra, tant y a que la postérité verra que ces âmes douces n'ont rien demandé que la paix [5]... »

1. Lettre à Ferry. — Le passage suivant de la même lettre ne manque pas d'intérêt : « Vous scavez très bien que les nostres n'ont pas seulement fait une distinction mais une entière séparation par le livre intitulé *la Formule de Concorde*, et que les vostres se sont retirés bien loing de nous par le *Synode de Dordrecht;* les uns et les autres les font passer aujourd'hui pour livres symboliques des Églises, ce semble pour oster toute espérance de pouvoir à l'advenir remédier à nos malheurs. Cependant je souspire dez il y a longtemps en nos divisions et ne scai par quel bout il faudroit commencer pour réparer ceste bresche. Vous scavez très bien à quoi ont abboutti tant de peine et de travaux de Monsieur Duraéus (Durel); il me fit l'honneur de m'escrire de Basle et de me communiquer ses projets, mais après tant d'années de voyages pénibles, il a esté contraint de s'en retourner en Angleterre, sans avoir rien du tout effectué. »

2. *France protestante*, 2e édit., t. I, col. 199, n° XVIII, *in fine*. L'ouvrage est donc bien d'Amyraut, quoi qu'en disent les auteurs de la *Biographie universelle.*

3. Il s'agit probablement d'Abel de Combles, mais la *France protestante* ne mentionne pas son ministère à Lumigny. Elle le perd de vue précisément à partir de 1662. *France protestante*, 2e édit., 4e vol., col. 557.

4. Anne de Coligny, épouse du comte Georges.

5. Lettre à Ferry. Nous y lisons encore les passages suivants : « Les théologiens de Wurtemberg ont fait refus ou au moings difficulté de respondre à de certaines propositions qu'un certain Monsieur Mellet, pasteur de Sainte-Marie leur avoit envoyées.... Ceux de Marbourg et de Rinteln avoyent fait un accord non de dogmes, mais de support et fraternité, mais toutes les universitez voisines y ont formé le contrà et en ont envoyé advis en nos quartiers, de sorte que je suis toujours comme devant à ne rien

Est-il besoin de dire que les relations de Duvernoy avec des pasteurs réformés et ses efforts pour procurer l'union des deux confessions n'étaient pas de nature à le réconcilier avec ses collègues ultra-luthériens de Montbéliard? Écoutons-le dans sa lettre du 5 septembre 1662 :

« ...Je suis très mal veu et inquiété d'un pasteur de Montbéliard pour le commerce de lettres que j'ay eu l'honneur d'avoir avec vous et autres pasteurs de vostre profession; il a prins de là subject de refuser absolument que je lui fusse adjoinct, et quand il vit que la chose en alloit là, il protesta solennellement de quitter sa charge. La paix de l'Église m'a modéré, et le mespris que je fais de ceste vanité fait qu'avec allégresse d'esprit j'ay résolu de vivre et mourir vers mon troupeau... Monsieur Grangier m'a tant fait de fascheries pour les livres que j'ay mis en lumière que je n'ai jugé à propos de lui rien communiquer de choses qu'il condamne avant que de les avoir veu ni ouï... Pour moi qui aujourd'hui ai tant de mal de maintenir ma sincérité et candeur en la profession de la confession orthodoxe d'Augsbourg, que je serai peut estre un jour contraint d'en apporter des preuves de Paris et de Metz [1], je suis résolu de ne plus travailler à rien qu'à des ouvrages de piété indifférents qui serviront à la dévotion et édification des mœurs. Dieu m'y veuille estre en ayde... »

Et cependant, tout en tenant à la confession d'Augsbourg, Duvernoy « ne taschoit d'apporter à la paix qu'autant que la parole de Dieu et sa conscience le lui pouvoient permestre [2] ». Pour le reste, il s'en remettait à Dieu « au Père de là-haut qui jugera des enfans remuans ici-bas [3] ».

Le dimanche 15 juin 1662 mourut le comte Léopold-Frédéric de Montbéliard. A l'occasion de ses obsèques qui eurent lieu le dimanche 27 juillet, Duvernoy prononça en l'église d'Héricourt, sur le texte I Rois, XIX, 4, un sermon funèbre dont voici quelques extraits :

espérer.... Pour les lettres de Monsieur Brevin, je n'en ay point receu, mais bien de Monsieur Drelincourt qui m'asseure de son amitié... » Sur Daniel Brevin, ministre de Turenne, voir *France protestante*, 2e édit., 3e vol., col. 114.

1. Preuves extraites de sa correspondance avec Drelincourt et Ferry.
2. Lettre à Ferry, du 11 juillet 1660.
3. Lettre à Ferry, du 19 mai 1663.

« Pour le service de Dieu, si nous nous souvenons de ce zèle entier que notre deffunct prince avoit pour la relligion orthodoxe, de l'aversion qu'il avoit de toutes sectes et hérésies, du soin qu'il a eu pour introduire les catéchisations, confessions et collectes ès Églises où elles n'estoient point, de sa diligence à ouyr la parole de Dieu et de sa dévotion à participer au saint Sacrement, nous pourrons dire, quoy qu'il fût un pauvre pêcheur aussi bien que ses pères, qu'il a aymé Dieu... Ses divertissements plus fréquents n'estoient point la lecture d'histoires prophanes, mais de dévotes prédications, dont on voit par ses remarques qu'il en a lu des volumes entiers. Ses prières du matin, du midi et du soir qu'il faisoit la pluspart avec sa très chère compagne à genoux estoient des marques de sa piété... Vous savez particulièrement, mes frères, les grâces qu'il vous a tousjours tesmoignées, en considération du siège que vous aviez soutenu l'an 1637 et des incommodités que vous aviez supportées; il a assisté le plus souvent aux actions de grâces que nous en faisons à Dieu tous les ans, le 17 de janvier, et avoit la bonté à cette occasion de vous en considérer. N'avons-nous pas donc sujet de pleurer et déplorer la mort d'un si bon Prince[1]? »

L'année suivante, 1663, la duchesse Sybille de Wurtemberg, veuve de Léopold-Frédéric, vint fixer sa résidence au château d'Héricourt qui lui avait été assigné comme douaire. Elle en fit convertir une salle en chapelle, et le culte y fut célébré en allemand pour elle et les personnes de sa suite. Son premier chapelain fut Guillaume Barthol, de Saint-Maurice, qui mourut dans la nuit du 28 décembre 1664, d'une chute de cheval qu'il avait faite le même jour, vers 5 heures du soir, en revenant

1. *Sermon funèbre fait en l'église d'Héricourt le dimanche* 27 *du mois de juillet, jour des funérailles et sépulture de feu le sérénissime, haut et puissant Prince et Seigneur Léopold-Frédéric, duc de Wirtemberg et Teck, comte de Montbéliard, seigneur de Haidenheim, etc., par Charles Du Vernoy, ministre de ladite Église. A Montbéliard, par Claude Hyp, imprimeur et libraire ordinaire de S. A. S.*, 1664. Brochure in-4° de 24 pages. — Précédemment déjà Duvernoy avait fait imprimer une autre oraison funèbre : *la Soif et les Eaux de David ou Sermon funèbre du Psaume XLII, vers.* 2 *et* 3, *fait en l'église d'Héricourt en l'enterrement de très noble et vertueuse dame Élisabeth Lydie de Remchingen, née de Francquemont, femme et espouse de très noble et vertueux Seigneur Ernest-Louys de Remchingen, bailli pour S. A. S. ès souverainetés d'Héricourt et Chastellot, par Charles Du Vernoy, ministre de ladite Église, le* 21 *mars* 1659. *Basle, par Jacques Werenfels.* Brochure in-4° de 22 pages (Bibliothèque de Montbéliard.)

de Montbéliard à Héricourt, Duvernoy prononça son oraison funèbre[1]. Il fut remplacé par Jean-Henri Otho, originaire de Wurtemberg, puis en dernier lieu par Jules-Frédéric Malblanc, de Bussurel, qui devint plus tard pasteur de l'Église allemande de Montbéliard et surintendant ecclésiastique de la Principauté.

Duvernoy nous a laissé un tableau fidèle de la vie que la pieuse princesse menait au château d'Héricourt. Dans une épître dédicatoire adressée à son frère, le duc régnant, Eberhard de Wurtemberg, il s'exprime ainsi :

«... La hardiesse que je prens en ma petitesse de m'approcher de vostre Grandeur, est l'honneur que j'ay d'être pasteur en la ville qui a esté assignée pour douaire à Madame vostre sœur, la sérénissime princesse Sybille, duchesse de Wirtemberg, etc., qui m'honore de sa bienveillance, et à laquelle je rends, tant que je puis, mes obéyssances et respects. C'est une sainte relique de vostre branche qui est échue à nostre ville par une faveur du ciel. Elle a une piété si grande, une gravité si modeste et une vie si tranquille, qu'elle ne fait pas plus de bruit en vivant qu'une personne qui ne vit point. Si vous voyiez son train, vous verriez une cour retroussée, où il n'y a que des personnes pieuses, paisibles et nécessaires. Vous la verriez en son oratoire où souvent elle gémit auprès du pourtrait du cercueil de son époux : vous verriez ses livres de dévotion près d'un oreiller de veloux sur lequel, ayant fermé son huys, elle fléchit souvent les genoux devant la majesté de Dieu : vous verriez une église enrichie de plusieurs beaux ouvrages, qui monstre que son âme ne cesse de convoiter grandement et mesme défaut après les parvis de l'Éternel, et que son cœur et sa chair tressaillent de joye après le Dieu fort et vivant : vous verriez dans son cabinet un nombre de livres rares qui avec l'industrieuse composition de divers airs de

1. *Sermon funèbre sur le triste et déplorable trespas du sieur Guillaume Barthol, fidèle pasteur et ministre de cour de la sérénissime, haute et puissante dame et princesse Sybille, duchesse de Wirtemberg, comtesse de Montbéliard, dame et douairière d'Héricourt, lequel, par une cheute très infortunée de dessus son cheval, fut relevé mort le mercredy 28e jour de décembre 1664 et enterré en l'église du dit lieu le 31 du dit mois et an. Prononcé par Charles Du Vernoy, pasteur de l'Église françoise d'Héricourt. A Montbéliard, par Claude Hyp, imprimeur de S. A. S. MDCLXV.* Brochure in-8° de 46 pages, plus 8 pages non numérotées (Bibliothèque de Montbéliard).

musique instrumentale font la plupart de ses honnêtes entretiens : vous verriez une sœur qui aime Dieu et qui vous aime et qui par sa prudente conduite fait honneur à la maison de laquelle elle est sortie[1]. »

La duchesse Sybille quitta Héricourt et se retira à Stuttgard avec les personnes de sa suite en avril 1677, après que Louis XIV se fut emparé des quatre seigneuries adjointes au comté de Montbéliard.

En 1666, Duvernoy fit paraître à Genève les *Consolations divines*[2] et en 1669 les *Méditations et prières où le Seigneur Jésus est portrait devant les yeux du fidèle à l'égard de sa conception, naissance et circoncision*[3]. L'épître dédicatoire, en date du 8 mars 1669, « au sérénissime, très haut et très puissant prince Eberhard, duc de Wirtemberg, etc. » qui ouvre le volume demanderait à être reproduite *in extenso*. Qu'il nous soit permis d'en transcrire le passage suivant relatif au duc Christophe :

«... Le duc Ulrich et Madame sa femme Sabine, duchesse de Bavière, n'avoient qu'un fils nommé Christophe, qui estoit l'espérance unique restante à leur maison. Ce fut ce fils unique qui pendant les disgrâces de son père se vit assiégé dans l'âge de quatre ans au château de Tubingue, pris et remis à son oncle Guillaume, duc de Bavière, qui ne manqua pas de lui donner une édu-

1. *Méditations et prières*, épître dédic.
2. Genève, 1666, in-12. — Nous n'en avons retrouvé aucun exemplaire. — Dans une lettre à Ferry, du 16 décembre 1666, Duvernoy le prie d'agréer l'hommage *d'un exemplaire mal relié de quelques consolations imprimées à Genève que lui-même confesse n'être d'aucun mérite.*
3. *Méditations et prières où le Seigneur Jésus est portrait devant les yeux du fidèle à l'égard de sa conception, naissance et circoncision, propres à l'exciter à son amour et imitation, par Charles Duvernoy, ministre de la Parole de Dieu à Héricourt. Jésus-Christ a esté cy-devant portrait devant vos yeux et crucifié entre vous. Gal. III, vers.* 1. Marque de l'imprimeur Foillet : *un cerf courant à travers une forêt. A Montbéliard, chez Jean Martin Biber, imprimeur*, 1689. Petit in-8° de 312 pages numérotées, avec une épître dédicatoire de 20 pages non numérotées (exemplaire appartenant à M. Herr, membre du consistoire d'Héricourt). — Le *Précis historique de la Réformation* et la *France protestante* attribuent à Duvernoy un autre ouvrage intitulé *le Berceau de Jésus-Christ*. Nous n'en avons retrouvé aucun exemplaire. Ne serait-ce pas simplement l'ouvrage ci-dessus dans sa première édition ?

cation conforme à la religion qu'il professoit. Lorsqu'il sortit de la cour de Bavière, il fut mis avec d'autres jeunes princes auprès de la personne et à la suite de l'empereur Charles V, où de même il ne pouvoit trouver d'ouvertures pour sortir des ténèbres et parvenir à la lumière. Ce fut où on machina sa perte et qu'on forma le dessein de l'amener en Espagne pour le mettre en un couvent. Il en eut le vent dont, en chemin faisant avec l'empereur, il s'écarta et échappa par une admirable providence de Dieu. Considérez, sérénissime prince, le péril éminent auquel estoit alors la religion évangélique : le prince du pays estoit en la puissance de ceux qui par un traité forcé en avoient la domination directe et devoient succéder à défaut d'hoirs masles et qui estoient ennemis jurez de la religion évangélique. Qui n'eust crié parmi ces flots : nous périssons, et qui eust cru que le flambeau de la Parole de vie eust peu estre conservé parmy ces vents? Dans ces agitations, ce jeune prince se retira en France vers le roy, il s'y arresta huit ans et y fut honoré des plus généreux emplois militaires de la couronne; il s'y mit en crédit et y fut en estime et grande réputation; cependant il fut obligé de temporiser et de ne pas faire paroistre l'affection qu'il avoit à la religion évangélique : si ne put-il pas se contenir, esmeu de pitié et de compassion envers les pauvres fidèles persécutez, qu'il n'intercedast vers le roy et la reyne pour eux, et fit tout son possible pour adoucir leurs cœurs et esteindre les feux. Mais recognoissant que par ses intercessions et pour avoir généreusement refusé en une rencontre de baiser les pieds du pape, il s'estoit rendu suspect et qu'il n'y avoit pas de seureté pour sa personue, il retourna en Allemagne en l'an 1542.... Qui eust espéré qu'un prince eslevé parmy les plus grands et les plus zélez de l'Église romaine, qui tenoient en mains le couteau pour en frapper tous ceux qui feroient semblant de s'en distraire et escarter, eust peu avoir le cœur si fort et l'esprit si éclairé que prendre la cause en mains de ceux qui quittoient les idolâtries et superstitions de l'Église romaine et embrassoient la vérité? Il y avoit aussi peu d'apparence de l'espérer, comme il y en avoit d'espérer que Moyse, eslevé en la cour de Pharao, seroit le conducteur et le protecteur des enfants d'Israël. Mais c'est la garde d'Israël qui veilloit sur son héritage et qui pourveut en la montagne en la conservation de son arche. Nostre ville d'Héricourt au même temps fut aussi une nacelle tellement agitée qu'on croyoit qu'il n'y avoit moyen de l'empescher de faire naufrage et qu'il seroit impossible d'y maintenir la Réformation. Claude-François de Rye, fondé sur quelques vaines prétentions, s'en estoit rendu maistre durant la

minorité du duc Frédéric. Le duc Christophe, qui en estoit le tuteur, sans perdre de tems, vint à main forte arracher et reprendre ce que cet usurpateur avoit emporté par surprise et y restablit le vray culte et service de Dieu...[1] »

Puis passant aux bienfaits du duc à l'égard du séminaire de Tubingue, l'auteur continue :

« Si le duc Christophe augmenta le nombre de septante stipendiaires entretenus au cloistre de Tubingue et le fit monter à cent soixante, vous l'avez restably en un temps auquel le pays ne faisoit que de respirer et auquel on pouvoit dire : où trouvera-t-on du pain et de la chair pour tant de gens en ce désert. Vous ne pouviez mieux commencer de réparer les brèches de la maison de Dieu que par le rétablissement de cette pépinière qui a fourny souvent de grands hommes aux églises de Dieu ès principales provinces d'Allemagne, en Saxe, ès pays d'Autriche durant la liberté de la religion, en Franconie, à Augsbourg et par tout le cercle de Souabe. J'y ay veu de mon temps deux stipendiaires flamans ou hollandais que vous y entreteniez pour ceux qui sont de la confession d'Augsbourg à Amsterdam. Mesme vostre Altesse sérénissime a voulu que ce fût un asile pour personnes de toutes langues et nations qui désirent de parvenir à la cognoissance de la vérité. J'y ay vu un mitrophane religieux envoyé de la part du patriarche de Constantinople qui, après avoir veu la sincérité des dogmes de nostre religion et traduit en grec nos confessions de foy et catéchismes, retourna si satisfait et esclairé qu'il a fait sçavoir, depuis son retour à Constantinople, que par toutes les provinces de l'Europe par lesquelles il avoit passé, il n'avoit point de plus grandes obligations qu'au duc et aux Églises du duché de Wirtemberg. J'y ai veu encore le docteur Jacob Reiching, jésuite, des plus signalez de la Société, qui après avoir fait abjuration solennelle de ses erreurs en l'Église, les larmes aux yeux, fut fait professeur et dont j'ay eu le bonheur de profiter en ses leçons. J'y ai aussi veu plusieurs moines allemands, françois et italiens qui, pour sortir de Babylon avec seureté, venoient se jetter entre vos bras. Mesme depuis peu, V. A. S. a eu la bonté d'y recevoir gracieusement le sieur Pierre Gabriel de Besançon, capucin sous le nom de Cassiodore, missionnaire du pape et père confesseur de l'archevesque, qui vint se rendre vers moy à Héricourt et

1. Ici se placent les deux passages reproduits plus haut : « S'il y a ville au monde..... Un autre temps auquel l'arche de Dieu... »

déposa son habit monachal en ma maison, au grand estonnement de nos voisins qui l'estimoient beaucoup et qui ont esté affligez de sa conversion. C'est ce qui me fait dire, conjoignant la magnificence et splendeur de l'illustre collège de Tubingue où sont les estudes et exercices des princes, comtes, barons et gentilshommes avec le grand nombre, les habits et l'ordre de ceux qui sont entretenus en ce cloistre par V. A. S., qu'il n'y a prince en l'Europe qui donne plus utilement des marques de sa piété, libéralité et grandeur. Puisque j'ay esté de ceux qui ont participé à ses avantages il y a quarante ans, et que j'ay eu le bonheur d'y voir V. A. S., n'est-il pas juste que je vienne en profonde humilité reconnoistre l'obligation que je vous en ay et que je vous apporte quelques grappes de ces raisins doux que j'ay cueillis en vostre Canaan[1] ?... »

Il y a dans ces lignes plusieurs détails que l'on chercherait vainement ailleurs et qui ne doivent pas être perdus pour l'histoire. On sait du reste que c'est au séminaire de Tubingue que tous les pasteurs montbéliardais ont fait leurs études dès 1560 jusqu'à l'époque de la Révolution française.

L'année même où paraissait ce dernier ouvrage sorti de sa plume, Duvernoy fit placer dans le temple d'Héricourt un tronc qui a subsisté jusqu'à aujourd'hui avec l'inscription : *Donés au pauvre*, 1669. Il fit aussi placer sur la porte de la maison d'école, alors en construction et démolie en 1852, l'inscription qui se lit aujourd'hui dans un autre local :

Psal. 34, v. 12.
Venez, enfans; escoutez-moy;
Je vous enseigneray la
crainte de l'Eternel.
1669

La piété et le talent du pasteur d'Héricourt l'avaient désigné depuis longtemps pour occuper une des places de pasteur de Montbéliard. Son ancien adversaire J.-G. Grangier étant mort le 4 novembre 1671, Duvernoy fut, par arrêté du gouvernement en date du 18 du même mois, appelé à le remplacer comme premier pasteur de Saint-Martin. L'hostilité

1. Ici se place le passage reproduit plus haut : « La hardiesse que je prens... »

des luthériens stricts le poursuivit jusque dans ces nouvelles fonctions ainsi que nous l'apprend la Chronique de Perdrix : « La veille de Noël 1671, le sieur diacre Barthol fit un presche préparatoire tout rempli de passion contre son oncle, M. Charles Duvernoy, et néantmoins ne laissèrent pas tous deux de se présenter le lendemain au saint sacrement de la Cène[1]. »

Cependant l'indépendance de la principauté de Montbéliard était menacée par les armes victorieuses de Louis XIV. Des services extraordinaires de repentance eurent lieu au temple Saint-Martin deux fois par semaine, pendant le mois de février 1674. En 1675 Duvernoy, dont l'attachement au prince régnant nous est connu, ne pouvait manquer de s'associer de tout cœur aux sentiments et aux vœux patriotiques exprimés par le conseiller Perdrix :

« Je crois que le François a envie de nous avoir à quel prix que ce soit; il attend seulement son temps, mais le bon Dieu qui tient les cœurs des princes et des rois entre ses mains, qui nous a préservés jusques icy de sa pure miséricorde, ne permettra point que nous soyons ravis de la domination de nostre bon prince et seigneur, ains nous maintiendra contre les efforts et assauts de tous nos ennemis et nous fera la grâce d'estre toujours esclairés de la lumière de sa Parole et de mourir dans la vraye et orthodoxe religion dans laquelle nous vivons. Ô bon Dieu! suggère toujours de bons conseils à nos conducteurs; qu'ils ne donnent aucun subject de mescontentement à ceux qui sont plus forts que nous[2]. »

Le 8 novembre 1676, Montbéliard tomba aux mains du maréchal de Luxembourg *par assaut de compliments*. Duvernoy ne vit pas la prise de la ville. Il était mort le 3 novembre à l'âge de 68 ans et 8 mois et ses obsèques eurent lieu le lendemain. Sous cette date le chroniqueur écrivait : « Le 4 novembre on a enterré le sieur cousin Charles Duvernoy, premier ministre de l'Église de Montbéliard. Le bon Dieu le veuille avoir colloqué dans son saint royaume de paradis. »

Duvernoy s'était marié à Héricourt en 1633. De son mariage avec Sabine Marchand naquirent plusieurs enfants. Deux de

1. Chronique de Perdrix, anno 1674.
2. Chronique de Perdrix, anno 1675.

ses fils embrassèrent comme lui la carrière pastorale. L'un, Daniel, né à Héricourt en 1644, fut diacre en ce lieu de 1665 à 1672, puis pasteur à Chagey de 1672 à 1675, époque de sa mort. L'autre, Etienne, né au même lieu en 1649, fut diacre à Blamont de 1676 à 1677, puis à Héricourt de 1677 à 1679, époque à laquelle il fut destitué [1].

A part *la Semaine sainte*, les ouvrages du pasteur Duvernoy sont devenus très rares et n'excitent plus guère aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité. La forme en est surannée, la théologie en est vieillie, la piété même en est souvent par trop mystique. Toutefois, pour être nourrie de la Bible, des Pères de l'Église et de l'antiquité classique, la pensée ne reste pas moins habituellement originale et s'exprime en un style qui ne manque pas de relief. Parlant de Dieu et de Jésus-Christ, Duvernoy dira :

« ...C'est Dieu qui dispose de tout selon sa sainte volonté ; il tient le haut bout de cette échelle de providence par laquelle montent et descendent les événements... Comme un médecin expert il nous taste le pouls et considère nos forces avant que de nous présenter la potion amère de ses remèdes... C'est lui qui gouverne et conduit l'horloge et le cadran de notre vie ; il ne se détraque point sans son su, voire un seul quart d'heure ne sonne pas qu'il ne frappe de sa main, bien moins la dernière heure se fait-elle entendre que ce ne soit par son mouvement et par le contrepoids de sa volonté... Jésus-Christ est le pain de vie. Qu'il a fallu de peine et de travail pour préparer ce pain. Il a fallu que le Fils de Dieu soit passé par maintes altérations pour devenir le pain des hommes ; il a esté comme moulu sous la presse de ceux qui le persécutoyent, sa vie a esté destrempée en larmes et finalement en sa mort il a esté cuit au feu de l'ire de Dieu, alors le pain vivifiant a esté en sa perfection [2]. »

La croix de Christ lui inspire cette belle pensée : « Portons la croix et ne la traînons point [3]. » Citons encore ce passage relatif aux vertus :

1. Daniel est mentionné dans la *France protestante*, 2e édit., 5e vol., col. 1104. Étienne y est omis.
2. Sermon funèbre de Guillaume Barthol.
3. Sermon funèbre de Guillaume Barthol.

« Les vertus comme la charité, la patience, la bénignité, la bonté, la loyauté, la douceur et la tempérance sont des dames d'honneur que Dieu a par son Esprit conjointes avec les hommes; quand on les trouve seules et qu'on rencontre des hommes sans elles, il faut mettre ceux-ci au rang des déserteurs et dire que, comme des déloyaux, ils ont séparé ce que Dieu avait conjoint. Ne délaissons donc jamais celles que Dieu nous a enjointes; conservons durant notre vie la fidélité de Sara, la prudence d'Abigaïl, la charité de la Sunamite, le foi de Loys, la patience de la Cananée, la chasteté de Suzanne, la repentance de la Magdeleine, la piété d'Anne et la sainteté de Marie. Souvenons-nous qu'il nous est impossible de les délaisser secrètement; si on les délaisse en terre, elles s'en revont au ciel et se plaignent qu'elles sont abandonnées. Lorsque nous serons trouvés sans elles, nous serons des déserteurs, et étant séparés d'elles, nous le serions aussi de notre Dieu. Si ces filles d'honneur n'accompagnent notre âme, le Roi des rois ne mettra point son affection en sa beauté[1]. »

Est-il besoin de dire que Duvernoy a plus d'une fois sacrifié au mauvais goût du temps où il vivait? Telle de ses expressions ne pourrait plus être décemment employée dans la chaire. Telle de ses descriptions semblerait aujourd'hui par trop risquée. Quel portrait que celui de J.-C., tracé, il est vrai, d'après le Cantique des cantiques.

« Il est blanc à cause de son innocence... Il est vermeil à cause de l'effusion de son sang... L'enseigne qu'il porte c'est sa croix... Ses floquets sont crespelus parce qu'ayans esté chargez de rosée et de gouttes de la nuit, lorsqu'il fut trahi par Judas et livré entre les mains des Juifs, ayant aussi puis après esté entortillez d'espines quand le soleil commença à se lever et à donner dessus au jour de sa résûrection, ses précieux floquets commencèrent à se desmêler, devinrent crespelus et merveilleusement beaux, luisans comme le corbeau, pour durer bien plus longtemps que le corbeau qui, au dire de Pline, peut vivre mille ans... Ses yeux sont comme ceux des colombes... Ses joues sont comme un paquet de drogues aromatiques... Ses lèvres sont comme du muguet... Ses mains sont comme des anneaux d'or... Son ventre est d'ivoire bien poli... Ses

1. *Méditations et prières*, p. 99.

jambes sont comme des piliers de marbre... Son palais n'est que douceur..., etc. [1]. »

Quoi qu'il en soit du mérite littéraire des ouvrages de Duvernoy, sa personne est digne de tout notre respect. Homme d'une piété sincère, d'une érudition étendue et d'une tolérance rare pour le temps, — si rare qu'elle ne fut, croyons-nous, partagée par aucun de ses collègues montbéliardais sous l'ancien régime, — il fut véritablement un de ces pacifiques dont J.-C. a dit : « Heureux ceux qui procurent la paix, ils seront appelés enfants de Dieu. »

BIBLIOGRAPHIE

1. *Petit Livret touchant le point de la Sainte Cène.* — Imprimé à Genève vers 1645.

2. *Trois Sermons sur les armes d'Héricourt.* Prononcés en 1655. Imprimés en 1700. Montbéliard, Biber, in-4°. N'aurions-nous ici qu'une 2e édition?

3. *La Semaine sainte*, Genève, 1656, in-8° de 495 pages. Nombreuses éditions subséquentes.

4. *La Journée sainte*, 1re édition vers 1656; 2e édition, Montbéliard, 1661, in-12 de 311 pages.

5. *La Soif et les Eaux de David*, Bâle, 1659.

6. *Écrit responsif à M. Amyraut*, vers 1660.

7. *Sermon funèbre prononcé aux obsèques de Léopold-Frédéric.* Montbéliard, 1664.

8. *Sermon funèbre prononcé aux obsèques de Guillaume Barthol.* Montbéliard, 1665.

9. *Les Consolations divines.* Genève, 1666.

10. *Méditations et prières où le Seigneur Jésus est portrait devant les yeux des fidèles à l'égard de sa conception, naissance et circoncision*, 1669. Autre édition, Montbéliard, 1689.

Le *Précis historique de la réformation* et la *France protestante* attribuent à Duvernoy deux autres ouvrages : *Méditations et prières où le Seigneur Jésus est portrait devant les yeux des fidèles à l'égard de sa croix et de sa passion* qui n'est très probablement que la 1re édition de notre n° 4, et *le Berceau de Jésus-Christ*, qui n'est très probablement que la 1re édition de notre n° 10.

---

1. *La Journée sainte*, 4e méditation.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

En étudiant les **Théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion**[1], M. Georges Weill a mis la main sur un sujet presque neuf, fort intéressant et d'autant plus important que ces théories n'ont pas encore porté tous leurs fruits au XIXe siècle. Son livre passe en revue presque toute la littérature politique militante du XVIe siècle; il paraît si impartial qu'on ne sait trop à quel système politique l'auteur donne la préférence, et il contribuera peut-être, avec le temps, à rectifier quelques-unes des erreurs qui traînent encore dans tant d'ouvrages anciens ou récents. Y a-t-il, par exemple, un lieu commun plus rebattu que celui qui présente les huguenots comme des révolutionnaires politiques, presque des démagogues, ou pour le moins des républicains radicaux? Les nombreuses analyses que M. W. nous donne des pamphlets ou traités des divers partis politiques de cette époque prouvent, au contraire, que les huguenots ne se sont jamais prononcés pour la république contre la monarchie, mais seulement contre le pouvoir absolu, discrétionnaire de cette dernière. Ils auraient voulu voir intervenir dans le gouvernement les représentants légitimes du peuple, et conserver comme contrepoids à l'absolutisme central les libertés provinciales et locales. — Il y a eu au XVIe siècle une véritable démagogie; or, ce n'est pas dans les rangs des victimes de la Saint-Barthélemy qu'il faut la chercher, mais dans ceux de la Ligue. Nulle part, en effet, les droits du souverain n'ont été plus audacieusement méprisés que par les fanatiques de la Sainte-Union, c'est-à-dire par les cléricaux de ce temps. — Il suffisait pour s'en convaincre de parcourir, après la *France-Gaule* ou le célèbre *Traité de la puissance légitime du prince sur le peuple*, écrits par des plumes huguenotes, quelques-uns des innombrables manifestes des ligueurs. Mais, comme presque tous ceux qui étudient ou enseignent continueront à se servir d'ouvrages de seconde main, M. W. a eu raison de leur en fournir un qui les dispense de recourir aux sources.

J'aurais, toutefois, préféré une autre méthode, plus conforme au développement organique des faits que celle que l'auteur a suivie.

1. *Les Théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, par Georges Weill, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur d'histoire au Lycée de Dijon. — 315 pages in-8°, index; Paris Hachette, 1892.

Celle-ci consiste essentiellement dans l'analyse chronologique des écrits émanant des acteurs, spectateurs ou victimes de ce grand drame qui débute par le gouvernement personnel de François Ier pour aboutir au despotisme de Louis XIII et de Louis XIV. En réalité toutes ces productions littéraires ne sont que des écrits de circonstance, et on ne les comprend qu'à la lumière des événements qui les ont fait naître. M. W. cite bien, dans le cours de ses développements, la plupart de ces événements et laisse entendre çà et là que ce sont eux qui ont posé les questions de principe. Mais on sent qu'il ne les a pas étudiés *avant* les écrits qu'ils provoquèrent et que seuls ils expliquent.

Dès les premières pages on en a une preuve frappante. Elles forment deux chapitres intitulés : *le règne de François II*, *le gouvernement de l'Hôpital*, suivis d'un troisième sur *les premières guerres civiles*. En fait, il n'y eut à cette époque qu'un seul mouvement, celui qui va du martyre d'Anne du Bourg à l'édit de Janvier. Les questions religieuses et politiques soulevées par l'éloquente plaidoirie du célèbre conseiller du Parlement — digne couronnement de quarante années de supplices, — ainsi que par l'usurpation et les cruautés des Guises aboutissent à une véritable victoire de la justice, l'édit du 17 janvier 1562. Et la crise politique et religieuse qui modifia les théories sur le pouvoir royal et faillit faire périr la France ne fut déchaînée que par l'impudente et délibérée violation de cet édit célèbre. Or c'est à peine si M. Weill, qui aurait dû en noter avec soin l'origine, les dispositions et les conséquences, le cite incidemment.

Il a mieux compris et exposé, dans son chapitre IV, les conséquences politiques de la Saint-Barthélemy. Mais là encore il n'établit pas clairement que les écrits démontrant le droit à la résistance et à la limitation du pouvoir royal ne furent que la justification théorique de faits accomplis. L'organisation politique qu'on a si souvent reprochée aux protestants leur fut en quelque sorte imposée par cet effroyable parjure doublé d'un guet-apens, et commença à fonctionner dès 1573. Aussi a-t-on de la peine à comprendre que M. W. donne le nom de révolte (p. 127) à cet effort des survivants du massacre pour se garantir et se défendre mutuellement.

Enfin, dans ce livre, consacré en définitive aux origines lointaines de nos théories politiques actuelles, on ne trouve nulle part une page fixant les responsabilités et caractérisant l'esprit de ceux qui firent triompher la réaction contre des aspirations aussi légitimes que persistantes. Qui a été le principal inspirateur, soutien, avocat et

agent de l'absolutisme centralisateur et oppressif qui atteignit son apogée sous Louis XIV, et à qui la France doit-elle de n'avoir connu la liberté que sous la forme d'une contre-réaction souvent violente ou excessive? C'est ce qu'une étude plus approfondie de la marche des événements, et par suite du développement des théories que M. W. nous fait connaître, fidèlement d'ailleurs, lui aurait certainement révélé.

N. W.

CORRESPONDANCE ET NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Une étymologie à rectifier. La famille Pierson. — On lit dans la préface de l'édition française de *la Crise des Missions* par le Dr Arthur Pierson (de Philadelphia, Penna. U. S. A.), Genève et Lyon 1891, les lignes suivantes :

« On comprendra la vive sympathie que m'inspire la France, quand on saura que nous descendons des Huguenots. Notre nom : *Pierson*, était à l'origine : *Pierre*. Chassés de France par la persécution, mes ancêtres se réfugièrent en Angleterre, où la génération suivante s'appela *Pierre-fils* où *Pierre-son*, puis *Pierson* par abréviation. *Peter* signifiant *Pierre*, *Peterson* n'est qu'une autre forme du même nom. »

Il sera sans doute agréable à M. le Dr Pierson et à ses homonymes d'apprendre que leur nom est resté plus français qu'ils ne pensent. Malgré les apparences contraires, la désinence *son* n'indique pas nécessairement une altération germanique ou anglo-saxonne. Sauf erreur, la forme Pierson, Pierresson, Poirson, n'est autre chose que le nom de Pierre suivi du suffixe diminutif *sson*, très usité dans l'Est de la France (comparer gars et garsson; point et poinçon, etc.). C'est ainsi que les noms si communs de Jean, Jacques, Nicolas, Gilles et ceux plus rares de Huë, Baude, Miles, deviennent, en Champagne et en Lorraine, Jeanson, Jacquesson, Colson, Gilson, Husson, Baudesson, Milson, etc. Ces formes très anciennes sont extrêmement persistantes, et permettent quelquefois de désigner à coup sûr l'origine d'une famille. Il est infiniment probable que M. Pierson descend d'une des innombrables familles de ce nom encore répandues dans l'Est de la France. Voici, pris au hasard, quelques-uns de ses homonymes réformés :

Janette, fille de *Remy Perresson* (aliàs *Pierresson*), victime du massacre de *Vassy* (1562).

Jean Pierson, fugitif de *Vassy* (1686), arrêté près de Metz.

Jacob Pierson, vigneron à *Altwiller* (1629), à qui M. Mathis (*Leiden der Evangelischen in der Graffsch. Saarwerden*) (p. 263) attribue à tort une origine hollandaise.

Etc., etc.

Rien n'est donc plus authentiquement français, sous sa forme ancienne et actuelle, que le nom de la famille *Pierson*.

Cloches protestantes. — Un fondeur de Nancy a été chargé de refondre la cloche du temple de *Corgémont* (Jura bernois). Cette cloche porte l'inscription suivante, sur laquelle nous appelons l'attention de nos correspondants de la Suisse :

M.D.LX. M. G. PRIMAT. VERBVM.
DOMINI. MANET. IN. ETERNVM. ISAIE. XL.

Le nom qui suit la date 1560 ne serait-il pas celui du fondeur, ou du donateur de la cloche ?

H. D.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques (année 1890), 1 vol. in-8°, E. Leroux, éditeur à Paris.

Page 125. — M. J. Gauthier publie une liste de 154 protestants qui furent internés à *Besançon*, de 1686 à 1688, et qui abjurèrent entre les mains de prêtres officiellement chargés de les catéchiser. Cette liste est extraite des registres de la paroisse Saint-Pierre à Besançon; beaucoup de noms de lieux sont incorrectement transcrits. Il est probable, bien que M. Gauthier ne l'indique pas, qu'il s'agit surtout de fugitifs arrêtés dans le Jura, au moment où ils allaient passer en Suisse. Le plus grand nombre de ces infortunés venait du Vivarais et du Languedoc; il y a aussi quelques noms bourguignons et champenois.

Page 187. — M. de Richemond communique le Journal inédit d'un curieux du XVII° siècle, *Élie Richard*, de *La Rochelle*, avocat en parlement. Richard, converti à la Révocation, appartenait à une famille protestante et était fils d'un médecin, ancien du Consistoire.

Page 394. — M. Lucien Merlet a retrouvé aux archives d'Eure-et-Loir un état des dépenses faites par la ville de *Chartres* pendant le siège de ladite ville par le prince de Condé (1er octobre 1567-18 avril 1568), document très intéressant pour l'histoire de la deuxième guerre civile.

Page 449. — Deux lettres inédites de *Louis de Bourbon*, *prince de*

Condé (16 juin 1563), et de *Jeanne d'Albret* (29 janvier 1568) sont relatives au conseiller Pierre Lambert, chancelier de la reine de Navarre[1]. Elles sont extraites du dossier généalogique de la famille de Lambert en Périgord.

H. D.

Même Bulletin (année 1891). — Pages 20 à 23. — M. Dufayard, professeur au lycée de Grenoble, rend compte d'une mission dont il a été chargé pour aller étudier aux archives de Turin, les *documents relatifs au connétable de Lesdiguières*. Ce rapport, très condensé, est rempli d'indications utiles et nouvelles sur la province du Dauphiné, sur la politique d'Henri IV et sur la situation du parti protestant au XVIIe siècle.

Pages 248 à 265. — M. l'abbé *Guillaume*, archiviste des Hautes-Alpes, et correspondant du Ministère, adresse *une sentence de réhabilitation des Vaudois des Alpes françaises, Paris, 27 février* 1508-9, *notes et documents;* il l'accompagne d'une notice bibliographique des travaux publiés sur les Vaudois depuis 1881. « Cette sentence fut prononcée à la barre de Notre-Dame de Paris, le 27 février 1509 (n. s.) par Thomas Pascal, docteur en droit, président au parlement de Paris et par Geoffroy Boussard, professeur de théologie et chanoine du Mans, tous deux commis à cet effet par le pape Alexandre VI (!) dès le 15 mars 1501 (n. s.). Elle fut rendue à la poursuite de *quatre Vaudois* ou Dauphinois, ...*Ange Palon et Pierre Pélegrin*, de la paroisse de Freissinières; *Antoine Marie*, de la paroisse de Vallouise et *Daniel Flote* de la paroisse de Pragela en Valcluson. » Après avoir reproduit en entier le rescrit pontifical qui les investit de leurs fonctions, Thomas Pascal et Geoffroy Boussart exposent sommairement les faits qui se sont produits depuis 1487. Albert de Cattaneo, archidiacre de Crémone, investi d'une commission d'Innocent VIII, à la requête de l'archevêque d'Embrun, Jean Baile, procéda avec Oronce Emé[2], juge de Briançon « vigoureuse- « ment contre les habitants de Valcluson, de Freissinières, de « l'Argentière et de Vallouise. Un grand nombre d'entre eux furent « déclarés hérétiques et livrés au bras séculier. Ils furent dépouillés « de leurs biens, chassés de leurs demeures et pour plusieurs la « mort s'ensuivit.... *Une gaillarde jeunesse et une leste noblesse* » se trouva pour conduire la soldatesque contre les malheureux Vau-

1. V. *France protestante,* 1re édit., VI, page 243, et *Bull.*, 1891, 280, où l'on retrouvera la lettre de Jeanne d'Albret.
2. Ne faut-il pas lire *Finé?* (*Réd.*).

dois. En 1489, Cattaneo fut remplacé par l'inquisiteur François Plorier de Valence, de l'ordre des frères mineurs, qui continua les poursuites commencées, en particulier contre les Vaudois de Freissinières, vassaux de Pierre et de Fasion de Rame.

Sur ces entrefaites, les Vaudois apprirent la mort de Charles VIII. Ils s'empressèrent d'envoyer des députés à Louis XII qui devint leur avocat auprès du pape Alexandre VI. Laurent Bureau et Thomas Pascal se rendirent à Freissinières et en présence de l'archevêque d'Embrun, Rostain d'Ancezune, ils réconcilièrent avec l'Église les habitants de Freissinières et leurs adhérents. Peu après, à la suite du rapport adressé par les commissaires apostoliques à Louis XII (27 mai 1502), ce dernier ordonna aux détenteurs des biens des Vaudois de les leur restituer. Mais les prescriptions royales restèrent sans effet. Nouvelles plaintes des habitants de Freissinières, de l'Argentière, de Vallouise et de Valcluson, à la mort de l'évêque de Sisteron, Laurent Bureau. Nouvelles procédures. Sentence à la requête d'*Ange Palon et Pierre Pélegrin*, de Freissinières, *Antoine Marie*, de Vallouise, et *Daniel Flote*, de Pragela (27 février 1508). Nullité des procédures. Les habitants sont rétablis dans l'état où ils étaient avant l'appel de 1487, n'ayant pas été trouvés hérétiques ». — « Exhortation aux ordinaires diocésains « *d'éloigner les faux apôtres, pleins de ruse et de fourberie, qui, par* « *leurs prédications clandestines, trompent les esprits simples et peu* « *défiants. Ils doivent les chasser non seulement par les armes spiri-* « *tuelles, mais même par les armes matérielles, armis non solum* « *spiritualibus, sed et corporalibus*... C'est du voisinage des Vau- « dois que partit le plus fougueux des précurseurs de *Calvin* en « France, *Guillaume Farel*, de Gap. Dès 1528, le barbe *Martin* « *Gonin* fut le rejoindre à Neuchâtel, où il s'était retiré, pour traiter « de l'union des Vaudois avec les Luthériens d'Allemagne ou de la « Suisse. Quelques années après, l'*absorption des Vaudois par les* « *partisans de l'Église prétendue réformée était un fait accompli* » (abbé Guillaume).

Page 286. — Copie de deux jugements du 20 mai 1731 relatifs aux *poursuites intentées contre deux nouveaux convertis de Florac* (Lozère) *chez qui on avait trouvé des livres et manuscrits relatifs à la religion réformée*, *David Vernet* et *François Maurain*, condamnés à 200 livres d'amende. Rapport de M. *Lud. Lalanne*. Communication de M. A. *Soucaille*, correspondant à Béziers.

Page 288. — M. Gasté communique une *lettre de Sully* qui annonce à *Mme Duplessis-Mornay son mariage avec Rachel de*

Cochefilet, veuve de François Hurault, seigneur de Chasteaupers (contrat du 18 mai 1582).

Page 305. — M. Brun-Durand, correspondant à Crest (Drôme) communique les *Règlements de l'Académie protestante de Die* (1604-1683), « le principal foyer intellectuel des protestants français « du Sud-Est... la pépinière de leurs pasteurs et de leurs professeurs sous le régime de l'édit de Nantes. » DE RICHEMOND.

Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements (22-27 mai 1891, XV[e] session); Paris, typogr. E. Plon, Nourrit et C[ie], 1891, 1 vol. in-8°, 686 pages avec nombreuses figures.

Deux mémoires qui intéressent assez directement l'histoire du protestantisme français, figurent dans cette publication du ministère des beaux-arts :

Pages 184 à 232. — *Les Wiriot-Woeiriot, orfèvres-graveurs lorrains*, par M. Albert Jacquot. A consulter pour l'iconographie de plusieurs réformés célèbres, notamment : Calvin ; Des Masures; le comte Jean-Casimir ; Le Pois; Georgette de Montenay (avec une analyse de ses *Emblesmes chrétiens*); Jeanne d'Albret ; Théodore de Bèze, etc. Dans un tirage à part à petit nombre[1]. M. A. Jacquot donne un fac-similé du portrait de Calvin, dont il a été question dans le *Bulletin* (XXXIX, p. 608). L'auteur n'a pas abordé la question du séjour probable de Pierre Wiriot à Genève et de ses accointances avec les Réformés. Le sujet est de ceux qu'il vaudrait la peine d'élucider. Ainsi, on voit, p. 60 du tirage à part, dans les *Extraits des Archives de Metz* que cite l'auteur, qu'il y avait parmi les réformés de cette ville, dès le XVI[e] siècle, plusieurs *Wiriot* ou *Woiriot* qui appartenaient sans doute à la même famille, puisque des livres illustrés par ces graveurs furent imprimés à Metz.

Pages 429 à 460. — *Jean Perrissin, peintre lyonnais* (1564 à 1608) est étudié par M. Georges Guigue, qui reproduit, d'après deux dessins originaux du collaborateur de Tortorel, une vue intérieure et le croquis extérieur du temple du Paradis à Lyon (Comparez *Bull.*, XXXIX, p. 242).

H. D.

1. Rouam, éditeur, 78 pages in-8°. 1892.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4513. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Bulletin de la Société d'Histoire Vaudoise, n° 9, mai-juin 1892. La Tour, imprimerie Alpina. 1892.— Sommaire : E. Arnaud, *Histoire des premières persécutions des Vaudois luthériens du Comtat-Venaissin et de la Provence d'après de nouveaux documents* (suite et fin). — P. Rivoire, *Missione del Senatore G. C. Barberi nelle Valli Valdesi*, 1625-7 (suite et fin). — E. de Budé, *Séjour des Vaudois en Suisse* (1729 à 1733). — W. Meille, *Un procès au sujet de Jean Léger*. — J. Jalla, *Un precursori del puseismo nelle Valli al secolo* XVII. — La Société (rapports, etc.). — P. Rivoire, *Rapport sur la Méthode à suivre dans la composition d'un dictionnaire Vaudois*. — Bibliographie.

Bulletin de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes, tome V, 3e livraison. La Haye, Martinus Nÿhoff, 1892. — Sommaire : E. Lesens, *La colonie protestante hollandaise à Rouen au XVIIe siècle*. — A. H. G. P. van den Es, *La famille du Cloux*. — A. J. Enschédé, *Deux membres de la famille Rossal*. — L. Bresson, *Notice sur le Comité wallon pour les affaires vaudoises*. — P. J. Buyskes, *Extraits de la correspondance des Ambassadeurs des Provinces-Unies à la Cour de France* (1680-1725). II, Rapports de M. C. van Heemskerk, 1698-1700; rapports de M. W. Buys, 1714-1718. (Ces extraits renferment une foule de renseignements inédits ou peu connus). — Portrait de M. H. C. Laatsman et armes de la famille du Cloux.

Proceedings of the Huguenot Society of London, nov. 12, 1890, to may 13, 1891 (numéro 4 du vol. III). — Sommaire : *Procès-verbaux des séances de la Société huguenote de Londres*. — Edward Belleroche, *The siege of Ostend, or the New-Troy*, 1601 à 1604. — Mary H. Gosset. *A family of Modellers in Wax* (une famille de modeleurs de cire, Isaac Gosset, 1713-99, etc.). — *Notes and Queries* (Notes et questions sur les églises, chapelles, écoles, etc. des réfugiés protestants à Londres en 1739 ; sur la pension anglaise aux Vaudois ; sur les réfugiés en Dannemarc, etc.). Ce fascicule, de plus de 200 pages, se termine par un copieux Index pour le tome III de ces *Proceedings*. Imprimé par Spottiswoode et Co, New-Street square, London, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1892

4513. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

41e ANNÉE. — 1892

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1892



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.

LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1892

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er et janvier, doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LE MÉMOIRE DU DUC DE BOURGOGNE

REPRODUIT ET EXPLOITÉ
PAR UN SOI-DISANT « MINISTRE PATRIOTE »
POUR ENDOCTRINER A SON TOUR LE ROI LOUIS XVI

1787

Nous avons donné à entendre (ci-dessus p. 339) que l'écrit posthume du duc de Bourgogne contre les Huguenots, révélé pour la première fois par l'abbé Proyart en 1782, devait être bientôt exploité contre eux, auprès du successeur de Louis XV. C'est ce qui nous reste à mettre ici en lumière.

D'abord l'abbé Proyart lui-même n'avait pas négligé d'accentuer sa bonne intention de faire servir à pareille fin le document dont il avait eu le privilège de se faire le révélateur, Voici comment il s'explique à ce sujet :

« Si l'on fait attention que cette pièce si intéressante a passé à ses « descendants, et qu'elle est actuellement entre les mains du sage « monarque qui nous gouverne, on ne pourra s'empêcher de rire, « d'un côté, de la constance infatigable de ces écrivains qui entas- « sent écrits sur écrits, pour éclairer la politique du gouvernement « sur cette matière, et d'admirer en même temps la bonté avec « laquelle nos princes souffrent qu'on leur donne des avis si infé- « rieurs à leurs propres lumières. Comme s'il étoit permis de « craindre, sans faire injure à la sagesse d'un Roi de France, qu'il « lui tombe jamais dans la pensée de renverser l'ouvrage de la Poli- « tique réfléchie et de la Religion de Louis-le-Grand, en rappelant « parmi nous, avec la tolérance du Protestantisme, toutes ces « semences de désordres affreux qui, pendant un siècle et demi, ont « ébranlé le trône et déchiré la monarchie. »

On n'était, en effet, pas encore très éloigné des jours où l'avènement de Louis XVI à la couronne avait été salué par ses sujets hérétiques avec non moins d'allégresse que par les orthodoxes ; et, quoiqu'on lui eût fait jurer à Reims, lors de son sacre, l'extermination de l'hérésie (selon la sainte formule), ceux-là même que visait ce serment impie avaient élevé au ciel des actions de grâces, et avaient adressé au jeune monarque leurs supplications et leurs vœux : « Qu'il « nous soit permis de célébrer comme nos frères un culte qui « ne tend qu'à former les hommes à la vertu! Que nos droits « naturels et légaux soient reconnus par l'autorité royale ra- « menée au juste et au vrai! Que les sentiments de la nature, « qui ont été étouffés par la politique, reprennent le dessus! « Que nos semblables, qui depuis si longtemps ont été exilés « aux pays étrangers et qui n'attendent que ce moment favo- « rable pour venir nous rejoindre et grossir les forces de la « France, puissent enfin accomplir ce vœu de leurs cœurs! « Ah! Sire, laissez-vous attendrir, montrez-vous sensible à « nos larmes! »

On savait quelles étaient, dans cet ordre d'idées, les dispositions de Turgot, celles de Malesherbes et du baron de Breteuil, dont le nouveau roi n'était pas trop éloigné d'écouter la voix et de goûter les avis. Le haut clergé se sentait menacé ; il se remuait, il fomentait sous main des intrigues et, pour mieux se défendre, il se décidait à prendre l'offensive. Qu'il nous suffise de mentionner ces paroles d'un prélat, prélat mondain et bien en cour, qui représentait l'épiscopat, Loménie de Brienne, l'archevêque de Toulouse : « Sire, vous réprou- « verez les conseils d'une fausse paix, les systèmes d'une « tolérance coupable... Achevez l'ouvrage que Louis-le-Grand « avait entrepris et que Louis-le-Bienaimé a continué. Il vous « est réservé de porter le dernier coup au calvinisme dans vos « États. Ordonnez qu'on dissipe les assemblées schismatiques « des protestants, excluez les sectaires, sans distinction, de « toutes les branches de l'administration publique, et vous as- « surerez parmi vos sujets l'unité du véritable culte chrétien [1]! »

---

1. Veut-on savoir dans quelles dispositions se trouvait Louis XVI deux

Parmi la multitude d'écrits qu'enfanta alors cette question capitale d'une modification dans la politique du gouvernement à l'égard des Réformés, il en est un qui doit attirer ici tout spécialement notre attention.

C'est un beau volume in-8, imprimé avec luxe sur papier fort (on verra qu'il y en eut même en *grand papier*) et qui est intitulé: *Discours à lire au Conseil, en présence du Roi, par un Ministre patriote, sur le projet d'accorder l'État civil aux Protestants.* — Première partie. — 1787. Pas de rubrique; seulement un écusson aux trois fleurs de lys, surmonté de la couronne royale. Ce dernier détail n'est point à négliger, car il y a là peut-être un indice de provenance, une marque semi-officielle, un cachet de courtisan. Aussi ne fûmes-nous pas surpris de rencontrer un jour un exemplaire de cette *Première partie* à la fin de laquelle, page 208, on avait écrit à la main une note ainsi conçue: « Dans l'exemplaire en grand papier, « distribué par la Maréchale de Noailles à certaines per« sonnes, il n'y a point de deuxième partie. Le *Discours*, il « est vrai, se continue à la ligne et se termine bien plus loin,

ans auparavant? Voici une lettre qu'il écrivait de Versailles, le 28 février 1785, à son Garde des Sceaux : «... Avez-vous lu la requête des pro« testants ? Elle est fort bien faite ; mais de quel droit osent-ils faire im« primer une requête et l'envoyer à tout le monde? Il se peut qu'il y ait « des personnes d'un zèle mal entendu qui les tourmentent ; c'est ce que « je n'approuve pas ; mais aussi il faut qu'ils se tiennent dans les bornes « des permissions qu'on leur a données. Ils ont un moyen sûr pour être « comme les autres citoyens, c'est de reconnaître la véritable religion... « Louis. »

Ces lignes ne peignent-elles pas tout entier ce pauvre roi, bon, mais faible et hésitant. Il ne voudrait pas qu'on tourmentât ses sujets protestants, mais ils n'ont qu'à se rallier à sa religion... Que ne s'y rallient-ils donc? — Il ne comprend pas, il ne voit pas plus loin !

Malesherbes, lui, savait bien à quelles gens on avait affaire, et voici ce qu'il écrivait à Rulhières le 8 mars 1786... « Ceci fait partie d'un plus « grand mémoire que je veux tenir tout prêt pour le cas où quelques « dévots représenteraient au Roi qu'en rendant aux Protestants leur état « civil le Roi Très Chrétien ne doit pas abandonner les soins qu'ont tou« jours pris ses prédécesseurs pour la conversion des hérétiques. » (Bibl. Nat., papiers Rulhières, 7047, f. 654).

« Louis XVI, excellent catholique, dit Michelet, opposé à toute nouveauté, réfusa douze ans l'état civil aux Protestants !!! » (*Hist.*, t. XV, p. XI).

« mais il ne forme qu'un tout unique. Sans doute ce qui suit n'a « pas été trouvé de nature à être mis sous les yeux du public. » Cette dernière conjecture nous paraît assez hasardée et peu vraisemblable, car nous qui avons cette *Seconde partie* sous les yeux, nous voyons qu'elle était un digne complément de la première. Sans doute elle n'était pas encore prête quand l'a été la première partie, et l'on fut pressé de produire cette première, sans plus attendre. Mais ce que nous retenons d'instructif dans ladite note, tracée de main contemporaine, c'est que la maréchale de Noailles avait ainsi *distribué à certaines personnes* des exemplaires de cet ouvrage en grand papier. Ce fait nous fournit la preuve de l'intérêt tout particulier que certains hauts personnages, des dames haut placées surtout, prirent au placement du *Discours* en certaines mains. Ces personnages-là étaient dans le secret des dieux; ils savaient d'*où* partait le volume, *où* il tendait, et coopéraient à la *bonne œuvre* que l'on avait en vue[1].

Or, ce *Discours à lire au Conseil du Roi* n'est autre chose qu'une grosse amplification péjorative du Mémoire du duc de Bourgogne, publié cinq ans auparavant. On n'en avait jamais fait jusqu'ici l'observation, mais le fait est palpable. Quelle bonne aubaine, de pouvoir employer avec le nouveau roi les armes fourbies par son bisaïeul, et qui avaient *éclairé* Louis XIV en 1710, armes que le jeune Louis XVI détenait en mains propres, et si aptes à garantir les intéressés contre toute pensée d'innovation de sa part, en matière de religion d'État! C'est ce que déjà l'abbé Proyart, on vient de le voir, avait lui-même fait mieux qu'insinuer.

1. Cette étude était écrite depuis plus d'un an. L'intéressant article publié par M. Armand Lods, sur *l'Abbé Bergier et l'Édit de Tolérance*, est venu confirmer ce que nous avait appris cette note. La lettre qu'il cite, du 1er janvier 1788, nous fait connaître que c'était bien la maréchale de Noailles qui avait effectivement commandé et fait imprimer ledit Mémoire, et qu'il faisait grande sensation. L'abbé Bergier dit que l'auteur a rassemblé grand nombre de faits qui sont frappants et qu'il y a mis une chaleur singulière. Il ajoute que cet auteur est inconnu et *qu'on lui a fait la grâce* de lui attribuer cette œuvre. Loin de la répudier, il a répondu *qu'il voudrait l'avoir faite.* (Voir ci-dessus, p. 373.)

Et non seulement le plan même du Mémoire du duc de Bourgogne est exactement suivi dans ce *Discours*, ou cette *diatribe*, mais le texte même dudit Mémoire y est invoqué, cité, et l'on en rapporte de longs extraits dans la première, et aussi dans la deuxième partie. Ce n'est pas assez: on le reproduit encore une fois presque en entier, en tête des Pièces justificatives, renvoyées à la fin de la deuxième partie.

Voici comment débute ce fallacieux factum:

SIRE,

« Une grande question est agitée dans le Conseil de Votre Majesté: « *Peut-elle accorder, sans danger pour la tranquillité publique, l'État* « *Civil aux Protestants?*

« Matière importante et délicate! Elle exige tout le sang froid de « la plus mûre délibération. J'ose le dire, le salut de votre royaume « tient à celle que nous allons fixer sous vos yeux, et d'après laquelle « Votre Majesté va prononcer. Une erreur, une méprise en ce genre, « occasionnée par les vues d'une fausse politique, entraînerait les « suites les plus déplorables, la subversion totale de la Constitution « civile et religieuse de cette monarchie. Loin donc, en ce moment, « des membres de votre Conseil tout esprit de système et de parti.

« SIRE, les empires doivent se gouverner, non par des opinions, « mais par la droite raison. Dans les grandes discussions politiques, « les faits seuls doivent la diriger. Ouvrons l'histoire: c'est la leçon « des rois et des ministres. *Qu'ont fait* les Protestants avant la ré- « vocation de l'Édit de Nantes? *Que font-ils* depuis cette époque? « *Que feraient-ils* dans les circonstances actuelles, si le Gouverne- « ment sanctionnait leur état? Trois questions qu'il s'agit de résoudre, « et dont la solution motivera mon avis. »

Puis, sous le beau prétexte d'exposer des faits historiques, d'après lesquels la raison doit seulement se diriger, l'auteur du *Discours* se met, de propos délibéré, à dénaturer, à travestir tous les événements, à accumuler les plus grossières invraisemblances, à donner d'impudents démentis aux témoignages les plus patents! En vérité, on est pris de dégoût lorsqu'on se trouve en présence d'un pareil ramassis d'erreurs volontaires, intentionnelles, de banales déclamations et de calomnies abominables. Ce mode de procéder n'a, hélas! que trop fait école de nos jours.

Sans même paraître se douter que la Réforme, sous le règne de François Ier, eut ses raisons d'être, bien connues, et qu'elle a eu pour premiers aspirants et pour timides apôtres les meilleurs d'entre les catholiques de ce temps-là, les Lefèvre d'Étaples, les Lambert d'Avignon, les Gérard Roussel, etc., l'auteur du *Discours* (nous pourrions, certes, dire dès à présent le pamphlétaire de 1787) ne voit dans ce réveil de la conscience humaine qu'un esprit effréné de licence et de rébellion. Les premiers luthériens de France, les premiers calvinistes n'étaient que des malfaiteurs qui ne furent pas assez réprimés, pas assez écrasés lorsqu'ils apparurent. Ce n'est pas aux abus ecclésiastiques, ce n'est pas à l'autel qu'ils en voulaient, c'est au trône, à l'autorité monarchique. En un mot, c'étaient les *philosophes* du XVIe siècle, dignes précurseurs de ceux du XVIIIe ! On les voit enfin lever le masque lors de la conjuration d'Amboise. Il eût fallu alors les massacrer tous jusqu'au dernier et les anéantir d'un seul coup. Le malheur est qu'il se rencontra alors un chancelier de L'Hôpital, n'ayant pas assez de fermeté dans le caractère et qui consentit l'Édit de Romorantin, par lequel les calvinistes étaient ménagés et encouragés. Ils relevèrent bientôt la tête avec le séditieux amiral Coligny et, le croirait-on ? poussèrent l'audace jusqu'à demander au roi François II l'exercice du culte public ! Catherine de Médicis, régente, au lieu de se montrer inflexible, laissait la nation s'enthousiasmer des nouveautés et admettait déplorablement qu'on lui donnât le change ; elle laissa aboutir des machinations qui visaient la royauté à une simple passe d'armes théologique : le Colloque de Poissy. « Expédient maladroit et indécent qui « mettait en problème les motifs de l'insurrection des sectaires « et en compromis la vérité de la foi catholique (*sic*). »

Et alors commence un tableau des guerres qui suivirent, tableau où le ridicule le dispute à l'odieux, où le pamphlétaire trouve moyen d'exagérer encore les noirceurs et les monstruosités, lesquelles sont (bien entendu) toutes mises à la charge des Huguenots. Il y est dit que leur chef en Dauphiné, le baron des Adrets, « faisait prendre à ses enfants des bains de sang, pour les familiariser avec l'horreur de le

répandre », et que « Calvin écrivait simplement à ce terrible baron d'être *un peu plus modéré* ». Notre pamphlétaire se dit au regret d'avoir à narrer les horreurs commises dans le Béarn, sous les auspices de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, et à rappeler « l'attachement opiniâtre de cette reine pour l'erreur et sa dévotion aux Psaumes burlesques de Marot ».

Heureusement que le Parlement ne faiblissait point et « frappait droit au but » en se raidissant contre l'enregistrement de l'Édit de *Tolérance*. Il n'obéit qu'après des ordres réitérés et en gémissant sur les maux que cette mollesse allait faire fondre sur la France. Et comme le pamphlétaire ne perd point de vue son but actuel, il s'adresse à la personne royale de Louis XVI, et il s'écrie : « Que demandaient, SIRE, les calvinistes ? La *liberté de conscience !* la TOLÉRANCE ! Et « le roi de France, contre la religion d'un serment solennel, « contre le pacte national de son inauguration, contre les « réclamations du Parlement, autorisait ainsi, le premier « dans son royaume, le MONSTRUEUX ALLIAGE DE DEUX RELIGIONS « LÉGALEMENT APPROUVÉES ! »

Les Huguenots, ainsi *tolérés*, ne pouvaient demeurer tranquilles. Ils tentent d'enlever Charles IX à Meaux. Ils échouent, mais, de dépit, ils guettent l'occasion « de *donner les catho-* « *liques pour agresseurs. L'affaire de Wassy* FOURNIT UN « PRÉTEXTE AUX CALVINISTES ». Oui, voilà ce que devient, sous la plume de notre pamphlétaire de 1787, le massacre des Huguenots dans la grange de Wassy par les affidés du duc de Guise ! Si l'on en vient aux mains à Dreux, à Saint-Denis, à Jarnac, à Moncontour, c'est toujours par suite du *tolérantisme* de L'Hôpital, que notre libelliste s'acharne à flétrir, en le peignant comme la personnification anticipée de ceux qui « *osent aujourd'hui* (en 1787) reparaître sur la scène et mettre « le Conseil de Votre Majesté dans le cas de délibérer *si la* « *France doit les rappeler dans son sein* » ! Mais passons ; arrivons à la Saint-Barthélemi. Ce sont (bien entendu !) les Huguenots qui « *furent les agresseurs*, car *le Calvinisme est* « *comptable à la France de toutes les atrocités dont il fut lui-* « *même la triste victime* ». Henri III se montre faible à son tour ; plongé dans les plaisirs et la débauche, il ne s'occupe

pas de sévir comme il le faudrait contre les Huguenots appliqués à bouleverser le royaume. La Ligue, dont il est le père sans le vouloir, est le coup de foudre qui vient le réveiller de sa léthargie. Cette sainte association n'a été formée que POUR la *sûreté de l'État et de la couronne*... PAR *l'extermination des hérétiques.* « Mais tout semblait avoir conjuré la « perte d'un royaume, dont le monarque s'abandonnait lui-« même. Exemple mémorable, SIRE, pour les souverains qui, « comme lui, *d'un caractère pusillanime et irrésolu, finissent « par se livrer à des extrêmes qui compromettent leur auto-« rité ou la déshonorent.* » (Paroles fatidiques, prédiction singulière faite ainsi, à bout portant, au pauvre Louis XVI, du sort fatal au-devant duquel le poussaient précisément des conseillers *rétrogrades* tels que ce pamphlétaire lui-même !)

Henri III ayant fait assassiner à Blois les deux Guises, deux bons catholiques, et étant d'ailleurs un Valois, on pouvait ici le maudire hardiment et atténuer le crime de Jacques Clément, qui permettait de saluer l'avènement du premier Bourbon, Henri IV. Celui-ci, si on l'avait laissé faire, était homme à fermer les plaies infligées au royaume par le calvinisme. Mais il se laissa arracher le trop fameux Édit de Nantes, Édit qui ne fit que fomenter l'esprit intraitable des calvinistes. Il se repentit bientôt amèrement de sa débonnaireté, et il allait être forcé d'en finir avec l'Hérésie, lorsqu'un monstre exécrable vint trancher le fil de ses jours. C'était à son successeur d'exécuter ce que le Béarnais n'avait pu accomplir. La Régence retarda cette exécution, qu'elle rendit en même temps plus indispensable encore, le mal allant toujours croissant. Sans Richelieu, sans la vigueur de ce cardinal, c'en était fait de la France comme monarchie. L'Édit de grâce de 1629 porta à l'hérésie un premier coup. C'est au fils de Louis XIII qu'il était réservé d'achever l'œuvre de salut, en l'abattant tout à fait et en abrogeant à toujours l'Édit abominable daté de Nantes, 1599. *Alleluia !* Honneur et gloire à ce grand monarque dont « la Philosophie moderne » cherche à ternir la mémoire sous l'accusation de *despotisme*, de *fanatisme*, de *superstition* (textuel) ! Vaines clameurs que va réduire à néant

un défenseur illustre, et le plus digne de plaider victorieusement auprès de Votre Majesté la cause de son aïeul.

Et alors on fait entrer en scène « l'élève de Fénelon, l'au-« guste interprète de ses sentiments (?), raisonnant en poli-« tique judicieux, avec une autorité accablante, sur le Calvi-« nisme ». Et l'on intercale ici cinq pages du factum princier naguère mis au jour par l'abbé Proyart. (Voir ci-dessus, p. 341-344.) Le grand coup est donc frappé; le « colosse redoutable » est brisé; l'Édit de Nantes est révoqué solennellement par un autre « non moins mémorable! » Sur quoi, l'on produit encore un passage du duc de Bourgogne, celui où il affirme que « tout se passa au grand contentement de S. M., SANS EFFUSION DE SANG ET SANS DÉSORDRE » (ci-dessus, p. 346). Comment Louis XVI et son Conseil n'en croiraient-ils pas un héritier présomptif du trône, lequel était « si éclairé et « n'avait aucun intérêt à se faire illusion sur cette importante « matière », de préférence à ces « déclamations insensées, « soufflées par le vertige de la Philosophie, qui se fait la « complice d'une secte, ennemie implacable des Rois et des « Pontifes » ?...

Nous n'en sommes encore qu'à la page 76 de ce fulminant *Discours* (1re *partie*), et la même thèse va se développant avec une véhémence croissante durant 134 autres pages (sans préjudice de la 2e *partie* à venir). Un pareil libelle (qui est trop peu connu) mériterait, on en conviendra, d'être ici analysé scrupuleusement. L'analyser n'est-ce pas le faire juger?... Mais nous n'en finirions jamais si nous ne prenions pas le parti de passer plus rapidement en revue ce qui nous en reste à parcourir.

Il s'agit de démontrer à Louis XVI qu'il se trouve, en 1787, dans la même situation que son trisaïeul, et que « les « deux religions ne pouvant absolument pas s'amalgamer « ensemble (*sic*), il faut absolument que l'une ou l'autre soit « exterminée » (*Textuel*). — « Le coup de vigueur par lequel « Louis XIV terrassa la montrueuse hérésie, lui a valu le « titre de *trois fois grand*. Quel est donc le délire de notre

« *siècle philosophique* qui vomit des imprécations contre la « mémoire de ce monarque ! »

« Que font les Calvinistes depuis la révocation de l'Édit de Nantes? » On va passer à l'examen (si examen il y a!) de cette question. On y procède en déclarant d'emblée que la Ligue d'Augsbourg, qui força Louis XIV à porter ses troupes aux frontières et au delà, fut pour les Prétendus-Réformés (pourquoi leur refuse-t-on ici le nom de Nouveaux-Convertis ?) une occasion, saisie avec empressement, de trahir leur souverain en s'insurgeant dans le Dauphiné, le Vivarais, les Cévennes. On a eu bien soin de passer sous silence les *dragonnades*, mais on insistera ici sur les horreurs de la guerre des Camisards, — mise (cela va sans dire) exclusivement à la charge des victimes de la Révocation. Le factum du duc de Bourgogne est encore reproduit pour *attester* (!) les horribles brigandages des Huguenots en Languedoc et leurs liaisons avec l'Anglais. Tout cela « faisant toucher du doigt la sagesse « de l'opération du Roi (Louis XIV) et la nécessité de la « maintenir » ! — « En vain oserait-on imputer tous « ces maux à la Révocation même : le prince n'a-t-il pas « *certifié* qu'elle fut exécutée *sans désordre et sans effusion* « *de sang ?* » — Après la Régence, qui était « l'aurore de la « Philosophie moderne et enfanta cette indifférence, devenue « ensuite la *tolérance*, Louis XV sut *régénérer* (*!*) les principes « du gouvernement et rendit la Déclaration de 1724, pour « faire revivre dans toute leur rigueur les ordonnances de son « aïeul et *éteindre entièrement* l'Hérésie dans son royaume ». Les détails dans lesquels se complaît l'auteur du *Discours*, sur les atrocités diverses et pendaisons de pasteurs du Désert qui *distinguèrent* le règne de Louis le Bienaimé, font foi qu'il était exactement renseigné ! Il s'appuie en dernier lieu sur les représentations portées en 1780, au pied du trône du roi régnant, par le Corps épiscopal, sur les entreprises, de jour en jour plus hardies, des *Religionnaires*, des *Protestants*. Ces deux noms leurs sont donnés dans ces plaintes du Clergé, complaisamment citées et qui se terminent ainsi : « Il semble « que l'Église est menacée de partager l'empire avec une « orgueilleuse rivale, et que la Patrie aura encore la dou-

« leur de voir s'élever dans son sein autel contre autel. »

Voilà bien, en effet où le bât blessait les plaignants ! Ils voulaient seuls dominer et opprimer à toujours. Aussi, l'auteur va-t-il s'attacher à développer encore les griefs de l'auguste assemblée (du Clergé) de 1780. Il signale les progrès manifestes que les Protestants ont réalisés dans les différents diocèses, à la faveur de l'opinion et grâce à l'activité de certains d'entre eux ; le rétablissement de leur culte en maint endroit, et partout une lamentable mise en oubli des bons principes et des saines lois. A Nîmes « le sieur Paul *Rabaud* » (sic) est nominativement dénoncé comme y étant « aussi accrédité que l'évêque » : c'est tout dire ! L'évêque de Meaux (de 1770) gémissait et jetait les hauts cris : on tenait des consistoires et des synodes clandestins; on avait l'adresse de se replacer peu à peu, par toutes ces scandaleuses infractions, sous le régime de l'Édit de Nantes. *Proh pudor !* On le faisait « en dépit de Louis XIV, en dépit de Louis XV » ; et on le fait aujourd'hui « en dépit de Louis XVI ». On usurpe ouvertement le droit de marier, de baptiser ! On lève annuellement des sommes destinées à « satisfaire aux fortes contributions qu'exigent ministres et prédicants ! Les irrévérences, les outrages, les blasphèmes se multiplient. C'est de Lausanne, de ce foyer de pestilence, que viennent tous ces faux pasteurs, tous ces ministres calvinistes ; c'est-là qu'est leur pépinière ! Hélas ! où en sommes-nous ! Où allons-nous !... »

On a donc vu ainsi ce qu'ont été, ce que sont les Protestants : que feraient-ils, dans les circonstances actuelles, si le gouvernement sanctionnait leur état ? — *That is the question!* On va achever d'édifier le Roi à cet égard.

« Les fauteurs du Protestantisme assiègent les avenues du trône.
« On publie des Mémoires pour appuyer leur cause, témoin celui
« que feu M. Turgot a composé sur la Tolérance. On profite des
« embarras du fisc pour tenter la délicatesse du gouvernement (!) et
« lui insinuer des offres pécuniaires. Le Parlement de Paris lui-
« même s'est oublié jusqu'à former des vœux en faveur des Reli-
« gionnaires... Enfin, Sire, un volumineux Mémoire, sorti des ate-
« liers de la Philosophie, vient de justifier le mariage d'un

« Protestant et de faire réformer l'arrêt du Parlement de Bordeaux !
« Une telle union ne sera plus désormais tenue pour concubinage !
« On va ainsi amener adroitement par un expédient *la résurrection*
« *du Protestantisme en France !...* Et l'auteur de ce Mémoire est un
« *avocat*, et cet avocat (M. Target) est de l'Académie Française ! ! »
(Textuel)[1].

C'était un comble, on le voit. Le navire était en perdition si l'Académie s'en mêlait ! « Tous les anciens principes sur le « mariage étaient attaqués et remplacés par la logique et la « jurisprudence de la nouvelle Philosophie, qui s'étudie depuis « trente ans à brouiller toutes les idées. ».

Ce que demandent en ce moment les Protestants, c'est « une forme légale pour leurs mariages, afin d'assurer le sort « de leurs enfants, c'est-à-dire l'état du citoyen pour eux et « leur postérité, en un mot ce qu'on appelle *la tolérance* « *civile*. Telles sont les bornes dans lesquelles ils circonscri- « vent leurs prétentions actuelles, en attendant des circon- « stances plus heureuses. »

Quarante pages sont employées à démontrer à Louis XVI que les Protestants ne sont aucunement fondés à demander cela; que toutes leurs raisons sont mauvaises, que d'ailleurs ils choisissent mal leur temps pour formuler une telle requête; que Sa Majesté ne saurait l'accorder sans blesser les règles de la conscience et donner lieu à toutes sortes d'inconvénients majeurs.

Finalement, on déroule le tableau de ce que feraient les Protestants, après avoir obtenu l'état civil et le culte public. Ils demanderaient.... des *dixmes*, pour l'entretien de leurs prédicants ! Ils prétendraient à l'*égalité entre les deux cultes !* Ils tiendraient des *synodes* et assemblées périodiques, en viendraient à prétendre au partage des droits et privilèges du Clergé et s'imagineraient de porter, eux aussi, *leurs* DOLÉANCES au pied du trône ! Voyez un peu !.. Il leur faudrait des écoles et des séminaires ! Ils voudraient entrer *dans les charges*,

1. C'était une consultation, signée *Target* et datée du 20 juin 1787, « sur l'affaire de la marquise contre le sieur Petit, au Conseil des Dé- « pêches, dans laquelle on traite du Mariage et de l'État des Protestants. »

posséder *des offices publics*, des *Chambres mi-parties*, être admis partout, jusque dans le Ministère et dans vos Conseils, Sire! — Eh! n'avons-nous pas vu récemment un Necker servir la patrie par son zèle et par son génie? — Ils s'immisceraient jusque dans l'éducation publique! Oh! alors c'en serait fait de toutes les idées religieuses, morales, civiles et politiques de vos sujets, et la France, un beau jour, serait *tout étonnée de se trouver protestante*.

Telle est la marche, tels sont les derniers mots de cette *Première partie*, que nous avons condensée fidèlement et avec ses propres termes, en sorte que nous aurions pu tout guillemeter ou souligner. Est-elle assez caractéristique! N'importait-il pas de le faire connaître, ce fameux *Discours au Roi*, dans toute sa candeur typique?

La *Seconde partie* (même titre et même date, 1787) a dû suivre de près. Elle continue la pagination, page 208 à 332 (ce qui indique bien qu'on aura coupé sa composition afin de paraître plus vite). Elle n'a donc que 123 pages, plus LXXV pièces justificatives. C'est d'ailleurs la même question qui se poursuit dès le début: « Que feraient les protes-« tants? » Et la réponse: « Ils s'introduiraient dans les *Assem-« blées provinciales*, dans les conciles politiques établis par « vous-même, Sire, pour le bien de vos peuples. Et une fois « qu'ils se seraient installés dans ces conciles, ils prononce-« raient le grand mot: *Nous demandons des places de sûreté!* »

Des *places de sûreté!*... Cela devient du délire.

On voit que l'auteur du *Discours* avait son spectre rouge, qu'il agitait sous les yeux du pauvre Louis XVI; et sa dernière prédiction fantasmagorique est celle-ci: « Les Pro-« testants se rallieraient à deux autres partis accrédités dans « le royaume, qui les protègent, qui les excitent, qui, dans « ce moment, les appellent à grand cris et leur tendent les « bras. » — La première de ces deux sectes est représentée par la *Gazette ecclésiastique* et ses adhérents, qui ont créé en France le *parti de l'opposition*. En d'autres termes, c'est la secte janséniste, c'est le Jansénisme qui est ici dénoncé

comme « un tison mal éteint », et l'autre secte, c'est le Philosophisme, « une torche ardente ». Nous serions entraîné trop loin si nous donnions même un bref résumé des considérations de l'auteur sur « ce tison et cette torche » ligués avec les Protestants. Bossuet et Jurieu y sont appelés à témoin, et l'on conclut que « la frénésie de l'impiété n'a ja-
« mais rien enfanté qui égale le trop fameux ouvrage de la
« plume de Raynal, trempée dans le virus baveux de la rage
« la plus furieuse contre le christianisme et ses ministres ».

Pareus, Milton, Hotman, Bongars, Baudius, Jean Bodin, Grotius, sont cités à la barre, et on les force à confesser ce que l'on a jugé à propos d'imputer à leurs écrits. Le tout pour en venir à ceci : « La faction philosophique couve depuis
« longtemps dans les ténèbres un grand projet, dont la pre-
« mière partie est de faire de tous les Français des déistes et
« des matérialistes, et *le rappel des Protestans*, Sire, *amè-
« nera et favorisera la seconde partie*. Vainement vous dirait-
« on que les Protestans ne sont plus les mêmes qu'autre-
« fois !.. » Et là-dessus plusieurs tirades, conduisant le pamphlétaire à déclarer hautement qu'il plaide et va plaider CONTRE *la tolérance*, telle qu'on l'entend aujourd'hui, n'admettant qu'une sorte de tolérance définie par lui-même. On devine aisément ce qu'il entend par là, alors que, selon lui, il ne saurait y avoir de tolérance *religieuse*, mais seulement une tolérance *civile*. Et de s'écrier que « la mémorable révocation de l'Édit
« de Nantes publiée par Louis XIV se trouve précisément
« avoir été dictée par la *seule* tolérance qui puisse exister
« dans le christianisme, la vraie tolérance civile, qui, en
« réprimant l'erreur, ménage la personne des errants. Par
« conséquent, en dépit des préjugés, en dépit de l'opinion
« publique, l'édit de 1685 est un monument de la politique la
« plus humaine et de la déférence la plus respectueuse envers
« la Religion ».

O folie humaine ! Faut-il admettre qu'il écrivait de bonne foi, ce Veuillot anticipé qui osait dévorer à la face du ciel de semblables contradictions, de semblables énormités ? Quelque instruit et disert qu'il pût être, il avait sûrement une fêlure au cerveau, qui en faisait un publiciste des plus dange-

reux : il eût mérité d'être logé aux Petites-Maisons! Aussi bien ne saurions-nous prendre plus longtemps au sérieux une œuvre qui aboutit à ces propositions insensées; nous n'en achèverions même pas l'examen, si elle ne touchait à son terme, Dieu merci! Pensant avoir montré ce que firent autrefois les Protestants, ce qu'ils font aujourd'hui (en 1787) et ce qu'ils *feroient* un jour dans le royaume, s'ils y étaient rétablis, le pauvre homme entame une longue prosopopée finale, qui couronne dignement son *Discours* par une harangue imaginaire mise dans la bouche de la Religion elle-même s'adressant au roi de France, l'adjurant pathétiquement de lui être secourable et s'appuyant une fois encore sur le Mémoire de son bisaïeul pour lui inspirer la sainte horreur du rappel des Huguenots! — « Réhabiliter le Protestantisme en France (s'écrie la Religion, dans un style fortement imagé), ce serait poser votre trône *sur un volcan!* » C'est le mot de la fin (page 332).

Que le trône de l'infortuné Louis XVI se soit trouvé « posé sur un volcan », cela est certain. Mais que l'Édit de 1787 en faveur des Protestants en fût la cause, c'est une autre affaire. Les causes efficientes de la Révolution française, soit prochaines, soit lointaines, ont été multiples, et les historiens qui, tout bien considéré, ont compté pour beaucoup parmi ces dernières l'Édit de révocation de 1685 et ses conséquences ont eu certainement raison. Il y a force de chose jugée. Nul besoin de discuter à ce sujet avec les fous du passé ou du présent. Mais nous étions néanmoins curieux de savoir quel était l'auteur anonyme responsable du *Discours* en question. Le hasard d'une lecture nous a procuré cette satisfaction.

En parcourant le tome Ier de l'*Histoire* du règne de Louis XVI, etc., par l'abbé de Montgaillard (9 vol. in-8, Paris, 1827), nous y avons trouvé ce passage (p. 391) :

« Il fallut, en 1788, toute la puissance de l'opinion publique, tous les efforts des philosophes et des écrivains pour que le Conseil de Versailles se décidât à accorder aux non-catholiques les droits de

citoyens français. Jusqu'au dernier instant le clergé ne cessa de s'opposer à cet acte d'humanité, de politique et de justice. Lorsqu'il fut sérieusement question d'accorder l'état civil aux protestans, le plus grand prédicateur du temps, l'abbé L'Enfant, publia un *Discours* dans lequel il ne craignit pas de heurter à visage découvert, sans aucun palliatif, l'esprit du siècle, de la France et de l'Europe. Il tonna contre la tolérance; il osa soutenir, affirmer que les persécutions que les protestants avaient éprouvées étaient nécessaires, commandées même par les dogmes de la Religion qu'ils ont détruite en partie. Dans ce *Discours*, inspiré par le plus violent fanatisme, on lit le passage suivant : « L'économie de l'Église catholique « exclut la tolérance religieuse parce que cette tolérance serait une « absurdité si elle entrait dans l'organisation d'une religion révélée. « Or, c'est sur cette révélation que l'Église se fonde. Détruisez ce « fantôme, s'écrient les philosophes de l'école de Voltaire, toute « l'économie, tous les États s'écroulent. » Le *Discours* de l'abbé L'Enfant, chef-d'œuvre d'intolérance et de persécution, obtint de tous les membres du clergé les éloges les plus flatteurs, et l'abbé L'Enfant fut visité et complimenté par beaucoup de prélats. »

On a vu plus haut que la maréchale de Noailles avait patronné l'ouvrage et s'en était fait la distributrice. Voilà comme l'entourage du pauvre monarque, la Cour, la Noblesse, de concert avec le Clergé, creusaient l'abîme où allait s'engloutir la Monarchie !

Un peu plus loin, dans le même tome (p. 488), l'abbé de Mongaillard, écrivain royaliste, mais témoin impartial à beaucoup d'égards, revient sur ce sujet :

« Peu avant la déclaration du 21 janvier 1788 (rendue après les « débats de l'Assemblée des Notables confirmant la réintégration « prononcée en faveur des Protestants), il avait paru un gros volume « ayant pour titre : *Discours à lire au Conseil, en présence du Roi*, « *par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux* « *Protestans*. Cet ouvrage, attribué d'abord à l'abbé L'Enfant, pré- « dicateur fort connu, puis à un abbé Bonnaud, l'un et l'autre « ex-jésuites, fit beaucoup de bruit, fut prôné et soutenu par le « clergé. Il était fait pour ébranler le gouvernement, qui heureuse- « ment ne recula pas. Il est peu d'écrits de théologiens où la perfidie « et la mauvaise foi se montrent davantage... »

Une notre (ajoutée, peut-être, par l'éditeur) dit que « l'abbé L'Enfant en était l'auteur et qu'il l'avait composé par ordre supérieur[1] ».

Ainsi nous savons maintenant que cette œuvre de démence, prêtée à *un ministre patriote*, émanait d'un *Jésuite*, et que ce révérend père était l'organe et l'instrument de tous les Jésuites, de robe longue ou courte, qui travaillaient vaillamment alors à saper le trône de Louis XVI, comme avant et après ils en avaient ruiné et devaient encore en ruiner d'autres[2].

Eh! oui, le « Ministre patriote », n'était autre qu'un Jésuite!

CHARLES READ.

1. Rappelons qu'outre les jésuites L'Enfant et Bonnaud, il fut aussi attribué à l'abbé Bergier et à l'abbé Beauregard (*Bull.*, t. XIII, p. 268). M. A. Lods le donne à l'abbé Bonnaud (ci-dessus, p. 373). De Félice (*Hist. des Protestants*, p. 543) a ignoré le rôle d'instigatrice joué par la maréchale de Noailles, mais tient le père L'Enfant pour auteur de ce libelle, qu'il déclare n'être qu'un tissu d'infâmes calomnies. « Les Réformés, dit-il, deviennent sous la plume de cet ex-jésuite des impies, des rebelles, des misérables, des monstres, des ennemis de toutes les lois divines et humaines. Plaignons ce malheureux insensé; il fut égorgé dans la prison de l'Abbaye, le 3 septembre 1792, et ce n'était pas une main protestante, sans doute, qui tenait la hache homicide. »

Autre rapprochement cruel et sinistre : le 4 thermidor an II (22 juillet 1794), l'infortunée maréchale de Noailles, âgée de 70 ans, montait sur l'échafaud révolutionnaire avec sa belle-fille, la duchesse d'Ayen, née d'Aguesseau, et sa petite-fille, la vicomtesse de Noailles.

2. De l'aveu même des Jésuites, ce sont eux, et notamment le fameux confesseur Peters, qui ont précipité la chute de Jacques II d'Angleterre; et il est notoire que ce sont eux qui, avec le célèbre Polignac à leur tête, jetèrent bas, en 1830, le triste roi très chrétien Charles X!

DOCUMENTS

CLAUDE LE PAINCTRE, PARISIEN

SON ARRÊT DE MORT, 17 NOVEMBRE 1541

Claude Le Painctre est ce « jeune compagnon orfèvre, natif du fauxbourg de S. Marceau de Paris » au supplice duquel, place Maubert, nous devons peut-être ce « merveilleux livre qui met dans l'ombre tous les livres du temps », selon Michelet, c'est-à-dire l'*Histoire des martyrs* de Crespin. Ce dernier, après avoir raconté sommairement comment ce jeune homme revenu de Genève, où il avait passé trois ans, fut dénoncé au lieutenant criminel Morin pour avoir voulu « despartir à ses amis ce bien inestimable de la connoissance du salut éternel », — dit, en effet : « J'estois au nombre de ceux qui furent spectateurs de sa mort et issue très heureuse, laquelle confirma plusieurs qui avoient commencement et quelque sentiment de la vérité, de laquelle le Seigneur rendoit devant nos yeux, en la personne de Claude, un vrai et vif tesmoignage[1]. » Et c'est avec raison que l'un des deux commentateurs de la dernière édition du Martyrologe protestant, M. Mathieu Lelièvre, a fait, à propos de ces lignes, cette remarque : « Il n'est pas téméraire de penser que ce fut au pied du bûcher de la place Maubert que naquit la vocation du pieux chroniqueur de nos martyrs[2]. » Il nous saura gré, sans doute, de sauver de l'oubli l'arrêt encore inédit du parlement de Paris qui fit allumer ce bûcher.

Je ne sais si, comme on l'a conjecturé, les deux futurs martyrs, Jayme Enzinas ou Dryander et Juan Diaz, assistaient aussi à ce lamentable spectacle[3]. Mais il est certain qu'il y avait là un étudiant allemand, Eustache de Knobelsdorf, qui en adressa quelques mois plus tard (10 juillet 1542), à George Cassander, professeur à Bruges, une description reproduite par le *Bulletin* en 1858 (VI, 420) et qui complète le récit de

1. *Hist. des martyrs*, éd. de Toulouse, 1885, I, 343.
2. *Bulletin*, XXXVII [1888], 267.
3. *Ibid.* et J. Bonnet, *Récits du seizième siècle* (1864), p. 183.

Crespin. Elle nous apprend, entre autres, que le jeune compagnon orfèvre était fils d'un cordonnier et qu'après lui avoir coupé la langue, le bourreau lui en souffleta les joues. Je puis affirmer, en effet, qu'à Paris aucun autre martyr ne fut traité avec une aussi sauvage barbarie à l'époque où cette lettre fut écrite, et j'ai retrouvé le très intéressant arrêt ordonnant la deuxième exécution qu'elle raconte, après celle de Claude Lepeintre.

En « *maintenant et soustenant* », comme dit le Parlement, les *propositions* pour lesquelles il avait été dénoncé et incarcéré, ce jeune héros enleva à ses juges toute velléité d'hésitation. De là la brièveté de la sentence qui le condamne. Mais elle a encore un autre mérite, déjà mis en relief par d'autres arrêts que j'ai publiés. Elle démontre, une fois de plus, que l'*Histoire des martyrs* est vraiment une *histoire*, un recueil de faits authentiques, dans la réalité desquels on doit avoir une entière confiance. Elle n'a besoin d'être contrôlée que sur des points d'importance — réelle aujourd'hui, puisqu'ils concernent les dates exactes des faits et certains détails de procédure —, mais qui paraissaient fort secondaires à une époque où ce livre rappelait des souvenirs très connus et nullement contestés. Ainsi Crespin place ce supplice en l'année 1540, tandis qu'il eut lieu *le* 17 *novembre* 1541 ; et il dit que Claude Le Painctre en appela de la sentence de Morin, ce que l'arrêt aurait mentionné si cela était exact, tandis qu'il aurait dû se rappeler que cette sentence, étant capitale, ne pouvait être exécutée qu'après avoir été visée par le Parlement. On conviendra qu'il n'y a point, au XVIe siècle, de chroniqueurs chez lesquels on ne puisse relever des erreurs bien plus graves et un souci bien moins grand de la vérité historique. — Ajoutons que ce texte est emprunté au registre criminel du parlement de Paris conservé aux Archives nationales sous la cote X^{2a} 92.

N. W.

Veu par la Court le procès faict par le prévôst de Paris ou son lieutenant criminel, alencontre de Claude le Painctre prisonnier en la consiergerie du palais à Paris, sur plusieurs propositions faulses,

doctrines damnées, héréticques et blaphèmes, par luy dictes, maintenues et soustenues contre nostre saincte foy, déterminations et ordonnances de nostre mère saincte Eglise et des saincts concilles, ainsi que plus à plain est contenu oudict procès; — les conclusions sur ce prinses par le procureur général du Roy; — et oy et interogé par la dicte Court le dict prisonnier sur ce; — et tout considéré, —

La Court, pour réparation des dicts cas et blaphèmes, a condamné et condamne ledict prisonnier à avoir la langue couppée au sortir de la conciergerie; — ce faict, estre mis en ung tumbereau et en icelluy mené jusques à la place Maubert et illec, en lieu plus commode et convenable, estre bruslé vif avec son procès et son corps converty en cendres; — et a déclairé et déclaire tous et chascuns ses bien acquis et confisquez au Roy.

F. de Montholon Sanguin R.

Et est retenu *in mente curie*, que si ledict prisonnier se repent et retourne à Dieu et à nostre mère saincte Eglise, il sera (après avoir ung peu senty le feu), estranglé, l'arrest au résidu sortissant son effect.

F. de Montholon Sanguin R.

Prononcé et exécuté le xviie jour de novembre V^{c}XLI.

INTERDICTION AUX RÉFORMÉS

D'ENSEIGNER LE LATIN A LA ROCHELLE

1645

En France, le catholicisme, se posant abusivement comme l'unique représentant du christianisme, ne s'est pas seulement attribué le monopole des choses religieuses, mais encore, toutes les fois qu'il en a eu le pouvoir, celui de disposer des moindres prérogatives de l'ordre civil. En voici une nouvelle preuve que veut bien nous fournir M. de Richemond, d'après une pièce des archives de l'Hôtel de Ville de la Rochelle (E suppl^t 1212).

Un protestant rochelois, nommé *Espye*, dirigeait dans sa ville natale une de ces « petites écoles » que l'édit de Nantes avait autorisées là où le culte protestant était toléré. Dans

cette école il enseignait aussi à quelques élèves le latin, et se faisait aider pour cela par un régent qui se trouvait être Écossais et s'appelait *Forbes*. — On devine qui réclama contre cette interprétation d'un droit reconnu par la charte de 1598. Les autorités, habituées depuis 1628 à voir triompher les cardinaux sur toute la ligne, pouvaient-elles ne pas accueillir avec bienveillance des réclamations dirigées contre les « entreprises » des hérétiques? Assurément non. Le consistoire de l'Église réformée de la Rochelle s'interpose, il est vrai, dans la personne d'un pasteur et de deux anciens. Mais cela ne sert qu'à multiplier les incidents de procédure. L'ordonnance qui termine cette dernière déclare, en effet, que s'il est incontestable que les réformés ont le droit d'avoir des petites écoles, il ne l'est nullement que dans celles-ci on puisse enseigner autre chose qu'à lire et à écrire aux enfants protestants de la localité. Le latin est donc interdit, et cela *à fortiori* que chez Espye il était enseigné par un professeur écossais. Aussi ce dernier est-il la première victime de cette ordonnance. On l'expulse purement et simplement comme étranger, et désormais les bons pères qui enseignaient le latin à la Rochelle pouvaient continuer leurs exercices sans craindre la moindre concurrence.

Notons toutefois que nous ne sommes qu'en 1645. Dans vingt ou trente ans cet éternel quémandeur du XVIIe siècle qui s'appelle le Clergé, en aura obtenu bien d'autres!

N. W.

Ordonnance de M. d'Argenson contre Mes Jacques Espye et Forbe escossois, pour n'enseigner la langue latine, signifiée le 10 *juillet* 1645.

René de Voyer, chevalier, Seigneur d'Argenson, conseiller ordinaire au Conseil d'Estat du Roy, Intendant de la justice, police, finance et marine ès provinces et isles d'entre Loyre et Garonne, Sçavoir faisons que,

Sur ce qui nous a esté représanté que, par ordonnance du sieur Landas, Lieutenant Général de la ville et gouvernement de La Rochelle, du xxviij juing dernier, defances sont faites au nommé *Espye* d'enseigner la langue latine à *La Rochelle* ny faire venir

aucuns Escossois en sa maison, à peine de cinq centz livres d'amande, pour la première fois, payable par corps et sans dèport et autre plus grande s'il y escheoit, et enjoint au nommé *Forbe*, estranger, enseignant la langue latine en la maison dudit Espie de vuider la ville dans quinzaine sur pareilles peynes, à l'exécution de laquelle ordonnance les nommez *Elie Bouhereau*, Ministre, *Jehan Cherbonyer* et *Jacques Papin*, soy-disans Anciens et ayant charge du Consistoire prétendu de ceux de la Religion prétendue Réformée à La Rochelle, se sont aparus pour les causes et moyens dans l'acte de leur oposition à nous représantée, du ving neufiesme juin dernier, signifié audit sieur Lieutenant Général par Chembert huissier.

Veu ladite ordonnance dudit sieur Lieutenant Général; — ledit acte d'oposition à lui signifié contenant les raisons et causes desdites opositions; — l'article xxxviij[e] de l'Édit de Nantes avecq la réponse faite par le Roy à certain article où ceulx de ladite R. p. R. ayant demandé qu'en interprétant ledit article xxxviij[e], il leur fût permis d'avoir de petites écoles en toutes les villes et bourgs de ce Royaume pour y enseigner leurs enfans à lire et escrire et les premiers rudimans de la grammaire, où Sa Majesté leur a accordé les petites escolles dans les villes et aux faux bourgs desquelles l'exercice de la Religion leur est permis et ce par un maistre en chacune d'icelle, pour apprendre à lire et escrire seullement, avecq defances aux maistres d'écolles de dogmatiser ne recevoir en chacun lieu plus de dix à unze escoliers du voisinage; — autres responces par lesquelles Sa Majesté permet les dites petites escoles dans les villes ou aux faux bourgs desquelles l'exercice de la R.p.R. est accordé, sans restriction du nombre des enfans, pourveu qu'ilz soient originaires d'icelle; — déclaration de Sa Majesté sur la réduction de ladite ville de la Rochelle en son obéissance de l'année 1628; — et tout considéré,

Nous, ayant aucunement égard aux dites causes et moyens d'oposition, — ordonnons que le nommé Espie pourra enseigner et apprendre à lire et escripre seullement les enfans des habitans de ladite R.p.R demeurans à La Rochelle, au nombre qu'ils se trouveront, pourveu qu'ils soient originaires d'icelle, avecq defances audit Espie de docgmatizer ny prendre avec luy aucuns regens estrangers ou autre pour enseigner la langue latine et de faire venir chez luy des escoliers à ceste fin, à peyne d'estre procédé contre eux extraordinairement, comme infracteurs des Editz et ordonnances de Sa Majesté et comme tels punis exemplairement, — et sera tenu le nommé Forbe estranger et autres, si aulcun y a, qui se soient

habituez à La Rochelle depuis et au préjudice des vollontez du Roy portées par sa déclaration faite pour la réduction de ladite ville en son obéissance en l'année 1628, de se retirer hors de ladite ville dans quinzaine, après la signification de la présante ordonnance faites à leur personne ou à leur domicile, à peyne de 500 livres payables sans déport s'ilz sont trouvez dans ladite ville ayant ledit délay expiré.

Mandons aux juges et oficiers de ladite ville establys par le roy et autres qu'il apartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présante ordonnance qui sera exécutée, nonobstant oposition ou appellation quelconques et sans préjudice d'icelles.

Faict à Poitiers le iiij[e] juillet 1645, signé : DE VOYER D'ARGENSON, et plus bas par mondit S[r] BRY.

Le lundy x[e] juillet 1645, à la requeste de M. le procureur du Roy, poursuite et dilligence des commissaires de police, je sergent soubz[né] ay signifié et baillé copie de l'ordonnance cy dessus transcripte à Forbe, à telle fin que de raison et qu'il n'en ignore et outre luy ay réytéré les deffances contenues et sur les peynes y portées, luy déclarant le domicille desd. S[rs] procureur du Roy et commissaires de police en leurs maisons où ils résident en ceste ville de La Rochelle, parlant à sa personne, présens Pierre Guérineau, Armand Dargence et autres.

Fait en icelle à son domicile les jour et an susdit. Signé LEVREAU, sergent.

L'ÉGLISE DE NIEULLE

(COMMUNE DE SAINT-SORNIN, CHARENTE-INFÉRIEURE)

1772 — 1794

ACTES DE CONSISTOIRE ET DE COLLOQUES[1]

Au nom de Dieu Amen.

Le *Consistoire* de L'Eglise de Nieulle assemblé le vingt cinq mars mille sept cent quatre vingt quatre, M[r] Mazauric, l'un de nos

1. Voy. plus haut, p. 414. Ajoutez à la note 1 de la page 416, ce qui suit : Ce Colloque de 1755, communiqué par M. Amer Pelet, contient plusieurs noms mal orthographiés dans le texte manuscrit d'où il l'avait extrait et que possède sa bibliothèque. Il faut lire : *G*randes et *P*etites Roches,... l'*E*guille,... le Cha*y*,... *Va*ux, Saint Pa*l*ais,... Courl*ay* (chef-lieu de la com-

pasteurs y ayant assisté, après avoir imploré le secours divin, il a été délibéré et arrêté ce qui suit, savoir :

ART. 1.

L'Eglise de Nieulle étant chargée d'indiquer le Colloque prochain, aux Eglises des quartiers de Marennes et St Savinien, en a fixé la tenuë au six Avril 9 heures du matin et chargé Mrs Mazauric et Guibert d'écrire en conformité aux anciens des Eglises qui composent ces deux quartiers.

ART. 2.

A la pluralité des voix on a nommé pour député au dit Colloque M. F^s Paillet, ancien de cette Eglise et pour substitut M. Guibert, aussi ancien.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que dessus.

P^e Isaac GUIBERT.
MAZAURIC DUFRÊNE, pasteur.

—

Au nom de Dieu Amen.

Le *Colloque* des quartiers de St Savinien et Marennes, assemblés à Nieulle le six Avril mille sept cent quatre vint quatre, auquel ont assisté MM. François Estienvrot et Mazauric, pasteurs, et

MM. P^re Isaac GUIBERT et P^re Isaac GARÉSCHÉ, députés de L'Eglise de Nieulle.
GUILLOT, député de L'Eglise de St Savinien.
ALLENET, député de L'Eglise de S^t J^n d'Angely.
Aubin CHARRON, député de L'Eglise de Souhë.
TONDUT, député de L'Eglise de Marennes.
DOUSSIN, député de L'Eglise de Luzat.

Après avoir imploré l'assistance divine, a délibéré et arrêté ce qui suit :

mune de Saint Palais-sur-Mer),... M*é*chers,... Ar*ces*, Saint S*e*urin,... G*i*vre*z*ac (et non Gavregac),... So*u*br*a*n (et non Sombrun),... *O*z*i*llac (et non Aurillat),... Aut*h*on, le Dou*h*et,... Port d'*E*nvaux. De même, Saint Germain-du-Seudre est appelé à tort Saint-Gonnain de Seudre par le manuscrit, et je me suis permis ici de corriger cette erreur. On remarquera que les églises de la Pimpelière (près du Chapus) ou de Marennes, du Port des Barques (à l'embouchure de la Charente), et de l'île d'Oleron ne sont pas mentionnées dans cet article du Colloque de 1755. P. P.

Article premier.

A la pluralité des suffrages, l'assemblée a nommé Mr. François Estienvrot pour modérateur, Mr Mazauric pour modérateur-adjoint, M. Pre Isaac Guibert pour secrétaire.

Article second.

M. Mazauric ayant demandé à l'assemblée de porter une proposition au synode prochain, le colloque a déféré à sa ditte demande, qui est contenuë dans l'Article suivant.

Article troisième.

« Mr Mazauric pasteur, mécontent de la circulation eclésiastique
« qu'il a maintenuë jusqu'à ce jour, prie le vénérable Synode de
« confier à son seul ministère la desserte d'un des quartiers de la
« province, ou s'il ne peut lui accorder ce qu'il demande, il espère
« qu'il voudra bien lui permettre de le prendre ailleurs. »

Article quatrième.

Pour répondre à l'article ci-dessus, l'assemblée colloqualle charge ses députés au Synode prochain de déclarer qu'elle ne désire aucun changement : la cessation de la circulation ne pouvant que troubler l'harmonie qui règne dans les deux quartiers, elle laisse au surplus à la sagesse du vénérable synode, de faire à cet égard à Mr Mazauric les représentations convenables.

Article cinquième.

Le député de L'Eglise de St Savinien ayant représenté à l'assemblée que les fidèles de Charente se sont soustraits de leur ditte Eglise pour s'unir à celle de Rochefort, où ils sont admis à la communion, Mr Mazauric, pasteur est prié de les voir à ce sujet et de les engager à recevoir le ministère de leurs pasteurs, et en cas de refus elle charge le dit sieur d'en écrire aux pasteurs et anciens de L'Eglise de Rochefort.

Article sixième.

Le député de Souhë ayant aussi représenté à l'assemblée que Mr Lyard pasteur de l'Eglise *des Maries* a béni le mariage d'un fidèle de celle de Souhe, sans certificat de publication des annonces, le colloque prie le Synode prochain de lui faire ses observations à ce sujet.

Article septième.

L'assemblée ayant pris en considération les raisons alléguées par le Consistoire de Bordeaux, suivant sa lettre du quatre septembre mille sept cent quatre vingt deux, à l'Église de Marennes, est d'avis que l'on ne doit exiger de lui aucune rétribution, et s'en rapporte à ce sujet au Synode prochain, en le priant de statuer à cet égard.

Article huitième.

La demande faite par Mr Mazauric à l'article troisième, dans laquelle il persiste malgré les représentations que l'on lui a réitérées, nécessite l'assemblée à convoquer le Synode qu'elle fixe au deux Juin prochain dans l'Église de Saint-Savinien, à sept heures du matin.

Article neuvième.

La Compagnie ayant lû les lettres d'excuses des Églises de la Pimpelière et d'Olleron, les a trouvées satisfaisantes, et à l'égard du mémoire de cette dernière, l'assemblée croit y avoir suffisamment répondu par l'article quatrième : elle blâme en outre le Consistoire du Port des Barques, de n'avoir pas envoyé de député, ny de lettre d'excuse, et les exorte à se conformer à l'avenir à l'ordre établi par nos Synodes.

Article dixième.

A la pluralité des voix, l'assemblée a nommés pour députés du quartier de Saint-Savinien au Synode prochain Mrs Pre Isaac Guibert et Guillot, anciens, et pour leurs substituts Mrs Pre Iac Garésché et Aubin Charron. Pour le quartier de Marennes, M. Tondut, et pour substitut Mr Charron jeune, anciens.

Article onzième.

L'assemblée charge M. Mazauric, pasteur, d'indiquer la tenue du Synode aux quartiers respectifs de nos provinces.

Ainsi conclû et arrêté le jour et an que dessus.

Mazauric Dufrêne, pasteur et modr adjt.

Pre Isaac Guibert, secrétaire.

—

Au nom de Dieu soit fait, amen.

Le six mars mil sept cent quatre vingt six, le *Consistoire* de Nieûlle assemblé, auquel ont assisté Mrs F. Estienvrot, pasteur, François

Paillet, Izaac Guibert et Izaac Garesché, anciens, après avoir imploré l'assistance de l'esprit, et lu ensuite la demande du s[r] F. Estienvrot, a statué et arrêté ce qui suit.

Copie de la demande.

Messieurs,

Aiez, je vous supplie, la complaisance de prendre en considération le dessein que j'ai d'évoquer au prochain Synode l'article du dernier tenu à St-Savinien, concernant l'établissement de la cessation de la circulation dans les deux quartiers de Marennes et de St-Savinien, parcequ'il est tout à fait contraire aux intentions du dernier Colloque de Nieûlle, qui s'est déclaré ouvertement ne vouloir aucun changement dans les dits quartiers, tant à cause de l'insufisance des honnoraires de celui de St-Savinien qui, dans la suite, pouvoit priver ce quartier-ci de pasteurs, que parceque ce changement est une flétrissure à l'honneur de votre serviteur qui est établi à Marennes depuis environ treize ans; inconvénients que le Colloque de Nieûlle avoit sagement prévu[s] lorsque, ne pouvant se résoudre à consentir aux demandes de M[r] Mazaurit, pasteur, il passa son article qui, s'il eut été mis sous les ieux de l'assemblée synodale par ses représentants, auroit porté le Synode à ne jamais statuer comme il l'a fait à ce sujet; j'espère donc, messieurs, que, conformément aux intérests particuliers de votre Église et pour l'honneur de votre serviteur qui est sincèrement attaché aux deux quartiers puisqu'il ne demande aucun changement, vous voudrez bien en passer un article évocatoire au prochain Synode, affin que cette vénérable assemblée rectifie ce que le Synode de St-Savinien, qui n'a pas été bien informé, a statué, concernant les pasteurs et les quartiers de cette contrée. Je suis, avec respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur et pasteur, François Estienvrot.

Nous soussignés, anciens de l'Église de Nieulle, assemblés en Consistoire, ce jour 6 mars 1786, à la demande de M[r] Estienvrot, l'un de nos pasteurs, ici présent, à l'effet de statuer sur les propositions qu'il a soumises à notre délibération, sommes unanimement d'avis que, pour le maintien de notre état actuel et futur et pour celui de la justice et de l'union, la circulation doit continuer, dans les quartiers de Marennes et de St-Savinien, et voici les raisons sur lesquelles reposent notre sentiment :

1° La continuation ou la cessation de la circulation, n'intéressant que les deux quartiers ci-dessus, toutes les Églises de ces quartiers s'assemblèrent en Coloque, le six avril 1784, et résolurent unanimement, pour la conservation de leur état, de la justice et de la paix,

de continuer la circulation. Leur arrêté a dû être manifesté au Synode dernier par leur représentant, revêtu du pouvoir unique de le maintenir et non de celui d'y donner atteinte, même dans la moindre de ses parties.

2° Le Colloque, en s'opposant à la cessation de la circulation, a considéré qu'elle occasionneroit, par la suite, une privation de pasteurs, pour les Églises de Nieulle, de Souhë, St-Savinien et St-Jean Dangely. Cette privation naîtroit de l'insufisance actuelle des contributions réünies de ces 4.Églises; d'une plus grande insufisance encore à craindre par la suite, les susdites Églises étant plus dans le cas de perdre que d'acquérir, et enfin de leur trop grande distance les unes des autres, distances qui, à partage égal de soins du pasteur les desservant, le nécessiteroit à être absent de chez lui 15 jours chaque mois.

3° Parceque, lors de l'établissement de la circulation, l'Église de Nieulle étoit jointe à celle de Marennes et recevoit de cette association, une assurance d'état, dont elle n'a dû se départir pour l'intérêt et la tranquilité commune que sous la réserve expresse de conserver tous ses droits à son ancienne société avec l'Église de Marennes, si la circulation venoit à cesser.

4° Parceque cette cessation de circulation est contraire à l'ordre établi, à la sûreté d'état des Églises du quartier de St-Savinien et enfin de la justice. Comment se taire en effet que le changement reçu, imprime une espèce de flétrissure sur l'un de nos pasteurs, en le privant d'une portion de son bien être, et rendant son ministère précaire et vascillant.

Ainsi, pour répondre à la juste demande de Mr F^s^ Estienvrot, aux raisons dont il l'étaye, et à celles particulières à notre Église, nous nous joignons au dit pasteur pour faire appel et appelons, en effet, au Synode prochain, de l'article passé le mois de Juin 1784 à celui de St-Savinien, concernant la cessation de la circulation, et, par suite, nous chargerons notre député à l'assemblée colloquale prochaine, de lui faire agréer la confirmation entière de l'article passé à Nieulle à ce sujet, le 6 avril 1784, pour qu'il soit de nouveau représenté au vénérable Synode, et admis par lui pour l'avantage commun des intéressés.

Ainsi délibéré et arrêté en Consistoire le jour et an que dessus.

F. Estienvrot, pasteur — F. Paillet
Charruau, — P^re^ Isaac Guibert, — P. J^ac^ Garésché.

—

Au nom de Dieu soit fait. Amen.

Le vingt trois Juillet 1786, le *Consistoire* de l'É: de Nieulle, composé de MM. F[s] Paillet, P[re] I[ac] Guibert, P[re] I[ac] Garésché et André Charruau, tous anciens de la susditte Église, assemblés ce jour à l'effet de délibérer, tant pour se faire légalement représenter au Colloque indiqué à Marennes, le 3 août prochain, que pour aider à chercher quelques remèdes aux troubles dont est affligée l'E: du dit Marennes; après avoir imploré l'assistance divine, a arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1[er].

Les plaintes de quelques fidèles de l'E: de Marennes, paroissant avoir leurs sources dans des mécontentemens et des reproches contre M. François Estienvrot, l'un de nos pasteurs, il importe de les connoître avant de les admettre ou les écarter; leur examen et celui de la défanse du dit M. François, détermineront s'il conviendra de le suspendre ou de chercher à ramener les plaignants à des sentimens plus justes ou plus charitables à son égard : mais dans aucun cas l'E: de Nieulle ne peut se prêter à laisser substituer des sentimens de haine ou de partialité, aux raisons de justice et de suport vers lesquelles doivent naturellement tendre tous Consistoires et plus particulièrement encore, s'il est possible, toute assemblée colloquale et synodale.

ARTICLE 2.

L'É: de Nieulle n'ayant aucune plainte à former contre M. François, l'un de ses pasteurs, elle désire la continuation de son ministère, circulairement avec celui de M[r] Mazauric, conformément au prononcé du Synode de Courlai, du 25 may dernier.

ART. 3.

L'É: de Nieulle, déjà surchargée de la portion d'honnoraires à laquelle elle est assujettie, et dont elle ne peut s'aquiter qu'en puisant dans la bource des peauvres, se trouve forcée de se refuser à toute demande en augmentation de charge; déjà même elle touche à l'époque fâcheuse qui la nécessitera à solliciter une diminution sur la somme à quoi elle est taxée.

ART. 4.

Le Colloque général de Cozes de 1776, ayant jugé à propos, par un nouvel arrangement de quartiers, de rompre le lien qui unissoit

l'É: de Nieulle à celui de Marennes, et le Synode de Chés-piet de 1777 ayant confirmé cette séparation sans égard aux représentations de cette Église, — justifiée par ce qui arrive aujourd'hui, cette même Église attend de l'équité et des lumières du Synode prochain, ou qu'il ordonnera de nouveau la continuation de la circulation, ou que, la faisant cesser, il pourvoyra à la sûreté de son service ecclesiastique, soit en l'affiliant à un nouveau quartier abondant en ressources, soit en faisant intervenir toutes les Églises de la province pour couvrir l'insufisance des moyens du quartier dont elle fait partie.

Art. 5.

Nous avons nommé et choisi pour notre député au Coloque de Marennes, fixé le 3 août prochain, la personne du sieur Pierre Isaac Garésché, ancien de cette Église, et pour son substitut, celle du sieur P^re^ Isaac Guibert, aussi ancien de la même Église de Nieulle.

Ainsi conclu et arrêté en consistoire le jour et an que dessus.

F. Paillet, P. I^ac^ Garésché, Charruau, P^re^ Isaac Guibert.

—

Au nom de Dieu soit fait. Amen.

Le vingt sept may mille sept cent quatre vingt sept, le *Consistoire* de l'Église de Nieulle, composé de Mrs F^s^ Paillet, P^re^ Isaac Guibert, Pierre Isaac Garésché et Charruau, tous anciens de la dite Église, assemblés ce jour, à l'effet de délibérer sur les objets ci-après, et se faire légallement représenter au Colloque, qui, suivant lettre convocative de Mr Pierre Bric, secrétaire de l'Église du Port des Barques, en datte du vingt-deux avril dernier, doit se tenir au dit lieu le trente du présent mois de may, a arrêté ce qui suit, après avoir préalablement imploré l'assistance divine.

Art. 1.

Puisque une malheureuse expérience indique que dans la circulation des deux quartiers de Marennes et de St-Savinien, se trouve le foyer des divisions qui affligent, depuis si long-temps et sans aucunes raisons fondées, les pasteurs et partie des Églises des dits quartiers, l'Église de Nieulle consent à leur séparation, mais sous la réserve, que le vénérable Synode, dans les nouveaux arrangements à prendre, suppléera à l'insufisance des facultés seules des quatre Églises du quartier de St-Savinien pour l'entretien d'un pasteur.

La contribution de chaqu'une des quatre Eglises est de

250 l. pour celle de Nieulle
140 pour celle de Souhë
270 pour celle de St Jean Dangely
330 pour celle de St Savinien

total 990 l. au lieu de 1137 l. 10 s., dont joüissoit chaqu'un des deux pasteurs Mrs Estienvrot et Mazauric, pendant la durée de la circulation.

Deux moyens se présentent pour couvrir cette différence et nous laissons à la prudence du vénérable Synode le choix de celui jugé le plus convenable.

Le premier est une contribution volontaire, annuelle et proportionnée aux facultés par toutes les Eglises composant les quartiers de la province.

Le second est un démembrement de l'une des cinq Eglises dépendantes du quartier de Marennes et son afiliation à celui de St Savinien, mais ce démembrement ne peut tomber que sur l'Eglise de Luzac; 1° à cause de sa proximité de celles de Nieulle et de Souhë; 2° parceque le choix d'une Eglise plus éloignée, seroit pour le pasteur du quartier un accroissement de peines et de fatigue déjà trop forte par la situation de ses Eglises dans un arrondissement de dix lieües; 3° parce que la contribution de 225 l. par l'Eglise de Luzat est celle qui concourt le mieux à assurer au pasteur du quartier la même somme d'honnoraires environ qu'il avoit avant la séparation.

Art. 2

Comme l'Eglise de Nieulle ne peut et ne doit former aucun doute sur l'exécution plaine et entière des arrangements pris à l'égard de Mr Francois Estienvrot, les 3 et 4 août dernier au Colloque général de Marennes article 3, elle se propose, de concert avec les Eglises de Souhë, St Savinien et St Jean d'Angely, de demander au vénérable Synode, que la desserte du quartier de St Savinien soit confiée à Mr Mazauric seul, l'un de leurs deux pasteurs actuels, soit que le susdit quartier reste composé de quatre Eglises, soit que l'on y joigne celle de Luzat.

Art. 3.

L'Assemblée synodale de Courlaix des 25. 26. et 27. may 1786 ayant, par l'article 16 de ses délibérations, arrêté, que les provinces de l'Aulnis, du Poitou, du Périgord et de l'Agenois, seroïent invitées à assister à nos Synodes par des députés ayant voix propositive et

délibérative, et offert d'en envoyer sous les mêmes conditions aux Synodes des dites provinces, a eu en vüe, par cette correspondance mutuelle, le double avantage d'entretenir l'union et de réünir le plus de lumieres possibles ; sans prétendre contrarier deux motifs égallement louables et utiles, l'E. de Nieulle croit cependant devoir proposer à l'article 16. enoncé cy haut l'amandement cy après, nécessité par l'état de détresse de la plupart de nos Églises.

« Les pasteurs et anciens choisis pour assister aux Synodes extra-
« provinciaux, supporteront seuls tous les frais de ces voyages, sans
« pouvoir, sous aucuns prétextes, recourir aux Églises de leurs
« provinces pour se faire rembourser de totalité ou partie des susdits
« frais. »

Art. 4.

Nous avons choisi et nommé pour notre député au Colloque du Port des Barques, dont la tenüe est fixée au trente du présent mois, la personne du sieur Pierre Isaac Guibert ancien de cette Eglise, et pour son substitut celle du sieur Pierre Isaac Garésché aussi ancien de la même Église.

Ainsi conclu et arrêté le jour et an que dessus.

P. Iac Garésché. Charruau, ancien. Pre Isaac Guibert, ancien.

—

Au nom de Dieu soit fait, Amen.

Le vingt deux Juillet mille sept cent quatre vingt sept, le *Consistoire* de l'Église de Nieulle, composé de MM. Fs Paillet, Pre Iac Guibert, Pre Iac Garesché et Charruau, tous anciens de la ditte Église, assemblés ce jour pour ouïr de M. P. Iac Guibert, en sa qualité de député par le quartier de Saint Savignen, au Synode de Jarnac, tenu les 20.21.22 et 23 Juin der, le rapport de ce qui s'y est passé et la lecture des articles qui concernent le quartier de Saint Savignen, auquel est affilliée notre susditte Eglise, a déliberé et arrêté ce qui suit, après avoir préalablement imploré l'assistance divine.

Article premier

Lecture faitte de l'article douze du susdit Synode, il a paru aux anciens susdits, que la vénérable assemblée Synodale, sans admettre, ni rejetter les demandes de notre quartier, exprimées clairement dans un mémoire qui luy a été présenté par le député susdit, et qu'elle a retiré par devers elle, s'est contentée, pour paroitre couvrir l'insuffisance de nos moyens, de joindre à notre quartier, l'Église du

Port des Barques, dépendante de celui de Marennes, mais sous la condition qu'il y auroit consentement unanime à ce changement, tant de la part de la susditte Église que toutes les autres composant les quartiers de Marennes et de St Savignen.

ARTICLE DEUXIÈME.

Lecture également faitte des articles seize et dix sept du susdit Synode, concernant la suspension d'état de Mr Mazauric pendant trois mois, la permission qui lui est donnée de se pourvoir d'un quartier hors de la province et l'authorisation en faveur de celui de St Savignen, de se procurer un nouveau pasteur, avec faculté de conserver le dit sieur Mazauric, jusqu'à ce que le ministre, nouvellement acquis, réside au milieu de ses Églises.

ARTICLE TROISIÈME.

L'assemblée susditte, avant de se livrer à des réflexions ultérieures sur les trois articles 12.16. et 17 du dernier Synode, a arrêté d'écrire au sieur Mazauric, la lettre suivante pour savoir de lui, et par une réponse cathégorique de sa part, s'il entend se détacher du service de ce quartier, et chercher à s'en procurer un autre hors de la province.

Suit la lettre à Mr Mazauric

Monsieur, L'article 16. du dernier Synode de Jarnac vous ayant été lû, vous avés promis, par l'article suivant, d'obéir à son contenu : ayant ensuitte, sur la demende que vous en avés faitte, été authorisé à vous pourvoir d'un quartier hors de la province; nous croyons devoir nous informer de vous même, si vous persistés à vouloir vous éloigner de celui cy : vous savés que, par l'article 17., sa desserte vous est continuée, jusqu'à ce qu'il se soit procuré un autre pasteur et que celui-cy réside au milieu de ses Églises : Veuillés donc nous faire part de votre dre et précise résolution, il nous importe de la connoitre avant d'écrire à toutes les Églises du quartier, de nous concilier avec elles, et d'oser nous permettre de tirer de l'article 17. du dernier Synode, des conséquences qui ont pour bazes la douceur et l'équité, quoiqu'elles soient amenées par une crainte frivole. Nous sommes, etc.

Ainsy : conclu et arrêté les jour et an que cy dessus

Pre Isaac GUIBERT, Pre Iac GARÉSCHÉ.

Copie de La lettre écrite à Mrs Les Anciens du quartier de Mornac,

en réponse à celle que nous a adressée Mr Dugas fils le 20 8bre dernier.

Mrs et très honorés frères en J.-C.

Mrs les pasteurs et anciens du quartier de St Savinien, ayant pris connoissance de la lettre que vous avés chargés Mr Dugas fils de leur écrire, le 20 octobre dernier, consernant la mort de Mr Lyard, le besoin de suppléer au défaut de son ministère, et la nécessité d'adresser vocation à un nouveau pasteur, ont chargé les soussignés de vous répondre, Messieurs,

Que l'autorité et le déplacement presque continuel, qu'exigent les Églises du quartier de St Savinien de leur pasteur, ne permettent guères à celui-ci, de se charger du surcroit de travail qui se trouveroit pour lui, dans la desserte de votre quartier, quoique conjointement fait avec les pasteurs qui vous entourent : cette raison tirée d'un arrondissement de dix lieues, qu'il faut parcourir une fois chaque mois, vous paroitra Messieurs, bien suffisante pour s'opposer, ou au moins gêner beaucoup le désir que MM. les pasteurs et anciens du quartier de St Savinien, auroient de vous obliger.

Il nous paroit juste et pressant pour votre quartier, d'adresser le plutôt possible vocation à un nouveau pasteur; mais nous vous observerons Messieurs, que puisque tous les pasteurs d'une province, quoique affectés chacun à un quartier différent, ont un droit naturel à la protection et au suport de ce quartier, il seroit de l'équité, que chaque quartier fût instruit à l'avance du nom et des qualités connües du sujet auquel on se propose d'adresser vocation : cette précaution qui devroit s'observer généralement à l'avenir, tendroit à éviter tout choix douteux ou mauvais, resserreroit les liens d'union parmi nous, par cette adoption anticipée et préviendroit toutes difficultés, ou reproches, lors de l'association en Synode.

Puisse cette réflexion échapée jusqu'à ce jour, trouver en vous, Messieurs, approbation, accueil et exemple.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

En Consistoire le 26 Xbre 1787.

—

Au nom de Dieu amen

Le *Colloque* du quartier de Saint Savignen, assemblé à Nieulle le treize de may mille sept cent quatrevingt huit, auquel ont assisté

Messieurs

Mazauric jeune, pasteur,

Pre Délis ancien, et député de l'Église de Saint Savignen,
Denis Allenet, ancien et député de l'Église de St Jean d'Angely,
Pre Saurin, ancien et député de l'Église de Souhe,
Fs Paillet et Pre Iac Garésché, anciens et députés de l'Église de Nieulle, après avoir imploré l'assistance divine, a délibéré et arrêté ce qui suit :

Article premier.

A la pluralité des suffrages, l'Assemblée a nommé M. Pre Iac Garésché pour secrétaire du présent Colloque et pour son député au Synode prochain, et pour substitut au dit Synode Mr Durand de Paulinet ancien de l'Eglise de St Jean d'Angely.

Article deuxième.

Le vénérable Synode sera prié de permettre que M. Mazauric jeune soit continué dans la desserte du quartier de St Savignen.

Article troisième.

Sur l'invitation de MM. de St. Savignen de porter à douze cent livres par an, les appointemens de Mr Mazauric jeune, s'élevant actuellement à huit cent quatre vingt dix huit livres, l'assemblée prie châque Église du quartier, de faire à cet égard, ce que ses facultés luy permettront.

Article quatrième.

D'après l'examen réfléchi du projet de règlement du Consistoire de Bordeaux, pour l'exécution de l'édit[1]; projet renfermant quatorze articles qui paroissent interprèter tous ceux du susdit édit, l'assemblée a crû ne devoir adopter que les trois articles cy après cinq, six et sept, concervant les bans à publier, la bénédiction nuptialle à impartir, et les registres à tenir; et elle s'appuye pour écarter toutes les autres réfléxions du projet, sur ce que l'édit en faveur des non catholiques, n'intéressant en rien l'essentiel de notre culte, c'est une raison pour nous d'obéir à tous les articles du susdit édit, sous la réserve faite de conserver pour nos baptêmes, mariages, bans et registres, une marche uniforme dans toutes les Églises de la province, — les ordonnances toujours existantes contre nous et dont notre fidélité et notre soumission doivent accélerer l'abolition, sont de nouveaux et puissants motifs pour joindre à la célébration de notre culte toute la prudence et la circonspection nécessaires.

1. Il s'agit, on l'a compris, de l'édit de Tolérance.

Article cinquième.

L'assemblée reconnoit la nécessité de tenir dans châque Église un seul registre des baptêmes, mariages et mortalités, le second devenant inutile par notre déférence à l'édit.

Article sixième.

Elle reconnoit aussy que les trois publications de bans, doivent avoir lieu comme cy devant, sauf les cas extraordinaires prévus par la Discipline et dont la nécessité reste à la décision de châque consistoire.

article septième.

L'assemblée juge aussy que la bénédiction nuptialle, et l'administration du baptême doivent précéder toute déclaration au civil, et elle approuve que les fidèles soient ensuitte avertis, exhortés et aidés même, à se conformer aux ordres de l'édit.

article huitième.

La Compagnie prie le vénérable Synode de statuer qu'à l'avenir les Synodes provinciaux auront lieu du dix au vingt de may; cette époque présentant plus de facilités pour se réunir, et devançant toutes les récoltes, pendant la durée desquelles il n'est guères possible à un cultivateur de s'absenter ; — ainsy conclu et arrêté les jour et an susdits.

Mazauric, pasteur. P. I^aac^ Garésché, sécrettaire et a.

Monsieur Paillet ayant été proclamé à la charge d'ancien de cette Église, par trois dimanches consécutifs conformem^t^ aux règlements de notre Discipline ecclésiastique et l'approbation générale des fidèles ayant justifié cet honnorable choix, le Consistoire lui a donné aujourd'hui la main d'association, en faisant les vœux les plus sincères pour sa conservation, et pour le succès de ses religieux travaux.

A Nieulle le 27 novembre 1791.

P. I. Guibert. P. Paillet. P. I. Garésché.
Mazauric pasteur.

—

Ce jour dix février mille sept cent quatre vingt treize, l'an deux de la république française, le *Consistoire* de l'Église de Nieulle, assemblé dans la maison du citoyen Guibert, et composé des citoyens P^re^ Paillet, Jean Clere, P^re^ I^ac^ Guibert, et Pierre Isaac Garésché, délibérant sur les charités que pouvoit faire la bourse com-

mune des pauvres et des besoins de la ditte Église, a arrêté à l'unanimité — quil seroit donné au citoyen Ronneau père, de St Sornin, la somme de vingt cinq livres, pareille somme de vingt cinq livres à la veuve Bonneau de Nieulle, que son âge et ses infirmités rendent impuissante a gagner sa vie, quinze livres à la Vernet veuve de Devineau Jambe torte, et enfin quinze livres à la veuve Métay retenue au lit depuis longtemps et inhabile à gagner sa vie, revenant ensemble les quatre sommes susdittes à celle de quatre vingt livres.

Les susdit jour et an que cy dessus.

P. I. Garésché. Jean Cler. P. Paillet. P. I. Guibert.

Procès verbal de l'élection de l'ancien et des diacres que la Société protestante de Nieulle doit fournir au Consistoire de l'Église consistoriale de la Rochelle.

Le 17 fructidor l'an II.

Ce jourd'huy 17 fructidor l'an II les chefs de famille et les anciens de l'Église réformée de Nieulle, assemblés dans leur Temple, sous la présidence du pasteur Berneaud avec authorisation du magistrat à l'effet de concourir à la formation régulière et légale du Consistoire voulu par l'article 24, section 2, titre deux des Loix organiques sur les Cultes.

L'Assemblée considérant que le cartier de Marennes, composé de six Églises, ne doit fournir que six anciens, et qu'il importe que chaque Église particulière en ait un, nomme pour la représenter dans le Consistoire général le Cn Pre Paillet lequel a accepté et sera confirmé dans sa charge après les publications d'usage.

L'Assemblée, pour ce conformer à ce qui a été fait à Paris, la Rochelle et autres Églises, arrête en outre qu'il sera adjoint à l'ancien nommé un supléant ou diacre qui le remplacera dans son absence et le secondera dans ces opérations; la totalité des suffrages porte pour diacre supléant le Cn Pre Garésché lequel, s'il accepte, sera confirmé. Fait et arrêté à Nieulle le jour et an que dessus par les soussignés

Berneaud Pr. Jn Guionneaux. Boyer.
Pierre Vallade. Touzeau père. Grellié.
jeremie Guionneau. P. Paillet.

Procès verbal de l'élection des membres du Consistoire local de la Société protestante de Nieulle

Le 17 fructidor l'an II

l'Assemblée, concidérant que pour les affaires particulière de l'Église

du lieu, il importe d'adjoindre à l'ancien et au diacre de l'Église consistoriale un certin nombre de fidèlle pour leur aider dans leurs traveaux, nomme, à la pluralité des suffrages, les citoyens Pierre Boyer, Isaac Devineaud, Jean Guionneau, Daniel Touseau lesquels ont accepté, sauf le citoyen Isaac Devineaud qui ne c'est pas trouvé à l'assemblée, lesquels seront proclamé par deux dimanches consécutifs — et arrête, en outre, que les citoyens Jean Grellier et Jerémie Guionneau seront invités à faire la lecture les jours désigné pour le Culte.

P. PAILLET. BERNEAUD Pr. BOYER.
Jn GUIONNEAUX. TOUZEAU père. GRELLIÉ.
jeremie GUIONNEAU.

Ici s'arrête notre manuscrit. Les Actes du Consistoire de la Rochelle permettraient sans doute de combler largement la lacune de près de cinquante ans (1794-1841) comprise entre la période révolutionnaire et la nomination de M. le pasteur Amer Pelet à la tête de l'Église de Nieulle. Notre savant collaborateur et ami M. de Richemond est bien placé pour fournir, sur cette époque intérimaire où s'édifièrent les temples, une note autorisée. Avant 1841, c'était le pasteur de Rochefort qui, à de longs intervalles, venait visiter l'Église de Nieulle. Les cinquante années qui suivent correspondent à la période d'exercice de mon père. Pendant ce ministère long d'un demi-siècle, exercé régulièrement dans trois communes (Saint-Sornin, Saint-Just et le Gua), son activité ponctuelle et vigoureuse n'a pas faibli un seul jour, et les temples de Nieulle, de Luzac et de Souhe, complétés par les écoles qu'il a fondées, n'ont cessé d'entendre les exhortations intransigeantes de la foi. Étroitement asservi à son devoir, mais d'une grande largeur d'esprit, il est mort debout, à 80 ans. « Toi, fais ton devoir, et laisse dire » est le dernier mot qu'il ait écrit; et encore celui-ci : « N'attristons pas la vie. » Son dernier livre de chevet a été l'*Enéide*.

Mais qui écrira l'histoire de ces Églises de « la côte de Marennes en Saintonge » à partir du seizième siècle, du siècle héroïque! L'Église de Nieulle n'est que la modeste et paisible héritière des églises saignantes et persécutées qui trouvèrent asile jadis dans ces parages écartés, presque insulaires. Dès

l'année 1577 « deux lieux » avaient été accordés aux Réformés pour l'exercice de leur Religion dans les « isles de Marennes et d'Oleron », et, par le *huitième article particulier ou secret* de l'Édit de Nantes (1598), Henri IV leur en donna deux autres, « à la commodité des habitans; sçavoir, un pour toutes les Iles de Marennes, et un autre pour l'isle d'Oleron. »

Marennes, Saint-Just et Luzac, Artouan, Nieulle, Souhe, alors autant d'îles en effet, encore séparées aujourd'hui par les alluvions marines de la basse Saintonge. Les réunions dans le labyrinthe du marais, *en* Souce, *en* Artouan, valaient les assemblées cévenoles au désert. Pour les religionnaires, quel excellent refuge! Plus d'une maison bourgeoise qui a conservé jusqu'en ces derniers temps son portail cintré et son millésime au fronton date de cette époque. Le second lieu accordé pour les îles de Marennes fut Saint-Just. Mais le siècle qui suivit et qui révoqua l'Édit de Nantes vit démolir le temple de Saint-Just (1685) après celui de Marennes (1681); on vendit les matériaux à l'encan; quelque chose en subsista cependant : la cloche qui sonne la messe à l'église de Boursefranc, village de Marennes, porte l'inscription suivante :

« Je suis esté faite pour servir à l'Église réformée de Saint Just. Au nom de Dieu, Jehan Favre m'a faite en 1604[1]. »

Il en subsista plus encore, quelque chose de moins révocable que les édits et de plus résistant que l'airain. Car, au son de cette cloche huguenote romanisée répond allègrement, sur une autre « île » de Marennes, la cloche du temple de Nieulle rajeuni et restauré par les soins de son vieux pasteur, — indiquant que la liberté de conscience a définitivement triomphé.

Paul Pelet.

En Nieulle, août 1892.

1. *Journal de Marennes*, 23 août 1885.

MÉLANGES

LA JEUNESSE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ

A-T-ELLE ÉTÉ DÉBAUCHÉE ?

La librairie Lemerre met en vente les tomes V et VI des *Œuvres complètes de Théodore-Agrippa d'Aubigné.* Nous sommes avisés que ce sont les deux derniers, et l'édition gardera le titre d'*Œuvres* COMPLÈTES, bien que l'*Histoire universelle*, l'ouvrage le plus important de d'Aubigné avec les *Tragiques*, n'y figure pas. J'espère qu'il se trouvera quelqu'un ayant assez de goût pour notre grand Agrippa et assez de loisir pour faire une étude critique approfondie de l'édition Lemerre. Il y aurait beaucoup à dire.

Dans le tome V figure une *Notice biographique et littéraire :* c'est la reproduction de l'important travail publié en 1883, chez Mme veuve Belin et fils, par le regretté Eugène Réaume. Dans cette notice, à la page 8, se trouve cette phrase, qui appartient à Réaume :

« Si d'Aubigné échappa à la peste d'Orléans et à mille dangers, « grâce au dévouement de Béroalde et de son serviteur Eschalart, « il n'échappa point à la débauche. »

En 1884, étant préfet du Calvados, je lus à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen une étude sur la jeunesse d'Agrippa d'Aubigné. Je détache le dernier chapitre de ce travail pour le publier dans le *Bulletin :* ses lecteurs seront heureux d'apprendre que l'opinion, très généralement admise, que la jeunesse de d'Aubigné fut débauchée constitue une erreur historique. Je crois avoir fait la démonstration de cette erreur dans les pages qui vont suivre.

« Nous venons d'examiner en détail, comme à la loupe, tout ce que l'on sait de la jeunesse d'Agrippa. De 19 à 22 ans, sa vie est remplie par son amour pour Diane Salviati ; de 28 à 50, par son amour pour sa femme, Suzanne de Lezai. Dans l'intervalle, il est d'abord à la cour de France, puis à la cour

de Navarre; s'il se mêle aux plaisirs de la jeunesse de son temps, rien n'indique que ce soit au détriment des principes que lui avait inculqués son éducation huguenote. Au contraire, nous avons eu à blâmer les leçons qu'il se permettait de donner aux autres, leçons que sa propre moralité ne nous a pas paru excuser, mais qui n'en sont pas moins la démonstration de cette moralité.

Comment donc se fait-il que, presque sans exception, tous ceux qui ont écrit sur d'Aubigné nous l'aient représenté comme ayant eu une jeunesse débauchée? Les indulgents parlent de « la fougue de son caractère[1] », de « la fougue de ses passions[2] », de ses « fâcheux écarts de conduite[3] », de sa jeunesse « un peu déréglée[4] ». M. Lavallée, qui est toujours pour d'Aubigné le juge le plus hostile, et, à notre avis, le plus injuste, ne voyant en lui, à proprement parler, qu'un homme de sac et de corde, nous parle de ses *orgies*[5]. D'autres enfin se livrent sur ce thème à des fioritures et à des vocalises. Ainsi, Sainte-Beuve, le maître critique, dans l'étude, d'ailleurs admirable, qu'il a consacrée à d'Aubigné, s'étend avec complaisance sur les désordres de la jeunesse de son héros, et en tire de tout à fait charmants effets de style. Citons-le; il y a toujours plaisir à le lire :

1. « ... La mort de son père suivit de près. Ce fut pour lui une perte d'autant plus malheureuse que, resté pour ainsi dire sans direction dans un âge aussi tendre, il s'abandonna dès lors sans retenue à toute la fougue de son caractère. » (Haag, *France protestante*, I, 159.)

2. « Pendant son adolescence, la fougue de ses passions l'éloigna des études classiques. » (Géruzez, *Essais d'histoire littéraire. Étude sur d'Aubigné*, p. 127.)

3. « A l'issue de sa maladie, Agrippa, demeuré dans la ville d'Orléans qui, alors soumise au prince de Condé, n'avait pas échappé à la licence qu'entraînent les guerres civiles, s'y laissa aller à de fâcheux écarts de conduite. Ils lui attirèrent heureusement, grâce à la mâle discipline paternelle veillant sur ses mœurs, de rudes corrections qui y mirent bientôt un terme. » (Léon Feugère, *Études sur Agrippa d'Aubigné.*)

4. « A Orléans, le jeune d'Aubigné fut atteint de la peste. Étant guéri, il se débaucha avec les soldats et fut rudement traité par son père... Rebuté de la sévérité des maîtres qui morigénaient sa jeunesse un peu déréglée... » (De Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon*, I, 9.)

5. Ch. Lavallée, *la Famille d'Aubigné et l'Enfance de Mme de Maintenon*, pp. 5 et sq.

« Tout en apprenant du latin, du grec, de l'hébreu, et en se rom-
« pant aux mâles études, l'enfance et la première jeunesse de d'Au-
« bigné furent telles, et si fréquemment débauchées et libertines,
« qu'en tout autre siècle il eût probablement dérivé et donné dans
« cette espèce d'incrédulité qu'on désigne sous le nom de scep-
« ticisme, et que les mauvaises mœurs insinuent si aisément;
« mais au XVIe siècle ces courants amollissants et dissolvants
« n'existaient pas, et les dissipations mêmes, dans leur violence et
« leur crudité grossière, n'empêchaient pas de respirer l'air ardent
« des croyances diverses et des fanatismes... Il associait la guerre,
« la controverse, l'érudition, le bel esprit, la satire railleuse et cy-
« nique, une langue toujours prompte et effrénée, et à la fois la
« crainte d'un Dieu terrible et toujours présent, et par instant la
« consolation d'un Dieu très doux. Il gardait au cœur, en toutes
« ses licences, un coin de puritain qui persista sans jamais tuer le
« vieil homme, et qui gagna seulement avec l'âge. Il dut à sa race,
« à sa trempe d'éducation et au rude milieu où il fut plongé, de con-
« server, à travers ses passions contradictoires, et qu'il combattait
« très peu, un fonds de moralité qui étonne[1]... »

C'est l'étonnement de Sainte-Beuve qui étonnera ceux qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici. Tel que nous connaissons maintenant d'Aubigné, le relâchement de ses mœurs serait plus fait pour nous surprendre que leur austérité. Nous allons en effet voir qu'en cette occasion, séduit par le piquant de l'antithèse, Sainte-Beuve s'est livré à son imagination de poète plus qu'il ne s'est montré critique exact et historien précis. Les autres écrivains que nous avons cités, moins brillants, sont aussi plus discrets; et, en relevant avec soin les termes de leurs jugements, nous trouverons peut-être la clef de ce mystère, l'explication de cette contradiction choquante entre l'opinion si formelle, si universelle de la critique, et celle que nous nous sommes faite par l'étude attentive de tous les documents authentiques.

Remarquons que nos écrivains, quand ils parlent des débauches de la jeunesse de d'Aubigné, tournent tous autour d'un même fait, qu'ils l'indiquent expressément ou non : le siège d'Orléans en 1563. Le dernier biographe de d'Aubigné,

1. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. X, pp. 254, 255.

celui qui nous a fait connaître une si grande partie de son œuvre, et auquel les amis des lettres et de l'histoire ont tant d'obligations, M. Réaume, a résumé pour ainsi dire ce qui avait été écrit avant lui en ces mots laconiques : Si d'Aubigné échappa à la peste d'Orléans et à mille dangers, *il n'échappa point à la débauche*[1]. »

Jusqu'en 1854, l'*Histoire de la vie de d'Aubigné* n'était connue que par les deux éditions publiées un siècle environ après la mort de son auteur : la première à Cologne, en 1729 ; la seconde à Amsterdam, en 1731. Ces deux éditions, très différentes entre elles, étaient l'une et l'autre très différentes du texte original. On avait accommodé celui-ci au goût du XVIIIe siècle. Or voici ce qu'on lisait dans l'édition de 1729 :

« Le sr d'Aubigné ayant fait un voyage en Guyenne pour en hâter « le secours, trouva à son retour son fils guéri, mais un peu débau- « ché, comme il est facile de le devenir parmi la licence des guerres « civiles : *Pacis artes vigere inter Martis incendia.* »

Et un peu plus loin :

« Sur la fin de l'année, Orléans se trouvant assiégé et Béroalde « (c'était le précepteur d'Agrippa) logé au logis de la Reine, dans le « cloître de Saint-Aignan, les soldats du père débauchèrent le fils, « et le menaient même au b..... (ici le mot le plus cru), où il était « lorsque M. de Duras fut tué[2]. »

Dans l'édition de 1731, ces deux passages étaient rapportés de la manière suivante :

« Mon père ayant été obligé de faire un voyage en Guyenne pen- « dant ma maladie pour en hâter le secours, me trouva à son retour « tout à fait guéri, mais en même temps devenu un peu débauché,

1. Réaume, *Étude historique et littéraire sur Agrippa d'Aubigné*, p. 9. — M. Sayous, dans ses belles *Études littéraires sur les écrivains de la Réforme* (t. II, p. 214) dit, presque dans les mêmes termes : « Il se réfugia à Orléans, gagna la peste, se guérit et se laissa débaucher par la soldatesque. »

2. *Les Aventures du baron de Fœneste, par Théodore Agrippa d'Aubigné, édition nouvelle, augmentée de plusieurs Remarques historiques, de l'Histoire secrète de l'auteur écrite par lui-même*, etc. A Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, 1729, t. I, p. IX.

« ainsi qu'il est coutumier de le devenir parmi la licence des guerres « civiles : *Pacis artes vigere inter Martis incendia....* »

« Le siège d'Orléans ayant été formé sur la fin de l'année, « Béroalde s'en fut loger à la maison de la Reine, dans le cloître « Saint-Aignan, et moi je restai au logis de mon père ; ce qui donna « occasion à ses domestiques de me corrompre de nouveau, me « menant avec eux dans des lieux de débauche, où je me trouvais « lorsque M. de Duras fut tué[1]. »

Nous affirmons que tout ce qui a été écrit sur les débauches de la jeunesse de d'Aubigné a pour point de départ unique la double citation que nous venons de faire. Nons mettons au défi qu'on trouve à ces assertions une autre origine. Elle paraît du reste, à première vue, suffisante pour les justifier. L'on s'explique les mots de Sainte-Beuve : « Les mœurs si fréquemment débauchées et libertines..... les dissipations dans leur crudité grossière...., etc. » Toute cette élégante voltige s'appuie sur les deux textes de 1729 et de 1731, et ne s'appuie que sur eux.

Or, ces textes sont absolument fautifs.

Certes, on ne saurait blâmer les critiques de n'avoir pas consulté un texte original qui n'avait pas été publié. Mais nous ne les croyons pas pour cela sans reproche. Ils auraient pu facilement faire une première remarque, à savoir qu'Agrippa avait onze ans lors du siège d'Orléans, et que si vraiment à cet âge on l'eût entraîné dans des lieux infâmes, l'action eût été si abominable, si honteuse, que, racontant sa

1. *Mémoires de la vie de Théodore Agrippa d'Aubigné, écrits par lui-même, avec les mémoires de Frédéric Maurice de la Tour*, etc., etc. A Amsterdam, chez Jean Frédéric Bernard, 1731, t. I, pp. 11 et 12.

Cette double publication en fit, quelques années plus tard, éclore une troisième, celle-ci en langue anglaise, sous ce titre : *The life of Theodore Agrippa d'Aubigné.* London, MDCCLXXII. Arrivé au siège d'Orléans, l'écrivain anglais ne manque pas d'insister, quoique en termes très pudiques, sur les désordres que la lecture des livres français lui a révélés. Il met en marge : *Recovers and becomes dissolute*, et, dans le texte (p. 9), il écrit :

« By the time his father returned to Guyenne, he was entirely free from all the effects of that contagion, *but had fallen into one that was still worse, for the licentious conduct of the officers had infected him with such vices as his age would admit of; and his father found that although his body was restored to health, his principles were much corrupted.* »

vie à ses propres enfants, il eût rougi de la rappeler. Ils auraient pu, en second lieu, remarquer qu'en comprenant le mot DÉBAUCHER dans le sens qu'ils lui donnaient, la citation latine faite par d'Aubigné (*Pacis artes vigere*, etc.) n'avait aucun sens. Ils auraient enfin dû se demander quel rapport il pouvait y avoir entre les lieux de débauche où, suivant eux, l'on conduisait le jeune Agrippa, et la mort de Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, tué en combattant au siège d'Orléans. Ces simples réflexions les eussent au moins mis sur leurs gardes ; ils n'auraient pas accepté aussi aisément les versions fantaisistes des éditeurs du XVIIIe siècle, et, sur ces versions, ils n'eussent pas brodé à leur tour des fantaisies nouvelles.

En 1854, M. Ludovic Lalanne édita, pour la première fois, d'après le manuscrit de la bibliothèque du Louvre, les *Mémoires* de d'Aubigné. Le texte de *Sa vie à ses enfants*, publié en 1873 chez Lemerre, par MM. Réaume et de Caussade, d'après le manuscrit de la collection Tronchin, est conforme à celui des *Mémoires*. Or, voici ce qu'avait écrit d'Aubigné dans les passages qui nous occupent :

« Le sieur d'Aubigné ayant fait un voyage en Guyenne pour hâter « les forces, trouva son fils guéri, mais un peu DÉBAUCHÉ, « *comme il est difficile pacis artes colere inter Martis incendia....* »

« Sur la fin de l'année, le siège estant venu, et Béroalde estant « logé dans le logis de la Reyne, au cloître Saint-Aignan, *les soldats « du père* DESBAUCHOIENT le fils, et le menoient mesme dans « LES MOTTINES, comme il y estoit lorsque M. de Duras fut « tué[1]. »

Le sens de ces textes n'était pas bien difficile à démêler. D'Aubigné écrit à ses enfants ; il veut leur montrer comment, dès ses plus jeunes années, il avait le tempérament d'un soldat. Le voici, à onze ans, au siège d'Orléans. Son père était parti pour la Guyenne, le laissant malade. Agrippa guérit, mais l'autorité de son précepteur Béroalde ne fut pas suffisante pour le contraindre à reprendre ses études. Il est difficile de s'appliquer à traduire des auteurs latins et grecs

1. *Œuvres complètes*, I, 9 (Lalanne, *Mémoires de d'Aubigné*, p. 10).

lorsque tout autour gronde la bataille, *pacis artes colere inter Martis incendia*[1]; plus qu'à tout autre, cela était difficile au jeune Agrippa, qui ne rêvait déjà que de coups d'épée, et dès lors se laissait *débaucher*, c'est-à-dire détourner de son travail, par les soldats, qui l'emmenaient même dans les *mottines*, c'est-à-dire jusque dans les tranchées, où il était, lui enfant de onze ans, à côté de M. de Duras, lorsque celui-ci fut tué. Tout s'explique aisément ainsi, et la citation latine, et l'allusion à la mort de M. de Duras ; lu avec attention, le passage est aussi clair que possible.

Les éditeurs du XVIIIe siècle, ne comprenant pas le terme de *mottines*, l'ont interprété d'après le mot voisin de *débaucher*, qu'ils comprenaient mal. « Un de ces jours », écrivait Racine à Boileau, « j'irai vous *débaucher*. M. de Termes nous mène « dans son carrosse, et j'ai aussi *débauché* M. Hussin pour « faire le quatrième[2]. » Segrais écrit, presque dans les mêmes termes que d'Aubigné : « Étant jeune, je me *débauchai* de « mes études avec quelques-uns de mes camarades : nous « fîmes dessein de nous en aller en pèlerinage à Saint-« Jacques en Gallice[3]. » Il serait trop facile de multiplier les exemples.

Quant au mot *mottines*, je ne l'ai trouvé dans aucun glossaire; mais la signification n'en est pas moins claire. Il vient de *motte*, « un petit morceau de terre, dit Littré, détaché avec « la charrue, la bêche, ou autrement. » Dans le pays d'Auge, on appelle encore *les mottes* les larges et profonds fossés pleins d'eau qui entourent les anciens manoirs. *Mottines* a le même sens. Dans son *Histoire universelle* (liv. III, ch. XVI), d'Aubigné l'emploie à deux reprises, précisément en racontant le siège d'Orléans :

« La prise des Tourelles estonna tellement les corps de garde

1. Lorsque son père, qui lui avait fait donner une si forte éducation classique, et tenait tellement à l'instruction de son fils que, plus tard, dans ses recommandations suprêmes, il lui ordonna encore « l'amour des sciences », revint de son voyage et reçut le rapport de Béroalde, il tança son fils et le punit sévèrement (*Œuvres complètes*, I, 10).

2. Lettre du 25 juillet 1667.

3. *Ile imaginaire*, t. II, p. 180.

« prochaines que sans l'arrivée du chef et la résolution de quelques « gentilshommes, toutes les *mottines* des îles étaient quittées et la « ville bien tost perdue.... Le péril et l'industrie disputèrent à coupper « l'arche devant les Tourelles et s'y eslever de terre; mais plus « encore à dresser les parapets des *mottines*, battues à plomb par « les Tourelles. »

Il ne peut subsister aucun doute : *mottine* n'a jamais signifié lieu de débauche[1].

Du passage des mémoires de d'Aubigné qui a si longtemps fait croire aux débauches de sa jeunesse, il ne faut donc retenir qu'une chose, c'est que, dès l'âge de onze ans, il se risquait dans les plus extrêmes périls de la vie guerrière[2]. Aussi, en plus d'un endroit, est-ce du siège d'Orléans qu'il a, non sans quelque fierté, daté le commencement de sa vie de soldat. « Ayant commencé son premier siège dans Orléans « en 1562, et pourtant été soldat cinquante quatre ans.... », écrit-il dans l'*Avertissement* placé en tête de son *Histoire universelle*. Et dans une de ses odes, il s'exprime ainsi :

Page, soldat, homme d'armes,
J'ai toujours porté les armes
Jusqu'à la septiesme paix.
A Dreux, bataille rangée,
En Orléans assiégiée,
Laissant le dangier à part,
Dans le camp et dans la ville
J'apprins du soldat le stille
Et les vocables de l'art[3].

1. L'édition Lemerre, tome VI, donne de la langue de d'Aubigné un glossaire où le mot *mottine* est bien indiqué avec son sens vrai : « Motine, mottine, s. f. : butte de terre, I, 10 (c'est notre passage), *Histoire universelle*, I, 242. » Mais l'éditeur n'a pas aperçu que ce sens donné au mot *mottine* devait le faire renoncer à ce qu'il dit dans sa notice des débauches d'Agrippa au siège d'Orléans.

2. L'auteur de l'article *d'Aubigné*, dans la *Biographie universelle* de Michaud, paraît être le seul qui ait compris le vrai sens. Voici, en effet, ce qu'il dit : « A 13 ans, Agrippa se trouva au siège d'Orléans, *où il se fit remarquer par un sang-froid peu commun dans les enfants de cet âge.* » Il n'y a ici d'erreur que sur l'âge qu'avait alors Agrippa. Le siège d'Orléans est du commencement de l'année 1563, et Agrippa est né le 8 février 1552. Il avait tout juste 11 ans.

3. *Œuvres complètes*, III, 139.

Ainsi perdent toute leur portée les jugements que nous avons cités, car nous ne pensons pas que l'on s'avise de relever contre les mœurs de d'Aubigné les passages où il parle de sa « maîtresse »; il est trop clair que dans ces passages il vise soit Diane Salviati, soit Suzanne de Lezai; au XVIe siècle on n'avait pas encore imaginé de réserver le mot de maîtresse pour la femme dont on s'est, sans droit, rendu maître. Ainsi tombent les jolis contrastes de Sainte-Beuve : « Il gardait au cœur, en toutes ces licences, un coin de puri« tain.... A travers ses passions contradictoires et qu'il com« battait très peu... » Cette « consolation d'un Dieu très doux » par laquelle d'Aubigné se reposait, suivant Sainte-Beuve, des craintes d'un « Dieu terrible », il faut y renoncer également.

Voulons-nous prétendre que, de la mort de son père à son mariage, la conduite de d'Aubigné, au point de vue des mœurs, a été irréprochable? Nullement. Nous n'en savons rien, et, à vrai dire, nous ne le croyons pas. Sa nature était trop ardente et le milieu où il vivait trop corrompu pour qu'il ait toujours résisté aux tentations. S'il l'eût fait par extraordinaire, il n'eût pas manqué de le dire. Mais ce que nous avons voulu établir, c'est qu'il n'est pas permis de le détacher, de le mettre pour ainsi dire en vedette, comme un type de libertinage, dans cette époque si libertine. Or, c'est ce que l'on a fait, sur la foi de textes dont nous avons démontré la fausseté. La vérité est dans l'affirmation inverse. D'Aubigné se distingue en effet de son temps, mais au lieu que ce soit par le dévergondage de ses mœurs, c'est au contraire par la sévérité de ses principes, par la force, le sérieux, la constance de ses amours. »

HENRI MONOD.

EXTRAITS DE LA GAZETTE DE HARLEM

(1699-1700)

Voici une nouvelle liste de ces faits divers qui, pendant tant d'années, donnèrent aux lecteurs de la *Gazette de Harlem* une si haute idée des capacités politiques et éminemment religieuses des

maîtres de la France à cette triste époque. Plusieurs d'entre eux sont peu ou point connus, comme ceux qui concernent le pays de Montbéliard; ou encore celui qui nous apprend qu'à partir du martyre de Brousson, l'impitoyable Bâville laissa au parlement de Toulouse le soin de condamner à mort pour cause d'assemblées religieuses prohibées : hommage indirect, mais d'autant plus éloquent, rendu à l'impression profonde que produisit sur un des serviteurs les plus remarquables du grand roi cet avocat d'une cause invincible.

Ces extraits se rattachent chronologiquement à ceux que le *Bulletin* a publiés en 1883 (t. XXXII, 556-562). On trouvera d'ailleurs la liste de tous ceux qu'il a fait paraître, grâce à la précieuse collaboration de M. A.-J. Enschédé, dans le tome XXXIX (1890), p. 373.

N. W.

Paris, ce 20 *février* 1699. — Deux édits ont paru, l'un par lequel le roi défend à ses sujets qui ont abjuré la religion réformée de quitter le royaume. Ceux qui seront pris aux frontières, prêts à partir, non munis d'un brevet du secrétaire d'État, seront condamnés, les hommes, aux galères à perpétuité, les femmes à être enfermées, avec confiscation de tous leurs biens. Ceux qui les auront aidés directement ou indirectement seront traités de même. Aucun nouveau converti ne pourra changer de demeure sans la permission des commissaires nommés à cet effet et devront, si cela leur est accordé, suivre la route qui leur sera indiquée. Dans les villes où il y a beaucoup de commerce avec l'étranger on devra avoir des maîtres de langues afin d'empêcher que sous ce prétexte on n'envoie des enfants à l'étranger et que les parents ou tuteurs ne laissent émigrer des enfants de réformés.

Paris, 2 *mars*. — Le roi a consenti au mariage du comte d'Auvergne avec Mlle de Wassenaer et, vu qu'elle est née hors du royaume, elle n'aura pas besoin de changer de religion.

Paris, 6 *mars*. — Plusieurs nouveaux convertis de Meaux et de Senlis ont été conduits au Châtelet.

Paris, 24 *avril*. — On a appris la mort du duc de La Force

en son château de Boullaye en Normandie où il a été longtemps malade.

Paris, 1er *mai*. — La duchesse de La Force est sortie du couvent de Brieux[1] où on l'avait enfermée après la mort de son mari; elle est arrivée ici et habite avec son fils l'hôtel de La Force[2], où elle a un appartement sur le derrière, sans qu'il lui soit permis de voir qui que ce soit.

Lyon, 10 *mai*. — On écrit du Languedoc que cinq cents hommes des Cévennes se sont réunis pour sortir en armes du royaume et éviter par là d'être forcés d'aller à la messe. Ils sont partis avec l'intention de ne faire de mal à personne, mais de repousser la force par la force. Arrivés à Reviou (?), ils furent attaqués par une troupe de dragons dont dix furent tués à la première charge. Ne pouvant résister au grand nombre de leurs ennemis, ils furent dispersés, six furent faits prisonniers et condamnés à être pendus.

Paris 10 *juillet*. — Le roi a nommé un nouveau Conseil pour les affaires des nouveaux convertis, composé du chancelier, du duc de Beauvilliers, de quatre secrétaires d'État et de messieurs d'Aguesseau, et de Pommereuil.

Orange, 16 *novembre*. — L'anniversaire de Sa Majesté de la Grande-Bretagne a été célébré deux jours de suite. Mons. Delubres qui commanda dans la principauté, a fait prononcer, le 14, des prières publiques et, le 15, trois sermons. Mons. Pielat, né dans la principauté, et depuis trente ans pasteur wallon à Rotterdam, a fait un de ces sermons sur la demande du Consistoire. Il expliqua quelques versets du pseaume 21 et termina par une prière en faveur d'une longue paix entre la Grande-Bretagne et la France, et une bonne harmonie entre les sujets de Sa Majesté, tant catholiques que protestants.

Lyon, 18 *décembre*. — Le présidial de Nismes en Languedoc

1. *Saint-Brieuc ?*
2. Cet hôtel n'occupait-il pas l'emplacement de la maison presbytérale de l'Oratoire du Louvre?

a condamné les nouveaux convertis qui ont délivré le ministre pris à la dernière assemblée, qui avait été trahie par un faux frère. Ce ministre se trouvait entre les mains du lieutenant de la prévôté de cette ville. Un homme de 80 ans a été condamné à la roue, les autres à être pendus et à d'autres peines, mais ils en ont appelé au parlement de Toulouse qui commence à s'occuper de ces sortes d'affaires, depuis que Mons. de Basville, l'intendant, refuse de s'en occuper, ce qu'il a fait sans exception depuis l'exécution de Mons. Brousson, qui durant sa vie, et après sa mort surtout, a toujours été en grande estime parmi les anciens catholiques.

Paris, 5 *mars* 1700. — Vu que plusieurs dames N. C., par crainte d'être mises en un couvent sur le moindre soupçon, se rendent en d'autres provinces pour y vivre inconnues, on fait partout des recherches sérieuses et on en a déjà découvert quelques-unes, qu'on a enfermées dans des couvents. On a puni les hommes qu'elles avaient à leur service des mêmes peines que si elles avaient voulu s'échapper du royaume.

Paris, 26 *mars*. — Le roi a accordé une pension de 10,000 livres au duc de la Force en récompense de ce qu'il oblige, par tous les moyens imaginables, ses vassaux à suivre tous les rites du culte catholique.

Paris, 18 *juin*. — Le bruit court que les habitants de Saint-Maurice, dans la principauté de Montbéliard, ont chassé les catholiques qui s'étaient emparés du chœur de leur église et qu'ils les avaient menacés de mauvais traitements s'ils osaient revenir, ce qui, si la nouvelle est confirmée, pourrait avoir de funestes suites. Le duc régnant, Léopold Eberhard de Montbéliard, et la princesse douarière Éléonore Charlotte de Wurtemberg, ont été instamment priés par le duc de Chevreuse et la princesse Élisabeth de Montbéliard, femme du duc Frédéric Ferdinand de Wurtemberg Weitingen, en qualité de proches parents du feu duc de Chaulnes, d'intervenir dans les procès qu'ils ont avec le marquis de Mailly, à propos de la succession de Chaulnes, mais ils refusent constamment.

Paris, 13 *août* 1700. — On écrit de l'Alsace que les catholiques ont pris possession de l'église de Voujaucourt, dans le duché de Montbéliard et menacent de faire de même avec les autres églises, que presque tous les revenus dans les quatre seigneuries ont été saisis, et que l'on fait de grandes propositions aux ministres s'ils veulent se faire catholiques. L'on a offert à celui de Saint-Maurice une pension de 600 livres et un emploi, et pour le séduire plus sûrement, on lui a dit qu'il n'aurait pas besoin d'abjurer et qu'il serait suffisant qu'il dise qu'il est catholique. Des propositions analogues ont été faites aux ministres de Montécheroux et autres lieux. Les catholiques ont voulu déterrer un luthérien mort à Saint-Maurice et inhumé au cimetière, pour le jeter à la voirie, et ils l'auraient fait si ses coreligionnaires ne l'avaient enlevé préalablement et enterré ailleurs.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Bien que le **Béarn** ait été un des pays les plus protestants de France, la Réforme n'y a pas encore été l'objet d'un travail d'ensemble. Lorsque l'année dernière notre Société s'y est rendue pour y tenir les belles réunions encore si présentes à notre souvenir, chacun des orateurs a pu constater que si, d'une manière générale, les documents ne font pas défaut, ils présentent des lacunes trop nombreuses et trop étendues pour que ce travail soit actuellement possible. Ceux qui existaient, en très grand nombre certainement, lorsqu'éclatèrent les réactions catholiques des XVIe et XVIIe siècles, et même encore lorsque parut, en 1819, l'ouvrage si passionné de l'abbé Poyedavant (*Histoire des troubles du Béarn*), ne favorisaient évidemment pas les préjugés et les calomnies des ennemis de la Réforme; autrement ils les auraient publiés au lieu de les laisser disparaître. — Mais ce qu'on ne peut faire pour l'ensemble de la province, on peut du moins le tenter pour une partie restreinte de son territoire. C'est ce qu'a pensé le frère aîné du si regretté Léon Cadier, M. Alfred Cadier, pasteur à **Osse**. Le *Bulletin* a déjà annoncé l'année dernière sa monographie sur **l'Eglise réformée dans la vallée**

d'Aspe et en a donné, à ce propos, les grandes divisions (1891, p. 320). Elle vient de paraître et forme un fort et beau volume de plus de 400 pages (xv-391)[1] accompagné d'une carte de la vallée d'Aspe, dont les cent premières pages nous donnent une ample description.

S'il existait une bonne histoire de la Réforme en Béarn, il faudrait sérieusement reprocher à l'auteur les proportions et la composition de son livre. Après la description de la vallée qu'il admire à bon droit, et dont les dimensions constituent déjà un hors-d'œuvre considérable, M. A. Cadier nous parle, en effet, presque autant du protestantisme dans toute la province que de ses destinées dans cette vallée. Il me répliquera que les documents lui faisaient défaut pour procéder autrement. Je lui répondrai que nul n'est tenu d'en dire plus qu'il n'a pu en savoir, et qu'en étendant son sujet, il était tenu, pour le moins, d'étendre aussi son titre.

Mais je crois qu'il convient de se placer à un autre point de vue. C'est ici un livre destiné à nos coreligionnaires du Béarn et d'ailleurs, plus encore qu'aux chercheurs ou aux savants. Et quand on sait combien peu ceux-là sont au courant des événements les plus connus de notre histoire, on comprend le besoin que M. Cadier a éprouvé de les en instruire en laissant aller sa plume. Il suffit du reste, de lire, dans le *Protestant béarnais* du 6 août dernier, les extraits des critiques qu'il a provoquées dans les *Études historiques et religieuses du Diocèse de Bayonne*, pour se persuader que dans certains milieux il ne faut pas se lasser « d'enfoncer des portes ouvertes », et de répéter, sous une forme populaire, ce que de prétendus historiens affectent d'ignorer. Je signalerai, d'ailleurs, aux amateurs de nouveau, la troisième partie du livre de M. C., intitulée *l'Église d'Osse au XVII° siècle*, dans laquelle il a fait un excellent usage du livre du Consistoire de son Église pendant les années 1665 à 1685, qu'elle possède encore, pour la faire revivre sous tous ses aspects religieux à cette époque, — ainsi que dans la quatrième partie, le chapitre VI, intitulé *les Tribulations d'un notaire* (Pierre Datournou) en 1766.

Et je souhaite à l'auteur, en même temps que beaucoup de lecteurs béarnais et autres, de réussir, par de nouvelles recherches, à combler quelques-unes des lacunes qu'il est le premier à déplorer.

N. W.

1. Paris, Grassart; Pau, Veuve Léon Ribaut, 1892, in-8°.

CORRESPONDANCE

La moralité des Libertins spirituels. — Dans ma notice sur les Loïstes d'Anvers, j'ai fait part aux lecteurs du *Bulletin* d'une lettre de Monsieur le professeur R. Fruin de Leide [Voy. p. 262], dans laquelle il rejetait mes assertions relatives aux mœurs des Loïstes et au caractère panthéiste de leurs doctrines. Je suis heureux de pouvoir leur offrir aujourd'hui un extrait d'une lettre de Monsieur G. Molinier, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse, dans laquelle il se rallie à ma double manière de voir.

Catllar, près Prades (Pyrénées-Orientales), 11 août 1892.

...Vos Loïstes sont, en effet, comme vous le dites très justement, les représentants modernes de ces doctrines du Libre-Esprit, qu'on ne peut guère faire remonter moins haut que le XIIIe siècle, et qui, comme une plante parasite, se greffent pendant trois cents ans sur toutes les hérésies de quelque importance écloses dans l'Europe centrale occidentale.

Que ces Libertins du temps de Luther aient mis en pratique leurs doctrines, j'entends qu'ils se soient livrés aux déportements et à la licence de mœurs que ces doctrines entraînaient comme conséquence, j'avoue que je le croirais volontiers comme vous-même. Pour en être persuadé, ce n'est pas que je songe à m'appuyer des indications en ce sens de la *Somme* de Vienne, dont il ne faudrait pourtant pas rejeter systématiquement le témoignage, sous prétexte qu'elle est l'œuvre de quelque inquisiteur, mais j'y vois d'autres raisons, selon moi, assez décisives. Tout d'abord, la licence de mœurs en question ne serait qu'une application logique de théories peu nettes. Puis, ces théories sont peu anciennes; comment, dans les trois siècles, où elles sont exprimées, adoptées par diverses sectes, n'auraient-elles jamais trouvé quelque groupe pour les mettre en pratique? Notez que nous avons affaire ici à des dissidents obscurs, mal connus de l'Église et peu surveillés par elle ou par la société au sein de laquelle ils vivent. Cette obscurité leur donne toute licence de vivre à leur gré. Elle les dispense de cette austérité que s'imposent les grandes sectes cathare ou vaudoise, autant par le soin de réaction et de protestation contre la dissolution et le relâchement qu'elles condamnent chez l'Église officielle que par sentiment de leur dignité. Ajoutez enfin qu'à notre époque, en pleine lumière scientifique, on relève de pareilles aberrations chez les sectes de la Russie méridionale.

Admettre, d'ailleurs, la véracité de pareilles imputations ou de

tels soupçons, comme vous voudrez, pour les sectaires que vous avez étudiés, cela n'engage nullement, à mon sens, à en faire autant pour d'autres sectaires, leurs contemporains du moyen âge ou d'une époque plus récente. On en a dit autant, il est vrai, des Cathares et des Vaudois, dont je parlais à l'instant; mais pour ceux-ci, il y a de ce chef deux remarques capitales à faire. D'abord leurs doctrines bien connues n'entraînent en aucune façon, comme pour les Frères du Libre-Esprit, la licence en question. En second lieu, pour les en croire coupables, nous n'avons que l'accusation banale, qui, depuis les Chrétiens inclusivement, a pesé sur toutes les sectes persécutées et forcées par la persécution à dissimuler leur existence religieuse ou privée. Car, c'est à une accusation de ce genre que se réduisent, il semble, les indications énigmatiques de Rainier Sacchoni, à ce propos, au sujet des Cathares, ou les renseignements de l'anonyme d'Augsbourg à propos des mêmes sectaires, ceux-ci beaucoup trop précis et absurdes pour supporter un instant l'examen.

Somme toute, vous avez donc eu pleinement raison, selon moi, en admettant la possibilité d'excès honteux chez vos Loïstes. Qu'il n'y ait eu à les en accuser que des inquisiteurs, cela ne peut point, si mauvaise réputation qu'aient eue et méritent de pareils témoins, nous empêcher d'y croire, car indépendamment de l'accord des témoins en question, nous avons d'autres arguments, et quelques-uns fort probables.... G. MOLINIER.

On le voit, M. Molinier partage entièrement mon opinion sur les mœurs des Loïstes et apporte même divers arguments nouveaux en faveur de ma thèse. Son affirmation relative au panthéisme des Loïstes n'est pas aussi catégorique; toutefois, comme il reconnaît que les Libertins anversois partagaient les théories des Frères du Libre-Esprit, dont le panthéisme, ce me semble, ne peut être révoqué en doute, je considère également sa déclaration à ce sujet comme une confirmation de la mienne. JULES FREDERICHS.

—

En appuyant l'opinion de M. Frederichs sur la moralité des Libertins spirituels, M. G. Molinier fait allusion à la note par laquelle j'exprimais mes réserves (voy. p. 263, numéro 1). Il voudra donc bien me permettre de préciser ces dernières.

A mon sens l'historien n'a le droit d'adopter une imputation entachant l'honorabilité d'un individu, d'un parti ou d'une secte que lorsqu'il se trouve en présence de faits avérés. En ce qui concerne les Loïstes, M. G. M. reconnaît que ces faits ne sont nullement établis par la définition inquisitoriale : *Libertini a carnis libertate*,

quam illorum secta permittere videtur, appellantur, — mais il ajoute que leurs doctrines entraînaient comme conséquence la licence des mœurs. J'avoue ne pas comprendre la différence entre « admettre (pour cette raison) *la possibilité* d'excès honteux chez les Loïstes », et le *permittere videtur* de l'inquisition. — Le fait que rien ne justifie des accusations identiques lancées contre les Cathares, Vaudois ou Luthériens ne donne pas plus de valeur à ce raisonnement. Car il suffit d'ouvrir un ouvrage catholique quelconque parlant de la Réforme, pour y trouver que la liberté religieuse invoquée et poursuivie *devait conduire à la licence*. — Je n'admets cette méthode inductive ou déductive que lorsqu'elle est corroborée par des faits indiscutables. Y a-t-il, par exemple, un historien qui n'ait pas vu dans la prédestination calvinienne une théorie conduisant logiquement au fatalisme ou à l'apathie — et qui n'ait pas été obligé de constater combien l'activité, l'initiative, l'énergie virile des Réformés démentaient ces déductions ?

Il nous est facile, aujourd'hui, de classer et de juger des malheureux qui ont succombé parce qu'ils paraissaient dangereux à ceux qui détenaient le pouvoir. Attendons, pour les condamner, que la lumière soit faite sur eux et laissons-leur jusque-là le bénéfice de ce principe, — qu'il convient de maintenir l'innocence d'un accusé jusqu'à ce que les preuves de sa culpabilité aient été fournies.

N. WEISS.

Cloche de Corgémont (Voy. p. 445). — L'inscription de la cloche de Corgémont publiée dans le dernier numéro du *Bulletin* a déjà été donnée par M. le D[r] A. Nüscheler, dans *Die Glockeninschriften im reformirten Theile des Kantons Bern* (*Archiv des historischen Vereins des Kantons Bern*, X, Berne, 1882, p. 277). Mais les deux leçons comportent quelques variantes; M. Nüscheler a lu PRIMA et non PRIMAT, et MC au lieu de M. G. pour les lettres énigmatiques du commencement de l'inscription, sans en donner la signification du reste. Il s'agit bien probablement ici des initiales du fondeur, et l'on peut proposer différentes lectures pour ces deux lettres, qui ne figurent sur aucune autre cloche bernoise; si ce sont les lettres MC, on pourra lire *Maistre* ou *Magister C...* Si ce sont un M et un G, il serait possible de lire *M...* (un prénom quelconque). *Glockengiesser*, auquel cas on aurait un fondeur allemand; enfin, dans les deux hypothèses, on peut admettre les initiales d'un prénom et d'un nom. Quoi qu'il en soit, il est regrettable que ce monument ait disparu.

J. MAYOR,
Bibliothécaire à Genève.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4524. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

CH. DARDIER. — **Paul Rabaut, ses lettres à divers** (1714-1794), avec préface, notes et pièces justificatives; deux volumes in-8° de XLVIII-474 et 498 pages. Paris, Grassart, 1892.

U. DE ROBERT-LABARTHE, pasteur. — **Histoire du Protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix** de 1685 à 1789, d'après des documents pour la plupart inédits. *Tome I;* 437 pages in-8°. Paris, Grassart, 1892.

FRANK PUAUX. — **Histoire de l'établissement des protestants français en Suède**, un volume de 212 pages in-8°. Paris Fischbacher; Stockholm, Émile Giron, 1892.

ALEXANDRE BÉRARD. — **Les Vaudois, leur histoire sur les deux versants des Alpes**, du IVe siècle au XVIIIe; un volume de v-328 pages in-8°. Lyon, A. Storck, 1892. Gravures.

Institution des Diaconesses des Églises évangéliques de France, Souvenir du cinquantenaire, illustré de trois portraits et quatre gravures; un volume de 167 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1892.

EDOUARD FAVRE, **Henri-Léonard Bordier** (1817-1888). Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, séance du 29 novembre 1888, avec une bibliographie et un portrait; brochure de 37 pages in-8°. Genève, Aubert-Schuchardt, 1892.

EDWARD BELLEROCHE. — **The Siege of Ostend or the new Troy** (1601-1604), brochure de 117 pages in-8°. Printed by Spottiswoode and C°, London, 1892.

MARC AMI, pasteur, **Le naufrage de « l'Annie Jane »** épisode de l'histoire des missions franco-canadiennes illustré, brochure de 109 pages in-18°, Manchester, *le Fidèle Messager*, 1892.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 50 pour 1892

